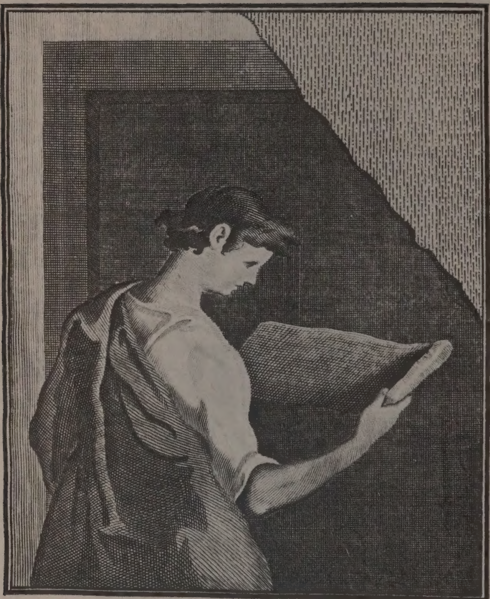

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

AOUST, 1755.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS,

Commencés d'être imprimés l'an 1701 à Trévoux, & dédiés à ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur LE *PRINCE* S*OUVERAIN* DE *DOMBES.*

AOUST, 1755.

A PARIS,

Chez CHAUBERT, Quai des Auguſtins, à la Renommée.
HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. DCC. LV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

CES MEMOIRES COMMENCE'S en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 687 volumes: Sçavoir;

ANNE'ES.	VOL.	ANNE'ES.	VOL.
1701.	9.	1729.	12.
1702.	12.	1730.	12.
1703.	12.	1731.	12.
1704.	13.	1732.	12.
1705.	12.	1733.	12.
1706.	12.	1734.	12.
1707.	12.	1735.	14.
1708.	12.	1736.	15.
1709.	12.	1737.	13.
1710.	12.	1738.	13.
1711	12.	1739.	14
1712.	12.	1740.	13.
1713.	12.	1741.	12.
1714.	12.	1742.	12.
1715.	12.	1743.	12.
1716.	12.	1744.	12.
1717.	12.	1745.	12.
1718.	12.	1746.	15.
1719.	12.	1747.	14.
1720.	5.	1748.	15.
1721.	12.	1749.	14.
1722.	12.	1750.	15.
1723.	12.	1751.	14.
1724.	12.	1752.	15.
1725.	12.	1753.	16.
1726.	13.	1754.	16.
1727.	12.	1755.	11.
1728.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 s. en feuilles, & 16 s. broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

AOUST, 1755.

ARTICLE LXXXV.

DÉFENSE DE LA RELIGION contre les difficultés des Incrédules. Par M. François ; Tomes III. & IV, &c. A Paris, chez Jean Hérissant, & les Frères Estienne, &c. M.DCC.LV.

Suite de l'Article LXXIX. au II. Volume de Juillet.

IL y a eu deux grandes Révélations ; la première faite à Moyſe, la ſeconde faite par Jeſus-Chriſt ; l'une & l'autre appuyées ſur des miracles & des prophéties ; toutes deux par conſéquent munies du ſceau de la Divinité ; mais toutes deux extrêmement combattues par les Incrédules, parce qu'il en réſulte des conſéquences qui gênent ces impies. M. François entreprend ici la défenſe de ces deux Révélations, & d'abord s'attachant à celle qu'a reçue Moyſe, il conſidère les miracles & les prophéties de l'ancien Teſtament : deux objets qui font la matière de deux Chapitres. Dans le premier, l'Auteur examine *ſi les miracles ſont impoſſibles ; s'il eſt poſſible de diſtinguer les miracles d'avec les effets naturels ; ſi l'on peut diſtinguer*

les mirales divins d'avec les prodiges diaboliques ; si les miracles attribués à Moyse & aux Prophètes sont certains & indubitables. Dans le second Chapitre, M. F. fait trois questions sur les prophèties : *Sont-elles possibles ; peut-on les distinguer des conjectures de l'esprit humain & des oracles du Démon ; celles qu'on lit dans les Livres des Juifs sont-elles antérieures aux évènemens qu'elles ont pour objet?* Toute cette controverse remplit 160 pages du troisième Volume. Le reste de ce Tome & le suivant sont destinés à la révélation faite par Jesus-Christ, c'est-à-dire aux miracles & aux prophèties qui prouvent aussi la vérité de cette révélation. Nous en parlerons, mais fort succintement, ainsi que de la révélation faite à Moyse ; ces matières perdent toujours dans des Extraits : d'ailleurs nous ne pourrions leur

donner une certaine étenduë sans répéter une infinité de choses qui se trouvent dans plusieurs Volumes de nos Mémoires.

Section première. De la Révélation faite à Moyse.

Chapitre premier. Des Miracles. C'est une des plus grandes folies de l'esprit humain, que de nier la possibilité des miracles : aussi n'y a-t-il que des Athées ou des Spinosistes qui se soient égarés jusqu'à ce point. Il suffit d'avoir l'idée de Dieu, pour juger que, possédant la souveraine puissance, il peut déroger aux loix de la Nature. Car enfin qu'est-ce que ces loix ? sinon l'effet très-libre de sa volonté. Ce qu'on objecte donc, sur ce premier Article, ne vaut pas mieux que les discours d'un homme en délire.

Il n'y a guères plus de sens à

demander *s'il eſt poſſible de diſtinguer les miracles d'avec les effets naturels?* Dès-lors que certaines loix de la Nature nous ſont connues, il ſuffit, pour diſtinguer le miracle, que la violation de ces loix ſoit manifeſte; il n'eſt point néceſſaire que nous ayions pénétré dans tout l'ordre de Providence qui regle cet univers. Nous ſçavons, par exemple, que les Eclipſes de Soleil arrivent au temps de la nouvelle Lune, c'eſt-à-dire quand la Lune eſt entre le Soleil & la Terre: ſi nous voyions donc le Soleil éclipſé au temps de la pleine Lune, héſiterions-nous à dire que les loix de la Nature ſont violées en ce point; & regarderions-nous comme quelque choſe de ſenſé le raiſonnement d'un Phyſicien ou d'un Aſtronome qui viendroit nous avertir de ne pas crier au prodige, parce qu'il pourroit y avoir, dans la Nature,

des loix que nous ne connussions point ? Eh ! lui dirions-nous, quand il sera question d'un phénomène qui n'ait encore frappé les yeux de personne, il vous sera permis d'insister sur les bornes de nos connoissances : mais à l'égard d'une Eclipse de Soleil toujours produite, depuis la création du monde, par l'interposition de la Lune entre cet astre & nos yeux, il n'y a pas moyen de la mettre au nombre des effets naturels, si elle arrive lorsque la Lune sera dans son opposition avec le Soleil. Appliquons ces principes à la résurrection d'un mort, à la guérison d'un aveugle-né, à la prédiction des choses futures, à la facilité de parler toutes sortes de Langues, sans les avoir jamais apprises, &c.

Mais comment *distinguer les miracles divins d'avec les prodiges diaboliques ?* On a souvent posé des régles sûres à cet égard.

Notre Auteur les réduit à deux qui ſont, 1° la violation véritable & non-équivoque des loix de la Nature ; 2° l'invocation du ſeul vrai Dieu, Créateur du ciel & de la terre. » Ce n'eſt pas aſſez, » *dit-il*, pour un vrai miracle, » pour un miracle divin, pour un » miracle deſtiné à faire preuve, » que ce ſoit un évènement hors » du cours ordinaire de la nature, » une opération ſupérieure à tou- » tes les forces humaines. Il faut » que cet effet merveilleux ſoit opé- » ré *au nom de Dieu, Créateur du* » *ciel & de la terre*. Quand cette » condition eſſentielle concourt » avec le prodige, c'eſt-à-dire avec » un effet qui déroge évidemment » aux loix connues de la Nature ; » alors ne craignez point l'arti- » fice d'un Agent inviſible ſéduc- » teur : c'eſt Dieu qui énonce ſes » volontés, qui autoriſe la miſſion » de celui qui publie cette mer-

» veille ; alors auſſi il eſt impoſ-
» ſible que la doctrine, qui ſe trou-
» ve appuyée de ce témoignage,
» ſoit fauſſe & illuſoire. Et ceci eſt
» fondé ſur l'idée très-claire d'un
» Dieu infiniment vrai, qui ne peut
» ni ſe tromper, ni tromper les
» hommes; d'un Dieu infiniment
» ſaint, &c.« Le reſte de ce morceau eſt auſſi dans le ſecond Volume des *preuves*, premier Ouvrage de notre Auteur, & dans l'analyſe que nous en avons donnée au mois de Novembre 1751. Nous pouvons même aſſurer que M. François nous fait ici l'honneur de tranſcrire près d'une page de notre Extrait : honneur qu'une petite citation marginale auroit rendu plus précieux, parce qu'il ſeroit plus viſible.

Mais terminons ce Chapitre des Miracles. *Ceux qu'on attribue à Moyſe & aux Prophètes ſont-ils certains & indubitables ?* Qui peut

en douter, ſi ce n'eſt l'incrédulité la plus opiniâtre, la plus intéreſſée par les paſſions à s'inſcrire en faux contre toute opération ſurnaturelle? Les miracles de Moyſe & des Prophètes ſont des *faits ſenſibles*, *éclatants*, *publics*; des faits écrits par des Contemporains, crus par une nation entière, conſignés dans des monumens très-dignes de foi; des faits *liés à l'hiſtoire*, *aux fêtes*, *aux uſages* d'un peuple ſouvent prévaricateur, mais toujours plein de reſpect pour ces prodiges. Il y a, ſur cette branche de controverſe, de petites chicanes qui décèlent plus la malignité des Incrédules que leur adreſſe ou leur ſubtilité: nous les mépriſons trop pour en tenir compte dans cette Analyſe.

Chapitre second. *Des Prophéties. Sont-elles poſſibles?* Il ſuffit, pour cela, que Dieu connoiſſe l'avenir, non-ſeulement

celui qui eſt l'effet des cauſes phyſiques ; mais celui ſur-tout qui dépend des déterminations libres de la créature. L'Incrédule voudroit infirmer cette connoiſſance de l'avenir ; & il répète, à ce ſujet, les objections faites un million de fois contre la prèſcience. Y a-t-il préſentement quelqu'un, même parmi les premiers Elèves de la Philoſophie, qui ſoit touché de ces difficultés ?

Peut-on diſtinguer les Prophéties des conjectures de l'eſprit humain & des oracles du Démon ? Queſtion inutile dès qu'on admet la poſſibilité des Prophéties. » Quoi ! » *dit notre Auteur*, le ſouverain » Maître des temps pourra éclairer » un homme ſur l'avenir, & le lui » faire annoncer ; & il ne pourra » ni mettre cet homme en état de » diſcerner la ſource de la lu- » mière qui l'éclaire, ni fournir les » moyens à ceux qui l'écoutent,

» de reconnoître cette ſource pure
» & infaillible ? « Mais quelle différence entre les conjectures des hommes, toujours ſujets à ſe tromper, & les prédictions émanées de la ſcience de Dieu, qui pénètre tous les temps & tous les évènemens ! Quelle comparaiſon des oracles de l'infaillibilité de Dieu, & de la fauſſe divination des Démons ! » Les prédictions de nos
» Prophètes publiées au nom de
» Dieu, portent avec elles la preu-
» ve de leur divinité ; au lieu que
» les oracles rendus à Delphes, à
» Claros, à Dodone, étant dénués
» de ce grand caractère, portent
» avec eux la preuve de la diable-
» rie ou de l'impoſture par l'alié-
» nation d'eſprit de ceux qui les
» rendoient, par la ſuperſtition de
» ceux qui les obtenoient, par la
» fin déteſtable à laquelle ils ſe ter-
» minoient.

Mais enfin *les Prophéties conte-*

nuës dans les Livres des Juifs ; ſont-elles antérieures aux évènemens qu'elles ont pour objet ? Queſtion réſolue, par notre Auteur, dans l'étenduë de 50 pages. Il a fallu des citations, des vérifications. Nous répondons d'un mot, & par un ſeul exemple. Le Moyſe, auteur des miracles qui ſont racontés dans le Pentateuque, eſt le même Moyſe inſpiré de Dieu pour annoncer les choſes futures. Il eſt auſſi impoſſible que le récit du Pentateuque ſoit faux à l'égard des prophéties de Moyſe, qu'à l'égard de ſes miracles. » Il eſt même, en » un ſens, plus impoſſible que les » enfans, en recevant de la main » de leurs Ancêtres les Livres de » Moyſe, comme des Livres con- » tenant des prédictions, aient été » trompés, qu'il n'eſt impoſſible » qu'ils l'aient été en recevant les » mêmes Livres comme contenant » des miracles. Il leur étoit bien

» plus facile de juger des prédic-
» tions que des miracles : ceux-ci
» étoient des évènemens passés que
» Moyse n'étant plus, ne pouvoit
» renouveller à leurs yeux. Au lieu
» que les prédictions ayant l'avenir
» pour objet, chacun étoit à portée
» de s'assurer s'il y avoit des pré-
» dictions dans les Livres qui pas-
» soient pour être de Moyse, de
» comparer les évènemens dont ils
» étoient témoins avec les prédic-
» tions, & de juger de leurs rap-
» ports. Par exemple, les Israëlites,
» en possession de la Terre de Ca-
» naan par les conquêtes de Josué,
» étoient en état de vérifier si Moyse
» leur avoit effectivement prédit
» ces conquêtes, & si l'évènement ré-
» pondoit à la prédiction. « Ce rai-
sonnement est fort bon ; il s'appli-
que tout naturellement à Isaïe, à
Jerémie, à Ezéchiel, à Daniel & à
tous les autres Prophètes de la Na-
tion Juive.

Section seconde. De la Révélation faite par Jesus-Christ.

On compte XI Chapitres dans cette Section ; sept pour les miracles de Jesus-Christ ; trois pour ses Prophéties, & un dernier qui fait la conclusion de tout l'Ouvrage.

Le premier Chapitre contient les objections des Incrédules contre nos saints Evangiles en général ; & là se trouvent ces questions tant de fois proposées & tant de fois résolues : *Si ces saints Livres sont supposés ; s'ils ont été écrits après la ruine de Jerusalem ; s'ils sont préférables à d'autres Ouvrages qui ont porté le même nom dans les premiers siècles de l'Eglise.* M. François ne laisse rien à désirer dans ses réponses sur ces Articles. Il va lui-même au-devant des difficultés. Par exemple, celle des Variantes qui se trouvent dans les

Evangiles, reparoît & il la met de nouveau en poudre; il en tire même de très-grands avantages par les réflexions ſuivantes : » Il n'y a » point de variétés dans des Livres » qu'on n'a point lûs, qu'on n'a » point copiés, qu'on n'a point tranſ- » mis avec zèle, & comme un dé- » pôt précieux aux générations ſuc- » ceſſives : au lieu que quand tout » le monde lit des Ouvrages, les » cite, les copie, les explique, » les interprète, il eſt impoſſible » qu'on en préſente toujours tou- » tes les parties dans les mêmes » termes. Ne voyons-nous pas » ce qui arrive tous les jours aux » Prédicateurs, aux Théologiens, » aux Ecrivains, qui produiſent » des textes de l'Ecriture ? Ne » changent-ils pas, ne déran- » gent-ils pas, ſans le vou- » loir, les mots qui conſtituent » ces paſſages; & ne ſeroit-ce pas » la ſource d'une infinité de Va-

» riantes, s'il étoit nécessaire, pos-
» sible, ou utile de tenir compte
» de ces changemens ? Que con-
» clure de-là ? sinon que les Li-
» vres qui donnent occasion à ces
» petits inconvéniens, sont de tous
» les Livres les plus publics, les
» mieux lûs, les plus anciennement
» respectés, autorisés, & par con-
» séquent les plus vrais, quant au
» fond, qui soient au monde. «
Ce qu'on dit ici des Evangiles, avoit été dit dans nos Mémoires, au sujet du Pentateuque : c'est dans le Volume de Septembre 1751, pag. 2054 & 2055. Nous transcrivons tout le morceau au bas de la page, afin que les attentions de M. François pour nos Mémoires ne demeurent pas équivoques : nous en avons déja témoigné quelque chose ci-dessus. L'exemple seul qu'on voit ici, en marge, servira de preuves pour tous les autres endroits, & suppléera aux citations

que notre Auteur n'a point faites. *

Il y a encore toute apparence

---

* *Il n'y a point de variétés dans un Livre qu'on n'a point lû, qu'on n'a point copié, qu'on n'a point transmis avec zèle & comme un dépôt précieux aux générations successives : au lieu que, quand tout le monde lit un Ouvrage, le cite, le copie, l'explique, l'interprète, il est impossible que toutes ses parties soient toujours présentées dans les mêmes termes. Ne voyons-nous pas ce qui arrive tous les jours aux Prédicateurs, aux Théologiens, aux Ecrivains qui produisent des textes de l'Ecriture? Ne changent-ils pas, ne dérangent-ils pas, sans le vouloir, les mots qui constituent ces passages; & ne seroit-ce pas la source d'une infinité de Variantes, s'il étoit nécessaire, possible, ou utile de tenir compte de ces changemens? Que conclure de-là? sinon que le Livre qui donne occasion à ces petits inconvéniens, est de tous les Livres le plus public, le mieux lû, le plus anciennement respecté, autorisé, & par conséquent le plus vrai, quant au fond, qui soit au monde.*

que, pour la réfutation des faux argumens de Mylord Bolingbroke contre les Evangiles, nos Mémoires de Novembre 1752, (Art. CXXXI) ne lui ont point été inutiles; mais nous reconnoiſſons avec plaiſir que M. François donne plus d'étenduë à cette controverſe. Il en eſt de même des obſervations qu'il place dans ſon 4e Volume, (pag. 120 & ſuiv.) ſur les conditions de la *certitude morale*. Nous l'avions invité dans nos Mémoires d'Avril 1752. II. Vol. (Art. XXXIX) à diſcuter cette matière & à dire *mieux que nous*. Il n'eſt pas douteux que ſon attention ne ſe ſoit portée à cet objet, & nous convenons qu'il ſaiſit aſſez, ſur ce point, le véritable état de la queſtion; quoiqu'il eût été poſſible de la traiter avec plus d'étenduë, d'intérêt, peut-être auſſi de clarté.

Le ſecond Chapitre roule ſur

les objections particulières qu'on a imaginées contre chaçunde nos SS. Evangelistes. Nous voudrions pouvoir suivre l'apologie triomphante qu'en fait M. François. Voici du moins quelques traits de sa doctrine.

1. Dans la discussion des Prophéties de l'Ancien Testament citées par nos Evangelistes, il n'est pas éloigné d'admettre que les Prophètes, *pleins de l'idée du Messie, s'interrompoient en quelque sorte eux-mêmes, pour annoncer ce grand objet*; qu'alors *les paroles* mêmes de la Prophétie *n'avoient aucune liaison avec ce qui précédoit & ce qui suivoit*. On voit là que l'Auteur n'est point partisan de l'*harmonie* dont on a tant parlé dans quelques sçavants Ecrits modernes.

2. En expliquant la généalogie de Jesus-Christ par S. Luc, il adopte ce sens: *Jesus passoit pour fils de Joseph; il étoit* (par Marie sa

mere) *fils d'Héli, fils de Mathat* &c. (ut putabatur, filius Joseph, qui fuit Heli, qui fuit Mathat) en sorte que, dans toute la généalogie, les deux mots *qui fuit* se rapportent à Jesus-Christ. Cette interprétation paroît naturelle : mais on jugera de l'exemple que M. François produit en confirmation. » On » fait, *dit-il*, dans le XXXVI. » Chapitre de la Genèse, la généa- » logie d'Oolibama femme d'Esaü, » fille d'Ana, fille de Sebeon : on » n'a pas pû dire d'Ana, qui étoit » un homme, qu'il étoit fille de Se- » beon. Il est donc clair que ce mot » *fille* se rapporte toujours à Ooli- » bama dans toute la suite de sa » généalogie.« Pour apprécier cette preuve, il faut d'abord citer le Latin de notre Vulgate. On y lit, *Esau ..... accepit uxorem Oolibama filiam Anæ, filiæ Sebeon Hethæi*. Suivant cette leçon, il est évident que *Ana* est dite *fille* de Sebeon,

Sebeon, & qu'ainsi l'exemple ne peut servir à confirmer l'explication qu'on veut donner de la Généalogie de Jesus-Christ. Il faut ensuite considérer la leçon des LXX; & il paroît en effet, par cette Version, qu'*Ana* étoit un homme, puisqu'il est dit *fils* de Sebeon : mais cela ne favorise point encore la pensée de notre Auteur, puisque le Texte des LXX se traduit ainsi : *Esaü..... accepit uxorem Oolibama filiam Anæ, filii Sebeon.* Il faudroit, en troisième lieu, supposer que le terme Hébreu *Bath*, qui veut dire *fille*, est deux fois à l'accusatif, & qu'on doit lire ainsi, *Esaü..... accepit uxorem Oolibama filiam Anæ, filiam Sebeon*; & alors tout iroit bien pour M. François. Nous croirions assez qu'il est en droit de se fixer à cette interprétation; mais peut-être trouveroit-il aussi les Hébraïsans dans son chemin; &

enfin il ſeroit donc néceſſaire, pour donner quelque force à l'argument tiré de cet exemple, que l'Auteur prît ſoin de diſcuter le paſſage de la Genèſe, comme nous venons de faire & même beaucoup mieux, puiſque nous ne ſommes pas chargés de traiter ces choſes à fond.

Dans ſon troiſième & ſon quatrième Chapitre, M. François détruit beaucoup d'objections tirées, ce ſemble, du *Celſe moderne*, ſur la prétendue crédulité des Evangeliſtes & des premiers Chrétiens; ſur le ſilence de Philon & de Joſephe; ſur le peu d'éclat qu'eut d'abord la prédication des Apôtres, &c. Ces difficultés du *Celſe moderne* ſont miſérables; auſſi cet Auteur, quel qu'il ſoit, ne ſçait rien & parle toujours: deux défauts que n'eut point l'ancien Celſe. Mais il y a long-temps qu'on a dit que nos petits Impies d'aujourd'hui n'ont que la malice & nul-

lement l'érudition des Anciens. N'eſt-ce pas une belle objection, par exemple, que le ſilence prétendu de Joſephe touchant Jeſus-Chriſt? 1° On le nie ce ſilence, on défend tout le fameux paſſage ; & la défenſe qu'on en fait, vaut infiniment mieux que tout ce qu'y peuvent oppoſer les Incrédules. 2° On n'en défend, ſi l'on veut, qu'une partie, & il en reſte encore aſſez pour conſtater la gloire de Jeſus-Chriſt, pour démontrer la connoiſſance que Joſephe eut de ſon mérite. 3° Si l'on veut auſſi, on abandonne tout ce paſſage, & l'on dit que *ſi Joſephe n'a parlé ni de Jeſus-Chriſt, ni des Chrétiens, on ne peut attribuer ſon ſilence qu'à ſes préjugés Phariſaïques, ou plutôt qu'à ſa lâche politique.* Nous ajoûtons même qu'il n'a pû ſe taire ſans reſpecter la vérité des faits Evangeliques, & ſans leur rendre témoignage par ce ſilence. Car

enfin, un homme tel que lui, se fût-il jamais refusé le plaisir malin de combattre ou de rendre ridicule cette nouvelle Religion, s'il y avoit remarqué des faussetés, des intrigues, des endroits foibles &c.? Il faut donner cette réponse à méditer au *Celse moderne*, supposé qu'il ait assez de sens commun pour la concevoir.

Le cinquième Chapitre retouche les preuves principales de la Résurrection de Jesus-Christ, & résout quelques objections hazardées contre ce grand prodige. Il y en a une aussi sotte que banale : Pourquoi, *dit-on*, Jesus-Christ ressuscité ne s'est-il fait voir qu'à ses disciples; que ne se montroit-il aux Pharisiens, aux Sadducéens, aux Docteurs de la Loi? Et moi je dirai, *répond M. François*, pourquoi ne se seroit-il fait voir qu'à ces Juifs? *pourquoi pas à tous les peuples de son temps?* Un autre dira, *pour-*

quoi ne s'eſt-il pas montré à tous les peuples qui ont paru dans la ſuite ? pourquoi ne ſe montre-t-il pas à tous ceux qui couvrent aujourd'hui la face de la terre ? Cette réponſe eſt excellente : elle porte ſur cette notion très-claire que, pour la preuve d'un fait, il faut ne point conſulter l'imagination, mais s'informer ſeulement ſi les témoins de ce fait méritent qu'on s'en tienne à leur témoignage. Avec ces ridicules queſtions, *pourquoi n'y a-t-il pas plus de témoins de tel ou tel fait ; pourquoi n'a-t-il pas été connu de telles ou telles perſonnes ?* il eſt évident qu'on ne termineroit rien dans les tribunaux de la Juſtice ; & qu'à l'égard de l'Hiſtoire, tout y ſeroit dans un état abſolu d'incertitude. Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité : ce fait eſt démontré par toutes les bonnes régles du témoignage ; aucun fait ancien n'eſt porté à un ſi haut degré d'évi-

dence hiſtorique : que deſire-t-on davantage ? Il y a des raiſons très-plauſibles de la conduite qu'a tenue ce Sauveur du monde dans ſes apparitions : on explique fort naturellement pourquoi il ne s'eſt montré qu'à ſes diſciples ; mais prenez que tout ce qu'on dit ſur cela ſe réduiſe à des conjectures, & qu'au fond il ſoit impoſſible de vous ſatisfaire ſur les motifs de cette manifeſtation, telle que la repréſente l'Evangile, en ſera-t-il moins vrai que la démonſtration du fait eſt conſommée, & qu'il n'y a qu'un Pyrrhonien déclaré qui puiſſe refuſer de s'y rendre ? Nous avons voulu inſiſter ſur ce point, parce que les Incrédules y reviennent ſans ceſſe, & parce qu'il n'eſt point rare de voir des Controverſiſtes & des Prédicateurs qui s'embarraſſent dans un détail de raiſons, pour juſtifier la manière dont Jeſus-Chriſt s'eſt fait voir après ſa Réſur-

rection : ſoins inutiles, peines ſuperflues. Dites ſimplement : je ne ſçai point répondre à des queſtions qui ne ſont que le fruit de l'imagination & d'une fauſſe curioſité ; mais je ſçai fort bien qu'il ne manque rien au témoignage de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, pour qu'elle ſoit crue de tout homme raiſonnable.

On combat, dans le 6e Chapitre, de petites obſervations d'Impies *ſur la conduite, ſur la morale, ſur les diſcours de Jeſus-Chriſt* : cela ne vaut pas la peine d'être réfuté ſérieuſement. Il faut dire à ces gens-là : Commencez par vivre ſelon l'Evangile, & vous verrez bientôt ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt.

Dans le Chapitre VII. *Récapitulation abrégée des objections contre les miracles de Jeſus-Chriſt, & conſéquences qui en réſultent.* Ce morceau eſt inſtructif,

ſur-tout dans l'endroit qui concerne la certitude & ſes diverſes eſpèces.

Les Chapitres VIII. IX. X. roulent ſur les Prophéties de Jeſus-Chriſt. L'Auteur en conſidère deux principales : 1° Celle qui regarde la Nation Juive, c'eſt-à-dire ſa *diſperſion*, ſon *humiliation*, ſa *conſervation* parmi les autres peuples de la terre. 2° Celle qui a pour objet les Gentils, c'eſt-à-dire leur *converſion* & la *formation de l'Egliſe*. Après quoi, M. François fait voir les *conſéquences qui réſultent de ces Prophéties : conſéquences* dont les principales ſont la *divinité de ces Prophéties ; l'authenticité des Evangiles ; la Divinité de Jeſus-Chriſt*, & il en conclut que l'*incrédulité des prétendus eſprits-forts eſt digne d'exécration.* Si la matière étoit moins grave, nous dirions que cette *incrédulité* eſt riſible : car ces Meſ-

ſieurs les *prétendus eſprits-forts* ſont les plus pitoyables raiſonneurs du monde : ce ſeroit bien un autre ſujet de plaiſanterie ou de compaſſion, ſi l'on voyoit de près leur conduite. Nous mettons en fait qu'aucun citoyen raiſonnable ne voudroit leur confier ſa fortune, ſa maiſon, ſes enfans, beaucoup moins ſon ſecret & ſa perſonne.

Mais c'en eſt aſſez : profitons du bon Ouvrage que nous venons d'analyſer. Il comprend maintenant, avec les *preuves*, huit Volumes. Peut-être ſeroit-il à propos d'en former un Abrégé. On pourroit croire auſſi que l'Auteur, qui *ſupprime tout détail au ſujet des ſecours qu'il a eus*, feroit une choſe agréable aux gens de Lettres, s'il vouloit indiquer ces *ſecours*. Nous n'avons point fait de recherches à cet égard ; mais des citations propres à nous indiquer ces *ſecours*, nous auroient fait plaiſir,

& il y a toute apparence que nous ne sommes pas seuls de ce sentiment.

ARTICLE LXXXVI.

LEÇONS DE PHYSIQUE expérimentale. Par M. l'Abbé Nollet, de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, de l'Institut de Bologne; Maître de Physique de Monseigneur le Dauphin, & Professeur Royal de Physique expérimentale. *Tome cinquième*, in-12. *pag. 592.* A Paris, chez Guerin & Delatour, rue Saint-Jacques &c. M. DCC. LV.

LE début de ce Volume est noble & instructif. „ Il s'agit d'un „ fluide qui nous faisant passer, „ dans un clin d'œil, des plus épais-

„ ſes ténébres à cet état inexpri-
„ mable qu'on nomme *clarté*, nous
„ donne preſque une autre exiſten-
„ ce ; nous fait ſortir, pour ainſi
„ dire, hors de nous-mêmes, pour
„ aller au devant des objets les
„ plus éloignés & pour entrer en
„ commerce avec eux. *La lumière*
„ qui nous procure ces grands avan-
„ tages, nous rend encore capa-
„ bles de diriger nos mouvemens
„ avec sûreté, & de mettre dans nos
„ actions l'ordre & la meſure qui
„ leur conviennent : elle donne la
„ couleur & l'éclat à toutes les pro-
„ ductions de la nature & de l'art ;
„ elle multiplie l'univers en le pei-
„ gnant dans les yeux de tout ce
„ qui reſpire.

De-là l'Auteur entre dans l'expo-ſition de ſon plan : il ſe propoſe d'abord d'examiner ce que c'eſt que que la lumière, où elle réſide, & comment elle ſe répand de ſa ſource dans l'eſpace qu'elle éclaire. Il

conſidère en ſecond lieu les directions que la lumière affecte de ſuivre dans ſes mouvemens, ce qui peut l'en faire changer, & les routes qu'elle prend quand elle en change. Il eſſaie enſuite de la décompoſer, & il obſerve les propriétés de ſes parties ſéparées les unes des autres. Enfin il parcourt les principaux effets de la lumière, tant ſimple que compoſée, relativement à l'organe de la vuë & aux inſtrumens qui aident ou qui augmentent la viſion. Tout ceci eſt la matière de quatre ſections qui rempliſſent les leçons XV. XVI. & XVII. de ce grand ouvrage. On a les XIV. leçons précédentes dans les quatre premiers Volumes, dont nous avons rendu compte à meſure qu'ils ont paru.

SECTION PREMIERE. *De la nature & de la propagation de la lumière.* Il eſt queſtion, par le terme de *lumière*, de l'agent qui

tranſmet à l'œil l'action du corps lumineux ou illuminé : cet agent doit-être quelque choſe de matériel, puiſque nos organes en ſont affectés, ébranlés, bleſſés même quand ſes impreſſions ſont trop fortes ; puiſqu'il eſt poſſible d'en meſurer les mouvemens, d'en détourner le cours, de lui oppoſer des obſtacles, &c. Mais qu'eſt-ce que cette matière, & comment ſe trouve-t-elle dans le lieu où elle ſe fait ſentir ? Selon Deſcartes, c'eſt un fluide, compoſé de globules qui rempliſſent tout cet univers, & qui ſont mis en mouvement par les corps lumineux : mouvement au reſte qu'on ne doit pas regarder comme un tranſport réel : ce n'eſt qu'une vibration, qu'une ſecouſſe imprimée dans ce fluide : car tout étant plein, & les globules ſuppoſés inflexibles de leur nature, conſervant entr'eux une contiguité parfaite, il ſuffit, pour les

phénomènes de la lumière, que le corps lumineux agite ces globules : au premier moment de l'agitation, l'œil du ſpectateur ſera ébranlé, & l'on ne pourra diſtinguer aucun intervalle ſenſible entre la preſſion du fluide, & la ſenſation cauſée par l'ébranlement de l'organe. Dans ce ſyſtème, comme on voit, la propagation de la lumière eſt inſtantanée; mais des obſervations, poſtérieures à Deſcartes, ont fait connoître la néceſſité d'abandonner cette hypothèſe, ainſi que la dureté ou inflexibilité abſolue des globules, ſans compter la fauſſe ou inutile diſtinction entre l'élément de ces globules & celui du feu.

M. l'Abbé Nollet établit des réformes à tous ces égards; après quoi il ſe déclare aſſez pour l'opinion Carthéſienne ; c'eſt-à-dire qu'il la préfere à celle des Newtoniens, qui croient que la lumière eſt une émanation réelle du corps lu-

mieux. Selon ces Philoſophes, *le ſoleil lance continuellement autour de lui des rayons de ſa propre ſubſtance, leſquels s'étendent juſqu'aux extrémités de la ſphère du monde; & ces rayons ſont compoſés de parties qui ſe ſuccedent, & ſe renouvellent perpétuellement dans le même lieu, avec toute la vîteſſe que nous fait appercevoir la propagation de la lumière*, &c. Dans ce ſentiment, on eſt obligé d'imaginer des moyens pour réparer l'épuiſement des aſtres; pour concilier les mouvemens contraires qui devroient ſe détruire; pour conſerver le vuide dans l'eſpace des Cieux, malgré les torrens de lumière dont cet eſpace eſt continuellement inondé, &c. Ces difficultés ſont trop embarraſſantes, & notre Auteur n'a pas voulu s'en charger: c'eſt néanmoins une choſe aſſez curieuſe que de voir les Newtoniens ſe jouer, en apparence,

de pareilles objections. Ils disent, par exemple, que l'épuisement des Astres ne peut arriver; parce que la lumière est d'une ténuité presque incompréhensible. *J'ai prouvé*, ajoûte un d'entre eux, *qu'un doigt spherique d'eau contient beaucoup plus de matière, que n'en contient toute la lumière qui peut-être envoyée du soleil dans un nombre de millions de siècles plus grand que ne seroit celui des grains de sable, dont on voudroit former plusieurs couches sur la surface de la terre.* *

M. l'Abbé Nollet juge qu'on *fait moins de violence aux idées établies, & qu'on se rend plus intelligible* en adoptant l'explication Carthésienne, corrigée, modifiée,

* Ce calcul est dans une Dissertation Latine sur la lumière, publiée à Rome, en 1748, par le P. Boscovich, Mathématicien du Collège Romain & Newtonien des plus déclarés.

appropriée aux obſervations modernes, ſur-tout à celles qui démontrent que le mouvement de la lumière eſt progreſſif, que nous ne recevons qu'au bout de ſept ou huit minutes la lumière émanée du ſoleil, &c. On trouve ici, ſuivant la méthode conſtante de l'Auteur, des expériences qui viennent à l'appui de ſes principes : par exemple, il fait voir, par des faits, que la lumière eſt l'action d'une matière qui eſt préſente par-tout; qui peut être excitée par la ſeule action du jour, par celle du feu; & à cette occaſion, il donne l'hiſtoire très-inſtructive & très-curieuſe des Phoſphores : c'eſt ce qu'on verra volontiers dans l'Ouvrage même.

SECTION SECONDE. *Des Directions que ſuit la lumière dans ſes mouvemens.* La lumière eſt ſuſceptible de trois directions différentes. Tantôt elle ſuit la ligne droite, & c'eſt ce qui conſtitue

l'*Optique proprement dite.* Tantôt elle ſe réfléchit à la rencontre des corps opaques ; & les phénomènes qui en réſultent, ſont l'objet de la *Catoptrique.* Tantôt enfin elle ſe rompt en paſſant d'un milieu dans un autre ; & c'eſt ce qui fonde la *Dioptrique.* L'Auteur conſidère de ſuite, & avec beaucoup d'ordre, ces trois états de la lumière, & les trois eſpèces de ſciences auxquelles ils donnent lieu.

D'abord *ſur l'Optique*, on remarque que les rayons émanés du corps lumineux ſuivent, dans un milieu homogène, *des lignes parfaitement droites.* Ceci eſt une eſpèce de vérité naturelle ; une ſorte d'Axiome auquel on ſe conforme dans la pratique. » En vertu de » cette connoiſſance, le Chaſſeur » eſtime la perdrix dans la direc- » tion de ſon fuſil ; un Ingénieur, » pour alligner un chemin ou un » foſſé, plante des picquets, dont

» les extrémités ſe trouvent ran-
» gées dans le rayon viſuel ; un
» Géométre juge un objet dans
» l'alignement des pinules ou de la
» lunette de ſon inſtrument, &c.
Tous ces exemples prouvent qu'il ne s'agit ici que d'une propagation de la lumière par des lignes ſenſiblement droites : car du reſte il eſt certain, & l'Auteur en a ſans doute averti bien des fois dans ſes leçons, qu'à parler en rigueur les rayons de la lumière ne parviennent point de l'Aſtre directement à nos yeux, puiſqu'ils ſe courbent toujours un peu en traverſant les couches de l'atmoſphère. C'eſt auſſi bien prendre ſon parti, que de regarder comme une eſpèce d'axiome phyſique, la propoſition qui énonce que les rayons ſuivent, dans leur cours, la direction de la ligne droite : car quand on en vient à vouloir prouver cette vérité dans les formes, on tombe d'ordinaire

dans un cercle vicieux. On juge de la rectitude des rayons par leur conformité avec la direction de la ligne droite ; & l'on juge de la rectitude de la ligne droite par sa conformité avec la direction des rayons. On estime, par exemple, que l'Ingénieur dresse son chemin en l'allignant par des picquets rangés dans le rayon visuel ; & l'on ne doute pas que le rayon visuel ne soit droit, parce qu'il suit la ligne interposée entre les picquets. Il nous semble qu'on a reproché ce cercle vicieux au célèbre Wolff qui prouve, quelque part, que la lumière se propage en ligne droite, parce que le rayon, introduit dans la chambre obscure, paroît droit. Avant que de raisonner ainsi, il auroit fallu avoir une mesure de la ligne droite, qui ne dépendît pas de la direction du rayon visuel.

Notre Auteur rassemble, avec beaucoup de clarté, tout ce qui

concerne la divergence des rayons ; les cauſes & la meſure de leur affoibliſſement ; leur croiſement dans la partie antérieure de l'œil ; le renverſement de l'objet dans le fond de l'œil au moment de la viſion, ou plutôt dès que l'objet fait impreſſion ſur l'organe : car *regarder* & *voir* ſont deux choſes différentes. *Regarder*, c'eſt ouvrir les yeux & ſe tourner vers l'objet pour en recevoir l'image : ce qui ne manque jamais d'arriver, lors même que nous n'y faiſons point d'attention. *Voir* eſt un acte de l'ame par lequel nous rapportons à une certaine diſtance de nous tout ce qui eſt repréſenté par l'image tracée au fond de l'œil. Ce jugement naturel fait que nous redreſſons ſans effort les objets qui ſe ſont peints renverſés dans l'œil en vertu du croiſement des rayons. Une figure rend cela extrêmement ſenſible ; & il en eſt de même des obſer-

vations que l'Auteur ajoûte ſur la variation des angles viſuels, & ſur les moyens qui en réſultent pour juger de la ſituation, de la grandeur, de la figure, du mouvement des objets. Deux Planches gravées juſtifient à l'œil tous les principes que le Livre communique à l'eſprit.

La *Catoptrique* a pour objet la lumière réfléchie. Quand lés rayons tombent ſur un corps qui leur refuſe le paſſage, ils rebrouſſent chemin : mais peut-on croire que ce ſoit la ſurface même de ce corps qui force les rayons à rétrograder ? M. Newton a fait voir le contraire ; & il ne faut, pour le prouver, que cette ſeule raiſon : c'eſt que la ſurface d'un corps, quelque polie qu'on la ſuppoſe, étant toujours très-âpre & très-raboteuſe par rapport aux rayons de la lumière, il ne devroit jamais arriver que ces rayons ſuiviſſent, dans la réflexion, une direction ſemblable à celle de

l'incidence : ils ne pourroient que ſe diſperſer, s'éparpiller ſelon des directions bizarres & analogues aux inégalités de la ſurface. S'il eſt donc certain par l'expérience, que les rayons ſuivent, en rejailliſſant, la direction qu'ils ont tenue en tombant ; (ce que les Phyſiciens expriment en diſant que l'angle de réflexion eſt égal à celui d'incidence,) il faut chercher ailleurs que dans la ſurface du corps, l'explication du phénomène de la réflexion.

Eſt-ce le ſyſtème Newtonien qui fournira des lumières à cet égard? Oui bien, ſi l'on expliquoit, avant tout, ce qu'il faut entendre, dans ce ſyſtème, par le *pouvoir réfléchiſſant*, par les *forces répulſives* dont on nous parle ſans ceſſe. M. l'Abbé Nollet, qui aime les idées claires, ne s'attache point à ce langage : il aime mieux attribuer le phénomène de la réflexion aux

globules de la lumière, qui remplissent les pores de la surface où tombent les rayons. On conçoit en effet que ces globules sont très-élastiques, très-capables de rendre la pression qu'ils ont reçue ; mais ils ne la rendront qu'en les supposant tellement rangés & arrêtés dans cette surface, que l'action qui leur est communiquée, ne puisse ni passer plus loin, ni être amortie par quelque cause particulière : si cette action passoit plus loin, le corps seroit diaphane, & si elle étoit amortie, le corps ne seroit point réfléchissant. C'est bien ici qu'il faut inviter le Lecteur à consulter l'Ouvrage, parce qu'on y trouve des développemens, des réponses aux objections, des expériences très-variées & très-bien expliquées. On a, sous ces Articles, tout ce qui concerne les divers cas d'incidence par rapport aux rayons, & les diverses espèces de miroirs ;

avec les plus curieux phénomènes de la Catoptrique.

La lumière réfractée est l'objet de la *Dioptrique* : matière assez difficile ; car *on ne sçait pas bien encore quelle est la vraie cause de la réfraction de la lumière.* Quand un rayon passe obliquement d'un milieu dans un autre plus ou moins dense, il se rompt en s'approchant ou en s'écartant de la perpendiculaire. Il s'en approche si le milieu est plus dense ; comme il arrive, par exemple, quand le rayon passe de l'air dans l'eau : il s'en écarte, si le milieu est plus rare, comme dans le cas du retour de ce rayon dans l'air. On voit aisément, & M. l'Abbé Nollet a soin d'en avertir, que la lumière suit ici des loix toutes contraires à celles des autres fluides. Car ceux-ci, de quelque nature qu'ils soient, s'écartent de la perpendiculaire en passant d'un milieu plus rare dans

un plus denſe ; & ils s'en rapprochent, en paſſant d'un milieu plus denſe dans un plus rare. C'eſt qu'*aucun autre fluide n'eſt comparable à la lumière, & que la tranſparence des corps à travers deſquels elle paſſe, eſt tout-à-fait différente de ce qu'on nomme* perméabilité, *dans ceux qui ſont opaques.*

Mais pourquoi l'eau, plus denſe que l'air, eſt-elle un milieu plus facile à l'égard de la lumière ; pourquoi le rayon, en y entrant, acquiert-il un mouvement accéléré & ſe raproche-t-il de la perpendiculaire ? Il y a encore ſur ce point deux ſyſtèmes principaux ; celui de Deſcartes & celui de Newton. Selon le premier, l'air étant compoſé de parties rameuſes, il doit arriver que les rayons y trouvent moins de paſſages en droites lignes ; ou, ce qui eſt la même choſe, que la lumière s'y embarraſſe, & que ſon mouvement y ſoit moins rapide : au lieu que les parties de l'eau,

& à plus forte raiſon du verre, du diamant ont des ſurfaces liſſes, & des pores droits : ce qui favoriſe l'accélération de la lumière, & ſon raprochement de la perpendiculaire. Mais ce ſyſtème n'eſt pas fort heureux : il eſt combattu directement par l'expérience des huiles & de toutes autres matières graſſes qui, ſelon Deſcartes même, ont des parties branchues, & qui néanmoins réfractent la lumière plus fortement que l'eau.

Newton & ſes partiſans attribuent le phénomène de la refraction aux forces attractives. Quand le rayon eſt ſur le point de paſſer de l'air dans l'eau ; ce dernier milieu, plus attirant que l'air, parce qu'il eſt plus ſolide, fait deux choſes ; il courbe le rayon vers la perpendiculaire ; & il accelère ſon mouvement. Enſuite, quand le rayon ſort de l'eau pour repaſſer dans l'air ; l'attraction étant moins

grande, le contraire arrive, c'eſt-à-dire que le rayon ſe recourbe dans l'autre ſens, en s'écartant de la perpendiculaire, & que ſon progrès eſt moins rapide : d'où il eſt évident que le rayon oblique paſſant de l'air dans l'eau, puis de l'eau dans l'air, *eſt plié par un mouvement ſemblable à celui d'une Anguille.* C'eſt l'expreſſion du Docteur Smith, cité dans le *Traité d'Optique* tout Newtonien, dont nous avons parlé en Octobre 1752.

M. l'Abbé Nollet ne laiſſe pas ignorer les inconvéniens de cette hypothèſe, mais il ne *conſeille* point de l'abandonner *ſi l'on a pris ſon parti ſur cette manière de philoſopher.* L'attention de notre habile Phyſicien eſt de propoſer les divers ſyſtèmes, & d'expoſer enſuite les faits bien conſtatés par la voie des expériences. On trouve ici tous les cas de la réfraction : nous abandonnons encore ces détails au Lecteur.

SECTION TROISIÈME. *De la lumière décomposée, ou de la nature des couleurs.* M. l'Abbé Nollet fait, depuis plus de vingt ans, les expériences des couleurs, ſuivant le ſyſtème de Newton, & il s'eſt perſuadé, par une ſi longue habitude d'opérer, de voir & de faire voir aux autres, que les rayons ſont diverſement réflexibles & diverſement réfrangibles; qu'ils portent chacun leur couleur avec eux, & que cette couleur, bien ſéparée, bien homogène, n'eſt point ſujette au changement. On a, dans cette Section, tous les procédés & tous les réſultats de cette curieuſe Phyſique.

SECTION QUATRIÈME. *Sur la viſion & ſur les inſtrumens d'Optique.* L'Auteur développe la nature & la conſtruction de l'œil; il explique comment les objets extérieurs font impreſſion ſur cet organe; il indique les divers défauts

dont la vuë peut être affectée ; il expose les principaux instrumens d'Optique , tels que les *Lunettes*, la *Chambre-Noire*, les *Telescopes*, les *Microscopes*, la *Lanterne magique*, le *Microscope solaire*, &c. Chacune de ces pièces est une découverte des deux derniers siècles, & un fond inépuisable d'expériences. Faudroit-il, en terminant cet Extrait, rappeller au Lecteur les caractères de ce Livre ? Nous ne voulons point faire d'éloges, parce que l'Ouvrage se recommande assez par lui-même. Il y a pourtant une chose qui nous frappe singulièrement : c'est la clarté extrême de l'Auteur. Quand on commence une Section avec lui, on a des questions, des objections dans la tête ; & à mesure qu'on avance, tout se trouve résolu & débrouillé sans effort , sans contention. M. l'Abbé Nollet semble prévenir toutes les difficultés : talent précieux

& inestimable qui est le fruit de l'expérience, & le prix du soin qu'on a pris d'instruire les autres. En formant des Elèves, on apprend qu'il faut ne rien supposer, ne rien négliger, qu'il faut dire tout, & le bien dire.

ARTICLE LXXXVII.

RÉFLEXIONS CRITIQUES sur la Méthode publiée par M. l'Abbé De Villefroy, pour l'explication de l'Ecriture-Sainte; adressées aux Auteurs des Principes discutés, pour faciliter l'intelligence des Livres prophétiques, &c. Brochure de 174 pag. *in*-12. A Cologne. M. DCC. LV.

IL s'est élevé une querelle à l'occasion des Lettres de M. l'Abbé De Villefroy : Ouvrage dont nous

avons parlé dans nos Mémoires d'Avril 1752 & de Mars 1755. Un Sçavant, nommé M. Dupuy, a publié dans le Journal de Verdun (Août & Septembre 1752) quelques Remarques critiques sur ces Lettres, ou plutôt sur la méthode qu'elles énoncent. Il s'agit, comme on sçait, de l'explication des saints Livres, de l'intelligence sur-tout des Prophéties : ce qui fait naître des questions fort importantes. Nous avons donné une idée assez claire de cette méthode : il ne faudroit qu'un coup d'œil sur nos Extraits, pour se la rappeller dans toutes ses parties.

L'attaque de M. Dupuy n'a point été négligée par les RR. PP. Capucins élèves de M. l'Abbé De Villefroy, & Auteurs des *Principes discutés* &c. que nous avons aussi fait connoître, au mois de Mars dernier : ils ont répondu avec le zèle qu'inspire la reconnoissance.

Mais M. Dupuy revient à la charge, & c'eſt ſa Brochure qui va nous occuper quelques momens. Sur quoi il eſt bon d'avertir d'abord que nous écartons avec ſoin tout ce qu'il peut y avoir de trop polémique dans les Ecrits de ces habiles gens ; que nous nous en tenons à la cauſe même qui embraſſe des ſujets auſſi curieux que reſpectables ; qu'enfin nous ne prétendons pas dire tout, mais ſeulement tracer une eſquiſſe de cette controverſe, & inſinuer peut-être des principes utiles ſur quelques points qui la concernent.

M. l'Abbé De Villefroy & les PP. Capucins admettent, dans pluſieurs Prophéties, peut-être dans la plûpart, deux ſens littéraux, l'un relatif à l'Ancien Teſtament, & l'autre propre du Nouveau. Point ou preſque point de querelle ſur cette matière avec M. Dupuy. A la vérité ce Critique déſireroit

qu'on voulût se contenter d'un seul sens littéral pour toutes les Prophéties ; sauf à reconnoître de plus un sens mystique ou allégorique dans celles qui se rapportent au Nouveau Testament, quoique relatives aussi à l'Ancien ; c'est-à-dire dans celles où M. De Villefroy & ses élèves croient voir deux sens littéraux. Il nous semble que ce desir est raisonnable : car, dans toute langue, les mots & les phrases n'ont, à proprement parler, qu'un sens conforme à la lettre : ce qui n'empêche pas que cette lettre, ou plutôt le sens qu'elle renferme, ne puisse désigner en même temps d'autres objets : c'est-là le principe des Tropes, des Métaphores, des Allégories. Or en ceci nulle difficulté, nulle gêne pour l'intelligence des saints Livres, puisque dans les Prophéties relatives à l'Ancien & au Nouveau Testament, le sens mystique ou allé-

gotique n'aura pas moins été dans l'intention du Saint-Esprit, & pourra même y avoir été beaucoup plus, que le sens littéral. Mais, encore une fois, cette diversité d'explications, qui est plus grammaticale que théologique, ne forme presque point ici de dispute. On a bien d'autres affaires à traiter.

Outre la doctrine des deux sens littéraux, M. De Villefroy & les PP. Capucins admettent, dans les Oracles prophétiques, une harmonie, une liaison intime : c'est-à-dire que, selon eux, toutes les parties du contexte se rapportent les unes aux autres, & forment un discours suivi. Principe fondamental dans la méthode de ces Auteurs; principe qui s'étend non-seulement aux Prophéties où l'on ne voit qu'un sens; mais encore à celles qui ont deux sens littéraux & deux objets.

C'est contre cette harmonie que

M. Dupuy dresse ses batteries principales, ou plutôt voici toute la suite de son procédé. Dans le Journal de Verdun, il avoit prétendu que la Méthode de M. l'Abbé De Villefroy étoit *arbitraire*, *inutile*, *dangereuse*: aujourd'hui il entreprend de vérifier l'accusation, & de réfuter par conséquent les PP. Capucins qui la représentent comme une entreprise hazardée, sans compter les autres qualifications plus énergiques qu'elle leur a paru mériter. On voit donc que la présente Brochure, quoiqu'en forme de Lettres, se trouve divisée comme en trois parties; & c'est l'ordre auquel nous nous attachons, parceque qu'il éclaircit nos idées.

I.

Selon M. Dupuy, la Méthode de M. l'Abbé De Villefroy & de ses élèves est *arbitraire* : pour-

quoi ? Parce qu'elle porte ſur un principe incertain & même faux ; parce qu'elle eſt dirigée, dans ſon exécution, par des régles incertaines, fauſſes, pleines d'équivoques &c. parce qu'au moyen de cette méthode on ne peut diſtinguer les textes à ſens unique des textes à double ſens, ni les uns & les autres des textes cités dans le ſens *adapté*. Imaginez que le détail de ces trois raiſons remplit les cinq premières Lettres de l'Auteur ; vous aurez une idée aſſez nette de ſa marche.

Mais quelle raiſon a-t-on de dire que la Méthode de M. De Villefroy & des PP. Capucins porte ſur un principe incertain & même faux ? C'eſt, reprend M. Dupuy, qu'elle exige l'harmonie pour tous les ſens des Oracles prophétiques. Cette harmonie, il eſt vrai, ſe trouve toujours dans le premier ſens littéral ; mais quant au ſe-

cond, (soit littéral, soit mysti-
que) quelle nécessité de l'admettre, & comment la vérifier, sans contrainte & sans gêne, dans tous les détails ? Quelles preuves d'ailleurs a-t-on que les Peres & les Interprètes aient regardé cette harmonie comme essentielle, ou même comme possible dans tous les cas ? Quelle certitude, avec cela, pourra-t'on jamais avoir de s'être bien conduit dans la recherche & dans l'explication de cette harmonie ? Sur toutes ces propositions, nous ne pouvons que faire appercevoir les idées de l'Auteur, qui s'est peut-être trop resserré lui-même dans une matière si peu approfondie jusqu'à ce moment.

M. Dupuy conçoit donc que le premier sens d'une Prophétie est toujours suivi dans le texte, parce que ce premier sens est fondé sur les loix du langage ; & par conséquent sur la liaison naturelle en-

tre les parties du contexte : qualité qui ne se trouve pas dans le second sens, soit qu'on l'appelle *littéral*, soit qu'on le croie simplement *mystique* ou *allégorique*. Voilà un principe que nous ne combattons point; mais nous désirerions qu'en le posant M. Dupuy eût pensé à un autre qui n'est pas moins essentiel, & sur lequel il y a encore moins de partage entre les Interprètes : c'est que le second sens, *littéral* ou *mystique*, doit être fondé sur le premier sens, sur le sens immédiatement littéral. Par exemple, si la Prophétie *ex Ægypto vocavi Filium meum* est applicable à Israel & à Jesus-Christ, il faut qu'Israel ait été véritablement *Fils de Dieu*, quoique d'une manière infiniment moins parfaite que ne l'est Jesus-Christ. Si l'on a pû dire des Cieux & des Apôtres, *In omnem terram exivit sonus eorum* &c. il faut que le langage des

Cieux ſe ſoit fait entendre dans tout le monde pour annoncer le Créateur : langage d'ailleurs fort différent de celui des Apôtres, &c. Nous ſommes perſuadés que M. Dupuy admet ce principe de rapport entre les deux ſens de toute Prophétie ; mais, encore une fois, il eût été à deſirer qu'en ſe déclarant contre l'harmonie, ou plutôt contre ſa néceſſité, il ſe fût appliqué à faire voir comment ce ſimple rapport différe de l'harmonie, de la liaiſon ſoûtenue qu'on exige entre les deux ſens des Prophéties.

L'Auteur fait ſentir combien il eſt difficile de prouver, par la Tradition & par le conſentement des Interprètes, la néceſſité de l'harmonie : il obſerve que les PP. Capucins eux-mêmes ſe plaignent ſouvent du peu d'attention qu'on avoit donné juſqu'ici à l'harmonie & à ſes uſages. C'eſt ici un des endroits des plus preſſants de la Critique ;

& il étoit aiſé d'y ajoûter un grand nombre d'autres obſervations ; de remarquer ſur-tout que cet enthouſiaſme prophétique, qui eſt appellé par les Elèves de M. de Villefroy *un déraiſonnement perpétuel* & un *galimathias*, a beaucoup de Partiſans dans la claſſe des Interprètes & des Commentateurs : nous voulons dire que pluſieurs & la plûpart même d'entre eux reconnoiſſent cet enthouſiaſme. C'eſt bien, par exemple, le ſentiment de M. Huet, dans ſa Démonſtration Evangélique : Les Prophètes, *dit-il*, énoncent ſouvent les choſes ſans ordre ; & il convenoit que cela fût ainſi, puiſqu'ils étoient inſpirés, & pour ainſi dire, tranſportés par l'Eſprit-Saint. *Sic decuit viros non rationis humanæ dictata ſequentes, & ſeriem rerum cogitatè texentes, ſed divino impulſos motu ac de cœlo afflatos, & ſacro, ſi ita loqui fas eſt,*

furore correptos. Démonstr. p. 209. On peut voir aussi M. Simon dans sa Critique sur M. Dupin, (T. IV.) & sur-tout les Remarques qui ont été mises par un très-sçavant homme à la fin de cette Critique. Personne n'explique peut-être mieux que ce docte Anonyme toute la question des Prophéties à double objet. Il n'est nullement Partisan des deux sens littéraux, & il s'en passe fort bien par la distinction toute naturelle des Prophéties simples & des Prophéties composées : nous renvoyons à ces excellentes Notes qui ne sont peut-être pas assez connues : & nous croyons, en dernier résultat, que la doctrine des PP. Capucins sur l'harmonie, peut être utile dans quelques circonstances ; qu'elle fait bien l'éloge de leur sagacité & de leurs travaux ; mais qu'elle doit être tempérée à bien des égards, & qu'il s'en faut encore beaucoup qu'elle

ait les qualités nécessaires pour servir de principe.

M. Dupuy presse aussi ses adversaires par le peu d'assûrance que leur donne le systême de l'harmonie. » Pour la découvrir, *leur* » *dit-il*, que de ronces & d'épines » ne vous a-t-il pas fallu arracher! » Malgré toutes vos recherches, » tous vos efforts, vous n'êtes pas » trop sûrs d'avoir saisi la véritable: elle peut vous avoir échappé; & s'il se présente quelqu'un » avec un plan d'harmonie plus » exact, mieux suivi, plus complet, vous êtes prêts de renoncer à vos idées pour adopter les » siennes. Disposition louable assûrément; mais dont je conclus » que, dans l'explication de telle » Prophétie à double sens, vous » n'avez pas une entière certitude » d'avoir frappé au but & de posséder la vraie harmonie qui, dans » vos principes, décide du sens

» *primitif* & *ſecondaire* que le
» Saint-Eſprit a eu en vuë. Il peut
» ſe faire que vous l'ayiez man-
» quée, & que par-là le véritable
» ſens ait échappé à vos recher-
» ches, &c. « Le fort de cet argument porte d'une part ſur les droits immenſes qu'on accorde à l'harmonie, & de l'autre ſur les dangers auxquels on s'expoſe en la cherchant. Il peut y avoir du plus ou du moins dans les recherches, de l'arbitraire dans l'eſtimation des ſens littéraux, de la négligence ou de la témérité dans l'étenduë qu'on leur donne, dans les conſéquences qu'on en tire. Tout ceci eſt d'une délicateſſe extrême : jugez s'il ne faut pas quelque choſe de moins fragile pour conſtituer le principe général de l'interprétation des Oracles prophétiques. C'eſt, à ce qu'il nous ſemble, la penſée de M. Dupuy qui eſt ici & en quelques autres en-

droits un peu trop avare de développemens.

Après avoir attaqué, dans son principe, la Méthode de M. De Villefroy & des PP. Capucins, le même Auteur entreprend de prouver que cette Méthode *est dirigée par des règles incertaines, inutiles, fausses, équivoques, &c.* Ces règles sont au nombre de cinq, toutes destinées à guider un Interprète dans la découverte des sens littéraux cachés sous la Lettre prophétique. Voici la première.

» Un sens, pour être littéral, doit » être vrai; il doit être conforme » à la lettre qui le contient & à » la tradition de l'Eglise. « Règle universelle, *ajoûtent les PP. Capucins*, & tirée en propres termes de Salmeron: ce qui n'empêche pas M. Dupuy d'y trouver des inutilités, des contradictions; en un mot des défauts essentiels. Mais il nous semble que, si l'on avoit ex-

poſé, le vrai ſens de Salmeron, la plûpart de ces reproches n'auroient pas lieu. Dans cet endroit, Salmeron veut mettre ſon Lecteur en état de choiſir entre pluſieurs ſens littéraux renfermés ſous la même lettre; & il demande, pour condition, que ces ſens ſoient littéraux, c'eſt-à-dire qu'ils ſoient *vrais* ou conformes à la raiſon, (Salmeron lui-même donne cette explication quelques lignes après;) qu'ils s'accordent avec la lettre qui les contient; qu'ils ne ſoient point oppoſés à la Tradition, & qu'ils ne ſe contrediſent point les uns les autres. Ces attentions ſuppoſées, il dit qu'entre ces divers ſens, on doit préférer celui qui conviendra le mieux à la raiſon, à la ſuite du texte, à l'autorité des PP. Encore une fois, ſi la règle avoit été propoſée en ces termes, nous croyons que M. Dupuy n'eût pas raſſemblé les difficultés qu'on trouve dans

ſa Critique ; qu'au moins il les eût modifiées ; qu'il n'eût pas objecté, par exemple, que la règle eſt inutile, ſi l'on exige l'autorité de la Tradition, pour juger de l'exiſtence d'un ſens littéral, &c. En effet Salmeron demande ſimplement que les ſens littéraux, parmi leſquels on veut choiſir le meilleur & le plus parfait, ne contrediſent point la Tradition : ceci eſt une qualité comme négative, qui ne ſuppoſe point que la Tradition s'explique abſolument ſur ce ſens ; bien entendu néanmoins que celui d'entre eux ſur lequel cette tradition s'expliquera, & s'expliquera le mieux, ſera préferé aux autres.

La ſeconde règle eſt encore donnée, comme d'après Salmeron, & les PP. Capucins l'énoncent ainſi : » Les paſſages de l'Ancien Teſta- » ment, cités dans le Nouveau » en preuve de quelques-uns des » dogmes de la Religion, ſont tou-

» jours allégués dans le ſens pro-
» pre & littéral.

M. Dupuy trouve deux équivoques dans cette règle. Ou l'on entend, *dit-il*, que les paſſages de l'Ancien Teſtament ne ſont cités dans le Nouveau, qu'en preuve de quelque dogme; & cela eſt faux, puiſqu'il y en a pluſieurs, qui ne ſont même appliqués à des objets de Religion que dans le *ſens adapté* (ſenſu accommodatitio.) Ou bien l'on avoue qu'il y a des paſſages de l'Ancien Teſtament, leſquels quoique cités dans le Nouveau, n'y ſont pas allégués en preuve de quelque dogme; & alors il faudra reconnoître que ces paſſages ne ſont pas cités dans leur ſens propre & littéral. Mais par quels principes diſcernera-t-on sûrement quand les Ecrivains ſacrés citent pour faire preuve, & quand ils citent ſans avoir deſſein de prouver? D'où l'Auteur conclut que

la régle est *frivole & chimérique.*
Nous revenons à dire que, si l'on eût bien présenté le sens de Salmeron, le censeur auroit encore pû modérer ou rectifier son attaque. Car 1° Salmeron, dans l'endroit cité par les PP. Capucins, ne parle point de dogmes à prouver. Il veut simplement réfuter ceux qui pensoient que Jesus-Christ & les Apôtres ont *abusé* quelquefois des textes de l'Ancien Testament. Ce docte Interprète rejette cette pensée, & fait observer que les Apôtres citent l'Ancien Testament dans un sens vrai, *propre & littéral*, c'est-à-dire dans un sens qui n'est ni faux, ni étranger, ni contraire à la lettre: qualités que posséde aussi le sens mystique; & qui ne manque pas même au sens *adapté*. 2° Salmeron reconnoît plus bas que les Apôtres prouvent tantôt par le sens littéral & tantôt par le sens mystique. *Denique &*

in mystico & in litterali sensu suas adferunt probationes; il s'agit là des textes prophétiques cités par les Apôtres : *In testimoniis quæ producunt Apostoli ex Prophetis*, &c. C'en est assez pour indiquer ce qui manque à la règle, & en quoi elle ne rend pas fidèlement la pensée de Salmeron. Quant aux trois autres règles, nous les supprimons, ainsi que les difficultés qu'y oppose M. Dupuy. Nous ne voulons pas même insister sur sa cinquiéme Lettre, où il prétend montrer qu'au moyen de la Méthode des PP. Capucins on ne peut discerner les textes à sens unique des textes à double sens, ni les uns & les autres, des textes cités dans le *sens adapté*. Cette discussion est belle ; mais nous sommes pressés de finir.

II.

Selon notre Critique, la Méthode de M. l'Abbé De Villefroy

& de ſes Elèves eſt *inutile* : pourquoi ? Parce qu'*elle ne peut ni affermir dans la foi les Chrétiens éclairés ; ni perſuader la Religion à ſes ennemis*. Ces deux Articles ſont appuyés de cinq conſidérations qui rempliſſent la ſixiéme Lettre, & dont voici l'idée ſommaire.

1. La doctrine des deux ſens littéraux ne met pas un degré de lumière dans l'interprétation des ſaints Livres. Le ſecond ſens littéral *reſtera ſans force ſi l'on n'eſt pas convaincu qu'il eſt de l'intention du Saint-Eſprit ; & dès qu'il ſera conſtaté que l'Eſprit-Saint l'a eu en vuë, il n'en prouvera pas moins, ſi l'on ſe contente de l'appeller* myſtique, *ni mieux ſi l'on veut l'appeller* littéral. Voilà un principe que nous eſtimons certain, & nous nous ſouvenons très-bien que toutes les preuves de Salmeron en faveur des deux ſens littéraux, ne prouvent au fond que

l'existence d'un sens littéral, & d'un sens *mystique* ou *allégorique*. On peut revoir ses Prolégomènes.

2. La doctrine de l'harmonie n'est ni solide, ni facile, ni lumineuse : c'est comme le résultat des raisons répandues dans le cours de ces Lettres : nous sommes touchés principalement de celle-ci : Pour que l'harmonie, c'est-à-dire la liaison du contexte, pût démontrer qu'un second sens est de l'intention du Saint-Esprit ; il faudroit avoir prouvé d'abord que l'harmonie elle-même est fondée sur les vues & l'intention de ce même Esprit divin : or comment cela s'exécutera-t-il ?

3. L'usage qu'on fait dans la Méthode en question, de l'autorité des PP. des Interprètes, de la Tradition en un mot, est défectueux par bien des endroits. Nous citons un exemple, dans les propres ter-

mes de M. Dupuy : *Si vous reconnoiſſez*, dit-il, *la néceſſité de la Tradition, c'eſt autant pour le ſens primitif ou unique, que pour le ſens myſtique* ou ſecond ſens littéral....... *Il faut, dans vos principes, que ſi le ſens myſtique ne prouve rien ſans la Tradition, le ſens primitif ou unique, dépourvu du même ſecours, reſte auſſi ſans force.* La preuve de cette objection eſt dans la 4ᵉ Lettre, & porte ſur l'énoncé même de la première règle propoſée par les PP. Capucins. On voit, au reſte, combien il eſt illuſoire d'établir, pour les deux ſens, une dépendance égale & uniforme à l'égard de la Tradition. Ceci néanmoins auroit eu beſoin de quelques développemens : partie ſouvent néceſſaire dans la Brochure que nous analyſons.

4. La multiplicité des ſens littéraux tous aſſujetis aux loix de

l'harmonie, met un embarras extrême dans l'explication des Livres ſaints : on le prouve par une ſuite d'exemples ou de textes analyſés & comparés : il nous ſemble que ce n'eſt pas l'endroit le plus foible de cet Ouvrage.

5. La nouvelle Méthode, après tout, ne s'élève point au-deſſus de l'opinion : ce n'eſt qu'un ſyſtême, qu'un amas de conjectures. Quelle peut donc être ſon utilité réelle pour la défenſe & pour la gloire de la Religion ? Nous ne tirons point cette conſéquence : il eſt toujours bien de ſyſtématiſer & de conjecturer, quand on a du ſçavoir & de bonnes vues : c'eſt le point où ſe trouvent les PP. Capucins, dont nous eſtimons également le travail & les intentions. Mais nous avons déja pris la liberté de dire dans nos Extraits, que leur doctrine ne ſort point de la claſſe des opinions : ce n'eſt point la dépri-

mer ; c'eſt énoncer ce qu'elle doit être, & ce qu'elle eſt.

III.

M. Dupuy termine ſa Critique par l'expoſition des dangers qui réſultent, ſelon lui, de la nouvelle Méthode. Nous n'entrerons point dans cette controverſe : il s'y eſt gliſſé trop de termes énergiques ; trop de conſéquences qui sûrement ne ſeront pas avouées des Diſciples de M. De Villefroy. Voici notre concluſion. L'Antagoniſte de ces ſçavants hommes penſe fortement & écrit de même ; il eſt trop diffus ſur quelques Articles, & trop laconique ſur pluſieurs autres. Il mérite d'avoir raiſon, & ſes adverſaires ſont dignes de n'avoir pas tort. Mais au lieu de cette querelle qui peut devenir trop vive, nous invitons les uns & les autres à nous donner un bon Ouvrage ſur les

ſens littéraux : matière encore neuve, pour ainſi dire, parce qu'on ne l'a point traitée juſqu'ici avec la préciſion convenable.

ARTICLE LXXXVIII.

DISCOURS SUR LE BARREAU de Rome, Ouvrage utile pour la connoiſſance de l'Hiſtoire Romaine & pour les perſonnes qui fréquentent le Barreau. Par M. l'Abbé Le Moine d'Orgival, ſeconde Partie, Volume *in*-12. 362 pag. A Paris, chez Prault père, & au Palais, chez Le Clerc. M. DCC. LV.

CE Diſcours eſt diviſé en trois Chapitres. Le premier roule ſur les Tribunaux, le ſecond ſur les Jugemens, le troiſième ſur les Orateurs & ſur l'éloquence Romaine. Ces Chapitres ſont ſoû-

divisés en plusieurs articles : ainsi, dans cette seconde Partie, l'Auteur suit à-peu-près le même plan que dans la première. En parcourant ce second Discours, nous en avons extrait ce qui nous a paru de plus intéressant pour nos Lecteurs.

CHAPITRE PREMIER. *Des Tribunaux.* Le Sénat, premier des Tribunaux supérieurs de Rome, fut établi par Romulus : c'étoit une assemblée de cent Magistrats, dont la sagesse & l'expérience étoit aussi respectable que la vieillesse. Leur nombre s'accrut & monta d'abord à deux, puis à trois cents : enfin après bien des révolutions qu'éprouva ce Tribunal ; sous Sylla il compta 400 Sénateurs ; 900 sous César, & après sa mort 1000 sous les Triumvirs. En multipliant si fort les membres de ce corps, on ne fit qu'en affoiblir la force & la dignité : les créateurs de ces

nouveaux Magiſtrats ſongeoient moins à fournir le Senat de bons ſujets qu'à ſe faire des partiſans : en communiquant les privilèges attachés à ce rang, l'ambition s'aſſuroit des appuis : en les briguant, l'intrigue s'ouvroit le chemin des honneurs. Ces extenſions de privilèges, étoient des abus contraires à la bonne adminiſtration ; elles ouvrirent la porte du Senat à tous les ordres, & même à celui des Affranchis : les Plébéiens y aſpiroient comme les Chevaliers. Quand le luxe eut corrompu la vertu Romaine, les richeſſes devinrent un titre néceſſaire ; pour parvenir au Senat, il falloit faire preuve, non de ſon mérite & de ſes ſervices, mais de ſes fonds & de ſes revenus.

Il n'eſt pas encore décidé ſi l'agrément du peuple étoit abſolument requis pour être inſcrit parmi les Sénateurs, ni ſi les Rois, les

Magiſtrats, ou les Empereurs purent jamais de leur pleine autorité remplir les places vacantes. Nous ne nous arrêterons point avec l'Auteur à décrire l'habillement des Sénateurs, à fixer le lieu & le temps de leurs ſéances, à expoſer la forme des convocations, &c. Il falloit au moins cent Sénateurs pour former une déciſion, &, depuis l'Ordonnance d'Auguſte, 400 pour dreſſer un *Sénatuſconſulte*. Les trois ſéances de chaque mois furent réduites à deux par le même Empereur: au mois de Septembre & d'Octobre il y avoit une chambre des vacations, dont les membres étoient tirés au ſort. Les ſéances duroient depuis le lever juſqu'au coucher du Soleil: après la dixième heure, il n'étoit plus permis de rien propoſer de nouveau. A l'ouverture des ſéances, on conſultoit les auſpices, on faiſoit des ſacrifices & des libations, &c.

Quand le ſujet de la convocation avoit été expoſé, on recueilloit les avis des Sénateurs ſelon l'ordre de leur reception, ou ſelon le rang que les Cenſeurs leur aſſignoient tous les cinq ans. En opinant, un Sénateur pouvoit occuper toute la ſéance. Caton d'Utique ſe prévalut une fois de cette liberté pour empêcher Jules Céſar de faire paſſer un avis contraire au bien public. » Céſar irrité l'envoya ſaiſir par un Huiſſier, & *le jetter* » *en priſon*: le Senat ſe leva dans » le moment pour ſuivre ce généreux défenſeur de la liberté, & » partager ſa diſgrace. Alors Céſar » étonné d'une ſi grande générosité, fit relâcher Caton & ſe déſiſta de ſa pourſuite.

Tout ſe décidoit à la pluralité des voix; mais, comme l'obſerve M. l'Abbé Le Moine d'Orgival, il ne ſuffiſoit pas de dire ſon avis. » Il falloit encore l'étayer de rai-

» sons solides, & le rendre d'une
» manière éloquente : ce qui servit
» beaucoup au progrès de l'élo-
» quence, parce que cet usage for-
» çoit les particuliers d'en étudier
» les principes & l'art.

Des assemblées du Peuple. Ce ne fut que depuis sa retraite sur le Mont sacré, & depuis la création des Tribuns du peuple, que l'ordre des Plébéïens assemblés forma un Tribunal. Les Tribuns, qui en étoient les chefs, entretenoient dans cet ordre une animosité habituelle contre l'ordre des Patriciens : les assemblées du Peuple devinrent bientôt un Tribunal supérieur même au Senat ; elles usurperent la connoissance de toutes les affaires, & elles les décidoient aussi souverainement qu'impunément, parce qu'elles avoient la force en main pour faire exécuter leurs décrets.

Le Peuple s'assembloit tantôt

par *Curies*, & tantôt par *Tribus*. L'aſſemblée étoit annoncée par une affiche 27 jours avant qu'elle ſe tînt. On prenoit des meſures *pour éviter la confuſion & la ſuperchérie*; & notre Auteur les explique avec aſſez de préciſion. Les Sénateurs ne paroiſſoient à ces aſſemblées que ſous le titre de Chevaliers Romains ; leur voix n'avoit aucune prépondérance ſur celle d'un ſimple particulier. » On y » caſſoit les Sénatuſconſultes, on » y exigeoit les comptes des pre- » miers Magiſtrats, on y citoit les » citoyens, on y accordoit le droit » de Bourgeoiſie ; c'étoit-là qu'on » propoſoit les Loix, qu'on réfor- » moit les abus, qu'on régloit la » Police, qu'on examinoit les trai- » tés, qu'on fixoit les amendes, » & qu'on publioit les Plébiſcites.« La forme de ces aſſemblées varia, ſelon les temps, comme ſelon les loix qu'on établit pour la détermi-

ner. Les nouveaux Magiſtrats ne pouvoient exercer leurs fonctions qu'en vertu d'une Loi *Curiate*, qui laiſſoit toujours au peuple la liberté de caſſer leur élection.

Il y avoit encore des Comices par *Centuries* : les Magiſtrats ſupérieurs avoient ſeuls le droit de les convoquer. Pour y opiner, il falloit n'avoir eſſuyé aucune cenſure, & n'être incorporé dans aucune autre République. Tous les citoyens, qui n'étoient point dans le cas de ces excluſions, avoient voix délibérative dans ces Comices : c'étoit-là que les Candidats proclamés par le Héraut, faiſoient leur remerciment : la fierté du Peuple ſe trouvoit flattée de cet hommage qu'on rendoit à ſa puiſſance ; & l'obligation de s'en acquitter avec dignité, étoit pour ces Candidats un nouveau motif de s'appliquer & de ſe former à l'éloquence.

Août, 1755.

Les Chevaliers qui, depuis le le Conſulat de Servius Sulpitius & de M. Tullius juſqu'au temps des Gracques, n'avoient guères *figuré que dans les expéditions militaires*, furent appellés par le plus jeune des Gracques à partager avec le Senat *l'exercice de la Juſtice* : Sylla les dépouilla de ce droit, & rétablit le Senat dans toute ſon ancienne puiſſance.

Dès la naiſſance de Rome, les Pontifes formerent un corps de Magiſtrature ſacrée : leur autorité étoit fondée ſur la Religion ; mais *la ſuperſtition en étoit l'appui & le maintien.* Les matières de leur reſſort étoient le *parjure, les héritages en certaines circonſtances, la légitimation des enfans, les empêchemens de mariage, les exécutions teſtamentaires, les crimes des Veſtales.*

En accumulant ſur leurs têtes tous les titres, les Empereurs Ro-

mains devinrent les ſeuls Juges & les ſeuls arbitres de toutes les affaires ; les autres Magiſtrats n'étoient guères que leurs délegués : mais à l'ombre des titres qu'ils conféroient à leurs créatures, & des formes anciennes qu'ils conſervoient dans leurs actes, les Empereurs couvroient d'une apparence Républicaine, leur adminiſtration deſpotique : ſous les formules de l'antique liberté, ils aimoient à cacher le joug d'une domination preſque toujours arbitraire & tyrannique. Notre Auteur eût pû profiter davantage des belles Diſſertations que M. l'Abbé De la Bléterie nous a données ſur cette matière, dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

Nous trouvons ici, c'eſt-à-dire, à ſa place, la diſtinction des deux Tribunaux que les Empereurs s'é-

toient formés & appropriés : l'un étoit comme leur *Conſeil privé* ; les Juges ſeuls y faiſoient au Prince le rapport des affaires : dans l'autre les parties, ou leurs Avocats plaidoient leurs cauſes. Les jugemens de ces deux Tribunaux étoient ſans appel ; mais par une requête on en obtenoit quelquefois la reviſion & la réforme.

Des Tribunaux ſupérieurs, l'Auteur paſſe aux *Tribunaux ſubalternes ſous les Rois*. Dans chaque Curie, le Roi choiſiſſoit, parmi les Décurions, deux Magiſtrats. Tandis que la frugalité & le déſintereſſement furent des vertus Romaines, ces Juges n'eurent pas beaucoup d'affaires. D'ailleurs dans les familles l'autorité paternelle étoit ſi abſolue, qu'elle n'avoit aucun beſoin de recourir aux Tribunaux pour ſe faire obéir : les enfans s'y fuſſent pourvus en vain contre la dureté de leurs pères ; jamais on

n'y eût adouci le joug de leur dépendance.

Sous la République, l'autorité des Consuls fut d'abord absolue : par la Loi *Valeria*, le droit d'appel au peuple fut permis ; mais cette Loi essuya bien des vicissitudes. Les Consuls étant trop chargés d'affaires, on créa des Censeurs pour les soulager dans le soin de la Police. Le pouvoir de ces Censeurs fut assez absolu jusqu'à ce que les Tribuns du Peuple, en étant devenus jaloux, usurperent le droit de revoir & d'annuller les Sentences de ce rigoureux Tribunal.

Les Préteurs furent établis en 389 pour rendre la justice en l'absence des Consuls : on en créa deux, un pour la Ville, & l'autre pour les Etrangers. Il faut lire, dans le Livre de notre Auteur, les détails où il entre, & les faits qu'il rapporte sur les droits & sur les fonctions de ce Tribunal; les Questeurs n'en

étoient que les Aſſeſſeurs & les Conſeillers. M. L. Le M. D. retrace ici en abregé l'idée & l'hiſtoire de pluſieurs autres Magiſtratures, telles que celle des Ediles, des Triumvirs, des *Capitaux*, des *Récuperateurs*, des Decemvirs, des Centumvirs. Le Tribunal des derniers déchut tellement de ſon premier éclat, qu'il ne fut plus qu'une ſcène tumultueuſe où de jeunes Légiſtes s'exerçoient à un mauvais genre d'éloquence, & à une eſpèce de déclamation qui n'étoit qu'un chant théatral : ces Orateurs gageoient des Auditeurs mercenaires qui aſſiſtoient à leurs diſcours, & qui les recevoient avec des applaudiſſemens plus proportionnés à l'argent qu'ils avoient reçus, qu'au talent qu'on leur montroit.

Quand Auguſte ſe vit maître de la République, il fit pluſieurs innovations dans l'ordre judiciaire : la première Magiſtrature qu'il créa,

fut la *Préfecture perpétuelle de la Ville :* ce Préfet étoit comme le Chef de la Justice : sans avoir de Jurisdiction particulière, *il présidoit au Sénat & aux Jugemens :* l'Empereur Sévere lui donna un ressort assez étendu avec un Tribunal composé de 14 Consulaires, qui étoient ses Conseillers & ses Assesseurs. La seconde Magistrature qu'Auguste créa, fut celle de *Préfet du Prétoire*, qui de Capitaine des Gardes de l'Empereur, devint le Chef des armées de l'Empire. On trouve ici l'étenduë & les prérogatives de son Tribunal. On en divisa quelquefois la Jurisdiction entre trois Officiers, surbordonnés entr'eux dans l'exercice de cette Jurisdiction.

Le *Maître des Offices*, qu'on appelle ici *Maire du Palais*, ou *Prévôt de l'Hôtel*, à raison de ses fonctions analogues à celles de ces charges, étoit une Magistrature

dont l'origine ne remontoit pas jusqu'à Auguſte : elle ne fut jamais poſſédée que par des Juriſconſultes ou des Philoſophes. Nous ne ſçaurions ſuivre l'Auteur dans le dénombrement & dans les définitions de toutes les autres Magiſtratures, comme celles du *Comte des choſes privées*, des *Scribes* ou Greffiers, des *Accenſés*, ou Huiſſiers, des *Crieurs*, des *Licteurs*, des *Viateurs* ou Couriers, des *Appariteurs*, ou Bedeaux, &c.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur l'origine des grandes Magiſtratures Romaines, on doit remarquer que celles qui étoient de création Républicaine, ne furent guères imaginées que pour accélérer l'expédition des affaires : à meſure que les cauſes ſe multiplioient, les anciens Magiſtrats ſe trouvoient ſurchargés: on en créoit de nouveaux qui partageoient leur fardeau, & le public en étoit mieux ſervi.

Quant aux Magiſtratures de création Imperiale, elles étoient plutôt deſtinées à remplir les intentions particulières des Empereurs, qu'à faciliter l'adminiſtration de la Juſtice. Les nouveaux Magiſtrats que ces Princes inſtituoient, n'étoient guères que des inſpecteurs qu'ils donnoient aux anciens : par ces ſortes d'innovations, l'autorité Impériale étendoit ſon influence plus immédiatement ſur tout ce qui ſe paſſoit dans les Tribunaux de l'Empire : la puiſſance des Juges en étoit plus dépendante, & la domination de l'Empereur plus deſpotique. Le Chapitre que nous venons de parcourir, eſt terminé par un article ſur les Sièges de Juſtice; c'eſt-à-dire, par la deſcription des Places & des Baſiliques, où les Magiſtrats Romains tenoient leurs ſéances particulières.

Chapitre second. Des Jugemens. Avant que d'entamer un

procès, il falloit à Rome remplir des *formalités préparatoires* dont la ſageſſe eſt admirable : intenter un mauvais procès étoit un opprobre ou un ridicule dont on ſe couvroit : avant que d'en former l'action, il falloit y être autoriſé par le conſeil de gens éclairés & par le conſentement de ceux qui étoient le plus intereſſés à s'y oppoſer. Pour citer une partie en Juſtice, on ne ſe ſervoit ni d'Huiſſier ni d'aſſignation : avec l'agrément du Préteur, on appelloit ſoi-même cette partie devant un témoin : elle promettoit de ſe préſenter au jour marqué, & elle donnoit une caution pour ſûreté de ſa promeſſe : autrement on la ſaiſiſſoit & on l'entraînoit par force devant les Juges, pourvû qu'on pût la ſurprendre hors de ſa maiſon ; car la maiſon de tout Citoyen Romain étoit pour ſa perſonne un aſyle inviolable. Si l'intimé ſe cachoit par fraude,

on

on obtenoit du Préteur un Edit, on l'affichoit, en présence des voisins, à la porte de la maison où le fugitif s'étoit retiré. Après une 2^e^ assignation, s'il ne comparoissoit par lui-même ou par Procureur, le Préteur confisquoit ses biens au profit du demandeur; après la 3^e^ on les vendoit à l'encan, à trente jours de relevée. Le demandeur intentoit sa demande ou son accusation, sur un plan qu'il lui étoit libre de choisir, & le défendeur étoit obligé d'y conformer sa réponse. L'un & l'autre convenoient ensemble sur le choix des Juges, ou on leur en nommoit d'office, sans jamais leur ôter la liberté de terminer leur différend par un accord.

Au jour marqué, le Préteur, s'il n'en connoissoit lui-même, renvoyoit l'affaire au Tribunal qu'il assignoit aux parties. Après le serment du Juge, on exposoit en bref

les articles du procès ; ensuite on les reprenoit pour les développer avec plus d'appareil. Après le Jugement prononcé, „ le coupable „ pouvoit demander un second exa- „ men de son affaire, pourvû qu'il „ pût prouver qu'il s'étoit trompé „ dans ses motifs ; que le deman- „ deur corrompu par argent l'avoit „ attaqué à faux, & que le Juge „ avoit été gagné : mais s'il n'avoit „ aucun de ces moyens à apporter, „ il falloit dans le cours de 30 jours „ payer le fonds du procès ; faute „ de quoi le Préteur décernoit pri- „ se de corps contre lui, & le de- „ mandeur le mettoit en prison : „ il y restoit 60 jours chargé d'une „ chaîne qui pesoit 15 livres au „ moins, & vivoit à ses frais, ou aux „ dépens du créancier, qui lui dé- „ livroit deux livres de farine par „ jour. Pendant cet intervalle, le „ créancier présentoit requête au „ Préteur dans le Comice, par

» 3 Marchés de ſuite, & marquoit
» à combien il avoit été condam-
» né : s'il étoit inſolvable & que
» perſonne ne répondît pour lui, le
» créancier pouvoit le faire mou-
» rir ou le vendre au-delà du Ti-
» bre. « Cette forme judiciaire n'étoit pas trop douce ; mais elle étoit expéditive, & elle avoit un cours que l'art des *incidens* ne pouvoit ni rompre, ni prolonger à la ruine des parties.

Dans les affaires criminelles, on nommoit un *Inquiſiteur* qui informoit & prononçoit en qualité de Chef des autres Juges qu'on lui aſſocioit : c'étoit un vrai Magiſtrat, il en avoit tout l'appareil, Tribunal, chaiſe curule, épée, Scribes, Licteurs, &c. Dans les affaires d'Etat, ſi l'accuſé ne comparoiſſoit point au terme de ſon aſſignation, & ſi perſonne n'excuſoit ſon abſence, ſon Juge l'accuſoit à trois repriſes, par trois jours différents ;

à chaque accuſation, on le condamnoit à une amende, ou à un châtiment. A la 4e inſtance, on indiquoit les Comices : ſi le coupable manquoit de s'y rendre, *on le condamnoit à l'exil, & s'il s'étoit retiré, on décidoit que c'étoit avec juſtice qu'il s'étoit exilé volontairement.*

Dans le ſtyle des actes, les Romains exigeoient, comme l'obſerve M. d'Orgival, une *briéveté*, une *préciſion*, une *clarté*, & même une *grandeur* qui caractériſoit toutes leurs actions publiques. *On diroit*, ajoûte l'Auteur, *qu'un génie particulier, juſques dans les formules du Barreau, inſpiroit cette Nation..... A Rome il ſuffiſoit d'être Magiſtrat ou eſpérer de l'être, pour penſer & parler avec dignité. La pourpre Romaine couvroit tout ce que chaque condition pouvoit avoir de honteux, & corrigeoit par ſon éclat les injures de la fortune &*

de la nature : Populum late regem...... *Chez les Romains on ne ſçavoit ce que c'étoit que d'acheter le droit de ſe faire rendre juſtice. Le peuple l'attendoit du Juge, & le Juge la rendoit au peuple.* Ce riche tableau où M. L. Le M. D. nous peint la *grandeur* & l'*urbanité* des Romains, n'a été tiré que d'après les beaux jours de leur République ; l'argent ne fut pas toujours un métal indifférent au Barreau de Rome: il y eut même un temps où les Plaideurs n'en étoient pas quittes pour des préſens : l'Auteur lui-même a marqué combien leur taxe étoit forte ſous l'Empereur Claude.

Dans *les Villes libres*, c'eſt-à-dire, dans les Colonies, les Villes *municipales*, les Préfectures, & parmi les Alliés, l'exercice de la Juſtice varioit ſelon la nature de leur union avec Rome, ou de leur dépendance de cette Capitale. Les

Colonies conſervoient la Juriſprudence Romaine ; les Alliés leurs Loix & leurs uſages ; les Pays conquis ſe conformoient aux conditions que le Vainqueur leur avoit preſcrites.

Quant aux *Provinces proprement dites*, chaque année Rome leur envoyoit des Gouverneurs : ces Magiſtrats traînoient avec eux un cortège qui formoit un Tribunal complet. L'appareil de leur arrivée étoit également pompeux & formidable. Dans les lieux où ils s'arrêtoient, ils appelloient les Communes des Villes voiſines. Ordinairement ils ſe rendoient aux Etats de leur Province ; c'étoit là le plus beau théatre de leurs fonctions. Les Romains répandus dans ces Provinces, reſſortiſſoient à leur Tribunal. *Les peuples avoient la permiſſion de demander un jugement conforme aux formalités & aux coûtumes de leurs pays, ou*

de choisir la Juridiction du Préteur. Les causes embarrassantes, critiques, délicates, le Préteur les renvoyoit au Senat, ou au Tribunal Supérieur de la Nation. Les Grecs jouissoient du Privilège d'être renvoyés à l'Aréopage. M. L. Le M. D. prétend que, pour *connoître parfaitement le génie du peuple Romain, il faut l'étudier dans ses jugemens publics.* L'Auteur ne l'y a étudié que pour le louer & l'admirer en tout; la superstition exceptée. Nous ne pouvons faire à ce peuple un mérite d'avoir *porté si loin l'amour de la liberté & la fierté, qu'il aimoit mieux paroître injuste que de relâcher rien de ses droits.* Dans les preuves qu'on en fournit ici, nous trouvons des traits d'une injustice évidente. Caius Décianus ose se plaindre de la mort de L. Saturninus assommé dans une sédition populaire: Sextus Titus conservoit le portrait

de Saturninus ; cela suffit au peuple Romain pour perdre ces deux Citoyens d'ailleurs irréprochables. Quelle injustice !

CHAPITRE TROISIÈME. *Des Orateurs dans les différents âges de Rome.* C'est l'Histoire de l'éloquence Romaine : elle occupe plus de la moitié de ce Volume ; on pourroit l'appeller la galerie des Orateurs Romains, tous leurs portraits y sont exposés. Nous reconnoissons ici le goût & le talent que nous avons ailleurs remarqué dans M. L. Le M. D. pour ce genre de peinture.

Avant les Scipions, l'éloquence Romaine n'étoit guères qu'en son enfance. Dans les délibérations, on ramenoit tout à l'équité & à l'utilité commune, *æqui bonique consulite.* Le zèle de la Patrie étoit trop sincère & trop géneral pour éprouver, de la part d'aucun intérêt étranger, de ces obstacles qui ne cédent qu'à de grands efforts

d'éloquence. Dans leur langage, comme dans leurs mœurs, les premiers Romains étoient ſimples, ſobres & auſtères. Le *ſiècle des Scipions*, dit notre Auteur, *fut l'aurore de la belle littérature, & le régne de la véritable vertu Romaine* ; c'eſt-à-dire qu'alors cette vertu devint plus douce & plus aimable, comme le ſçavoir plus poli & plus étendu. Sous les Dictateurs perpétuels, les progrès de l'éloquence, des arts & des autres ſciences furent plus rapides. Le ſuccès des fameux Orateurs aiguiſa les talens & multiplia les émules dans cette carrière : *on briguoit autant*, nous dit-on, le titre d'Orateur *que la dignité de Conſul :* pour prétendre à tout, il ne falloit qu'être éloquent. Ce fut par ces puiſſants reſſorts que l'Eloquence Romaine parvint à ſa perfection ; la ſervitude, en les rompant, précipita la chute de l'élo-

quence, qui s'enſevelit avec la liberté, dans le tombeau de Cicéron. Bientôt *le Barreau ne retentit plus que des clameurs des Sophiſtes :* il ſe fit, dans les idées, une auſſi grande révolution que dans le Gouvernement ; les Orateurs eurent pour rivaux les Empereurs mêmes, dont la vanité jalouſe ne ſouffrit guères que les talens qui voulurent l'encenſer. La ſource des grands ſentimens étant tarie, le génie n'eut plus d'eſſor ni d'élévation. *Dès qu'une vie cachée devient un mérite, & que rien n'irrite plus le courage, l'homme,* dit M. l'Abbé Le Moine d'Orgival, *perd la moitié de ſon être & ceſſe de penſer noblement.* Selon lui, *Sénèque parle bien,* quoique ſes *phraſes n'aient ni une netteté, ni une majeſté digne de la Langue Romaine ..... Abandonné aux ſaillies d'une imagination échauffée,* Pline *n'offre qu'un ſtyle & une éloquence bourſoufflée.*

Nous doutons que ces critiques ſoient aſſez juſtes pour être goûtées de tous les connoiſſeurs.

On ne doit pas s'attendre à trouver dans les diſcours de M. l'Abbé Le Moine d'Orgival tout ce que Gronovius & Grævius nous apprennent ſur le Barreau d'Athènes & ſur celui de Rome : chargés de tant d'érudition, ces diſcours en auroient moins de Lecteurs dans notre ſiècle. Malgré le choix ſage & judicieux de l'Auteur, il y a encore, dans ces deux Volumes, une abondance & peut-être un luxe de ſtyle & de penſées, qui ſe confond avec un grand zèle pour la plus ſaine éloquence.

ARTICLE LXXXIX.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy.

Tome I. In-12. *pag. 207, pour les Mémoires, & 154 pour l'Histoire.* A Nancy, chez Pierre Antoine, &c. M. DCC. LIV.

CE Recueil de Pièces, lues dans la Société Royale de Nancy, eſt annoncé par un Diſcours préliminaire qui renferme de grandes choſes : d'abord des réflexions ſur *l'influence des Sciences & des Arts dans le réglement des Mœurs*. M. le Chevalier de Solignac, Auteur de cette Pièce fort ingénieuſe, déclare qu'il *eſt décidé, depuis long-temps, que l'étude des Sciences & des Arts ne ſert pas moins à règler le cœur qu'à éclairer l'eſprit.* Et voilà comme il faut toujours parler dans une Académie : mettre l'affaire en problême, c'eſt commencer un procès : bientôt viennent les Ecritures, Mémoires, Factums, Repliques, Dupliques : il ſe raſſemble ſur la queſtion plus

de papiers qu'il n'y en a dans l'étude du Praticien le plus habile à embrouiller une affaire. Et le jugement ensuite qui le portera? Le Public, *dit-on*. Autre difficulté. Ce Public littéraire est bien une Cour souveraine, mais composée de tant de Juges, & de tant d'esprits différents, qu'on ne peut presque venir à bout d'en obtenir une décision claire, fixe, irrévocable. Les uns prononcent pour ou contre, bien ou mal, cela leur est indifférent : d'autres, qui sentent la difficulté, veulent toujours examiner & s'instruire davantage : quelques-uns osent faire la fonction d'Avocats & de Juges ; ce qui ne peut qu'embarrasser la cause : on en voit qui se contentent d'invectiver contre l'une des Parties, & quelquefois contre toutes les deux : il est encore moins rare d'en trouver qui ne saisissent jamais le point juste de la controverse, & qui en parlent

comme un aveuglé pourroit faire des couleurs, ou un ſourd des agrémens de la Muſique. Or tous ces inconvéniens diſparoiſſent dès qu'on regarde comme une eſpèce d'axiome la propoſition qui dit que *l'étude des Sciences & des Arts règle le cœur & éclaire l'eſprit*. Qui diſputa jamais contre les axiomes? qui s'aviſa jamais de mettre leur évidence en arbitrage?

M. le Chevalier de Solignac ne ſe contente pas de bien faire ſa fonction de Secrétaire d'Académie, en ne permettant pas qu'on agite une queſtion *décidée depuis long-temps*. Il loue auſſi, avec toute ſorte de raiſon, les *grands Rois* qui ſe déclarent Protecteurs des Lettres; il trouve qu'en ceci les Loix de la *Politique* ſont parfaitement obſervées, puiſque les Lettres ont le bon effet de *rendre les ſujets plus ſoumis, & plus tranquilles*: effet qui eſt ſi ſenſible que

les adverſaires mêmes des Lettres n'ont pû le méconnoître.

Tout ceci prépare l'Eloge, en grand, du Roi de Pologne Staniſlas I. Mais il n'eſt pas néceſſaire d'être attaché à ce Prince comme ſujet, ou comme membre de ſon Académie de Nancy, pour ſe ſentir infiniment touché des qualités éminentes qui brillent en ſa perſonne. M. De Solignac n'a, ſur ce point, que l'avantage de voir les choſes de plus près, & de les expoſer mieux qu'un autre.

Staniſlas eſt *né dans un pays où les Arts furent toujours négligés, parce qu'on n'y connoît d'autre gloire que celle de le défendre & de le gouverner.* Nous ſommes preſque fâchés que ce ſoit-là le portrait de la Pologne, ou que ce portrait reſſemble ſi fort à celui de Rome & à celui de Lacédémone dans leurs beaux jours. Car les adverſaires des Sciences & des Arts

(gens qu'il faut ſoumettre par les axiomes, non par le raiſonnement ou par les exemples) ſe croiront autoriſés à faire cette objection: Quelle plus grande *gloire* deſirez-vous donc à la Pologne, que *celle de ſçavoir ſe défendre & ſe gouverner?* Dans ces deux choſes, nous appercevons la valeur & la vertu; la valeur, pour repouſſer les ennemis; la vertu, pour maintenir la juſtice & la paix. Que faut-il, encore une fois, à un Etat qui poſſéde ces deux grands avantages? Ce qu'il lui faut, *répondra-t-on:* c'eſt de figurer avec les autres Puiſſances, par la Littérature & par les Beaux-Arts; c'eſt d'étaler aux yeux de l'Etranger des ſpectacles brillants & des monumens ſomptueux; c'eſt de faire entrer, par l'induſtrie des citoyens, beaucoup d'or & d'argent dans le Royaume &c. & après cela, *repliqueront les ennemis des Lettres*, le

Royaume en sera-t-il mieux *défendu* & mieux *gouverné?* Il faudra bien le dire, pour répondre quelque chose; & de-là, sans doute encore, naîtra une querelle qui ne pourra finir qu'en excluant ces vieux exemples de Rome & de Lacédémone, comme trop surannés ou trop austères pour nos mœurs.

Mais quel que soit, ou qu'ait toujours été l'état de la Pologne, il est sûr que Stanislas y a aimé & cultivé les Lettres. » Dès ses plus jeunes » ans, parut en lui cette vivacité » fine & picquante, cette intelli- » gence prompte & facile, cette » fleur d'esprit qu'il a toujours con- » servée depuis, & qu'il n'employa » jamais qu'à orner la raison, &c.« Dans le cours d'une vie pleine de singularités glorieuses, ce Prince n'a jamais perdu de vuë les intérêts des Lettres. Ses monumens de loisir, il les a consacrés à la compo-

ſition de divers Ouvrages où le grand homme paroît toujours avec le Chrétien & le Citoyen. La ſouveraine Puiſſance qu'il poſſéde & qu'il exerce en Lorraine, il l'a fait ſervir aux inſtitutions les plus utiles ; il a cru que la culture des Sciences devoit marcher immédiatement après les œuvres marquées au ſceau de la piété & de l'humanité. Exemple qui eſt peut-être plus fort contre les adverſaires des connoiſſances, que tous les raiſonnemens dont on a voulu les accabler. Un Roi qui a vû toutes les faces de la fortune & tous les Gouvernemens de l'Europe ; qui a réfléchi long-temps ſur les hommes, & ſur la meilleure manière de les rendre plus ſages & plus heureux ; un tel Prince, nourri lui-même de la Science des Philoſophes, inſtruit des révolutions du monde par le commerce qu'il a eu avec l'Hiſtoire, ſe déclare enfin pour le pro-

grès des Sciences & des Arts ; il prend même leur défense dans des écrits raisonnés ; il établit une Société chargée de les faire fleurir dans ses Etats : voilà, auroit dit Homère, *un conseil semblable à celui des Dieux immortels ;* pour nous faire entendre qu'un tel exemple leve toutes les difficultés, dissipe tous les doutes, réunit tous les esprits dans un même sentiment, rassemble, pour ainsi dire, tous les hommes dans le temple des Muses.

Il ne suffisoit pas que M. le Chevalier de Solignac célébrât l'auguste Fondateur de la Société littéraire de Nancy ; il devoit nous apprendre quels avoient été les commencemens de cette Compagnie. D'abord il n'étoit question que de l'établissement d'une Bibliothèque, d'une distribution de prix annuels, & d'un Tribunal de Censeurs destinés au jugement des piè-

ces qui devoient être couronnées. Mais le nombre de ces Juges s'étant accru, & les plus illuſtres Littérateurs de France ayant applaudi au zéle de Sa Majeſté Polonoiſe pour le progrès des études & des ſciences, peu-à-peu on en eſt venu juſqu'à préſenter au public une Académie en régle : le Roi de Pologne l'a autoriſée en Amateur & en Souverain : il lui a donné des Statuts qu'on voit de ſuite dans cette Hiſtoire, & ſur leſquels M. De Solignac fait des réflexions très-judicieuſes :

Par exemple, au ſujet de deux diſpoſitions ſingulières qui ſe trouvent dans ces Statuts, & dont l'une n'appelle que les Lorrains aux prix de l'Académie, l'autre leur laiſſe le choix des ſujets qu'ils entreprendront de traiter ; l'Hiſtorien-Secrétaire obſerve ce qui ſuit : » Il » s'agiſſoit de réchauffer, dans les » Lorrains, une émulation trop

„ long-temps refroidie ; & ce pro-
„ jet, le fruit d'un amour aussi
„ juste qu'éclairé, permettoit-il à
„ Sa Majesté de leur opposer, sans
„ distinction, une foule de concur-
„ rens, sinon plus habiles, du moins
„ plus aguerris, & qu'ils n'auroient
„ pû vaincre qu'avec des efforts
„ plus propres à glacer leur cou-
„ rage, que les couronnes propo-
„ sées n'eussent été capables d'en-
„ flammer leur ambition ? D'un
„ autre côté, le Roi voulut con-
„ noître toutes les ressources du
„ génie de ses peuples : pouvoit-il
„ permettre qu'on les bornât à des
„ sujets dont la plûpart auroient
„ été ou trop au-dessus de la force
„ des uns, ou trop au-dessous de
„ la portée des autres ; & qui tout
„ au plus n'auroient pû que déve-
„ lopper les talens de quelques-
„ uns d'entre eux, tandis que l'ex-
„ périence & le sçavoir de tous les
„ autres seroient restés comme

„ éteints, toujours enfouis & tou-
„ jours inutiles au bien commun
„ de la Nation & à l'avancement
„ des Arts & des Sciences ?

En lisant ceci, on pourra se rappeller ce qui a été dit de l'Eloquence, que c'est une épée à deux tranchans, & que, selon les circonstances, elle peut couper, à son gré, des nœuds formés en sens contraires. Mais s'il est vrai qu'avec le talent de M. De Solignac, on pourroit bien attaquer les deux dispositions ci-dessus énoncées, il n'en est pas moins certain que les raisons qu'il produit en leur faveur, contiennent un fond de vérité ; & que, si les Lorrains répondent aux vuës du Monarque, ces raisons acquéreront une force comparable à celle des démonstrations. On n'a point, dans ce Recueil, les Pièces couronnées par la nouvelle Académie, mais seulement celles des Académiciens, soit Honoraires ;

ſoit Titulaires, ſoit Aſſociés étrangers : car ces trois claſſes compoſent la Société Royale de Nancy. On ne doit pas attendre de nous l'Analyſe de toutes ces Pièces : la plûpart ont déja été annoncées dans nos Mémoires : arrêtons-nous à quelques-unes que le Public n'a pas eu, ce ſemble, occaſion de connoître.

Nous dirons d'abord un mot du *Lyſimaque de M. le Préſident de Monteſquieu.* C'eſt une Pièce de réception, mais non un diſcours borné à des éloges, ou à des témoignages de modeſtie. L'Auteur étoit abſent, il avoit envoyé ce morceau comme le gage de ſa reconnoiſſance. On y voit une eſpèce d'apologue ou d'allégorie ſoûtenue, toute en faveur de la vertu : c'eſt le Philoſophe Calliſthène maltraité par Alexandre, & conſolé par Lyſimaque ; c'eſt Lyſimaque

lui-même, exposé d'abord au courroux du même Conquérant, ensuite reconnu digne de son amitié, & enfin élevé au Thrône de l'Asie. » Il devient le Roi d'un „ peuple qui l'aime ; les Pères de „ famille espèrent la longueur de „ sa vie comme celle de leurs en„ fans ; les enfans craignent de le „ perdre, comme ils craignent de „ perdre leur père ; ses sujets sont „ heureux, & Lysimaque dit, *Je le* „ *suis*.« On ne peut méconnoître, dans ce portrait, le Prince qui fait le bonheur de la Lorraine. Plus heureux que Lysimaque, il n'avoit eu contre lui que la fortune qui est bizarre, & qui ne peut être comparée à un Roi du mérite d'Alexandre. Cette disgrace, réparée au centuple, le fait règner sur un peuple plus digne de ses bienfaits & de son amour, que l'Asie ne le fut des sentimens de Lysimaque. Il faudroit lire ce petit morceau qui

est

est légèrement, vivement & philosophiquement écrit.

M. De Secondat, fils de M. le Président de Montesquieu, & pareillement associé à l'Académie de Nancy, s'est annoncé à cette Compagnie par une Dissertation sur un passage de la Poëtique d'Aristote. Il est question de sçavoir comment la Tragédie *purge les passions*. On sçait qu'elle excite particulièrement la *terreur & la pitié*; mais comment purge-t-elle l'une & l'autre? M. Dacier n'avoit point mal expliqué cela : *elle les excite*, disoit-il, *en nous mettant devant les yeux les malheurs que nos semblables se sont attirés par des fautes involontaires, & elle les purge en nous rendant ces mêmes malheurs familiers : car elle nous apprend par-là à ne les pas trop craindre, & à n'en être pas trop touchés quand ils arrivent véritablement.* Mais on a objecté contre cette explication,

que, s'il est bien de *purger* la *crainte*, il ne paroît pas qu'il en soit de même à l'égard de la *pitié* : car cette passion nous a été donnée par la nature pour le secours des malheureux ; pour la conservation & le soûtien mutuel de tous les êtres doués de sentiment.

M. De Secondat ne se rend pas à cette difficulté : il entreprend de justifier Aristote, Dacier, la Tragédie, & il répond que la pitié doit aussi avoir des bornes, & que comme elle seroit nuisible, si elle avoit lieu pour une personne qui en seroit indigne, *la Tragédie peut former notre ame à n'être touchée de compassion que pour les malheurs qui en sont dignes.* L'Auteur ajoûte à ceci des raisons fort recherchées, pour montrer que la Tragédie se sert de la *terreur* & de la *pitié* pour *purger* les autres passions ; quoiqu'elle approprie aussi d'autres ressorts à la produc-

tion de ce même effet : c'eſt ce qu'on verra dans la Diſſertation de cet Académicien, dont l'eſprit paroît porté à la plus profonde Métaphyſique.

Un troiſième morceau, dont nous voulons parler, eſt de M. le Préſident Hénault aſſocié, comme les deux précédents, à la nouvelle Académie : cette pièce eſt encore une eſpèce d'aveu public de l'intérêt que prend l'Auteur aux ſuccès de la Compagnie littéraire établie en Lorraine ; & il faut convenir que rien ne décore mieux ce premier Volume des Mémoires de Nancy. *Le Réveil d'Epimènide, Comédie* ; c'eſt le titre de l'Ouvrage diſtribué en XV ſcènes, & tout en Proſe, hors un envoi ou épilogue de 27 ou 28 vers. Selon Diogène Laërce & Pline, Epimènide, Philoſophe Crétois, dormit 57 ans ; ſelon Plutarque, 50 ; ſelon Pauſanias, 40 ; M. le Préſi-

dent Hénault ne donne que 30 ans à ce ſommeil : ce qui eſt encore très-ſuffiſant pour les deux objets qu'on s'eſt propoſé dans cette pièce. Le premier eſt de faire voir combien les mœurs & les modes changent, en 30 ans, chez un peuple leger & volage ; le ſecond eſt de relever le mérite de la conſtance par l'exemple du ſage Epiménide. Il s'étoit endormi plein d'admiration pour la vertueuſe Aſpaſie ; à ſon réveil il ſe retrouve auſſi jeune qu'il étoit : mais Aſpaſie ne conſerve que ſes vertus ; ſa jeuneſſe & ſes attraits ont diſparu : malgré cette diſgrace, Epimènide a les mêmes ſentimens pour elle. Cependant Aſpaſie ne ſe croit plus digne de devenir l'épouſe du Philoſophe ; elle ſe borne à lui demander ſon *eſtime*, ſon *amitié*, ſa *confiance ; & quand la mort nous ſeparera*, dit-elle, *pleurez comme votre épouſe, celle qui a aſſez*

aimé pour ne vouloir être que votre amie. Cette pièce eſt pleine de fineſſe & de ſentiment : nous en citerons quelques traits qui touchent le changement des mœurs, & la révolution des modes.

Epimènide ſe réveillant regarde toute la décoration de ſa chambre ; ſurpris & comme étranger dans ſon propre domeſtique, il s'écrie :
„ Qu'eſt-ce donc que ceci ? Suis-je
„ devenu fou ? Je ne reconnois
„ plus ni cette chambre, ni ces
„ meubles. Veillai-je ? eſt-ce un
„ rêve ? Tout m'eſt inconnu autour
„ de moi : ces fauteuils ſont baiſſés
„ de plus d'un pied : ce lit, comme
„ ſuſpendu en l'air & qui ſemble
„ ne tenir à rien, a pris la place
„ d'un bon lit à quatre colonnes !
„ Qui a pû ſubſtituer à des vaſes
„ d'argent, commodes & ſolides,
„ ces porcelaines délicates que l'on
„ craint de toucher ? Ceci eſt un
„ enchantement. Epimènide, ré-

„ veille-toi..... mais un rêve „ rappelle-t-il l'idée des choses „ qu'on n'a jamais vuës?..... Je „ ne m'appercevois pas de ces fenê- „ tres coupées sur mon plancher „ & qui mettent ma chambre tout „ à jour... Qui me tirera du trou- „ ble extrême où me jettent tou- „ tes ces nouveautés?« Le Lecteur substituera facilement au Crétois Epimènide, un Philosophe élevé parmi nous, mais déja un peu Gothique par rapport à nos gentillesses modernes.

Dans la scèneVIII. Epimènide veut se mettre à table, & d'abord il dit à ses domestiques: *Qu'on m'apporte à laver..... m'entendez-vous? où est le bassin pour laver mes mains?* mais personne n'entend ce vieux langage. A table, on demande si Monsieur veut *de ce hors-d'œuvre*, & Epimènide, à son tour, ne sçait de quoi on lui parle; mais on le remet sur les voies, en

lui disant que c'est *une entrée.* » Et
„ comme vous voilà fait, *dit-il à*
„ *son maître d'hôtel !* point de ru-
„ bans sur les manches, point sur
„ les haut-de-chausses ! Qu'est-ce
„ que ces canons étroits qui vous
„ brident les cuisses ? & vos mousta-
„ ches que sont-elles devenues ? les
„ boutons de votre habit sont com-
„ me ceux d'un pourpoint ! Pour-
„ quoi cette perruque où il n'y a
„ que quatre cheveux ? « Le cuisi-
nier n'est pas plus applaudi que le
Maître-d'Hôtel ; il n'a point *lié*
ses sauces ; elles *ne sentent ni le*
citron , ni la muscade. » Et qu'est-
„ ce que cette œconomie ? Une
„ seule perdrix dans un plat, au
„ lieu de sept ou huit qu'il devroit
„ y avoir ! Quoi ! parce que je suis
„ seul ! que cela n'arrive plus.....
„ Où sont donc mes grands bassins
„ d'argent ? ces plats ressemblent
„ à des palettes pour saigner, &c.
Dans la scène X. Epimènide

voulant aller en ville, demande *ce que c'eſt que la voiture* qu'on lui amène? *Elle reſſemble*, dit-il, *à une chaiſe de poſte allongée.* On lui répond que *c'eſt un vis-à-vis.* Mais *vis-à-vis de qui*, replique le Philoſophe? *Et pourquoi pas ma calèche à cinq glaces? .... voulez-vous que j'étouffe?*

Scène XIII. Epiménide, au retour de ville, dit qu'il a *eu bien de la peine à s'y reconnoître : la moitié des maiſons étoit changée :* il a *paſſé devant l'amphithéatre ; il y eſt entré*, & il y a vû *des Acteurs* apparemment de *Province*, qui *jouent*, *Dieu ſçait* comment. » Mais le comble de ma „ ſurpriſe, *continue-t-il*, c'eſt que „ j'ai vû tous les ſpectateurs en „ larmes..... cependant les Acteurs „ étoient venus pour jouer du Co- „ mique..... Enſuite on eſt venu „ aux intermèdes : j'attendois tou- „ jours de voir notre cher Démo-

„ phon, cet illuſtre joueur de Lyre, „ qui exprime ſi tendrement les „ chants du vieux Cambaſſe..... Au „ lieu de cela, j'ai entendu un fa„ natique, oui, un démoniaque, „ ou plutôt les trois Furies ſous „ une même tête & ſous un même „ archet; les grincemens de dents „ du Tartare ſont des flutes en „ comparaiſon...... Je me ſuis „ ſauvé & j'ai rencontré à la porte „ un bon vieillard que je ne con„ nois point, mais à qui je n'ai „ pû m'empêcher de raconter mon „ indignation : oh! que c'eſt un „ bon homme, il m'a embraſſé en „ me diſant : *Mon enfant, Dieu vous conſerve ce goût-là. C'étoit celui de nos pères ; aujourd'hui tout a changé, nos Muſiciens ont quitté la nature pour les tours de force ; nos Poëtes ne font plus que des Epigrammes ; la morale ſe débite par traits, & la politique par bons mots. On*

eſt devenu avare de paroles : bientôt on ne parlera plus que par geſtes ; & la belle manière, c'eſt de dire, en quatre mots, ce qui auroit beſoin de quatre lignes. A meſure que l'on a plus penſé, on a rogné les phraſes au lieu de les allonger ; & le grand mérite, c'eſt que perſonne ne vous entende, &c.

Ce peu de citations ſuffira pour donner une idée de cette pièce toute propre à inſtruire une ſociété en l'amuſant. Il faudroit que l'Académie de Nancy obtînt, chaque année, de M. le Préſident Hénault, un témoignage pareil de ſon aſſociation à cette Compagnie. Pourquoi ne célébreroit-on pas annuellement l'inauguration académique, comme on célébroit le jour natal chez les Anciens ?

ARTICLE XC.

MÉMOIRES DE LITTÉRATURE tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, depuis l'année M. DCC. XLIV. jusques & compris l'année M. DCC. XLVI. Tome XX. A Paris, de l'Imprimerie Royale. M. DCC. LIII.

IL y a trente-quatre Mémoires dans ce Volume. Quelques-uns des plus considérables nous fourniront des analyses suivies ; & nous indiquerons simplement les titres des autres. Nous pouvons assurer d'avance que ce vingtième Tome est un des plus parfaits, qui soient sortis de l'Académie Royale des Belles-Lettres.

M. Falconet donne d'abord une

Differtation fur les principes de l'Etymologie par rapport à la Langue Françoife. C'eft-à-dire qu'il établit des régles générales pour découvrir l'origine des mots que comprend une Langue quelconque ; & qu'il applique enfuite ces régles à la Langue que nous parlons. Cet Académicien traite fon fujet avec un défintéreffement & une liberté qui devroient fervir de modèle à tous les Sçavans : il n'exalte ni ne déprime la Science Etymologique ; c'eft une chofe utile pour éclaircir l'origine des Nations ; pour connoître leurs migrations, leur commerce, leur caractère d'efprit, la formation primitive de leurs organes, &c. Mais c'eft une chofe où la conjecture & la probabilité font fouvent les feules lumières qu'on peut employer. Le plus habile Etymologifte eft celui qui devine le mieux ; & le plus fage eft celui qui ne

cherche point à deviner quand il n'y a pas de fondement pour deviner avec succès.

M. Falconet croit que tous les mots d'une Langue sont originairement ou *arbitraires* ou *naturels* : arbitraires, quand on ne peut assigner la raison de leur établissement ; naturels, quand ils imitent quelques qualités extérieures ; tels sont, par exemple, les noms de certains animaux, ou des choses qui leur sont propres : noms conformes au son de leur chant ou de leur cri. Qui peut nier, par exemple, que le mot Grec κόαξ, qui signifie le croassement des grenouilles, n'ait été formé d'après le cri de ces animaux ; & que le terme Latin *Coaxare*, & le François *Croasser* ne viennent de la même source ? Il y a, dans chaque Langue, une assez grande quantité de ces mots *naturels* : cependant l'Auteur nous avertit de ne pas en

juger par le préjugé des Poëtes ; ces Messieurs étant fort portés à faire choix de certains mots, & à les regarder comme autant d'images naturelles des choses. Combien de fois n'a-t-on point dit que ce Vers du 8^e Livre de l'Enéide,

> Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum,

représentoit par lui-même, & en vertu des mots qui le composent, la marche rapide d'un corps de Cavalerie ? mais toute cette peinture n'est que dans la construction du Vers, dans la multitude & le concours des syllabes brèves ; elle n'est point dans le rapport naturel des mots avec la chose même. Au surplus nous avertissons que M. Falconet ne cite point d'exemples, & que celui-ci, non plus que le précedent, tiré du croassement des grenouilles, doivent nous être imputés s'ils ne sont pas bien choisis.

Quand on dit que tous les mots,

hors ceux qu'on met au nombre des *naturels*, ſont arbitraires ; il faut concevoir uniquement les mots primitifs, les racines, ſi l'on veut parler gramaticalement. Car ces mots, une fois établis, en produiſent d'autres de l'aveu ou ſous la direction même de la raiſon : tels ſont, par exemple, les dérivés, les compoſés, les divers cas des noms, les *mœufs* des verbes ; & l'on peut dire qu'en cela conſiſte la partie philoſophique de toute Langue ; par-tout où la raiſon préſide, c'eſt de la philoſophie. Mais auſſi combien d'altérations dont on trouveroit l'origine dans les mauvaiſes façons de parler du peuple, dans les licences des Poëtes, &c !

Voulez-vous connoître les Etymologies d'une Langue ? Remontez à ſon premier âge ; comparez-la avec les Langues des voiſins ou des anciens peuples qui ont habité

le même pays. Ainſi, par exemple, à l'égard de notre Langue Françoiſe, il faut conſulter le Grec, le Latin, l'ancien Gaulois ou Celtique (conſervé en partie dans le Bas-Breton) la Langue Teutone ou ſes Dialectes qui ſont le Germain, l'Anglo-Saxon, le Gothique, &c. Et après tout cela, il ſera très-ſage encore de prononcer avec réſerve ſur nos Etymologies.

Tel eſt à-peu-près le fond de ce Mémoire qui eſt dégagé de tout appareil pédanteſque. On n'y voit preſque point de citations : ce qui n'empêche pas qu'il ne contienne un fond d'érudition, que peu de gens ſeroient en état de mettre en œuvre ou de cacher de la même manière.

M. Falconet a, dans ce même Volume, deux autres Mémoires : l'un pour expliquer le vrai ſens du mot *Dunum*, qui entre dans un ſi grand nombre de noms Celtiques,

L'Académicien décide que ce mot ſignifie *lieu élevé*, & c'eſt auſſi l'opinion de M. l'Abbé Fenel qui donne, dans le même Tome, des *Remarques* ſur ce mot. Tous deux ont été contredits par M. Freret, dont l'Ouvrage ſera publié dans la ſuite. Il ſemble, au reſte, que M. Falconet ſe ſoit prêté comme malgré lui à cette diſcuſſion. Il répète pluſieurs fois que ce ſujet n'eſt point important, point intéreſſant, point curieux ; qu'il eſt même *frivole* à moins qu'on ne conſidère les principes Etymologiques qu'il donne lieu de développer. C'eſt en effet la partie vraiment & uniquement littéraire de cette Diſſertation.

L'autre Mémoire de notre ſçavant Académicien regarde *Jacques De Dondis, Auteur d'une Horloge ſingulière.* Cet Artiſte, qui étoit en même temps Philoſophe, Médecin, homme de Lettres,

vivoit au XIV. siècle, & l'on croit qu'il mourut entre 1350 & 1380: ce qui le fait d'un siècle environ plus moderne que Jean Balbus de Gènes, ou *Jean De Janua*, Dominicain, Auteur du Lexique appellé *Catholicon.** Ainsi ce dernier ne peut être soupçonné d'avoir tiré de Jacques De Dondis, *les matériaux de son Dictionnaire.* Ce soupçon est une légère méprise qui échappe à M. Falconet.

L'Histoire de Jacques De Dondis & de son Horloge, quoique singulière, n'est pas ce qui intéresse le plus notre Auteur. Il en prend occasion de remonter à l'origine de l'Horlogerie ; d'examiner surtout l'époque des Horloges, où les rouages furent employés. Il paroît que Ctesibius, qui florissoit sous

---

* Jean De Janua acheva son *Catholicon* en 1286. *Voyez le P. Echard*, *T. I. p.* 462.

Ptolémée Phyſcon, environ 140 ans avant Jeſus-Chriſt, eſt l'Inventeur de ces machines. Dans la ſuite, à Rome & ailleurs, on fit ſur le modèle de ces rouages des horloges de diverſes fabriques; mais les Auteurs en parlent aſſez peu. Au commencement du 6 ſiècle, on connoît les Horloges de Boëce & de Caſſiodore; ſous Charlemagne, celle dont le Khalife Haroun fit préſent à ce Prince; vers le dixième ſiècle, celle que Léon le Philoſophe fit pour l'Empereur Théophile; au ſiècle ſuivant celle du fameux Gerbert, qu'on a regardé mal-à-propos comme l'Inventeur des Horloges à rouës. Il eſt prouvé par Vitruve que Cteſibius connut & employa cette Méchanique. *Toutes ces Horloges, vraies clepſydres dans le fond, devenoient horloges automates par le moyen des rouës.* C'eſt là déciſion de M. Falconet, qui conti-

nue de nous faire un détail très-curieux de toutes les plus célèbres Horloges, marquant leurs époques, leurs constructeurs, leurs possesseurs; indiquant les grandes & les petites; aussi-bien celles de Strasbourg, de S. Lambert de Liège, de S. Marc de Venise &c. que celle de Charles-Quint, & quelques autres qui étoient renfermées dans une simple bague. Enfin il n'oublie point d'observer que *le Roi d'Espagne*, aujourd'hui règnant, *porte, dans un bec de corbin, une petite Montre à minutes, faite par M. Julien le Roi; mais ce grand Horloger convient que toutes ces petites machines ne sont pas de durée : le violent frottement des pièces qui les composent, augmente à proportion de l'augmentation des surfaces qui suit leur petitesse.* Nous ne voyons rien de plus curieux que ce Mémoire dans le genre qu'il embrasse,

C'eſt ainſi qu'il faudroit toujours traiter la partie hiſtorique des Arts. Quelqu'un qui auroit eu moins de goût que M. Falconet, eût rempli un pareil ouvrage des termes de l'art, ou de diſcuſſions relatives à la Méchanique ; & le tout auroit été ennuyeux, ſans être aſſez inſtructif. Il faut laiſſer à l'Hiſtoire ce qui lui appartient, & aux Livres didactiques ce qui eſt de leur reſſort.

Il y a eu, dans l'Académie des Belles-Lettres, une ſorte de controverſe ſur le nom de *Merovingiens*, donné à la première race de nos Rois. M. Gibert a cru qu'on devoit faire remonter ce nom au célèbre *Maroboduus*, Roi des Sueves-Marcomans, lequel vivoit ſous Auguſte & ſous Tibère. M. Freret a combattu ce ſentiment pour maintenir l'opinion ordinaire qui attribue l'origine du nom de *Merovingiens* à Merovée, ayeul de

Clovis. Dans les deux Mémoires respectifs, il a été dit mille choses fort recherchées; & l'on nous promet encore une replique de M. Gibert aux Observations de M. Freret, qui n'est plus en état de soûtenir sa critique.

Un morceau plus intéressant pour le commun des Lecteurs, est le Mémoire lû en Janvier 1746, par M. le Duc de Nivernois, *sur la Politique de Clovis.* Il commence ainsi: » Nous regardons „ communément la Politique comme un art nouveau parmi nous; „ & il semble que, flattée de sa „ bravoure, notre Nation aime à „ penser que cette qualité lui a „ suffi seule, & lui a tenu lieu „ long-temps de toutes les autres. „ Peut-être est-ce en partant de „ cette illusion, que les entreprises de nos premiers chefs nous „ paroissent dictées par une certaine inquiétude ambitieuse qui

„ ressemble à l'héroïsme, & con„ duites par les seuls efforts d'un „ courage infatigable & invincible. „ En effet, on ne s'est pas avisé „ jusqu'à présent de les regarder „ comme formées par des génies „ profonds, qui méditoient leurs „ projets, qui concertoient leurs „ plans, & qui sçavoient en pré„ parer & en assurer l'exécution „ par toutes les combinaisons que „ la Politique peut employer. C'est „ pourtant par de tels ressorts que „ s'est établie toute puissance ; & „ c'est ce que je me propose de „ détailler dans ce Mémoire, où „ je présenterai le tableau de la „ conduite politique de Clovis, ce „ Fondateur de notre Empire sta„ ble dans les Gaules, Prince vrai„ ment fait pour vaincre & pour „ regner, en qui l'on trouve toutes „ les vertus, non-seulement des „ Héros, mais des Conquérans, „ c'est-à-dire de ces hommes su-

„ périeurs qui dirigent leur valeur
„ & leur ambition même par une
„ sagesse que la fortune est, pour
„ ainsi dire, obligée de seconder.

Voilà un préambule où brillent la finesse & la vérité des idées. Les détails du Mémoire font voir en quoi & comment Clovis fut un Prince politique. Cela s'exécute par l'exposition des faits principaux de son règne. S'il épouse Clotilde, nièce de Gondebaud, s'il embrasse le Christianisme, s'il gagne les peuples de l'Armorique; s'il fait la guerre ou des traités avec le Roi de Bourgogne; on montre que les régles d'une sage politique furent consultées dans ces démarches. Mais M. le Duc de Nivernois remarque bien aussi les fautes de ce Conquérant. Il ne juge point, par exemple, comme le P. Daniel, que Clovis fit sagement de s'unir avec Théodoric, Roi d'Italie, contre Gondebaud, Roi

Roi des Bourguignons. Théodoric étoit trop grand Seigneur, trop habile, trop lié avec les Visigoths d'Espagne. *Une telle puissance n'étoit certainement pas bonne à approcher de soi, & il étoit de la dernière imprudence de concourir à son aggrandissement.*

Mais on voit les traces d'une Politique très-rafinée dans la manière dont Clovis traita avec Alaric, Roi des Visigoths. Celui-ci craignant le Monarque François, voulut l'amuser par une négociation: Clovis parut se prêter à ces démonstrations de confiance. » Les » deux Rois s'abouchèrent dans » une petite Isle près d'Amboise. » Ainsi dans ces temps barbares, » comme dans les siécles rafinés » de la Politique moderne, les » guerres sanglantes, les usurpa- » tions concertées, les ruptures » éclatantes étoient quelquefois » précédées par tous les signes illu-

» soires du calme le plus parfait.
» Il n'y a guères de différence pour
» les motifs & les suites entre cette
» entrevuë d'Alaric & de Clovis
» à Amboise, & la conférence de
» Charles-Quint avec François I.
» à Nice. Cette paix d'Amboise
» n'empêcha pas les mesures que
» les deux Rois prenoient, l'un
» pour attaquer, l'autre pour se
» défendre; elle les obligea seule-
» ment à les prendre avec plus de
» soin, parce qu'ils s'étoient mu-
» tuellement pénétrés. « Mais la suite fit voir que Clovis étoit plus sage ou plus heureux que son ennemi. Alaric fut accablé.

M. le Duc de Nivernois tire un voile sur les cruautés & les perfidies qui ont souillé le régne de notre premier Roi. » Je n'ai garde,
» *dit-il*, de croire que ce détail
» appartienne à mon sujet : je traite
» de la Politique de Clovis & non
» pas des vices qui l'accompa-

» gnoient. La Politique eſt une » ſcience reſpectable, dont le but » eſt de reſſerrer les liens de la » ſociété entre les hommes ; & » tout ce qui tend à les rompre, » non-ſeulement ne ſçauroit être » attribué à cette ſcience, mais va » directement contre ſa nature & » ſa fin.« Telle eſt l'idée qu'on doit prendre d'une vraie & légitime Politique. On peut voir auſſi, par l'abrégé que nous venons de faire, quel eſt le goût de cette Diſſertation, comment la ſageſſe des principes s'y trouve réunie avec le mérite littéraire.

Il faudroit donner préſentement l'Analyſe d'un autre Mémoire où l'illuſtre Académicien démontre l'*indépendance de nos premiers Rois par rapport à l'Empire* : morceau d'autant mieux travaillé, qu'il a été néceſſaire de combattre les préjugés du ſçavant Abbé Dubos. Mais nous ne pouvons ren-

fermer tant de richesses dans les bornes étroites de cet Article ; & il nous reste d'ailleurs plusieurs autres Mémoires à faire connoître.

M. l'Abbé Lebeuf en a fourni cinq dans ce Volume, deux entre autres fort curieux ; l'un *touchant l'usage d'écrire sur des Tablettes en cire ;* l'autre *sur deux Volumes de Poësies Françoises & Latines, conservés dans la Bibliothèque des Carmes Déchaux de Paris.* Le premier est une sorte de démonstration contre une mauvaise preuve employée par le P. Alexandre, sçavant Dominicain, en faveur de la tradition des Provençaux sur l'existence du corps de sainte Madeleine dans leur pays. Car voici le raisonnement de ce docte Auteur : On a trouvé en 1279 une inscription portant ces mots, *Hîc requiescit corpus Mariæ Magdalenæ :* cette inscription étoit sur des Tablettes de cire, mais on ne

trouve nulle part que, depuis le cinquième ſiecle, on ait écrit ſur de la cire : il faut donc que l'inſcription ſoit du cinquième ſiècle. Malheureuſement, dans cette preuve, il y a un faux ſuppoſé, ſçavoir qu'on n'ait point écrit ſur de la cire depuis le cinquième ſiècle ; M. l'Abbé Lebeuf prouve le contraire, par une tradition de faits ſuivis juſqu'à nos jours. Il montre évidemment, & ſans qu'on puiſſe infirmer ſa Critique par aucun endroit, que l'uſage d'écrire ſur la cire a toujours ſubſiſté ; il produit un nombre de *Tablettes* conſervées encore dans les Bibliothèques ; & pour ces derniers temps, des uſages de Chapitres & de Monaſtères ; par exemple, *en 1692 les Tables de Chœur de S. Martin de Savigny, au Diocèſe de Lyon, étoient de cire verte, & l'on écrivoit deſſus avec un ſtylet d'argent. A Rouen*, continue M. l'Abbé

Lebeuf, *je vis en 1722* (dans la Cathédrale) *les Officiers de la semaine courante*, in tabulis, *sur de la cire* : uſage déja remarqué par Le Brun des Marettes dans ſon Voyage Liturgique.

Ce n'en étoit pas aſſez pour notre ſçavant Académicien, de réfuter pleinement le P. Alexandre ; il ne pouvoit manquer de dire au Public ce que contiennent les *Tablettes en cire*, qu'on voit encore dans les Bibliothèques de Paris & d'ailleurs. Le reſte de ce Mémoire roule ſur cet objet. Nous apprenons que la plûpart de ces Tablettes contiennent des états de recette & de dépenſe pour la maiſon du Roi Philippe le Bel, ſur-tout durant les voyages de ce Prince : c'eſt ce que M. l'Abbé Lebeuf explique en détail, joignant à la Notice des Tablettes toutes les explications néceſſaires pour en faciliter l'intelligence. Nous renvoyons à ce

morceau, qui n'eſt pas ſuſceptible d'extrait.

Le Mémoire du même Académicien *ſur deux Volumes de Poëſies Françoiſes & Latines, conſervés dans la Bibliothèque des Carmes Déchaux de Paris*, fait remarquer deux particularités dans ces Mſſ. Premièrement on y apprend que l'Auteur étoit un *Guillaume De Machaut*, qui vivoit au XIV. ſiècle : homme connu à la Cour de Jean de Luxembourg, Roi de Bohème, & à celle de France, ſous les Rois Jean & Charles V. Ces rapports paroiſſent en pluſieurs endroits de ces Poëſies Françoiſes, dont M. l'Abbé Lebeuf a lû de longs extraits à l'Académie. Ils ſont ſemés de quelques Anecdotes, dont il ſeroit poſſible de faire uſage dans une Hiſtoire de Bohème ou de France. La ſeconde choſe qui mérite de l'attention dans ces Mſſ. de la Bibliothèque des PP. Carmes,

c'est qu'on y trouve de la Musique; c'est-à-dire des pièces de Chant, les unes à une seule voix, les autres à plusieurs parties, la plûpart en François & quelques-unes en Latin; or de la Musique du XIV. siècle est une antiquité, & apparemment aussi une chose Gothique, comme tous les arts de ce temps-là. Il faudroit probablement en excepter le Chant Gregorien, qui existoit dès-lors & long-temps auparavant : on trouve, dans les Poësies de *Guillaume DeMachaut*, le *Kyrie* tel qu'on le chante à Rome & à Paris aux Fêtes de première classe. Nous disons qu'il faut excepter ce Chant de la censure duë à la Musique de nos Ancêtres; car ces gens qui ne sçavoient pas faire un motet, donnoient de la grace & de la majesté à leur Psalmodie. C'étoit peut-être un effet de ce même esprit qui les guidoit dans la construction grande &

magnifique de leurs temples, quoiqu'ils ignoraſſent totalement l'art de les décorer.

L'Ouvrage de M. l'Abbé Lebeuf, *ſur Guillaume De Machaut & ſur ſes Poëſies*, n'a pas empêché M. le Comte de Caylus de retoucher la même matière. Il a travaillé d'après quelques manuſcrits du même Poëte, leſquels ſont dans la Bibliothèque du Roi ; & ce travail a produit deux fort beaux Mémoires qu'on trouve auſſi dans ce Volume. Le premier contient des *Recherches ſur la vie de Guillaume De Machaut, avec une Notice de ſes principaux Ouvrages.* Le ſecond comprend *l'Hiſtoire de la priſe d'Alexandrie, & des principaux évènemens de la vie de Pierre De Luſignan, Roi de Chypre & de Jeruſalem, tirés d'un Poëme de cet Ecrivain.* Ces deux Mémoires ſont, comme on voit, purement hiſtoriques : l'un fait connoître

Guillaume De Machaut, l'autre traite un morceau considérable des évènemens du XIV. siècle. Nous ne pouvons suivre ces détails qui sont instructifs & agréables. Il faut finir par les réflexions judicieuses que fait M. le Comte de Caylus sur *l'examen de nos anciennes Poësies*, & sur les deux objets principaux qu'on devroit s'y proposer. » L'un seroit la recherche des noms » & des usages de toutes les machines de guerre qu'on employoit » dans ces derniers temps : ce ne » seroit pas dans la vuë de les » remettre en usage ; l'Artillerie a » fait prendre au génie une autre » forme pour l'attaque & pour la » défense des places : ce seroit » pour faciliter l'intelligence des » manœuvres qui nous sont rapportées, & retrouver peut-être » des mouvemens & un méchanisme qu'on pourroit adapter à » d'autres usages de la société.

» L'autre Article concerne la Ma-
» rine de ce même temps : on
» sçait combien celle d'aujourd'hui
» est perfectionnée ; cependant on
» voit avec étonnement la dili-
» gence avec laquelle nos pères
» faisoient des armemens considé-
» rables. Nous avons peine à com-
» prendre comment ils transpor-
» toient d'Europe en Asie des Corps
» de Cavalerie si nombreux. La
» facilité même avec laquelle les
» Chevaliers embarquoient à tous
» momens leurs chevaux, sans les-
» quels ils n'étoient presque rien,
» mérite aussi quelque réflexion :
» car ces opérations générales &
» particulières souffrent aujour-
» d'hui tant de difficultés que nous
» les mettons, pour ainsi dire, au
» rang des choses impossibles. Le
» nom, l'espèce & la forme de leurs
» bâtimens de Mer, ne seroient
» donc pas indignes de la recher-

» che des Sçavans. Je conviens
» qu'elles exigeroient la confron-
» tation de plusieurs Auteurs très-
» peu exacts & très-ennuyeux à
» lire : mais les dévouëmens sont
» communs dans les Lettres, &
» j'espère que quelques-uns de
» ceux qui composent cette Com-
» pagnie (l'Académie Royale des
» Belles-Lettres) se dévouera pour
» des choses qui auroient du moins
» leur curiosité. « Nous laissons au Lecteur le soin d'apprécier au juste ce morceau : & *nous promettons un second Extrait pour les autres Mémoires compris dans ce Volume. Après quoi nous rendrons compte de suite du XXI^e Tome.*

ARTICLE XCI.

ESSAI SUR L'ÉTAT du Commerce d'Angleterre. Deux Volumes in-12. *Le premier de 466 pages, le second de 472.* A Londres, & se vend à Paris chez Nyon, Quai des Augustins. M. DCC. LV.

JOHN Cary, Anglois, célèbre Marchand de Bristol, est l'Auteur de cet Essai: son Traducteur y a joint un Commentaire qu'il a fondu avec le Texte. Ces additions ont considérablement grossi l'Ouvrage, & l'ont enrichi du détail des révolutions qui, depuis le temps où Cary écrivoit, sont arrivées dans le Commerce d'Angleterre: ainsi le Traducteur a *rectifié* son Auteur *dans les endroits où les faits différent de l'état*

actuel. Comme nous avons eu, depuis peu de temps, beaucoup d'occasions de traiter les matières du Commerce, même par rapport à l'Angleterre, nous ne nous étendrons sur cet Essai qu'autant qu'il faut pour l'annoncer & pour inspirer le desir de le connoître. En faisant autrement, nous ne pourrions éviter les répétitions.

Cet Essai est divisé en deux Parties. La première roule sur le Commerce intérieur de l'Angleterre; la seconde sur le Commerce extérieur de ce Royaume: l'une & l'autre contiennent plusieurs Chapitres, où l'Auteur traite de toutes les matières qui entrent dans le Commerce; estime leur valeur différente selon la différence des lieux qui les fournissent; calcule le produit qu'elles donnent, & propose par-tout ses vues pour améliorer les denrées, ses observations pour regler le commerce, & ses

projets pour l'animer & l'augmenter. Mais avant que d'entrer dans tous ces détails, il pose des principes généraux & préliminaires qui sont comme l'*introduction*, ou l'entrée de son Ouvrage.

Les fondemens du Commerce sont l'Agriculture, les Manufactures, & l'usage d'acheter pour revendre : selon Cary, il n'y a guères que les Cultivateurs & les Manufacturiers qui contribuent à l'opulence de la Nation : ils grossissent la masse de ses richesses, leurs denrées passent en partie chez l'Etranger, qui ne les acquiert qu'en payant leur valeur : dans le prix qu'il en donne le salaire du laboureur & de l'ouvrier est toujours compris ; ainsi c'est en partie à ses dépens que vivent ces utiles manœuvres ; les autres professions ne vivent guères qu'aux dépens du Public.

Dans les échanges avec l'Etranger, la Nation qui fournit la plus

grande quantité, eſt celle qui s'enrichit davantage : cette *excédence*, toujours priſe ſur ſon ſuperflu, n'eſt payée qu'en eſpèces d'or ou d'argent ; c'eſt donc un produit qui groſſit le tréſor de la Nation, & éleve ſa balance, un gain pur qui ne lui retourne qu'en opérant chez l'Etranger une perte égale.

La culture des terres & le gouvernement des beſtiaux ſont les deux objets qu'embraſſe l'œconomie champêtre, & qui fourniſſent la matière & l'aliment du Commerce. Dès que les Anglois eurent conçu que cette œconomie étoit la baſe de tout le Commerce, ils chercherent tous les moyens de la perfectionner. Pour encourager les habitans de la campagne, pour exciter leur induſtrie, & pour allumer leur émulation, on propoſa des *primes*, c'eſt-à-dire des récompenſes à ceux dont le travail auroit valu un certain produit. L'expor-

tation des grains fut permiſe comme favorable à l'Agriculture ; celle de certains beſtiaux fut défendue, comme contraire aux Manufactures, dont l'établiſſement & la faveur aſſuroit à la Nation le profit de la main d'œuvre, & l'ajoûtoit à la valeur des denrées naturelles.

Le Parlement & tous les Tribunaux ſentirent bientôt l'importance de ces objets : on propoſa, on publia des réglemens & des ſtatuts qui y étoient relatifs. En les dreſſant, on ne conſultoit guères que le bien général de la Nation, & le progrès de ſon Commerce : tous les articles qui pouvoient concerner les différents objets de ce commerce, devinrent autant d'affaires d'Etat. Comme les terres des Seigneurs Anglois ne ſont pas pour eux des lieux d'exil, durant le ſéjour qu'ils y font, ils ne dédaignent pas d'entrer dans les détails de l'œconomie ruſtique ;

ils déploient & exercent, à l'égard de leurs propres domaines, le zéle qu'ils ont dans les délibérations publiques sur ces objets dont ils connoissent l'importance. Aussi en Angleterre, sur les plus minces détails des travaux champêtres, l'autorité suprême a fait des ordonnances perpétuelles.

Dans le Livre que nous parcourons, on trouve, sur chaque matière qui se présente, ces loix œconomiques; on compare les différents cantons de l'Angleterre; on mesure leurs avantages réciproques en tout genre, & en toute espèce de denrées, comme froment, seigle, avoine &c. bœufs, veaux, moutons, laines &c. lins, chanvres &c. Tous les produits particuliers que fournissent tant d'effets différents, sont recherchés & exposés selon les différentes Foires, Marchés & Ports; où se font tous ces commerces. La som-

me de chaque produit est calculée. Si tous ces détails n'entrent pas dans le plan de nos Mémoires, ils n'en sont pas moins curieux, ni satisfaisants pour tous ceux qui voudront connoître les principes & la matière, le fond & la forme du Commerce immense que font les Anglois dans toutes les parties du monde.

La branche la plus forte du Commerce d'Angleterre, par son étendue, par ses profits, & par son influence sur la navigation dont elle entretient l'état florissant, c'est la pêche .... Sans parler des rivières & des côtes de la Grande-Bretagne, les côtes de Terre-Neuve & de la Nouvelle-Angleterre, *sont*, dit l'Auteur, *pour les Anglois des mines intarissables*. Morues, Harengs, Huîtres, Pélamides ou Sardines, Baleines &c. sont dans cette branche

de commerce autant de rameaux dont l'eſtimation n'a échappé, ni à la ſagacité de l'Auteur, ni aux recherches du Traducteur. Les Statuts portés depuis le régne d'Edouard III. les détails où ils entrent ſur cette matière, *prouvent combien la Nation a eu à cœur la conſervation & l'accroiſſement de cette branche de ſon revenu.* On établit d'abord, pour gouverner ce commerce, *un Corps politique*, ſous le nom de *Compagnie de la Pêche Royale d'Angleterre.* On n'épargna point les fonds à ſes beſoins. Enfin Guillaume III. ne la détruiſit que pour animer l'émulation des Anglois, dont il eſpéroit encore plus que des efforts d'une Compagnie particulière. Charles II. affranchit des droits impoſés par *l'Acte de Tonnage & Poundage*, l'entrée du poiſſon pêché par les Anglois. On en eſt venu juſqu'à faire des loix pour perpétuer ſpécialement, &

soûtenir une profession si utile à l'Etat.

Les Mines, le Plomb, l'Etain, le Cuivre, le Charbon de terre, le Fer, l'Alun, la Calamine & d'autres Fossiles, augmentent considérablement les exportations des Anglois, & par conséquent font entrer dans le Royaume de très-grandes sommes d'argent.

Cary prétend que la *source la plus abondante des richesses* de sa Nation, coule des Manufactures : elles augmentent la valeur des productions naturelles, & les plient aux divers usages dont ces productions sont susceptibles. L'industrie Angloise n'a rien oublié pour atteindre à la plus haute perfection en fait de lainerie, de cotonnerie, de toiles & de soyeries : ces travaux occupent & entretiennent un nombre incroyable de citoyens. Guillaume III. affranchit des droits de sortie leurs ouvra-

ges, & depuis on a encore diminué tous les impôts qui renchérissoient cette marchandise. Mais, comme l'observe l'Auteur, » l'émulation qui s'est répandue dans „ l'Europe, dont toutes les Nations „ s'efforcent aujourd'hui de travailler elles-mêmes les productions de leurs pays, causent de „ l'inquiétude aux Anglois. Dans „ le dessein de mettre obstacle à „ l'effet de ce zéle dangereux pour „ leur Commerce, George I. a „ défendu, sous des peines & des „ amendes considérables, de solliciter un ouvrier, soit Drapier, „ soit Tisserand, soit de toute autre „ Profession, d'aller s'établir hors „ des Domaines de l'Angleterre. „ Si quelque Ouvrier se laisse débaucher, le même acte déclare „ qu'il sera regardé comme étranger & privé de la protection du „ Roi.

Les Anglois n'épargnent aucun

ſoin pour s'affranchir de toute ſervitude qui les oblige de recourir à l'Etranger : de-là les peines qu'ils ſe donnent pour améliorer leurs Salines. Leur antipathie pour la France a tenté d'ôter aux ſels d'Eſpagne & de Portugal l'acreté & la ſcroſité qui les rendent peu propres à la ſalaiſon des chairs & du poiſſon : il n'y a, dit notre Auteur, que les ſalaiſons pour de longs approviſionnemens qui forcent les Anglois de recourir aux ſels étrangers.

Les Verreries nouvellement établies en Angleterre, & déja portées à la plus haute perfection, ſont, dit l'Auteur, *un préſent* que ces Manufactures font à la Nation; puiſqu'avant leur établiſſement, elle tiroit de Veniſe, à grands frais, ces ſortes de marchandiſes. La Poterie de terre, le Sucre, les Forges, les Papeteries, les machines à poudre, la Diſtillation, le Tabac, la Tannerie, l'Horlogerie, ſont ici

autant d'articles où se manifestent toujours, dans la Nation Angloise, le même génie, le même but. Son ambition est de se suffire à elle-même, de se passer le plus qu'il est possible, des denrées étrangères, & de donner, par son travail & son industrie, aux productions de son Royaume, & à celles de ses Colonies, une valeur & un mérite qui leur assure la préférence chez l'Etranger.

Dans le Chapitre XI. l'Auteur s'étend sur les moyens d'améliorer les Manufactures : il n'y en a presque aucun qui soit étranger à ceux qui lisent nos Mémoires : la plûpart ont paru si sages, que le Gouvernement en a fait autant de loix dans des *Réglemens* & Statuts rapportés au Chapitre XII. Le XIII^e^ n'est qu'une récapitulation dans laquelle on présente, sous un seul point de vuë, le Commerce intérieur de l'Angleterre.

Le Commerce intérieur d'un Etat languiroit bientôt, s'il n'étoit animé par le Commerce extérieur. Lorſque le citoyen ne peut, à ſon profit, verſer chez l'étranger, ſon ſuperflu; ſa propre abondance lui devient funeſte : elle livre les ſujets à une indolence, qui fermant la ſource des richeſſes, rappelle bientôt la diſette. Voilà les principes d'où part notre Auteur pour entrer dans la ſeconde Partie de ſon Ouvrage, où il traite du *Commerce extérieur de l'Angleterre*. Le premier tableau qu'il nous préſente, c'eſt celui de la Marine Angloiſe. On la voit naître, s'élever par degrés & parvenir à cet état de grandeur qui enfle ſi fort les Anglois, & qui eſt en effet la ſource de leur puiſſance comme de leur opulence. De-là tant d'actes, de loix & de réglemens pour encourager, entretenir & échauffer dans la Nation, l'ardeur pour tout le

ſervice maritime : celui de la Marine Royale eſt une eſpèce d'eſclavage ; on *force* * ſouvent les Matelots à le faire. L'Auteur n'approuve pas cet uſage. Pour adoucir la rigueur de ce ſervice, en faveur des Officiers & des Matelots qui ne peuvent plus le ſoûtenir, on a ſolidement fondé des aſyles commodes, où ils peuvent ſe retirer, & des maiſons où leurs veuves ſont reçues, & où leurs enfans orphelins ſont élevés. **

Les dépenſes que l'Angleterre fait pour l'entretien de ſa Marine, vont à des ſommes incroyables ; on ne les regrette pas ; parce qu'on

* On a pris bien des méthodes pour rendre rares ces enrôlemens forcés, que l'Etat n'a encore pû entièrement abolir.

** L'Auteur n'a point oublié l'*éminente* corporation ou confrairie de la Trinité, dont les contributions ſont d'une ſi grande reſſource pour les pauvres Mariniers.

sçait dans ce Royaume que la *Marine guerrière met la Marine marchande à l'abri des insultes, & que la Marine marchande est le pont de communication qui unit le Négoce du dedans à celui du dehors; qu'une Flotte puissante protège le Commerce, & le Commerce à son tour soûtient la Flotte.* L'état actuel de cette Marine est ici présenté dans des Tables, où les dépenses sont calculées.

Après ce détail d'actes & d'institutions si propres à favoriser & à perfectionner la Navigation, l'Auteur au Chapitre IV. entre dans le Commerce que les Anglois font aux Indes Orientales: il y comprend celui qu'ils exercent en Arabie, en Perse, en Chine, &c. On donne ici la liste des Navires envoyés dans ces pays, & de ceux qui en sont revenus depuis Octobre 1737, jusqu'en Août 1739. On rapporte les réglemens & statuts

qui concernent ce commerce, & l'origine des différentes Compagnies. Tous ces articles ſont terminés par un tableau des exportations & réexportations, &c.

Dans le VI^e^ Chapitre, on examine ſi le Commerce des Indes doit être attribué à une Compagnie excluſive, & on ſe déclare pour la négative, attendu que tout *privilège excluſif eſt un monopole qui tend à favoriſer quelques particuliers au détriment du public.* On ne met d'exception à cette régle que dans le cas » où l'on a, par „ échange, des marchandiſes étran- „ gères qu'autrement il faudroit „ payer en argent; où, en diri- „ geant ainſi un négoce, on achete „ à meilleur marché relativement „ à la Nation, & non pas relati- „ vement au Marchand particu- „ lier; où enfin on eſpère débiter „ plus de manufactures. « Il faudroit, ce ſemble, ajoûter le cas

où les entreprises seroient au-dessus de la portée des particuliers : ce qui est en effet la grande & même la principale raison, pour laquelle on établit des Compagnies de Commerce.

Les Chapitres VII. VIII. IX. X. traitent du Commerce des Anglois en Afrique, des côtes qu'ils fréquentent, des objets de ce Commerce, de ses réglemens & statuts, de l'origine des différentes Compagnies qui l'ont entrepris, de leur histoire, & de leurs révolutions ou dissolutions. Ces Compagnies occasionnerent des contestations, qui ont enfin procuré la liberté de ce Commerce. On n'a pas oublié ici les profits immenses qu'apporte aux Anglois le Commerce d'Afrique. Ils y échangent, *dit l'Auteur*, l'or, l'yvoire, la cire, les Négres, le plus souvent contre des marchandises de peu de valeur fabriquées dans la Grande-Bretagne, ou

échangées elles-mêmes, contre des ouvrages sortis des Manufactures de cette Isle ... Le profit que les Négres apportent, ne se borne pas à celui qui se tire de la vente de ces esclaves. On doit leur attribuer tout l'argent que les productions naturelles des Colonies Angloises dans le Nouveau-Monde, font entrer en Angleterre, ou empêchent d'en sortir, & la circulation qu'occasionne, dans ce Royaume, le commerce qu'il entretient avec ses colonies..... L'exemple seul de la Virginie, qui a multiplié ses produits au centuple, depuis que les Colons de cette contrée se sont mis dans l'usage d'acheter des noirs, démontre que la prospérité des Colonies Angloises, & en général celle de l'Empire Britannique dépendent beaucoup de cette branche du Commerce de l'Afrique. Toutes ces assertions, dans l'Ouvrage que nous annonçons, sont

appuyées de preuves ſans replique.

Dans les Chapitres XI. XII. XIII. l'Auteur expoſe le projet, formé par les Anglois, d'un Commerce dans la Mer du Sud. Il prétend que ce ne fut point une chimère enfantée pour en impoſer au public; il en juſtifie la réalité par ſa poſſibilité & par les attraits qu'il préſentoit. La *Compagnie de la Mer du Sud* ne ſe ſoûtient qu'à la faveur de l'*Aſſiente* qui lui fut attribué par le Traité d'Utrecht: le *ſyſtême du Sud* fit en Angleterre la même fortune qu'avoit fait en France le ſyſtême de M. Law: les Anglois furent ſaiſis, en 1720, de la même manie qui avoit agité les François en 1718 & en 1719: l'exemple des uns ne fut point une leçon pour les autres. *L'allée du change*, dit l'Auteur, *étoit un lieu enchanté où un pouvoir inviſible trompoit l'imagination.* A la fin de cet Ou-

vrage, la naiſſance & la chûte de ce ſyſtême, & la liſte des *Bubbles*, forment une eſpèce d'épiſode agréable. *Bubbles* eſt un terme Anglois, qui ſignifie ici à-peu-près la même choſe que *Bluettes*. On ſe ſervit alors de cette expreſſion pour déſigner les différentes Compagnies qui s'empreſſoient pour avoir des actions & pour exercer l'agiotage. „ Le nombre de ces Compagnies „ bizarres, *dit notre Auteur*, fut „ ſi multiplié qu'il ſembloit que le „ ſeul obſtacle, qui empêchât d'en „ former de nouvelles, fut la diffi- „ culté de leur trouver un nom un „ peu ſupportable.

ARTICLE XCII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

FRANCE.

De Paris.

LA Reconſtruction de l'Egliſe de Ste Genèvieve intéreſſe tous les gens de bien, & tous les bons citoyens. La Religion acquérera un Temple digne d'elle, & la Capitale du Royaume un édifice capable de la décorer. Cet évènement ſera célébré par des Médailles, par des Inſcriptions, par des Diſcours : ce ſont comme autant de tributs que les Lettres doivent à la Piété & aux Arts. La Poëſie, toujours vive & empreſſée, s'énonce déja

ſur le projet de ce grand Ouvrage. Le R. P. Bernard, Chanoine Régulier de Ste Geneviève, Auteur avantageuſement connu par l'Oraiſon funèbre de feu Mgr le Duc d'Orléans, a compoſé & dédié au Roi une Ode, dont S. M. a paru très-ſatisfaite. Nous en citerons quelques ſtrophes.

Après avoir oppoſé la gloire du Tombeau de Geneviève, à la ſolitude qui règne autour de la cendre des Conquérans, le Poëte entre dans ſon ſujet :

Au gré de la Patrie, enfin ſe réaliſe
Ce projet ſomptueux concerté tant de fois.
Le Ciel pour conſommer cette auguſte entrepriſe,
Dans ſes conſeils profonds, de Louis a fait choix.
Ainſi, pour relever de ſon Temple ſuperbe
Les portiques cachés ſous l'herbe,
L'Eternel ſuſcita Cyrus entre les Rois.

Le premier Temple de Ste Gené-

viève dut son existence au Vainqueur de Tolbiac, le second devra la sienne au Vainqueur de Laufeldt : c'est ce qu'exprime cette belle strophe.

O Temple ! à deux Héros tu devras tout
ton lustre.
Vainqueur à Tolbiac, si le fameux Clovis
Erigeant de sa foi ce témoignage illustre,
Te date du berceau de l'Empire des Lis ;
Le Vainqueur de Laufeldt épris du même
zéle
Te donne une face nouvelle ;
Il commande, & tes murs renaissent embellis.

La gloire du Monarque, déja consacrée par tant de faits héroïques, recevra un nouveau lustre du monument qu'il va élever à la Religion : c'est ainsi que Salomon s'est rendu immortel :

Moins guerrier que David, Salomon par
les armes,

Jamais de ses Etats n'étendit les confins.
Juda ne le vit point, précédé des allarmes
Engraisser les sillons du sang des Philistins.

Quels faits intéressants, quels exploits, quelle gloire
Immortalisent sa mémoire ?
Le Temple en Israël fut fondé par ses mains.

Le Roi, arraché d'entre les bras de la mort, construit ce nouveau Temple, pour reconnoître la protection de Geneviève.

C'est ainsi qu'à l'aspect de la magnificence
Qu'étalera bientôt l'édifice sacré,
Nos neveux se diront : C'est par reconnoissance
Qu'un grand Roi décora ce Temple révéré.
Du glaive de la mort à frapper toute prête,
Geneviève sauva sa tête ;
Et rendit à la France un Monarque adoré.

Après avoir chanté les bienfaits de Geneviève ; les secours qu'elle

accorde au citoyen dans les temps de calamité ; le P. Bernard invite ses Confrères à célébrer aussi la libéralité royale de l'auguste Fondateur.

De l'Arche d'Israël heureux dépositaires,
Qui gardons un trésor, de la France l'appui,
Célébrons d'un grand Roi les bontés tutélaires ;
Par un bienfait insigne il les comble aujourd'hui.
Que de Cantiques saints nos voûtes retentissent ;
Qu'à jamais nos concerts unissent
Clovis avec Louis, Clotilde & Leksinski.

Les morceaux que nous venons de citer, donneront une favorable idée de cette Ode ; on doit la lire entière : *elle se trouve chez Chaubert, Quai des Augustins ; & Claude Hérissant, rue Notre-Dame.*

Août, 1755.

Donnons maintenant quelque attention à de bons Vers Latins qui furent distribués, le 13 Juillet dernier, à l'occasion de l'acte de Philosophie du jeune Prince Ferdinand de Rohan. C'est une Ode composée par M. Guenée, Professeur de Seconde au Collège du Plessis. L'illustre Soûtenant défendoit le systême de Newton; le Poëte s'attache à ce sujet, & décrit ou expose cette doctrine avec beaucoup de dextérité. Nous avions bien le Newtonianisme dans le Poëme Latin *sur l'Aurore Boréale*, composé par le P. Noceti, Jésuite Italien; mais ce sont des Vers héroïques: il restoit à chanter le même systême dans le style & dans la langue d'Horace. On pourra juger du succès de M. Guenée par le morceau suivant: il y est parlé, de suite, du vuide, de la gravitation, des rayons colorés, du flux & reflux de la mer, &c.

Ut docta, PRINCEPS, ora solvis; laxior
Rarescit æther; difluunt

Laborioſa mentis altæ ſomnia,
    Fruſtrà refiɛti vortices.
Cœlum pateſcit; impetu toto leves
    Volvuntur aſtrorum globi,
Nec æſtuantum mole denſâ turbinum,
    Ulliſve tardati moris,
Inane per magnum, feruntur libero
    Divinitatis in ſinu.
At dum rotatu concito rapti volant,
    Ne corruentes invicem,
Orbes tremendâ clade fractos miſceant;
    In orbitis fixos ſuis
Quæ vis rebelles continebit? Una lex
    Fœcunda, ſimplex, efficax,
Quâ tota natura regitur, mundus viget.
    Hanc invidis legem hactenùs
Avara veri ac delitere pertinax
    Natura velis texerat.
Tu, Neuto, cæcos vividâ mentis face
    Luſtras receſſus, ac novum,
Tot vela rumpens, lumen effers gentibus.
    Auditis ut micantibus
Solem Pyropis ac Smaragdis veſtiat!
    Telluris ut premat Polos,
Vagæque certas imperet lunæ vias!
    Parent jubenti marmora.
Ut juncta fratri roſcidum Phæbe exerit
    Vicinior terris caput;
Audit vocantes pontus & ſonantibus
    Aſſurgit undis, inſitos

Explere amores ſi queat ; mox proprio
Pondere retractus, mugiens
Relabitur, ſpumantibuſque verberat
Ripas ovantes fluctibus, &c.

On diſtribue chez Jorry, Quai des Auguſtins, une *Lettre de M. Jourdan de Pélerin, Médecin Chymiſte Privilègié du Roi, à l'occaſion d'une Critique inſérée dans le Journal œconomique* (Novembre & Décembre 1754) *contre ſa méthode de conſerver l'eau douce qu'on embarque ſur les Vaiſſeaux, & de la préſerver de toute corruption.* Cette Lettre eſt une Brochure de 60 pag. qui mérite d'être lue.

On trouve chez Gabriel Martin, rue S. Jacques, un Catalogue de Livres, qui doivent être bientôt vendus. C'eſt une Collection de 932 N^os, où dominent les Belles-Lettres.

Autre Catalogue de Livres, mais qui doivent être vendus à Lizieux le onze d'Août prochain. C'eſt la Bibliothèque de feu M. l'Abbé De la Baſtie, Abbé de Cormeille & Doyen de Lizieux : elle conſiſte en 1333 N^os, & il s'y trouve de bonnes choſes.

Chaubert Libraire, Quai des Augustins, a des Exemplaires des *Mélanges de Poësie, de Littérature & d'Histoire, par l'Académie des Belles-Lettres de Montauban.* Volume *in*-8°. qui est le second Recueil de cette Académie. Le premier parut en 1750, & fut analysé avec soin dans ces Mémoires. Nous rendrons compte incessamment de ce nouveau Tome.

Nous parlerons aussi du *Paradis perdu de Milton, Traduction nouvelle avec des Notes, la vie de l'Auteur, les Remarques d'Adisson; & à l'occasion de ces Remarques, un Discours sur le Poëme Epique.* Par M. Racine. Trois Volumes *in*-8o. Quatre choses attirent ici l'attention des gens de Lettres; le Poëme de Milton; la réputation du Traducteur; l'entreprise qu'il forme après M. Dupré de S. Maur; l'Edition même qui est belle & correcte. *Ces trois Volumes se trouvent chez Desaint & Saillant, rue S. Jean de Beauvais.*

Le Triomphe de Jesus-Christ dans le desert, Poëme sacré; Traduction libre en Vers François du Paradis reconquis de Milton. Par M. Lancelin; petit *in*-12. de 272 pag. sans la Préface. *Chez Desaint & Saillant, rue S. Jean de Beauvais; &c.*

Août, 1755.

Lambert, rue de la Comédie. La Préface de cet Ouvrage est destinée à relever le mérite du *Paradis reconquis*, Poëme de Milton, comparable, dans l'idée des gens de Lettres, aux Cadets de bonne maison, qui n'emportent qu'une légére partie de l'héritage paternel : nous voulons dire que le *Paradis perdu* du Poëte Anglois a tous les honneurs, toutes les préférences, & que si le *Paradis reconquis* est censé le suivre, parce qu'il porte le nom du même Auteur, c'est seulement *longo proximus intervallo.* M. Lancelin regarde cette opinion comme une espèce d'injustice. Il avoue que le Paradis perdu est monté sur un ton plus sublime, mais il prétend que ce Poëme est inférieur par bien des endroits au *Paradis reconquis*; que, si le premier posséde de plus grandes beautés, il fourmille aussi d'une infinité de défauts, dont le second est exemt &c.

L'idée que M. Lancelin s'est faite du *Paradis reconquis*, l'a déterminé à entreprendre la Version que nous annonçons. Il a jugé qu'elle devoit être en Vers pour répondre au genre du Texte original. Cet homme de Lettres, qui a du sçavoir & du goût, assure même bien précisément que *tout Poëme en Prose est une production informe.* Le Lecteur jugera si ce principe oblige aussi tout traducteur de Poësies à

faire des Vers, sous peine d'être déclaré Auteur de *Production informe.* Il faut peut-être exiger des Vers de quiconque veut faire un Poëme, & permettre la Prose à quiconque ne veut que traduire. Mais quoi qu'il en soit, M. Lancelin nous donne ici douze Livres, au lieu de quatre qui sont dans Milton : cela est bien entendu, parce qu'il en résulte plus d'ordre, & plus de facilité pour la lecture.

Ce Poëme est le *Triomphe de Jesus-Christ* sur Satan. Ces trois mots du tentateur, *change les pierres en pain*, *jette-toi en bas*, *adore-moi*, font toute la matière de l'Ouvrage : il est embelli d'épisodes, de comparaisons, de discours, d'images ; le tout à la manière des Poëtes qui prennent des licences, & qui ne se picquent pas d'une extrême précision. M. Lancelin a fait ensorte que la lecture de ces XII Chants fût agréable & utile. Il versifie communément bien : on conçoit qu'il faut de l'indulgence pour un Traducteur qui est toujours dans des entraves, quelque attention qu'il donne au mérite de l'aisance, & aux moyens de se procurer de la liberté. Nous citons un morceau sans prédilection & sans choix : c'est l'exposition des beautés de Rome, qu'on suppose faire partie du spectacle présenté par Satan à Jesus-Christ.

Vous voyez, dit Satan, la Reine de la terre,
Rome cette cité qui, dans ses murs, enserre
Presque tous les trésors de l'univers conquis,
Dépouilles de cent Rois à son pouvoir soumis.
Ce monument fameux, dont l'orgueilleuse tête
Se cache dans la nuë, & brave la tempête,
Au sommet d'un côteau des Romains révéré,
Offre le Capitole à votre œil éclairé :
Les solides remparts de ce fort imprenable
Ont le roc Tarpeïen pour fondement durable.
Sur le Mont Palatin, s'éleve avec splendeur,
L'édifice pompeux qu'habite l'Empereur,
De divers bâtimens quel superbe assemblage !
Des plus habiles mains ce palais est l'ouvrage :
Admirez ces frontons, ces chapiteaux dorés,
Ces terrasses, ces tours, ces dômes azurés,
De différents travaux composé symbolique,
Qui forme pour les yeux le plus beau point
d'optique.

. . . .

Quel tumulte à l'aspect de la Reine du monde !
De peuples différents quelle foule l'inonde !
On croit de l'Océan voir les flots bouillonnants
Vers le prochain rivage avec bruit se *roulants*.
De ses fiers citoyens regardez l'affluence,
Chacun d'eux au pouvoir joint la vaste opulence;
Ce sont, pour la plûpart, d'illustres Sénateurs,
Des Tribuns, des Consuls, de superbes Préteurs:
Les uns d'un cœur content partent pour leurs
Provinces,
Avec un appareil digne des plus grands Princes;
Les autres des combats ramenant leurs guerriers,
Reparoissent chargés de moissons de lauriers.
Pour mieux faire éclater la gloire qui les flate;

Ils se montrent vêtus de pourpre & d'écarlate.
Des Licteurs devant eux marchant à pas égaux
Portent avec fierté des haches, des faisceaux,
De leurs brillants emplois imposant appanage,
Qui des mortels surpris leur attire l'homma-
ge, &c.

Le spectacle & la description continuent. Ce morceau, encore une fois, n'est point choisi : nous croyons qu'en divers endroits de ce Volume, on trouve des traits plus forts, des images plus soûtenues, des Vers plus brillants : en général ce Livre mérite une attention mêlée de quelque indulgence, & donne une fort bonne idée du travail de M. Lancelin. Nous l'invitons à travailler de génie & à bien choisir ses sujets. *On trouve aussi ce* Triomphe de Jesus-Christ *chez les Libraires Merigot, Quai des Augustins; Boudet & Duchesne, rue S. Jacques.*

Barbou Libraire, rue S. Jacques, vient de mettre au jour une très-élégante Edition des Commentaires de César en deux Volumes *in*-12. ornés d'une belle planche au frontispice, & de Cartes géographiques. C'est pour servir de suite aux Editions si connues sous le nom de *Coutelier.* Le même Libraire posséde de ce format les Poëtes suivans : Catulle,

Tibulle & Properce, Lucrèce, Virgile, Horace, Juvenal & Perſe, Phèdre, Martial, en tout XI Volumes ; & les Hiſtoriens ſuivans, Céſar, Corneille Nepos, Sallufte, Velleius Paterculus, Eutrope, VI Volumes en tout. Il met actuellement ſous Preſſe, Quintecurce, Pline (du P. Hardouin,) Juſtin, Ovide; en tout VII Volumes. Il ſe propoſe auſſi de donner, dans la ſuite, les autres Auteurs : ce qui formera une ſuite très-agréable & très-digne des belles Bibliothèques.

Dans le Journal prochain nous donnerons d'autres annonces de Livres, qui paroiſſent depuis un ou deux mois.

TABLE

DES ARTICLES

du mois d'Août, 1755.

ARTICLE LXXXV. *Défense de la Religion contre les difficultés des Incrédules, &c.* 1925

ART. LXXXVI. *Leçons de Physique expérimentale, &c.* Par M. l'Abbé Nollet, &c. 1954

ART. LXXXVII. *Réflexions critiques sur la Méthode publiée par M. l'Abbé De Villefroy, &c.* 1975

ART. LXXXVIII. *Discours sur le Barreau de Rome, &c.* 2000

ART. LXXXIX. *Mémoires de la Société Royale de Nancy, &c.* Tome I. 2027

ART. XC. *Mémoires de Littérature tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, Tome XX.* 2051

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS,

Commencés d'être imprimés l'an 1701 à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur LE PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

SEPTEMBRE, 1755.

A PARIS,

Chez { CHAUBERT, Quai des Augustins, à la Renommée.
HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. DCC. LV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

CES MÉMOIRES COMMENCÉS en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 688 volumes : Sçavoir,

ANNÉES.	VOL.	ANNÉES.	VOL.
1701.	9.	1729.	12.
1702.	12.	1730.	12.
1703.	12.	1731.	12.
1704.	13.	1732.	12.
1705.	12.	1733.	12.
1706.	12.	1734.	12.
1707.	12.	1735.	14.
1708.	12.	1736.	15.
1709.	12.	1737.	13.
1710.	12.	1738.	13.
1711.	12.	1739.	14.
1712.	12.	1740.	13.
1713.	12.	1741.	12.
1714.	12.	1742.	12.
1715.	12.	1743.	12.
1716.	12.	1744.	12.
1717.	12.	1745.	12.
1718.	12.	1746.	15.
1719.	12.	1747.	14.
1720.	5.	1748.	15.
1721.	12.	1749.	14.
1722.	12.	1750.	15.
1723.	12.	1751.	14.
1724.	12.	1752.	15.
1725.	12.	1753.	16.
1726.	13.	1754.	16.
1727.	12.	1755.	12.
1728.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 s. en feuilles, & 16 s. broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

SEPTEMBRE, 1755.

ARTICLE XCIII.

PANÉGYRIQUES DES SAINTS, précédés de réflexions sur l'Eloquence, &c. Par M. l'Abbé Trublet, Archidiacre & Chanoine de S. Malo. Volume *in*-12. pag. 350. *A Pa-*

ris, *chez Briasson*, *rue S. Jacques*, *&c.* M. DCC. LV.

POUR peu qu'on soit au fait des bons Livres, il n'est pas permis d'ignorer les *Essais de Littérature & de Morale* : & il suffira de connoître ce premier Ouvrage de M. l'Abbé Trublet, pour se promettre dans celui-ci du délicat, du naturel, du neuf, sur-tout du moral. Il contient deux Parties, des *réflexions sur l'Eloquence*, & des *Panégyriques* : ce qui nous donne occasion de dire avec l'Approbateur M. l'Abbé Du Resnel : » Que la lecture en sera d'autant » plus utile à ceux qui se destinent » à l'Eloquence de la Chaire, ou » qui veulent en profiter, qu'ils » trouveront tout-à-la-fois dans cet » Ouvrage, & le précepte & le » modèle.

Proposons d'abord le modèle : ce sont cinq Eloges de Saints, prê-

chés à S. Malo. Paris auroit peut-être ici à se plaindre du Patriotisme ; mais l'impression va le dédommager. Nous ne pouvons qu'indiquer quelques traits qui nous ont frappés, sans exclusion ni préférence à l'égard des autres.

S. Charles Borromée est le premier qui se présente dans l'ordre des dates. On sçait qu'après l'Exaltation de son oncle Pie IV. au souverain Pontificat, tout jeune qu'il étoit, il fut bientôt appellé à Rome. Là, devenu Cardinal, &, qui plus est Cardinal neveu, il crut d'abord devoir paroître avec une sorte d'éclat. » O force du mauvais exem-» ple, (s'écrie l'Orateur) tu domp-» tes les plus forts ! ô torrent de » la coûtume, tu renverses, tu en-» traînes les plus fermes ! ô illu-» sion de l'esprit du monde, qui » s'est glissée jusques dans le Sanc-» tuaire ! les esprits les plus éclairés, » & les cœurs les plus droits, ne

» ſont donc pas à couvert de ta » ſéduction, & il eſt comme né- » ceſſaire, ſelon l'expreſſion d'un » grand Pape, (S. Leon) que ſi » cette pouſſière du monde ne les » aveugle pas, elle les ſaliſſe ! ô » loi de l'uſage & de la coûtume, » tu preſcris contre celles de Dieu » & de l'Egliſe ; tu te mets fière- » ment en leur place ; tu inſultes » à la ſimplicité de ceux qui les » ſuivent ; du moins, tu ſers d'ex- » cuſe & de prétexte à ceux qui les » violent. « S. Charles ſçut bien, dans la ſuite, renoncer à toute cette pompe mondaine ; & M. l'Abbé Trublet peint tout-à-fait en grand la ſimplicité, l'humilité, la péni- tence de ce S. Prélat. Ce que nous venons de citer, eſt pour faire connoître l'eſſor que ſçait prendre l'Orateur toutes les fois que le ſujet l'exige.

Nous remarquons, dans l'Eloge de S. Benoît, un point de morale,

qui montrera la connoiſſance que M. l'Abbé Trublet a du cœur humain : » Non, M. F., le monde ne
„ donne pas le bonheur, & vous le
„ ſçavez encore mieux que moi. On
„ ſent bien dans le monde qu'on
„ n'eſt pas heureux ; mais on ſe
„ flatte de l'être quelque jour dans
„ une autre ſituation qu'on en-
„ viſage. On ne jouit point, on
„ eſpère, mais d'une eſpérance in-
„ quiéte & chagrine, par le délai
„ de ce qu'on attend. Prenez y
„ garde, M. F., éxaminez-vous
„ vous-mêmes, & vous verrez que
„ cet état, tout violent qu'il eſt,
„ eſt votre état ordinaire. Chacun,
„ & juſques dans l'âge le plus avan-
„ cé, a encore ſon point de vuë
„ dans l'avenir. Ce n'eſt donc pas
„ le monde, tel qu'il eſt, que vous
„ aimez, je le dis encore, vous
„ n'y êtes pas aſſez heureux ; c'eſt
„ un monde chimérique que vous
„ vous formez à vous-même ; un

„ monde qui n'exiſte nulle part ;
„ l'ouvrage de l'imagination ſéduite
„ te par le cœur. Ce n'eſt donc pas
„ un bonheur réel qui vous éloigne
„ de Dieu ; c'eſt une vaine idée de
„ bonheur après laquelle vous cou-
„ rez ſans y atteindre jamais, &c.«
Voilà ſans doute une de ces peintures où l'homme, qui tend au bonheur, ſent qu'il a pris une fauſſe route, aime à ſe reconnoître, à ſe retrouver, s'inſtruit à plaindre ſon erreur & quelquefois à s'en déſabuſer.

Deux Diſcours entiers, 3e & 5e, ſont conſacrés à la gloire de S. Auguſtin, & le ſujet n'eſt pas épuiſé. On y joindroit ſans peine un troiſième Panégyrique qui s'étendroit ſur les vertus privées & épiſcopales de l'incomparable Docteur. Sa vie écrite par Poſſidius, un de ſes diſciples, & placée à la tête de ſes œuvres, fourniroit à l'Eloquence d'excellents matériaux : preſque

tous ses Panégyristes n'ont montré que le Pénitent, le défenseur invincible de la Grace, de l'Eglise, de la Religion, & il est vrai que ce grand Saint n'est point assez connu par son intérieur.

Citons un trait du premier Eloge qui roule proprement sur la conversion de saint Augustin. On raconte que saint Augustin, âgé de dix-neuf ans, lut un Livre de Cicéron, intitulé *Hortensius*, que nous n'avons plus, qu'il en fut touché, qu'il commença dès-lors à soupirer après la sagesse : (ceci est dans la Note d'après l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri. Ici l'Auteur reconnoît, dans son Saint, des vertus morales, & poursuit ainsi : » Seigneur, „ achevez votre ouvrage, couron- „ nez vos dons. Joignez ceux de „ la grace à ceux de la nature. „ Sanctifiez ces vertus humaines. „ Ranimez ces os arides par un „ souffle de vie. Faites succéder à

„ la ſtérile beauté de ces feuilles
„ & de ces fleurs, des fruits ſoli-
„ des d'immortalité. Formez de
„ tous ces tréſors de l'Egypte un
„ Tabernacle pour Iſraël. Ne per-
„ dez pas la ſageſſe du ſage, mais
„ donnez-lui la docilité des ſim-
„ ples. Eclairez cet eſprit ſi élevé,
„ des lumières de la Foi, & em-
„ braſez ce cœur ſi tendre & ſi gé-
„ néreux, du feu de votre amour....
„ Il le fera, M. F., il le fera; mais
„ le temps marqué dans les décrets
„ éternels n'en eſt pas encore ve-
„ nu, &c.

Dans le 2e Diſcours, M. l'Abbé Trublet conſidère ſon Héros Chrétien, d'abord comme Docteur en général, & enſuite comme Docteur de la grace plus ſpécialement, *Magnificus gratiæ defenſor*: c'eſt le titre dont S. Auguſtin décoroit ſaint Paul, titre qui lui a été affecté à lui-même par toute l'Egliſe. Voici comme on caractériſe le talent ora-

toire du saint Evêque d'Hippone :
„ Ses discours ne seront point le
„ pénible ouvrage de l'esprit, dé-
„ bité plus péniblement encore par
„ la mémoire. Ils ne seront que
„ l'ouvrage du cœur, & le fruit de
„ son abondance : c'est le cœur qui
„ cherchera à parler au cœur. Il
„ se contentera, pour toute prépa-
„ ration, de se renfermer pendant
„ quelque temps pour méditer son
„ sujet, & s'en bien remplir ; pour
„ puiser dans l'oraison des lumiè-
„ res, & sur-tout des sentimens.
„ Nouveau Moyse, il montera sur
„ la montagne sainte, pour s'entre-
„ tenir avec Dieu, & reviendra
„ ensuite vers le peuple lui com-
„ muniquer ce qu'il aura appris &
„ éprouvé dans cet entretien ineffa-
„ ble. Mais comme il n'a pas moins
„ de talent que d'humilité, ses Ser-
„ mons ne souffriront point de cette
„ espèce de négligence : ils n'en
„ seront même que plus véritable-

„ ment beaux, parce qu'ils en ſe-
„ ront plus ſimples & plus tou-
„ chants. En vain l'humilité vou-
„ dra-t-elle cacher, ſupprimer le
„ talent ; il percera, il brillera
„ malgré elle ; & tandis que ce
„ génie ſublime s'abbaiſſera juſqu'à
„ la portée des eſprits les plus or-
„ dinaires, & en ſera entendu, il
„ s'élevera ſans effort, ſans y ſon-
„ ger, juſqu'aux eſprits du premier
„ ordre, & en ſera admiré. Il exci-
„ tera tour-à-tour les applaudiſſe-
„ mens & les larmes.

M. Trublet, dans l'occaſion, n'eſt pas moins Théologien qu'Orateur. Le dogme eſt expliqué, l'erreur dévoilée, la vérité Catholique définie, chaque héréſie caractériſée & peinte avec ſes propres traits. On donne même le précis, dans le Texte, comme dans la Note, de quelques-uns des plus célèbres Ouvrages de S. Auguſtin; de ces argumens invincibles, par

lesquels ce grand homme pressoit les Payens, & que nous employons encore aujourd'hui contre les Deistes. Mais l'Article sur lequel on s'étend le plus, ce sont les fameuses disputes contre Pélage & ses disciples. L'Orateur est trop sage pour épouser, dans un Sermon, aucune opinion de l'Ecole. Il se borne à exposer nettement la doctrine de S. Augustin *& de l'Eglise, dont ce Saint est l'oracle en cette matière ;* il prouve invinciblement le double dogme de la grace & du libre arbitre ; & il abandonne aux Scholastiques le soin de concilier ces deux points de Foi, comme ils voudront, ou comme ils pourront.

C'est une perte pour le Public, que M. Trublet n'ait pas traité les sujets de morale ; il étoit né pour les toucher en maître. Nous l'inferons de ses autres Ouvrages, & de celui-ci en particulier. Nous n'en pouvons produire qu'un mor-

ceau tiré du quatrième Eloge. C'eſt à propos de l'éducation Chrétienne que ſaint Thomas de Villeneuve reçut de ſes parens : » Ainſi, pères „ & mères, quand vous n'auriez „ que des vues humaines ſur vos „ enfans.... travaillez toujours à „ leur inſpirer de la piété ; ſans elle, „ tout n'eſt rien, & tout doit s'y „ rapporter : mais ſi vous ne la „ regardez pas comme une fin ; „ regardez-la du moins comme un „ moyen. Saint Paul dit qu'elle eſt „ utile à tout, & l'expérience le „ confirme. Vous ſouhaitez que „ vos enfans deviennent des hom- „ mes de mérite, dans la profeſ- „ ſion & dans l'état qu'ils embraſ- „ ſeront, des hommes d'honneur „ dans la ſociété. Ah ! M. F., „ ils deviendront tout cela plus „ aiſément & plus ſûrement, s'ils „ ſont encore hommes de bien. Ils „ ſeront plus conſiderés, plus eſti- „ més, plus aimés du monde

„ même, si, avec leur mérite, on „ leur connoît encore un fonds de „ religion & de vertu. C'est sur- „ tout à la probité qui a de pareils „ fondemens, que le Public donne „ sa confiance : que dis-je ? il ne la „ donne qu'à celle-là, & il a rai- „ son. Le vrai Chrétien est essen- „ tiellement un honnête homme ; „ mais j'ajoûte que lui seul peut „ l'être parfaitement, invaria- „ blement, & dans tous les cas „ imaginables, parce qu'il n'y a „ que la Religion qui fournisse des „ motifs de probité toujours plus „ forts que tous ceux que l'intérêt „ & les autres passions peuvent y „ opposer.

L'Auteur place ici au bas des pages quelques Notes intéressantes qui, dans le Texte, paroîtroient déplacées. Ce sont des dates historiques, des morceaux d'Histoire Ecclésiastique, des citations ou des anecdotes relatives aux faits énon-

cés dans le diſcours, quelques réflexions propres de l'art oratoire, quelques obſervations Théologiques & Dogmatiques, &c. Elles découvrent un fonds de connoiſſances qui relevent ſans doute le mérite de l'Orateur & du bel eſprit.

Nous en exceptons une : on pouvoit d'autant mieux l'omettre, qu'elle ne figure pas bien dans un Ouvrage ſi propre à édifier d'ailleurs. Il eſt queſtion de la permiſſion du peché, » qui ſera toujours, *dit-on*, » une difficulté inſoluble.« On renvoie pour la ſolution, à la ſoumiſſion qu'exige la Foi, & à l'autorité de S. Paul, auquel on fait dire, ſans nommer l'Epître : *Numquid Deus auctor peccati eſt ? abſit*. La citation n'eſt pas exacte : l'Apôtre dit, (Gal. II. 17.) *Numquid Chriſtus peccati miniſter eſt ? abſit* : paſſage qui n'a aucun trait à la queſtion préſente. Quant au terme,

auctor peccati, c'eſt une expreſſion de l'Ecole qui ne ſe trouve nulle part dans les Livres ſaints. Pour ce qui eſt de l'objection tant rebattuë par Bayle, on y a répondu cent fois de la manière la plus ſatisfaiſante. Mais ſans entrer ici dans ces diſcuſſions Théologiques, nous nous contentons d'obſerver, qu'ou bien, dans un Ouvrage dont l'objet eſt pieux, il n'eſt pas à propos de faire naître ces ſortes de doutes; ou qu'il faut les réſoudre pleinement & efficacement, ſans quoi on accorde aux Incrédules, contre ſon intention, un ſujet de triomphe, qui eſt pourtant en ſoi très-gratuit, très-frivole & très-injuſte.

Pour revenir aux Eloges des Saints, leur caractère propre eſt la juſteſſe, la ſolidité, la délicateſſe, la pureté de la diction, un art d'autant plus difficile que tout y ſemble naturel, ſur-tout une

morale pure & réfléchie. S'il manquoit quelque choſe à leur perfection, ce ſeroit peut-être, en certains endroits, un peu plus de cette chaleur oratoire, qui diſtingue les Chaires Chrétiennes des Sociétés académiques. De tous les genres de Prédication, le Panégyrique, à la vérité, eſt celui qui comporte le moins de feu; les grands mouvemens y ſont rares. Malgré cela, ce genre veut une marche plus vive & plus ſaillante que ne ſeroit celle d'une ſimple Diſſertation.

La ſeconde Partie du Volume contient des réflexions ſur l'Eloquence en général, & plus ſpécialement ſur le Miniſtère de la Chaire. On peut juger par les diſcours de M. Trublet, qu'il n'eſt pas de ceux qui, merveilleux pour l'enſeignement, ſont foibles dans l'exécution; tel, par exemple, qu'Iſée Maître de Démoſthène, lequel for-

moit les grands Orateurs, n'étant lui-même qu'Orateur médiocre; ou tel que l'Abbé d'Aubignac qui, après avoir donné de ſi bonnes régles pour *la Pratique du Théatre*, enfanta une pièce ſi *régulièrement* froide & ennuyeuſe, qu'elle eſt ignorée aujourd'hui. Encore moins notre Auteur eſt-il de ceux qui réuſſiſſent comme par inſtinct & de génie, ſans le ſecours de l'art, comme on pourroit le dire de Sakeſpear le *Corneille* Anglois, & peut-être d'Homère lui-même. Ses maximes font voir qu'il a réfléchi férieuſement & profondément ſur l'Eloquence : on y retrouvera toujours l'homme qui ſçait penſer de ſon fonds, & exprimer finement ſa penſée.

Nous ne pouvons que tranſcrire ici quelques-unes de ces réflexions : mais ce ſeroit perdre le temps que de vouloir choiſir, parce qu'elles ſont toutes frappées

& marquées au même coin d'esprit & de raison.

Reflexions III et IV.

» La vraie Eloquence, sur-tout
» celle de la Chaire, éclaire,
» échauffe, brûle même plus qu'el-
» le ne brille. Elle doit produire
» tous les effets du soleil, excepté
» de trop briller & d'éblouir. On
» l'a armée de foudres & d'éclairs:
» ceux-ci sont de trop. Dans la
» Physique même le trop grand
» éclat nuit à la lumière. Dans le
» spirituel & dans le moral, il nuit
» également à la lumière & à la
» chaleur.....

» Quels beaux génies pour l'Elo-
» quence, que M. Bossuet & le
» P. Bourdaloüe, puisque la Scho-
» lastique qu'ils avoient tant étu-
» diée, & qui se fait même sen-
» tir dans leurs Ouvrages, ne les
» a pas empêchés d'être les deux

» premiers Orateurs de leur siè-
» cle!

XVI.

» Un bon Ecrivain, mais nulle-
» ment éloquent, se trouve obligé
» de faire ce qu'on appelle une
» piéce d'éloquence, & il tâche de
» prendre le style oratoire : il le
» prendra mal. Il sera Rhéteur, &
» non Orateur. Qu'il écrive donc
» plutôt de son style ordinaire, &
» qu'il ne cherche point à faire
» mieux qu'il ne peut. Si son dis-
» cours n'est pas assez noble &
» assez élevé, il sera raisonnable &
» naturel ; s'il n'est pas beau, il
» sera bon ; s'il n'annonce pas un
» homme de génie, il annoncera
» un homme d'esprit, ou du moins
» un homme de bon sens & de
» goût. La régle de se conformer
» au caractère du genre dans le-
» quel on travaille, n'en est une
» que pour ceux qui ont ce qu'il

» faut pour la ſuivre ; mais une » régle ſans exception, c'eſt de ne » ſortir jamais de ſon caractère.

XXIII.

» On vante beaucoup un nou- » veau Prédicateur, que je n'ai » point encore entendu : mais ſont- » ce des connoiſſeurs qui le van- » tent ? On dit d'un autre, qu'il » touche. Je ne demande point qui » le dit ; me voilà décidé ; ce Pré- » dicateur eſt bon. On ne ſe trom- » pe point ſur cette ſorte de mé- » rite ; & à cet égard, la louange » eſt toujours vraie, lorſqu'elle eſt » ſincère. Sur l'eſprit, le ſtyle, la » ſcience, & même ſur l'action du » Prédicateur, je peſe les ſuffra- » ges ; ſur l'onction & le pathèti- » thique, je les compte.

XXXV.

» Le vrai Prédicateur eſt plus » utile que le Théologien même.

Les

„ Les dogmes de la Religion ſont „ ſuffiſamment établis. Le Théo- „ logien controverſiſte n'eſt utile „ que lorſqu'il y a des hérétiques „ à combattre, & il n'y en a pas „ toujours; mais il y aura toujours „ des pécheurs à convertir, des „ juſtes à faire perſévérer, des „ hommes, je le répète, à rendre „ honnêtes gens. Il y a aſſez de bons „ Livres de Théologie en Latin. „ Les meilleurs en Langue vul- „ gaire ont des inconvéniens; les „ bons Sermons n'en ont aucun.....

LXIX.

„ La principale raiſon, pour la- „ quelle la prononciation mono- „ tone eſt déſagréable, c'eſt qu'elle „ eſt fauſſe. Si elle déplaît à l'oreille „ qui aime la variété des ſons, elle „ déplaît encore plus à l'eſprit qui „ exige la convenance des tons „ avec les idées & les ſentimens

„ que les paroles expriment. Or „ ces idées & ces ſentimens varient „ dans le diſcours le plus ſimple, „ le plus uni, &, pour ainſi dire, „ le plus monotone. Ils varient „ même à chaque mot, puiſque „ chaque mot ou préſente une idée „ nouvelle ; ou modifie celle qui „ avoit déja été préſentée, ou la „ lie avec une autre. Les tons de „ la prononciation doivent donc „ varier auſſi. S'ils ſont tous les „ mêmes, je le répète, pluſieurs „ ſeront faux, & la peinture qui „ en réſultera, ne ſera pas moins „ infidèle qu'inſipide. Les nuances „ doivent être plus ou moins for- „ tes, mais toujours ſenſibles.

Toutes ces réflexions qui ſont au nombre de 75, dont les unes ont plus d'étendue, les autres ſont plus ſententieuſes, dans le vrai goût des Théophraſtes anciens & modernes, décèlent de plus en plus un génie également philoſophique,

profond, délicat, juſte : &, ce qui doit paroître plus eſtimable, un génie utile qui s'eſt conſacré tout entier à former l'eſprit & le cœur des Citoyens. Les Candidats de l'Eloquence, ſur-tout de l'Eloquence Chrétienne, ne ſçauroient trop puiſer dans ces ſources, pour ſe préſerver du mauvais goût, du faux brillant, & pour s'attacher aux beautés réelles. Nous les exhortons ſingulièrement à lire & à relire la 29e Réflexion, & les cinq qui ſuivent : ils y verront les caractères de nos meilleurs Prédicateurs François, non-ſeulement tracés d'une main ſçavante, mais tellement nuancés & différenciés, raiſonnés, contraſtés, qu'ils ſçauront eſtimer chaque portrait ſon juſte prix, & aimeront à ſe former ſur ces grands modèles.

L'Auteur ajoûte des Notes propres à expliquer ou à confirmer ce qu'ont établi les maximes. Elles

ſeront jugées agréables, curieuſes, inſtructives, & prouvent encore mieux que l'Auteur n'eſt point deſcendu dans l'arène, ſans être armé de toutes pièces. Il y a une de ces Notes qui veut une réponſe. Dans nos Mémoires de Février 1755, nous avions rapporté un mot du P. Bourdalouë : *Interrogé auquel de ſes Sermons il donnoit la préférence, c'eſt, dit-il, à celui que je ſçais le mieux, parce que c'eſt celui que je dis le mieux.* M. Trublet, qui connoiſſoit ce trait, en faiſoit honneur au P. De la Ruë. Comme il n'eſt queſtion ici que d'une tradition orale, nous avons eu recours au témoignage des Contemporains, & nous répétons, en conſéquence, que le P. Bourdalouë eſt en effet l'Auteur de cette réponſe.

ARTICLE XCIV.

TRADUCTION DE QUELQUES OUVRAGES de Tacite. Deux Volumes *in*-12. Par M. l'Abbé De la Bléterie, Professeur d'Eloquence au Collège Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. *A Paris, chez Duchesne, rue S. Jacques, &c.* M. DCC. LV.

NOus devons cet Ouvrage aux empressemens de quelques personnes *respectables*, qui ont sollicité M. l'Abbé De la Bléterie de traduire Tacite. *Pour se délivrer d'une espèce de persécution, d'autant plus inquiétante qu'elle n'avoit d'autres principes que l'amitié ;* cet Académicien a *résolu de s'essayer sur la Description de la Ger-*

manie & sur la vie d'Agricola : ce sont les deux objets que nous présentons au Public. Le succès qu'ils ont, parmi les gens de Lettres, pourra bien augmenter la *persécution*, & forcer, en quelque sorte, le Traducteur à faire comme Tacite, qui commença par *Agricola* & par la *Germanie*, & qui finit par *l'Histoire* & par les *Annales*.

Comme cet Ouvrage est beau, nous en parlerons avec tout le soin qui dépend de nous : bornons-nous ici au premier Volume, qui contient la *Vie de Tacite*, & la *Description de la Germanie.* Un autre Article de ces Mémoires comprendra l'Analyse de la *Vie d'Agricola*, ou plutôt de la nouvelle Traduction qu'on nous en donne.

La vie de Tacite, placée à la tête de ce premier Volume, n'est point séche & décharnée, comme

tant d'autres Notices qu'on a publiées ſur le même Auteur. Ce n'eſt pas qu'il nous reſte beaucoup de faits hiſtoriques qui le concernent. Tacite fût ſucceſſivement Tribun du Peuple, Préteur & Conſul; mais dans un temps où ces dignités n'étoient plus guères que des titres; celle des Empereurs réuniſſant tous les pouvoirs, attirant tous les regards, & faiſant la deſtinée de tous les Citoyens. Si Tacite n'avoit pas écrit, ſon nom ſeroit confondu dans la foule : ſes Ouvrages ſont la baſe & la matière de ſon éloge. M. De la Bléterie orne encore ce ſujet; & en général tout ce qui peut ſe lier avec les actions de Tacite, acquiert ici de la vie, de l'intérêt, de l'agrément. Ces beautés acceſſoires, & non pourtant étrangères à l'objet principal, ſont un effet de l'art : c'eſt par-là que les Anciens, & les plus eſtimables

d'entre les modernes, ont ſçu peindre les faits & les hommes.

Tacite, dans ſa jeuneſſe, s'adonna particulièrement à l'étude des Loix & à l'Eloquence. Ce point de vuë littéraire, iſolé & détaché de toute autre expoſition, picqueroit peu le Lecteur ; mais en y joignant le Tableau de toute la Littérature Romaine, cela forme un morceau très-intéreſſant. » Les » Etudes des Romains étoient plus » bornées que les nôtres. Jamais » ils ne ſe livrèrent aux ſpécula- » tions métaphyſiques non plus » qu'aux ſciences exactes. Tout » cela leur paroiſſoit trop appli- » quant, trop capable d'abſorber » l'homme entier, de l'enlever à » la vie active, & de le diſtraire des » devoirs de citoyen. La Phyſique » même n'eut aucun attrait pour » eux. Ils ſe croyoient faits pour » conquérir le monde, & non pas » pour l'étudier. De toutes les Lan-

» gues étrangères, le Grec fut la
» ſeule dont ils crurent avoir be-
» ſoin. Quant à ce genre de litté-
» rature qui s'occupe des débris
» de l'Antiquité, dans le deſſein de
» l'éclaircir & de la connoître, ils
» le négligèrent totalement. S'ils
» recherchèrent quelques anti-
» ques, ce fut pour les faire ſervir
» au luxe, & pour repaître une
» ſtérile vanité. Je ne parle point
» des Arts. Rome les accueillit par
» air : mais elle les mépriſa tou-
» jours par principe. Les Artiſtes
» ne furent à ſes yeux que des
» manœuvres & des eſclaves : &
» tandis qu'elle les payoit large-
» ment, elle ne put ou ne voulut
» leur accorder la récompenſe la
» plus flatteuſe pour le génie, la
» ſeule qui puiſſe l'échauffer & le
» perfectionner; je veux dire une
» eſtime éclairée, une admiration
» fondée ſur le diſcernement.....
» L'ancien Gouvernement avoit

» accoûtumé les Romains à n'estimer, outre la ſcience de la guerre, que le talent de la parole & la connoiſſance des Loix : moyens ſuffiſans pour un Républicain de devenir homme d'Etat, & d'acquérir une grande autorité parmi ſes concitoyens.... L'Eloquence & la Juriſprudence ouvroient l'entrée du Senat : elles conduiſoient aux honneurs. Ainſi les autres études leur étoient ſubordonnées. On n'étudioit communément que ce qui pouvoit y avoir rapport, c'eſt-à-dire ſa propre Langue & celle des Grecs, la Poeſie, la Dialectique & l'Hiſtoire, &c.

L'Auteur ſuppoſe, avec aſſez de raiſon, que Tacite porta les armes dans ſa jeuneſſe : » C'étoit une formalité qui rendoit hommage aux mœurs primitives. Originairement tout Romain étoit ſoldat. » Ainſi depuis même que les armes

» & l'éloquence firent comme deux
» professions séparées, elles ne fu-
» rent jamais censées l'être. Un
» Candidat n'auroit osé demander
» au peuple, du temps de l'ancien-
» ne République, au Senat sous les
» Empereurs, la moindre Magis-
» trature, sans avoir porté les ar-
» mes pour la patrie. Cicéron les
» avoit portées sous Sylla. Pline le
» jeune servit en Orient, & nous
» pouvons assurer que Tacite se
» conforma comme eux à l'usage.
» Je me souviens d'avoir entendu
» dire à un habile Militaire, versé
» dans la lecture des anciens Au-
» teurs, que Tacite parle toujours
» de guerre très-pertinemment,
» au lieu que Tite-Live, admirable
» à tant d'autres égards, paroît
» ignorer cette partie, jusqu'à dé-
» figurer Polybe, lorsqu'il le tra-
» duit. C'est que Tite-Live, qui se
» borna toujours à l'état d'homme
» de Lettres, n'avoit pas eu besoin

» de ſervir, & que Tacite, aſpi-
» rant aux dignités, fit néceſſaire-
» ment quelques campagnes pour
» s'en ouvrir le chemin.

On voit, par les morceaux que nous venons de citer, comment M. De la Bléterie ſçait embellir ſon ſujet : nous pourrions recueillir également les caractères dont cette vie eſt ornée. Tantôt il eſt queſtion de peindre les forfaits de Domitien; tantôt de repréſenter les vertus de l'illuſtre Verginius Rufus, collègue de Nerva dans la première Magiſtrature : tantôt c'eſt l'amitié réciproque de Tacite & de Pline, qui attache l'Auteur; tantôt il s'applique à faire connoître tous les talens de Tacite, toutes les reſſources qu'il trouva dans lui-même, pour bien écrire l'Hiſtoire; tantôt enfin ce ſont les jugemens qu'on a portés de cet Hiſtorien, qui attirent l'attention de M. l'Abbé De la Bléterie. Il rappelle les cenſures à un

examen réfléchi ; il fait voir que Tacite eſt ſouvent excuſable, plus ſouvent exemt de tous reproches, & preſque toujours digne des plus grands éloges. Nous ſouhaiterions que nos Lecteurs ſuiviſſent tous ces détails, & qu'ils nous diſſent enſuite ce qu'ils penſent de toute cette vie. Nous la mettons, pour nous, au rang de tout ce qu'on a fait de plus beau en ce genre.

Au premier coup d'œil on croiroit que le ſtyle en eſt maniéré ; & avec plus d'attention, on s'aſſure qu'il n'eſt qu'ingénieux & ſoigné. Du reſte, voici quatre queſtions que nous hazardons pour l'inſtruction du public ou pour la nôtre.

1°. On nous dit ici que Tacite ayant reſpiré, dans ſa jeuneſſe, un *air de liberté, il devint un homme de génie ;* que *peut-être il n'eût jamais été qu'un homme d'eſprit,* s'il avoit paſſé ſes premières années *ſous Néron.* Sur cela nous deman-

dons si le *génie* s'acquiert ; & si l'on peut dire, en parlant avec précision, un tel est *devenu*, par les circonstances du temps, *un homme de génie?* La raison de ce doute, c'est que *le génie* passe pour être un don de la nature. Il est bien certain que les circonstances & l'éducation servent à le développer ; l'est-il également, qu'elles le créent, qu'elles le fassent naître ?

2°. L'Auteur blâmant, avec beaucoup de sagesse, la manière dont Tacite s'exprime sur la Providence, sur les Juifs, sur les Chrétiens, ajoûte un mot qui est peut-être trop étendu. » Ces sortes „ d'égaremens, *dit-il*, prouvent „ combien la révélation est néces- „ saire aux plus grands génies. Ils „ n'auroient sans elle aucun point „ fixe, & ne feroient qu'errer..... „ dans un cercle d'idées fausses, „ confuses & chancelantes, même „ sur les dogmes fondamentaux de

„ la Religion naturelle. “ Notre queſtion ſur cela eſt bien ſimple. Indépendamment de la révélation, n'a-t-on pas & ne doit-on pas avoir certains *points fixes*, comme la perſuaſion de l'exiſtence d'un Dieu, & de la néceſſité d'un culte; la connoiſſance des premiers principes de la Morale &c? A ces égards il faut bien qu'on puiſſe ſe défendre d'*errer dans un cercle d'idées fauſſes*, puiſque, ſans ces connoiſſances préliminaires, on ne pourroit reconnoître ni appliquer le don ſurnaturel de la révélation. Cependant nous convenons volontiers (& c'eſt apparemment la penſée de notre Auteur) que ce bienfait ineſtimable de la révélation répand plus de clarté & de majeſté ſur nos *points fixes*, c'eſt-à-dire ſur *les Dogmes fondamentaux de la Religion naturelle*, que tous les raiſonnemens de la Philoſophie n'ont pû leur en donner.

Septembre, 1755.

3°. M. l'Abbé De la Bléterie obſerve ou ſe plaint que certains *Puriſtes excluſifs* refuſent à Tacite une place entre les Ecrivains de la bonne Latinité. Or cette expreſſion *Puriſtes excluſifs* eſt-elle reçue ſans partage & ſans équivoque ? Le terme *excluſif* ſe dit-il des perſonnes comme des choſes ? Privilège *excluſif*, principe *excluſif*, régle *excluſive*, raiſon *excluſive* &c. tout cela eſt d'uſage : en ſeroit-il de même de Philoſophe *excluſif*, Moraliſte *excluſif*, Dialecticien *excluſif*, &c ?

4°. Il y a une eſpèce de controverſe littéraire ſur l'attribution ou inſcription de la 10e Lettre du IXe Livre de Pline le jeune. Les uns croient qu'elle eſt de Tacite, & M. De la Bléterie eſt de ce ſentiment. Il prétend même l'autoriſer par les caractères intrinſéques de la piéce ; il ne doute pas que ce ne ſoit *une réponſe* de Tacite *à*

celle de Pline : apparemment à la 6e du Ier Livre. D'autres Littérateurs, en très-grand nombre, veulent que cette Lettre ſoit de Pline ; & ils ont pour eux le témoignage des Manuſcrits & de la plûpart des Editions. * Ces mêmes hommes de Lettres, entre leſquels Caſaubon & Fabricius ne tiennent pas le moindre rang, ne reconnoiſſent point que cette Lettre réponde à la 6e du 1er Livre ; il ſont perſuadés qu'elle ſe rapporte à quelque Lettre de Tacite, qui s'eſt perdue ; & quelle apparence, *ajoûtent-ils*, que Pline ait conſervé cette unique Lettre, qui n'eſt pas même fort importante, parmi les IX premiers Livres des ſiennes ? On jugera de la force de ces raiſons ; & l'on

* A l'égard des Editions, nous avons vérifié que les plus anciennes & les plus récentes attribuent, en effet, cette Lettre à Pline.

ſouhaitera peut-être que notre Auteur eût diſcuté ce point de critique de manière à lever tous les doutes.

Puiſque nous en ſommes ſur ces Lettres de Pline, nous obſerverons que les chiffres qui en dénotent pluſieurs, dans cette nouvelle vie de Tacite, ſont défectueux en quatre ou cinq endroits : par exemple, à la page LXX. où l'on indique la fameuſe Lettre ſur les Chrétiens, on marque la 23e du Xe Livre : c'eſt la 97e : à la page LXXVI. on renvoie à la 14e du XIe Livre ; c'eſt du IX. Il n'y a d'ailleurs que X Livres de Lettres dans Pline &c. mais laiſſons ces bagatelles pour rendre une pleine juſtice à la belle Traduction de la *Germanie*.

Tacite eſt peut-être de tous les Auteurs Latins le plus difficile à traduire en notre Langue. Ses portraits, extrêmement ſerrés, laiſſent plus de choſes à penſer qu'ils n'en

exprimment. Son coloris a une force inimitable, & opère des effets qui ne peuvent se rendre. Un trait chez lui est une image; & cette image est souvent le tableau de tout un peuple. Une réflexion paroît lui échapper, & c'est l'histoire de tout son temps, ou la critique de tout le genre humain. Comment sonder la profondeur de ce Politique; saisir les vues de ce Philosophe; connoître toutes les ressources ou toutes les hardiesses de ce génie sublime? Il manie sa langue en homme tout-à-fait indépendant; il l'assujettit à ses desseins & à ses façons de penser; il en fait ce qu'il veut, sans qu'on ose dire qu'elle soit mal sous sa plume. Ce n'est point par l'éclat des paroles qu'il captive le Lecteur; c'est par l'importance des choses, par l'énergie des pensées; il n'obtient pas les suffrages, il les enlève; il n'excite pas l'admiration, il la com-

mande ; si l'on lui trouve des défauts, il ne permet pas qu'on s'en souvienne ; les beautés qu'il répand sans mesure, restent seules dans l'esprit, & dissipent toutes les critiques qu'on auroit voulu faire.

Qu'est-ce qu'un tel Auteur pour une Langue tranquille, compassée, circonspecte comme la nôtre ? C'est à M. De la Bléterie qu'il appartiendroit de nous le dire ; & c'est à nous qu'il convient d'apprécier les succès de ce Traducteur, en reconnoissant la grandeur de son travail. Voici d'abord comme il nous peint la *Description de la Germanie* : „ Cet Ouvrage est court sans être „ superficiel. Dans un petit nombre de pages, il renferme plus „ de morale, de politique & de „ vues, plus de substance & de suc „ que souvent on n'en pourroit „ exprimer de plusieurs énormes „ Volumes. Ce n'est point une de „ ces Descriptions simplement

„ agréables, qui ne font que gliſſer
„ ſur l'ame & lui laiſſent ſa tran-
„ quillité. C'eſt une peinture mâle
„ comme le ſujet, pleine de vie,
„ de ſentiment & de traits de feu
„ qui vont au cœur. On ſe croit
„ en Germanie : on ſe familiariſe
„ avec ces prétendus barbares : on
„ leur pardonne leurs défauts &
„ preſque leurs vices en faveur de
„ leurs vertus ; & toute compen-
„ ſation faite, dans certains accès
„ d'enthouſiaſme, on voudroit être
„ Germain, &c.

Nous voudrions tranſcrire ici un grand nombre de beaux endroits, mais il faut nous reſſerrer dans des bornes étroites. Le premier Texte qui nous attache, eſt celui où Tacite rend raiſon de la dénomination de *Germanie* & de *Germains* : on voit le Latin en marge *, & M. l'Abbé De la Blé-

* Germaniæ vocabulum recens & nu-

terie nous le rend ainsi : » Quant
„ au mot de Germanie, il est très-
„ moderne. Ceux que l'on appelle
„ aujourd'hui Tongrois, après avoir
„ passé le Rhin & s'être emparés
„ les premiers d'un canton des
„ Gaules, se firent appeller Ger-
„ mains. Ce nom, qu'une Tribu
„ victorieuse inventa pour se ren-
„ dre redoutable, a pris insensible-
„ ment le dessus : tous les peuples
„ d'au-delà du Rhin l'ont adopté.«
Dans une Note ou Remarque, l'Académicien dit qu'il *ne garantit en aucune manière le sens qu'il donne à toute cette phrase de Tacite, qui lui paroît corrompue; qu'elle fera éternellement le déses-*

per additum : quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint : ità nationis nomen, non gentis, evaluisse paulatim, ut omnes primùm à victore ob metum, mox à se ipsis, invento nomine, Germani vocarentur.

poir des Interprètes ; & qu'enfin il se contente d'un très-*léger changement* qui consiste à lire *ad metum*, au lieu de *ob metum.* Sur cela nous disons trois choses : 1° Qu'en effet cette phrase a embarrassé presque tous les Commentateurs, & qu'ils ont même osé y faire des changemens beaucoup plus considérables que celui dont on nous parle ici. Il suffit de lire la Germanie de Cluvier, pour s'en convaincre. 2° Que la Version de M. l'Abbé De la Bléterie touche très-fort le vrai sens de Tacite, & qu'on peut la *garantir* au moins dans l'essentiel. 3° Qu'il n'est peut-être pas nécessaire de convertir *ob metum* dans *ad metum* ; la première expression ayant un sens très-naturel : pour faire connoître notre pensée, hazardons aussi cette Traduction. *Le mot de Germanie n'est pas ancien. Ceux qui les premiers passerent le Rhin & chasse-*

rent les Gaulois, furent appellées (ou s'appellerent eux-mêmes *) *Germains : on les nomme aujourd'hui Tongrois. Ce nom de* Germains, *qui n'étoit propre que d'une Tribu, eſt devenu peu-à-peu général. Les Vainqueurs des Gaulois le donnerent d'abord à toute leur Nation, pour inſpirer plus de terreur ;* (ou parce qu'il inſpiroit beaucoup de terreur.) *Enſuite toute la Nation elle-même adopta cette nouvelle dénomination.* Si l'on vouloit comparer cette Verſion avec celle de M. De la Bléterie, on verroit que la nôtre ne ſuppoſe aucun changement dans le Texte ; & qu'elle rend ce membre de phraſe *Omnes primum à*

* Nous croirions que c'eſt là le ſens : ce furent, à ce qu'il paroît, les Vainqueurs des Gaulois qui prirent le nom de *Germains*, parce qu'il étoit formidable.

victore....

victore ..... Germani vocarentur : ce qui n'eſt peut-être pas ſi viſible dans la traduction de notre ſçavant Académicien. Le Lecteur en jugera, non ſans avoir bien examiné auparavant toute la phraſe Latine. Voici un bel endroit :

„ Quoique le terrein ne ſoit pas „ le même par-tout, il eſt en général marécageux & couvert de „ bois ; plus humide vers la Gaule, „ plus expoſé aux vents du côté „ de la Pannonie & du Norique ; „ aſſez propre au blé, point du „ tout aux arbres fruitiers, fécond „ en troupeaux, mais dont l'eſpèce „ eſt ordinairement petite. La nature n'y donne pas même au gros „ bétail ce qui ſert ailleurs à ces „ animaux de défenſe & d'ornement. Les Germains ſe dédommagent de la petiteſſe par le „ nombre : leurs troupaux ſont „ leur unique tréſor ; ils en font „ toutes leurs délices. Le Ciel leur

„ a refusé l'or & l'argent. Est-ce
„ dans sa colère ? Est-ce par bonté ?
„ Toutefois je n'assurerai pas que
„ la Germanie n'en renferme au-
„ cune veine dans son sein. Qui
„ s'est donné la peine d'y fouiller ?
„ Ils sont moins touchés que nous
„ de la possession & de l'usage de
„ ces métaux *, &c.

On voit, ce semble, dans cette Version, la manière, le tour & la

* Terra, etsi aliquantò specie differt, in universum tamen aut sylvis horrida, aut paludibus fœda : humidior quà Gallias, ventosior quà Noricum ac Pannoniam aspicit : satìs ferax, frugiferarum arborum impatiens, pecorum fecunda, Sed plerumque improcera. Ne armentis quidem suus honos aut gloria frontis. Numero gaudent : eæque solæ & gratissimæ opes sunt. Argentum & aurum propitii an irati Dii negaverint, dubito. Nec tamen affirmaverim, nullam Germaniæ venam argentum aurumve gignere. Quis enim scrutatus est ? Possessione & usu haud perinde afficiuntur.

force de Tacite : le Traducteur rend l'éloquente briéveté & le laconiſme Pittoreſque de cet Auteur. Nous obſervons toutefois ce qui ſuit : 1° Dans cette phraſe, *la nature n'y donne pas même au gros bétail ce qui ſert ailleurs à ces animaux de défenſe & d'ornement* ; il ſemble qu'on affirme plus que ne fait Tacite : car on fait entendre que les bœufs de Germanie manquent totalement de ce qui fait leur *défenſe* & l'*ornement* de leur tête ; c'eſt-à-dire qu'ils n'ont point de cornes ; au lieu que le ſens de l'Hiſtorien eſt qu'en Germanie les cornes du gros bétail ſont plus petites qu'ailleurs. Nous croyons auſſi après d'habiles Commentateurs, qu'il y a de la différence entre *ſuus honos* & *gloria frontis* ; que la première expreſſion doit s'entendre de la taille, de la corpulence ; & la ſeconde, de l'ornement de la tête ou des cornes :

différence qui seroit peut-être bonne à exprimer dans une traduction. 2° Dans cette phrase, *ils sont moins touchés que nous de la possession & de l'usage de ces métaux*, il y a une comparaison des Germains avec les Romains, dont Tacite n'a peut-être pas eu l'idée. Cet Auteur aura probablement voulu dire que les Germains n'étoient pas plus touchés de la possession que de l'usage de l'or & de l'argent * ; & c'est ainsi que l'ont entendu Emmanuel Sveyro Traducteur Espagnol, & Bernard Davanzati Traducteur Italien ; l'un & l'autre utiles pour l'intelligence de Tacite, quoique l'Italien soit bien inférieur à l'Espagnol, & tous les deux au Latin.

Tacite décrit admirablement les

---

* Dans cette hypothèse on voit que *perindè* doit être pris comme s'il étoit entre deux virgules.

actions guerrières des Germains; & notre Traducteur excelle aussi en ce point. » Rien n'inspire tant „ de courage, *dit-il*, aux Ger-„ mains, que la manière dont leurs „ troupes sont composées. Chaque „ corps n'est point un assemblage „ fortuit d'inconnus enrôlés à l'a-„ venture. C'est une société d'hom-„ mes unis déja par le sang : ce sont „ des familles entières. Ce qu'ils „ ont de plus cher au monde, ils „ le mènent avec eux; & du champ „ de bataille, ils entendent les „ hurlemens de leurs femmes, & „ les cris de leurs enfans. Ce sont-„ là les témoins dont les regards „ les touchent le plus; les panégy-„ ristes dont ils ambitionnent les „ Eloges. S'ils sont blessés, ils „ vont trouver leurs femmes & „ leurs mères, qui sans s'effrayer „ comptent les plaies & s'empres-„ sent de les sucer. Elles portent „ des vivres aux combattans, &

„ les exhortent à bien faire.*

M. L'Abbé De la Bléterie fait une remarque sur cet endroit, & il y observe deux choses, la première qu'il ne faut point lire dans le Texte *exigere* pour *exsugere* : on voit quel seroit le sens d'*exigere*. Tacite voudroit dire que les femmes & les mères des Germains comptoient les blessures de leurs maris & de leurs enfans, comme pour voir s'ils avoient bien combattu, & pour leur faire des reproches si le nombre de leurs plaies

* Quod præcipuum fortitudinis incitamentum est, non casus, nec fortuita conglobatio turmam aut cuneum facit, sed familiæ & propinquitates : & in proximo pignora ; unde feminarum ululatus audiri, unde vagitus infantium. Hi cuique sanctissimi testes, hi maximi laudatores. Ad matres, ad conjuges vulnera ferunt : nec illæ numerare aut exsugere plagas pavent ; cibosque & hortamina pugnantibus gestant.

n'étoit pas le garant & la preuve de leur valeur. Notre Académicien se récrie contre une telle férocité ; il reproche cette leçon d'*exigere* à Juste Lipse & à Gronovius, que nous trouvons néanmoins autorisés par deux Manuscrits. La seconde observation est qu'au temps de notre ancienne Chevalerie, les femmes s'empressoient de désarmer les Chevaliers à leur retour des expéditions de guerre & des tournois ; qu'elles lavoient le sang & la poussière dont ils étoient couverts. Sur quoi M. l'Abbé De la Bléterie renvoie aux Dissertations de M. De la Curne de Sainte-Palaye *sur l'ancienne Chevalerie* (Tom. XX. des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres,) *où d'une matière regardée jusqu'à présent comme frivole & disgraciée, l'Auteur a trouvé le secret de tirer un morceau très-intéressant d'histoire & de poli-*

tique. Cet Eloge eſt vrai & bien placé.

Il faut dire en général des Remarques de M. l'Abbé De la Blèterie, qu'elles ne ſont ni ſuperficielles, ni diffuſes ; qu'elles naiſſent toutes du ſujet, & qu'elles ne s'en écartent point, lors même que leur étenduë les transforme en Diſſertations ; qu'on y trouve quantité de critiques judicieuſes, de réflexions ſolides, de traits hiſtoriques bien diſcutés, d'uſages antiques comparés avec nos coûtumes modernes ; qu'enfin la Littérature, la Morale, la Religion y parlent ſagement & noblement leur langage reſpectif : nous citerons un trait du dernier genre. Il s'agit de la ſage Conſtitution des Germains, qui ne permettoit pas qu'on fît périr aucun enfant après ſa naiſſance : ſur quoi Tacite dit que *les bonnes mœurs avoient plus de pouvoir ſur ces barbares, que n'en*

ont les bonnes loix ſur des peuples policés. Et M. De la Bléterie ajoûte ce qui ſuit :

„ Quelle foule de réflexions à „ faire ſur la barbarie de ces peu„ ples civiliſés, qui prodiguoient ſi „ libéralement le nom de Barbares „ à toutes les autres Nations ! A „ combien d'égards l'inſtinct Ger„ manique n'étoit-il pas au-deſſus „ de cette raiſon cultivée, dont les „ Grecs & les Romains s'arro„ geoient le privilège excluſif ! Il „ a fallu que la révélation & les „ Loix impériales, dictées par l'eſ„ prit du Chriſtianiſme, les rame„ naſſent à la pratique des pre„ miers devoirs de l'humanité. La „ plûpart ne regardoient point un „ enfant comme un homme, juſ„ qu'à ce qu'il eût pris quelque „ aliment. Etrange diſtinction ! à „ quoi ſervoit donc la philoſophie, „ ſi elle ne vouloit ou ne pouvoit „ remédier à de tels abus ? Les

„ Chinois, cette Nation ſi polie &
„ ſi philoſophe, ſont auſſi déna-
„ turés à cet égard, que le furent
„ les Grecs & les Romains. Ils ſe
„ croient permis de traiter leurs
„ enfans comme nous traitons les
„ petits des plus miſérables ani-
„ maux. Qu'après cela de préten-
„ dus raiſonneurs ſe déchaînent
„ contre le Chriſtianiſme, ſous
„ prétexte qu'en condamnant le
„ divorce, en honorant le célibat,
„ il ne favoriſe pas aſſez la multi-
„ plication de notre eſpèce. Ces
„ hommes injuſtes n'auront-ils pas
„ au moins l'équité de mettre en
„ compenſation la multitude in-
„ croyable de créatures humaines,
„ à qui le Chriſtianiſme a conſervé
„ & conſervera la vie? Tels incré-
„ dules, qui blaſphèment aujour-
„ d'hui contre la Religion, n'au-
„ roient peut-être jamais vû le
„ jour; peut-être ſeroient-ils péris
„ en naiſſant, s'ils avoient reçu

„ l'être dans un pays où l'on n'eût „ eu pour Apôtres que des Philoſo- „ phes. « Voilà un morceau excellent : nous eſpérons que nos petits-maîtres Philoſophes ne diront pas qu'il part d'un Ecrivain enthouſiaſte ou imbécille. Mais finiſſons, quoiqu'il fût très-à-propos de citer encore d'autres traits de la *Germanie* & des *Remarques*.

Par exemple, il faudroit tranſcrire de la *Germanie*, l'endroit qui concerne la Muſique militaire des Germains ; celui où il eſt parlé de leur taille, de leur figure, de leurs armes, de leur manière de combattre ; celui qui repréſente la Religion, les ſuperſtitions, le gouvernement, les aſſemblées de ces peuples ; celui qui traite de leurs maiſons, de leurs habillemens, de leurs mariages, de l'éducation de leurs enfans ; celui qui fait voir combien ils reſpectoient les droits de l'hoſpitalité ; celui des feſtins,

des jeux, des travaux, des funérailles; enfin toute la division géographique des divers cantons de la Germanie; avec les portraits particuliers des différents peuples que ce grand pays renfermoit.

Quant aux Remarques, nous en avons désigné, dans nos lectures, un très-grand nombre qui mériteroient d'être copiées pour l'instruction & pour l'agrément des Lecteurs; par exemple, la 30e qui est une Dissertation sur les Dieux de la Germanie & sur la manière dont César & Tacite en ont parlé; la 40e, où l'on fait voir que l'usage si général, chez la plûpart des peuples de l'Europe, de porter l'épée même en temps de paix, vient originairement des Germains qui étoient toujours armés; la 53e, & beaucoup d'autres, où l'on montre le contraste des mœurs de la Germanie avec celles de Rome, &c. Tout ceci n'est pas la vingtième

partie de ce qui nous a intéressés.

Ferions-nous ici mention de quelques doutes qui nous sont venus sur la traduction de trois ou quatre endroits ?

Tacite, racontant les superstitions des Germains, dit que les Prêtres eux-mêmes ajoûtent grande foi aux présages tirés des chevaux, *se enim ministros Deorum, illos conscios putant.* Ce que M. De la Bléterie traduit en ces termes : » Ceux-ci ne se regardent que com» me les ministres des Dieux, & » croient que ces animaux en sont » les *organes.* « Le mot *conscios* ne seroit-il pas mieux rendu si l'on disoit que ces animaux *ont le secret des Dieux ?* Au moins Davanzati dit en cet endroit : *Questi si credono havere dalli iddii il ministerio, quelli il segreto.* En effet *conscius* suppose des connoissances & de la raison : le terme d'*organe*

peut être employé à l'égard d'un être purement machinal.

Tacite, rendant témoignage à la sainteté des mariages qui se contractoient en Germanie, dit ces belles choses : *Sic unum accipiunt maritum* (virgines) *quo modo unum corpus, unamque vitam ; ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament.* Le Traducteur rend ainsi cet endroit difficile : » Une fille prend un » mari sans espérance d'en chan- » ger, non plus que d'ame ou de » corps ; elle doit concentrer en » lui son affection, ses projets, ses » desirs, *comme s'il étoit seul dans » l'univers.*« Cette fin répond-elle à l'idée que fait naître le Latin, *Ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament ?* Mais comment représenter toute cette idée ? Nous avouons que c'est-là l'embarras & la difficulté.

Tacite, parlant de la boisson des Germains, dit que c'est *humor ex ordeo aut frumento in quandam similitudinem vini corruptus* ; & dans le François on lit que leur boisson est une liqueur faite avec du froment » ou de l'orge, mais qui » ne laisse pas d'enyvrer. « Nous croyons bien que telle étoit la vertu ou le vice de cette boisson ; cependant le Latin ne l'exprime pas ; il se contente de dire qu'on avoit préparé cette boisson à-peu-près comme on fait le vin.

Deux lignes après, Tacite nous apprend quelle étoit la nourriture des Germains, *cibi simplices, agrestia poma, recens fera &c.* » De la venaison, *dit notre Tra-* » *ducteur*, qu'ils ne sçavent pas » attendre. « Ceci ne seroit-il point un peu trop recherché ? Nous lisons, dans la Version Espagnole : *Un venado recien muerto* ; mais peut-être que notre Langue ne

toléreroit pas une manière de parler si simple.

Avant que de finir, nous voulons remarquer une bonne correction qui devroit être insérée dans le Texte de Tacite; & à laquelle M. l'Abbé De la Bléterie donne son suffrage. C'est à l'endroit où Tacite parle du Gouvernement reçu en Germanie: *De minoribus rebus, principes consultant, de majoribus omnes; ità tamen ut ea quoque quorum penès plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.* Il est clair, reprend M. De la Bléterie, qu'au lieu de *pertractentur* il faut lire *prætractentur.* Cette observation avoit déja été faite par Acidalus & par Muret: la lecture attentive du passage en démontre la solidité: mais si ce passage étoit ainsi corrigé dans Tacite, il faudroit aussi le faire passer, en cet état, dans notre célèbre Ouvrage de l'Esprit

des Loix, où il est cité avec *pertractentur.* Cependant la leçon *prætractentur* une fois admise, que deviendroit la comparaison que l'Auteur de l'Esprit des Loix veut établir entre le Gouvernement de l'ancienne Germanie & la Constitution présente de l'Angleterre?

Cette observation nous rappelle une autre faute qui se trouve, dans le même Esprit des Loix, à l'occasion de Tacite. L'Auteur fait dire à cet Historien, que chez les Germains *on ne pourroit distinguer le maître, des esclaves, par les délices de la vie.* Or Tacite dit simplement, comme l'a bien vû M. De la Bléterie, que *le fils de famille n'est pas élevé plus délicatement que le jeune esclave.* Cette égalité n'est que pour le temps de l'éducation, *donec*, ajoûte Tacite, *ætas separet ingenuos.* Il ne faut que ce mot pour faire voir que

l'Esprit des Loix donne trop d'étendue au passage de Tacite.

On nous pardonnera la prolixité de cet Extrait, en considération du très-bon Ouvrage qui y donne lieu. *Nous nous attacherons, dans un autre Article, à la vie d'Agricola.*

ARTICLE XCV.

MÉLANGE DE MAXIMES, de Réflexions & de Caractères. Par M. D.... D.... Licentié en Droit. *On y a joint une traduction des* Conclusioni d'Amore *de Scipion Maffei, avec le Texte à côté.* A Bruxelles, & se vend à Paris, chez Hochereau, Lambert, Duchesne. *In*-4°. pages 185. M. DCC. LV.

CE *ne sont ici*, dit l'Auteur, *que des découpures jettées sans ordre sur le papier*; c'est-à-dire

des réflexions morales, qui n'ont entr'elles pas plus de liaiſon que les occaſions qui les ont fait naître. M. D. D. obſerve les hommes dans le monde où il les rencontre, comme un Botaniſte obſerve les plantes dans les campagnes où il ſe promène : ſon génie philoſophique s'exerce plutôt ſur les individus que le hazard lui préſente, que ſur l'eſpèce commune qui ne ſe laiſſe preſque ſaiſir que par des traits vagues & généraux. L'Auteur eſt donc un Philoſophe, dont les réflexions tournent au profit de la morale comme toutes les méditations d'un Phyſicien tendent à l'avantage de ſon ſyſtême. Leur zéle, à l'un & à l'autre, eſt différent comme leur objet. L'un n'étudie les hommes que pour les inſtruire; l'autre n'étudie la nature que pour la deviner. Le Moraliſte ſe nourrit de bonnes maximes : le Phyſicien ſe repaît quelquefois de

conjectures. Ne ſoyons donc pas étonnés ſi M. D. D. penſe qu'on pourroit *former un ſyſtême de Morale auſſi utile que tous ceux où peuvent aboutir les ſpéculations de nos Phyſiciens.* Il s'eſt propoſé *pour modèles* l'Auteur des Maximes & la Bruyère ; *mais ſans ſe flatter de pouvoir les atteindre & ſans s'aſſujettir à leur manière, c'eſt-à-dire à la préciſion du premier & à la méthode de l'autre.*

L'Auteur ne moraliſe point dans le goût de certains Philoſophes modernes : il ne court point après des maximes ſubtilement recherchées, artiſtement figurées, antithétiquement contraſtées. Son ton eſt naturel & aiſé, ſon ſtyle ſimple & coulant : il donne toujours plus à la vérité qu'à l'éclat des traits & du coloris. Comme il jette ſes penſées en quelque ſorte au hazard, nous allons, ſans aucun choix, en recueillir quelques-unes, & les

présenter à nos Lecteurs ; ils ne risqueront rien à juger de la piéce par l'échantillon que nous leur offrirons.

» Les personnes qui s'accom- » modent le plus aisément de la fa- » miliarité, aiment encore mieux » le respect. Si jamais vous pouvez » vous faire aimer de quelques » puissances, songez toujours à » vous retrancher dans le respect, » ou du moins donnez-leur-en de » temps en temps des marques. « Les grands n'ignorent guères le proverbe qui dit que *la familiarité engendre le mépris* : ils ne comptent pas toujours assez sur leur grandeur propre, pour se flatter qu'on puisse oublier leur rang sans manquer à leur personne ; ils sont entourés de gens moins disposés à en dissiper qu'à en insinuer le soupçon. Combien de courtisans favoris n'ont dû leur disgrace qu'à l'indiscrétion qu'ils ont eue de

s'apprivoiſer trop avec leurs maîtres ! Le plus sûr rempart du crédit, c'eſt l'hommage journalier qu'il rend à l'autorité.

» Gardez-vous bien de vouloir » briller en converſation, ſur-tout » dans les cercles où il y a des » perſonnes au-deſſus de vous. Les » hommes ſont auſſi jaloux ſur le » chapitre de l'eſprit, que les fem- » mes ſur celui de la beauté.

» Celui qui eſt d'une naiſſance » obſcure, & qui ſe picque de faire » beaucoup de dépenſe, ſe ruine » en s'attirant la haine des grands, » & l'envie des petits.« L'Auteur eût pû ajoûter que la haine & l'envie qu'allume le faſte d'un opulent qui ſe méconnoît, s'éteint, quand ſa ruine eſt conſommée. Alors il ſemble que l'indigence qui le replonge dans ſa première obſcurité, le remet à la place où il devoit être : tout le monde l'y voit volontiers.

» A quoi sert de tant s'appliquer » aux langues mortes ou étrangè» res, si vous ne sçavez pas la vôtre » parfaitement ? Que diriez-vous » d'un homme qui, pour faire va» loir le bien d'un autre, laisseroit » le sien propre en friche ? « Cette comparaison ne nous paroît pas juste : s'appliquer aux langues mortes ou étrangères, n'est pas faire valoir le bien d'un autre, c'est se l'approprier. Un citoyen aime mieux s'enrichir par le commerce des Indes que par la culture de ses terres : il a tort sans doute ; mais il ne laisse pas de s'enrichir, & peut-être davantage qu'il ne feroit en défrichant ses fonds incultes. La perte est plutôt pour l'Etat que pour le particulier.

» Crassus publie qu'il a soixante » mille livres de rente, & il en » dépense au plus la dixième par» tie. Je soûtiens qu'il exaggère sa » fortune, & qu'il n'a réellement

» que dix mille livres de rente.

» Je ne comprens pas comment
» on peut ne pas aimer la lecture,
» quand on considère qu'un Livre
» est un ami qui moralise sans
» offenser personne ; qui prend
» vos heures de commodité, soit
» le jour, soit la nuit, pour vous
» parler, & qui le fait toujours
» sans passion ; qui ne se fâche
» point d'être interrompu au mi-
» lieu de sa période, & qui ne vous
» sçait pas mauvais gré de ce que
» vous passez légèrement sur des
» choses qui lui ont coûté, & qui
» lui paroissent excellentes. « Ce défaut d'attrait pour la lecture cesse d'être incompréhensible quand on songe qu'il y a tant de monde à qui toute morale est ennuyeuse, tout entretien, sans passion, fastidieux. Cette insensibilité, cette apathie dont on fait aux Livres un mérite, rend leur commerce froid, indifférent, fatigant, insuppor-

table

table même à tant d'automates qui n'ayant de mobilité que dans les ressorts de leur machine, de sensibilité que dans l'instinct organique, sont bien capables de prendre ces airs, de copier ces tons, de répéter ce ramage qu'on apprend dans le monde frivole; mais ne sçauroient se commander cette attention suivie & raisonnée, qui seule rend douce ou supportable la lecture d'un bon Livre.

» Ce qu'on appelle *homme d'hon-» neur*, ne doit point être distin-» gué de l'homme de bien. Le » véritable homme d'honneur n'a » point de privilège qui l'éxemte » de tous les devoirs de l'homme » de bien; il en remplit toute » l'étenduë, & il ne se contente » pas de pratiquer ceux qui sont » essentiels à son rang, à sa dignité » ou à ses emplois. Dans quelque » état qu'un homme soit placé, » il ne peut se départir de ce qu'il

» doit à Dieu, à ſoi-même & aux
» autres. En ſe faiſant une religion
» de remplir les obligations de ſon
» état, il ne doit jamais violer ce
» qu'il doit aux autres états de la
» ſociété civile. Mais on ſe forme
» aujourd'hui des idées toutes dif-
» férentes de l'homme d'honneur
» & de l'homme de bien. On s'eſt
» relâché en faveur de la foibleſſe,
» ou plutôt de la corruption des
» hommes, des obligations que le
» nom d'homme d'honneur impoſe
» à quiconque en eſt jaloux : on
» s'eſt contenté de le voir aſſez
» fidèle à ſes emplois, pour le laiſ-
» ſer jouir de ce titre, & par ce
» relâchement on n'en voit preſ-
» que plus que le phantôme. Cha-
» cun ſe fait un point d'honneur
» à ſa mode, où l'honneur eſt de-
» venu arbitraire. Le Militaire croit
» ne ſe déshonorer que par le dé-
» faut de bravoure, & ſouvent il
» ne craint point de violer la plû-

» part des régles de la morale. Le » Financier ne rougit pas de passer » pour un homme peu brave, mais » il se picque de ne point manquer à sa parole. Le Marchand » n'a garde de tromper ses Associés » ou ses Correspondans, mais il » ne se fait point de scrupule de » surfaire dans son commerce à » l'Etranger. « Dans un siècle où l'esprit de religion s'affoiblit, il n'est pas étonnant que chaque état retranche à ses devoirs une partie de leur étenduë : pour ne se pardonner aucun désordre, aucune licence, il faut reconnoître le Tribunal d'un Etre suprême, dont la justice ne fasse grace à aucun vice. Il ne faut donc pas être surpris si notre judicieux Moraliste trouve, plus que jamais, des abus à réformer dans le monde.

» Les conversations ressemblent » aux voyages que l'on fait sur » l'eau. On s'écarte de terre sans

» preſque le ſentir, & l'on ne s'ap-
» perçoit qu'on a quitté le bord que
» quand on eſt déja bien loin. *Le*
» *caractère du Nouvelliſte eſt l'é-*
» *bauche de l'important.* « L'Auteur trace ici le portrait d'un Nouvelliſte : le Tableau eſt d'après nature : nous le placerions ici volontiers, s'il ne devoit pas y occuper trop d'eſpace.

» Le Politique & le Phyſicien
» ſont deux Viſionnaires qui ſe
» reſſemblent. L'un s'exerce ſur le
» monde naturel, l'autre ſur le
» monde artificiel. Le Phyſicien
» ne s'en tient pas aux effets de la
» nature, il veut en expliquer les
» cauſes. Le ſpéculatif ne s'arrête
» point aux évènemens, il veut
» deviner les motifs : tous deux
» paſſent leur vie à rêver, & nous
» donnent leurs ſonges pour des
» découvertes.

» La plûpart des hommes paſſent
» leur vie, à s'ennuyer & à trouver
» la vie courte.

» Point de ſentimens, aſſez » d'ambition, peu de capacité, » beaucoup d'effronterie, grandes » diſpoſitions pour faire fortune.

» Pourquoi ne joue-t-on plus » les Paraſites ſur le Théatre ? Ne » ſeroit-ce point que cette profeſſion » eſt devenue commune à » trop d'honnêtes gens ?

» La prudence s'attire l'admiration, » quand elle réuſſit, & l'eſtime » même, lorſqu'elle ne réuſſit » pas. La fineſſe fait mépriſer celui » qui l'emploie, lors même qu'il » a réuſſi, & quand il ne réuſſit » pas, elle le rend la fable de tout » le monde.

Pour étayer ſes maximes, l'Auteur emprunte quelquefois des anecdotes hiſtoriques : le choix en eſt ſi heureux qu'on lui ſçauroit gré de les avoir multipliées. » Toutes » les régles de la vie civile, *dit-* » *il*, pourroient preſque ſe réduire

„ à une ſeule, qui conſiſte à bien
„ prendre ſon temps en toutes cho-
„ ſes..... Voici cependant un cas
„ particulier, qui ſemble démen-
„ tir cette maxime; mais il faut
„ avouer que le contre-temps fut
„ très-habilement réparé. Antoine
„ De Grammont ſurprit un jour le
„ Cardinal de Richelieu, qui tout
„ ſeul en veſte s'exerçoit, dans ſon
„ cabinet, à ſauter contre un mur.
„ Un Courtiſan, moins délié que
„ le Comte, eût été ſans doute fort
„ embarraſſé de ſe trouver avec un
„ Miniſtre du caractère de M. De
„ Richelieu, témoin d'une action
„ ſi contraire au ſérieux de ſa di-
„ gnité; mais il s'en tira en homme
„ d'eſprit. *Je parie*, dit-il au Car-
„ dinal, *que je ſaute auſſi bien*
„ *que votre Eminence.* Auſſi-tôt
„ quittant ſon habit, il ſe mit à
„ ſauter avec le Miniſtre. Ce trait
„ d'adreſſe fit ſa fortune, & lui
„ valut, dans la ſuite, le Bâton de
„ Maréchal de France.

„ M. De Turenne s'entretenoit „ de ſon métier avec un Officier-„ Général. Ce dernier vint à parler, „ d'une action où l'héroïſme de „ M. De Turenne s'étoit trouvé un „ peu en défaut : *Monſieur*, inter-„ rompit ce grand homme, *quand* „ *vous voudrez que nous raiſon-* „ *nions de cette malheureuſe affai-* „ *re, il faudra, s'il vous plaît,* „ *éteindre les bougies.*

Les Thèſes ſur l'amour (Concluſioni d'Amore) *traduites de l'Italien* de Scipion Maffei, ne ſont qu'une analyſe métaphyſique, où le Soûtenant * développe la nature de la volonté humaine, & celle des objets qui ſont dans la ſphère de ſes attraits : toute cette doctrine aboutit à une concluſion bien vraie :

* Ces Thèſes furent ſoûtenues par l'Auteur en 1702, dans l'Académie des *Philarmoniques* à Veronne, devant une nombreuſe aſſemblée.

C'est qu'il n'est pas douteux que le sage doit fuir l'amour de tout son pouvoir.

ARTICLE XCVI.

DISSERTATION SUR LA CAUSE qui corrompt & noircit les grains de bled dans les épis ; & sur les moyens de prévenir ces accidens ; qui a remporté le prix au jugement de l'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux. Par M. Tillet de Bordeaux, Directeur de la Monnoie de Troyes. *A Bordeaux, & se vend à Paris chez Briasson, &c.* 1755. *In-4°.* pag. 150.

LE titre de cette Dissertation annonce l'utilité de son objet : le prix qui l'a couronnée, garantit le succès de l'exécution. M. Tillet

l'a diviſée en deux Parties : dans la première, il rappelle ce qu'on a dit avant lui ſur la même matière, il en montre l'inſuffiſance ; & il caractériſe, en quelque ſorte, la nature de l'objet qu'il doit traiter. La ſeconde Partie n'eſt, *dit-il*, » qu'un tiſſu d'expériences, une » expoſition naïve des procédés » que j'ai ſuivis, des réſultats qu'ils » m'ont donnés, des conſéquen- » ces que j'en ai tirées, des objec- » tions que j'ai prévues, des ré- » ponſes que j'y ai faites.

Sur la cauſe qui corrompt & qui noircit les grains de bleds, les Auteurs ſont partagés : certains *brouillards dangereux*, qui tombent ſur le froment lorſqu'il eſt en fleur ; une ſemence dégénérée ; une humidité que contracte, dans la grange, le grain qu'on y réſerve pour la ſemence ; un défaut de maturité dans la ſemence ;

une huile * éthérée, volatile, & cependant visqueuse qui tombe sur les plantes, même dans un temps serein ; le fumier de mouton répandu encore tout fumant sur une terre qu'on ensemence ; les rayons que le soleil darde par intervalles, sur l'épi qu'une pluie abondante a pénétré &c. Cette énumération, quelque longue qu'elle paroisse, n'embrasse pas encore tout ce qu'on a imaginé de systêmes sur la cause qui corrompt & qui noircit les grains de bled dans les épis.

M. Wolf prétend que la *Nielle* n'est qu'une espèce de monstruosité, une conformation vicieuse dans les vaisseaux où la séve, ne pouvant circuler librement, se corrompt. Selon M. Pluche, après une pluie fine, s'il survient un soleil brûlant, les gouttelettes de cette

---

* Le Médecin, Auteur de ce systême, appelle cette huile, *enmiélure*.

pluie ſont autant de petits verres ardens *qui brûlent, creuſent, & noirciſſent le tuyau en autant de points.* M. Tull accuſe l'humidité, non du grain, mais de la terre où le grain germe. M. Bonnel n'attribue la corruption du bled qu'à *des roſées froides que les premiers rayons du ſoleil mettent en action.* Voilà bien des ſyſtêmes qui ſollicitoient auprès de M. Tillet la préférence, ou du moins qui s'offroient à le ſeconder dans la recherche qu'il avoit entrepriſe : mais tous ont été, pour lui, moins des reſſources à ſaiſir que des obſtacles à vaincre. C'étoient autant de nuages qui ſembloient ſe ſuccéder pour lui cacher la vérité qu'il cherchoit. Peut-être lui en a-t-il moins coûté pour les écarter & les diſſiper tous enſemble, que pour ſe détâcher du ſyſtême qu'il s'étoit formé lui-même ſur des apparences très-ſéduiſantes. Dans la piquure de

quelques insectes, il avoit trouvé la cause véritable de quelques-unes des maladies qui attaquent les bleds : dans d'autres maladies il voyoit le grain assiégé par les mêmes insectes. Comment résister à l'attrait d'une analogie si naturelle? Comment se refuser au plaisir d'en étendre les rapports à tous les phénomènes? Pour un Auteur de systême, qu'il est flatteur de satisfaire heureusement à tous les effets avec un même principe! Ce charme n'a point aveuglé M. T. pendant le cours de ses travaux & de ses observations : comme, dans ses expériences, il cherchoit moins à établir son systême qu'à découvrir celui de la nature, il n'a point méconnu la vraie cause, quand elle s'est manifestée; il s'est désabusé avec autant de complaisance qu'il s'étoit applaudi. Nous verrons bientôt le fruit de cette droiture : en attendant, apprenons à ne point

hazarder de Théories, ſur la foi même des phénomènes les plus analogues : d'un rapport à l'autre, quelque sûr que paroiſſe le paſſage, on y peut faire une chute.

Tous ces ſyſtêmes expoſés ſi nettement dans le premier Chapitre de la Diſſertation ſont réfutés ſolidement dans le ſecond. Pour les renverſer, M. Tillet ne fait que leur oppoſer ſept Obſervations qui ſont autant de faits inconteſtables : l'incompatibilité de ces phénomènes avec tout ce qu'on a imaginé juſqu'ici pour les expliquer, démontre l'incertitude ou plutôt la fauſſeté de toutes les explications. Il faut cependant obſerver que les ſept Obſervations de l'Auteur ne s'élevent pas toutes enſemble contre chaque ſyſtême ; mais il n'y a aucun de ces ſyſtêmes qui ne ſuccombe ſous quelqu'une de ces Obſervations. Ici l'Auteur eſt ſi clair & ſi précis dans ſes raiſonnemens,

qu'on ne sçauroit l'abréger; nous renvoyons donc à sa Dissertation.

Le Chapitre troisième nous présente la définition ou plutôt la description des bleds malades & de leurs maladies. Les bleds *rouillés* sont ceux dont la tige & les feuilles sont couvertes d'une *substance rousse.* L'Auteur *présume* que les parties âcres de certains brouillards nitreux agissent *fortement* sur ces tiges & sur ces feuilles, en brisent le tissu, & occasionnent l'extravasion d'un suc gras & oléagineux qui se desséche peu-à-peu, & se convertit en une poussière *rouge orangée.* Les tiges vigoureuses qui résistent à l'impression de ce brouillard *dangereux*, conservent tout leur suc & portent des fruits excellents. Les bleds *coulés* sont ceux dont les épis ne contiennent que de petits grains vuides de farine. Les bleds *échaudés* & *retraits* sont ceux dont les

grains menus & flétris contiennent peu de farine. Ce ne ſont ici que les moindres maladies du froment, il eſt ſujet à des maladies plus graves. M. Tillet va nous les expoſer, elles ſont le principal objet de ſa Diſſertation.

Les bleds *avortés* ſont ceux dont la tige eſt baſſe, tortue, nouée & rachitique : leurs feuilles ſont d'un verd bleuâtre, recoquillées, roulées, ou ſpirales.

Les bleds *charbonnés* ſont ceux dont l'épi ne conſerve que le noyau où les grains étoient attachés, ou tout-au-plus quelques grains noircis dont la peau eſt blanche & la ſubſtance noire.

Les bleds *cariés* ſont ceux dont le grain, ſans que ſa forme & ſa pellicule en ſoient fort altérées, ſe convertit en une pouſſiere craſſe, noirâtre & fétide, & qui, étant bien ſec, ſe détache aiſément du fond de ſa balle. *Le mal dans les*

épis cariés est presque tout intérieur. Dans les épis charbonnés, il semble que le feu ait agi; le dégât est entier. Par cette nomenclature des bleds malades, M. T. prétend distinguer mieux leurs maladies, & éviter les termes trop généraux de *nielle*, de *moucheture*, de *brume*, &c.

Le bled qu'on appelle *cornu*, ou *ergoté*, n'est guères que du seigle dont le grain, selon l'Auteur, a été picqué par quelque insecte. La séve de ce grain porte avec plus d'abondance vers l'endroit où la peau est ouverte, & donne à ce grain la forme dont il tire son nom. M. T. conjecture que l'insecte laisse dans le grain picqué une liqueur subtile & vénimeuse, que cette liqueur fermente dans le suc farineux & le corrompt. De-là vient que cette sorte de bled ne peut entrer dans aucun pain sans causer à ceux qui en mangent

des affections funestes, comme le scorbut, la gangrêne.

Passons avec l'Auteur au *Supplément* qu'il a joint au Mémoire couronné, c'est-à-dire à ses nouvelles expériences, aux faits nombreux qui ont *rectifié ses idées, & qui lui ont fait sentir l'insuffisance de tout ce qui a été dit jusqu'à présent pour établir la véritable cause des maladies du bled.*

„ J'ai saisi, *dit-il*, ces maladies
„ dans leur commencement autant
„ qu'il m'a été possible; j'ai surpris
„ le rachitisme dans sa naissance,
„ c'est-à-dire, dans un temps où
„ le tuyau de froment commençoit
„ à se former; j'ai suivi le progrès
„ de cette maladie jusqu'à son en-
„ tière formation; j'ai reconnu les
„ bleds cariés, plusieurs jours avant
„ la floraison; j'ai été assez heureux
„ pour trouver des épis destinés à
„ se convertir en charbon, quoi-
„ que renfermés étroitement dans

„ leur fourreau ; j'ai remarqué que „ ces ſortes d'épis, après avoir com„ mencé par une eſpèce de moi„ ſiſſure, ſe pourriſſoient inſenſible„ ment, & finiſſoient par ſe chan„ ger en pouſſière.« De-là l'Auteur vient aux faits qu'il faut lire dans ſa Diſſertation. Il en réſulte, 1° ce que, ſelon l'Auteur, » M. Du Ha„ mel a fait ſentir d'une façon pal„ pable, qu'on cherchoit inutile„ ment la cauſe des grandes mala„ dies du bled dans l'influence des „ brouillards, dans le défaut de „ fécondation, dans ces coups de „ ſoleil violens qui frappent les „ épis lorſqu'ils ſont imbibés d'eau, „ & dans l'exceſſive humidité du „ terrein où l'on a jetté la ſemence. „ 2° Qu'il n'y a nulle apparence „ que la maladie du charbon & „ celle de la carie ſoient occaſion„ nées, comme le prétend M. Wolf, „ par la monſtruoſité des grains, „ dans leſquels la ſéve s'arrête &

„ croupit. M. Wolf n'a considéré
„ que l'orge, & a conclu de cette
„ plante à toutes celles qui sont
„ sujettes à la carie & au charbon.
3° Qu'aucun fumier ni aucun terrein par lui-même ne peuvent être la cause primitive de ces maladies, *puisque des bleds venus dans de la mousse pure & nettoyée avec toute l'attention possible, se trouvent affectés de la principale de ces maladies.* 4° Que l'accident de la carie n'étoit point un ravage produit par des *insectes noirs*, puisque plusieurs épis, quoique étroitement renfermés dans leur fourreau, & par-là inaccessibles aux insectes, n'en étoient pas moins cariés.

De toutes ses observations & réflexions, M.T. conclut que *la maladie du charbon ainsi que celle de la carie sont absolument intérieures.* Par-là il s'est vû réduit à chercher dans l'intérieur même de la tige,

» une cauſe qui conduiſe à une
» explication plauſible de toutes les
» bizarreries qu'on obſerve dans
» les trois maladies dont il s'agit.«
D'abord l'Auteur ſoupçonna un *virus* dépoſé dans la racine des bleds, & mêlé à ſon ſuc par les inſectes qui s'en nourriſſent ; mais à force d'obſerver & de réfléchir, M. T. a reconnu que les planches, où il a fait ſes eſſais, étoient plus ou moins frappées de la *maladie du noir*, ſelon que le grain dont elles avoient été enſemencées, étoit ou moucheté, ou noirci de carie. Cette pouſſière contient donc un *virus* dont des grains ſains peuvent être infectés, & dès-lors la ſemence devient comme le point d'où part ſûrement la maladie. Qu'on répande cette pouſſière ſur le froment le plus pur & le plus ſain ; qu'on en trace des traînées ſur des ſillons où l'on n'a ſemé que de bon grain ; qu'on engraiſſe le terrein avec du

fumier tiré de paille ſuſpecte ou cariée, la moiſſon qui en proviendra ſera plus ou moins frappée de carie, ſelon que le *virus* aura plus ou moins pénétré le germe ou la racine de cette récolte. Nous voilà donc en quelque ſorte remontés aux élémens même de la carie, à la ſource de ce poiſon. Il faut lire tout l'Ouvrage de M. T. pour concevoir combien de ſoins & de peines lui a coûté une découverte ſi importante.

Ce n'eût pas été pour un zéle, comme le ſien, un grand triomphe, de nous montrer la cauſe d'un mal, ſur laquelle nous n'avions guères que des erreurs pires que l'ignorance. Il s'eſt appliqué avec l'ardeur la plus vive à trouver le remède, & un remède proportionné au génie des Laboureurs, c'eſt-à-dire le plus analogue à leur profeſſion, le plus facile & le moins diſpendieux. Il ne nous reſte

donc plus qu'à expoſer le résultat utile de tant de laborieux procédés.

1°. Quand on ne ſeme qu'un grain pur & ſain, on n'a point à craindre d'en voir éclorre des épis cariés, à moins que le fumier ou le terrein qui couvre cette ſemence, ne ſoit d'ailleurs infecté par cette pouſſière qui eſt un virus, ou un germe de carie.

2°. Les pailles ſuſpectes, mêlées & fondues dans la fiente des animaux, s'y dépouillent de la malignité qui les rend ſuſpectes.

3°. Pour purger d'un virus auſſi contagieux que la carie, l'eau commune ne ſuffit pas : cette lotion n'eſt qu'un des préliminaires de M. Tillet ; cette cure demande des lotions plus efficaces & des eaux plus déterſives. Les recettes en ſont ici nombreuſes, & toutes éprouvées par l'Auteur qui n'a pas manqué de rendre compte de ſes ſuccès

répétés pendant plusieurs années. Des lessives de soude, de cendres gravelées, d'eau de fumier, d'eau de chaux, de potasse, d'eau saoulée de sel marin, saupoudrée de chaux ou de nître, d'urine d'homme ou de vache putréfiée, jointe à de la poudre de chaux ; tous ces différents ingrédiens fournissent presque autant de remèdes contre la carie : on peut les combiner, les varier de différentes façons. La Dissertation de M. T. expose, dans le plus grand détail, toutes ces manipulations ; & leurs produits sont présentés dans des planches séparées & destinées séparément à chaque espèce d'expériences.

» Outre les eaux de lessive ordi- » naire, *dit M. Tillet*, dont on » a remarqué les bons effets à la » suite de plusieurs lotions dans » l'eau commune, j'exhorte les Fer- » miers à employer les urines pu- » tréfiées : ils ne courront aucun

» riſque d'altérer la ſemence ; ils
» ne dépenſeront rien, & auront
» ſûrement lieu de ſe louer d'avoir
» ſuivi mes conſeils. Je ſerai bien-
» tôt à portée de les inſtruire du
» ſuccès qu'auront eu les leſſives
» de cendres de bois neuf, plus ou
» moins fortes, & mariées avec de
» la chaux. Il réſultera de huit
» combinaiſons différentes aux-
» quelles je me ſuis borné, que la
» préparation la plus chere, en ce
» genre, pour un boiſſeau de grain,
» ſera d'un ſol huit deniers, & que
» la moins coûteuſe ſera de deux
» deniers. On aura par-tout des
» cendres communes & de la
» chaux ; les leſſives ſe feront ſans
» embarras ; la préparation du grain
» ſera facile, & quelques expérien-
» ces dont on a vû le détail (dans
» cette Diſſertation) ſemblent pro-
» mettre que cette eſpèce de remè-
» de produira l'effet que nous cher-
» chons.

Si

Si les Laboureurs pouvoient se réduire à suivre les pratiques que leur enseigne M. Tillet, & dont il a vérifié le profit ; la seule épargne qu'ils feroient dans les semences, les dédommageroit avec usure de tous les frais de préparation, sans compter l'excédent qu'ils recueilleroient dans une récolte plus abondante. *Une grande quantité de semence périt par la raison seule des sillons trop profonds.*

Dans notre Extrait, nous avons compris la *suite des expériences & des réflexions* de M. Tillet, *sur la cause qui corrompt & noircit les grains de bled dans les épis*, quoiqu'elle ne nous ait été remise qu'après la Dissertation couronnée : c'est une addition de 66 pages. Indépendamment du compte exact que nous avons rendu de tout cet excellent travail, nous pourrions encore en recueillir, pour la perfection de l'Agriculture, une foule

d'obſervations qui nous ont échappé, & qui ſont relatives à l'objet de l'Auteur ; par exemple, que les bleds de *miracle* ſont moins ſujets à la carie que les autres eſpèces, & réuſſiſſent heureuſement quand on les ſeme au printemps dans un bon terrein ; que les bleds de Mars ſont plus ſuſceptibles de carie que les bleds d'hyver ; que les racines parvenues à un certain point de vigueur, ſe défendent mieux de la contagion que quand elles ſont tendres & délicates ; que la pouſſière, qui ſort des grains de froment cariés, n'a ſûrement rien de contagieux pour le ſeigle, ni pour l'orge quarré, qui ne paroît ſujet ni à la carie, ni au charbon, ni à l'ergot ; que la pouſſière des ergots broyés n'a rien de peſtilent ; que les pieds de froment, attaqués de la carie, ſont plus expoſés à périr pendant les hyvers rigoureux, que les pieds ſains &

bien constitués ; qu'il y a de la prudence à ne pas semer trop-tôt le froment, du moins dans de certains climats, puisque les pieds trop avancés résistent moins aux fortes gelées que les bleds à peine naissants ; qu'il y a toujours un défaut de fécondation dans les grains cariés, & que l'avortement des étamines, seul accident bien sensible dans ces grains malades, doit y être la source de quelque imperfection, &c.

Résumons donc avec M.T., 1°, » que la cause ordinaire, la source » abondante des bleds cariés réside » dans la poussière des grains de » bled corrompus ; que le grain le » plus sain qu'on a noirci de cette » poussière, reçoit par une contagion rapide & une communica- » tion très-intime, le venin qu'elle » renferme ; qu'il le transmet au » grain dont il est l'origine ; que ces » grains une fois infectés se conver-

» tiſſent en pouſſière noire & de-
» viennent, pour d'autres, une
» cauſe de corruption; que les
» pailles elles-mêmes, qui ont por-
» té des épis cariés, ont quelque
» choſe de peſtilentiel pour le grain
» qui approche d'elles, & ſur leſ-
» quelles il germe. 2° Que les pré-
» parations, dont M. T. a fait uſage,
» ont garanti de l'effet de la conta-
» gion le grain le plus infecté, &
» que le ſuccès de ces prépara-
» tions a été d'autant plus décidé,
» que le grain, en les recevant,
» conſervoit toujours la grande
» quantité de noir dont on l'avoit
» ſali.

Pour ſentir l'importance du ſujet qu'on a traité dans cette Diſſertation, il ſuffit de ſçavoir, d'après un calcul très-ſimple, qu'on trouve dans une Note de cette Diſſertation, qu'il y a, ſomme totale, un douzième de perte, cauſée par la carie, ſur le produit des récoltes

du Royaume. Voilà le dommage que cette Dissertation doit épargner à l'Etat.

ARTICLE XCVII.

BIBLIA HEBRAICA cum Notis criticis & Versione Latina, ad Notas criticas facta. Accedunt Libri Græci qui Deutero-Canonici vocantur, in tres classes distributi. Auctore Carolo-Francisco Houbigant, Oratorii JESU Sacerdote. *Bible Hébraïque avec des Notes critiques & une Version Latine, conforme aux Notes, &c. Par le R. P. Charles-François Houbigant, Prêtre de l'Oratoire. Quatre Volumes* in-fol. A Paris, chez Briasson & Durand, &c. *Suite des Articles XL. & LVI.*

aux mois d'Avril & de Mai, 1755.

NOus avons déja donné deux longs Articles ſur cette grande Bible; & nous n'en ſommes encore, à proprement parler, qu'au ſecond Volume, mais pluſieurs obſervations générales que nous avons faites, diminuent beaucoup la ſomme de notre travail, & nous ne devons plus inſiſter que ſur quelques particularités contenues dans le 2^e^, le 3^e^ & le 4^e^ Volume; ce qui ſera néanmoins encore la matiére de deux Extraits.

Le R. P. Houbigant place à la tête de ſon ſecond Volume, une Diſſertation ſur la Chronologie ſacrée, & dans ce morceau, toujours bien écrit ſelon le talent qu'a l'Auteur de bien manier la Langue Latine, il eſt queſtion des principales difficultés qui ſe trouvent dans les Livres ſaints, par rapport

aux époques des grands évène-mens. On commence par une ob-ſervation très-certaine ; c'eſt que la Chronologie des Patriarches, avant le déluge, ne peut être regar-dée comme un calcul précis ; en ſorte, par exemple, qu'il ſe ſoit écoulé depuis Adam juſqu'à Noé, 1056 ans, ni plus ni moins. Com-ment en effet nous flatterions-nous d'une telle préciſion, puiſque les Livres ſaints parlent toujours des générations ſucceſſives, comme ſi des années, qui en ſont les épo-ques, euſſent été abſolument plei-nes & entières : ce qu'on ne peut raiſonnablement ſuppoſer dans un eſpace de temps ſi conſidérable ? Ce ſeroit aſſurément une merveille que chaque Patriarche eût engen-dré ſon ſucceſſeur préciſément à la fin des années complettes que l'Ecri-ture détermine pour chaque géné-ration. Il faudroit, par exemple, qu'Adam eût engendré Seth à 130

ans complets ; que Seth eût engendré Enos à 105 ans complets ; qu'Enos eût engendré Caïnan à 90 ans complets,&c. Tel n'est point l'ordre de la nature : du moins n'avons-nous aucune assurance que les choses aient été ainsi dans la Chronologie des Patriarches : d'où nous pouvons bien conclure, d'après le P. Pétau cité dans cet endroit par le P. Houbigant, qu'il n'est pas possible de reconnoître là un calcul précis ; & il en est de même de toutes les autres suites chronologiques fondées sur des générations, des successions, des régnes : toujours il faut y suppôser quelques modifications, quelques restrictions, des non-valeurs, s'il est permis d'employer ce mot pour exprimer ce qu'il y a eu réellement de plus ou de moins dans ces suites.

Mais si l'objet présent n'est pas susceptible d'une extrême préci-

ſion, peut-on croire, comme le P. Houbigant l'inſinue, qu'il ſoit néceſſaire auſſi de renoncer totalement à la compenſation dont parle Uſſerius ? Voici ce que nous voulons dire : Dans la Chronologie des Patriarches, on auroit tort de ſuppoſer toutes les années complettes ; dans les mêmes, il ne faudroit pas décider, comme Uſſerius paroît le faire, qu'il ſe fait une compenſation exacte du *plus* ou du *moins* ; c'eſt-à-dire que, ſi quelques Patriarches ont engendré au commencement des années qu'indique l'Ecriture, d'autres ont engendré quelques jours ou quelques mois après les années dont parle la Geneſe ; en ſorte que le *plus* compenſe le *moins* ; que l'excédent de certaines années répare le défaut de quelques autres ; & qu'enfin au bout des générations antérieures à Noé, il ſe trouve préciſement la ſomme de 1056 ans. Cette rigueur de

calcul eſt trop grande, & il n'y a point de titre légitime pour l'établir. Car on pourra toujours douter que la compenſation ſoit juſte ; les uns pourront ſoupçonner ſur ces générations plus d'erreur en *moins* qu'en *plus ;* ou ce qui eſt la même choſe qu'il y aura eu plus de générations faites avant les années révolues, qu'il n'y en aura eu de faites après le complément total de ces années. D'autres formeront un ſoupçon tout contraire, ils craindront plus l'erreur en *plus* qu'en *moins*, &c.

Mais le P. Houbigant va plus loin ; il rejette entièrement la compenſation : il croit que, dans cette ſuite chronologique, le *plus* ſans le *moins*, ou le *moins* ſans le *plus*, aura pû avoir toujours lieu ; qu'ainſi tous les Patriarches, ſans exception, auront pû engendrer avant les années révolues, ou bien que tous, ſans exception, auront pû

engendrer après ces mêmes années. Or voilà ce qui nous paroît aussi très-voisin de l'extrémité & de l'excès ; voilà ce que nous estimons peu fondé dans la nature des choses. Peut-on admettre, en effet, que, durant plus de dix siècles, des générations se fassent toutes de la même façon, c'est-à-dire selon une méthode uniforme quant au temps, ensorte que toutes soient au-dessus ou au-dessous des années auxquelles l'Histoire les fixe ? N'est-il pas plus naturel de penser qu'il y a eu de la variété en ceci ; que ces générations se sont faites tantôt au commencement, tantôt vers la fin, & tantôt au-delà des années complettes ; qu'ainsi la compensation a pû se faire en quelques endroits, sans qu'elle suffise pour opérer une équation parfaite & un calcul précis ? Il nous semble que le P. Pétau n'auroit point rejetté cette idée ; peut-être même qu'Us-

ſerius l'avoit dans l'eſprit, quoiqu'il paroiſſe faire trop de cas du ſyſtême de la compenſation ; & enfin avec le tempérament que nous venons d'expliquer, le P. Houbigant ſeroit toujours en droit d'aſſurer que, depuis Adam juſqu'à la naiſſance de Noé, on ne peût compter ſur un eſpace de 1056 ans précis & abſolus. C'eſt tout ce qui ſuffit pour ſon deſſein.

Le même Auteur retouche quelques points dont nous avons parlé très-au-long dans nos deux premiers Extraits : ces points ſont le calcul Samaritain de 1307 années depuis Adam juſqu'au déluge ; la naiſſance d'Abraham à l'an 70 (non 130) de Tharé ; les années de Tharé réduites à 145 ans, non 205, comme porte l'Hébreu ordinaire. C'eſt encore le Texte Samaritain qui dirige le P. Houbigant dans ces deux derniers Articles : nous avons indiqué ce qui balance cette opinion,

& nous croyons, tout bien considéré, que le ſentiment d'Uſſerius & d'une infinité d'autres qui placent la naiſſance d'Abraham à la 130e année de Tharé, & la mort de Tharé à 205 ans, n'eſt point détruit par toutes les difficultés qu'y oppoſe le P. Houbigant. Il ſubſtitue là le Texte Samaritain, qui ne donne que 145 ans de vie à Tharé; mais cette leçon eſt combattue par le Texte Hébreu ordinaire, par toutes les Verſions & par l'Hiſtoire de Joſephe. Qui nous aſſurera que ce Texte Samaritain n'a pas été retouché en cet endroit, comme on ne peut guères s'empêcher de le reconnoître pour d'autres endroits que l'Auteur lui-même abandonne? En général, la vérité de ce Texte n'eſt pas garantie par l'aiſance qu'on y trouve ſi ſouvent, & à point nommé, pour réſoudre les difficultés de l'Hébreu ordinaire & des anciennes Verſions. Trop de facilité, en

ce genre, inſpire des ſoupçons. On eſt porté à croire qu'il en coûte moins pour changer un mot, un chiffre, un membre de phraſe, que pour combiner des Textes, dans la vuë & l'eſpérance de reconnoître la vérité, &c.

Mais quoi qu'il en ſoit, voici un endroit où le Texte Samaritain ne s'éloigne pas du ſens légitime de l'Hébreu ordinaire ; & où nous n'oſerions cependant adopter encore la leçon que notre ſçavant Auteur nous ſuggère. Il s'agit du calcul de l'Exode Chap. XII. ℣. 40. L'Hébreu ordinaire & la Vulgate portent que la demeure des enfans d'Iſraël en Egypte fut de 430 ans. A prendre les choſes en rigueur, & en ſuivant l'ordre des faits, on ne trouve que 215 ans pour le temps du ſéjour ou de la captivité, ſi l'on veut, des Hébreux en Egypte ; mais ſi l'on remonte juſqu'au Patriarche Abraham, & ſi

l'on joint le séjour que lui & ses descendans firent en Canaan, à ces 215 ans de captivité dans la terre d'Egypte, on aura, en effet, 430 ans; car Abraham & ses descendans, jusqu'au voyage de Jacob en Egypte, habiterent la terre de Canaan durant 215 années. Or cette jonction, ce tout ensemble, qui n'est point exprimé dans l'Hébreu, se trouve dans le Samaritain, où il est dit que les Enfans d'Israel demeurerent en Egypte, *& leurs Pères en Canaan*, l'espace de 430 ans. On lit la même chose dans quelques exemplaires des LXX. Sur quoi le P. Houbigant fait de grandes instances pour qu'on admette la leçon du Samaritain. Il dispute long-temps, à ce sujet, contre Usserius, qui reconnoissoit l'addition de *la demeure des Pères en Canaan* comme une paraphrase utile, mais non comme un Texte de l'Ecriture. Il faudroit voir quel art,

quelle vivacité, quelle subtilité notre Auteur met dans cette controverse. Or il nous semble que la question peut se décider à moins de frais. En pareille affaire, comme en mille autres, c'est aux voies les plus simples qu'il faut s'attacher.

L'Hébreu ordinaire & la Vulgate disent que les *enfans d'Israël demeurerent en Egypte pendant 430 ans*. Rien de si ordinaire aux Ecrivains sacrés que de comprendre les enfans sous le nom des pères, & les pères sous le nom des enfans; il est donc naturel, puisque l'ordre des évènemens l'exige, de joindre ici Abraham, Isaac, & Jacob à leurs descendans, & de compter non-seulement la demeure des enfans en Egypte, mais aussi celle des pères en Canaan; d'autant mieux qu'Abraham, le chef de la famille, étoit *descendu en Egypte* presqu'aussi-tôt après sa transmigration de la Chaldée chez

les Cananéens : particularité qu'on perd trop de vuë dans la queſtion préſente. Ainſi l'on a, dans l'Hébreu ordinaire & dans la Vulgate, tout ce qui eſt néceſſaire pour remplir les évènemens & la Chronologie : ſi le Texte Samaritain & les LXX. expriment particulièrement *la demeure des Pères en Canaan*; ce ſera un commentaire favorable, une eſpèce de paraphraſe dont on ſe ſervira avantageuſement, mais ſans obligation d'adopter cette addition dans le Texte. » Ces ſortes » d'additions, *dit très-bien le Doc-* » *teur Prideaux raiſonnant ſur cet* » *endroit*, ſont faites pour rendre » le Texte plus clair & plus intelli- » gible ; elles n'y ajoûtent rien que » ce que le Lecteur eſt obligé d'y » ſuppléer lui-même pour achever » le ſens, & avoir une idée juſte de » ce qui y eſt dit.

Le P. Houbigant traite enſuite la Chronologie qu'on appelle *des*

Juges : c'eſt l'intervalle depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la conſtruction du temple de Salomon. L'Ecriture, au 3e Livre des Rois, énonce 480 années pour cet eſpace de temps ; mais on diſpute ſi l'époque doit être priſe à la ſortie même d'Egypte, ou à l'entrée du peuple de Dieu dans la Terre promiſe. Le P. Pétau s'eſt déclaré pour ce ſecond ſentiment, & compte 520 ans depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la conſtruction du temple : cette opinion n'a preſque plus de partiſans aujourd'hui, & l'on s'en tient d'ordinaire à celle qui fixe l'époque des 480 ans à la ſortie même d'Egypte, enſorte qu'il ne ſe ſoit écoulé que 440 ans depuis l'entrée des Iſaelites dans la Terre promiſe, juſqu'à la conſtruction du temple. C'eſt auſſi la penſée du P. Houbigant ; mais, dans les détails du gouvernement des Juges & de la durée des ſervitudes d'Iſraël ;

il donne, de temps en temps, des explications qui lui ſont particulières & que nous ne pouvons expoſer au Lecteur. Il nous reſte trop d'autres objets à conſidérer.

En réduiſant la Chronologie des Juges, c'eſt-à-dire l'intervalle de l'entrée dans la terre promiſe & de la conſtruction du temple au nombre de 440 années au lieu de 480, on diminue de 40 ans les longues générations qui forment la Généalogie de David; mais ce ſoulagement eſt bien peu de choſe, vis-à-vis du très-petit nombre de têtes que l'Ecriture compte entre David & Booz ſon biſayeul. Car voici la ſuite de cette famille: Naaſſon engendra Salmon, Salmon engendra Booz (de Raab ſon épouſe,) Booz engendra Obed, Obed engendra Iſaï, Iſaï engendra le Roi David. Tout ceci eſt dans le livre de Ruth, dans le premier livre des Paralipomènes, dans l'Evan-

gile de S. Matthieu & dans celui de S. Luc : il en résulte une difficulté qui, de tout temps, a fait le tourment des Chronologistes. C'est qu'entre la naissance de Booz fils de Raab, & celle de David, il ne peut y avoir eu moins de 347 ans. Or, pour remplir cet intervalle, il faudroit que Booz & Obed eussent engendré à l'âge de 120 ans, & Isaï à 107. ce qui paroît presque incroyable dans un temps où la durée des vies humaines étoit fort accourcie. Le P. Houbigant fait extrêmement valoir cette objection; & pour la résoudre il se livre à un systême qui ne nous paroît pas digne d'un si habile homme. Mais avant que d'en exposer les principaux points, nous avertissons qu'il se trouve dans nos Mémoires de Décembre 1752, des *Réflexions* qui nous furent adressées pour lors, & qui sont la critique de ce systême. Ce qu'il y a de

ſingulier, c'eſt que l'Auteur anonyme de ces réflexions prévenoit l'édition ou plutôt la publication de la grande Bible dont nous rendons compte. Soit qu'il eût entendu raiſonner de l'opinion du P. Houbigant, ſoit qu'il ſe fût trouvé à portée de lire la Diſſertation ou Préface chronologique avant qu'elle parût, il ſe hâta de nous envoyer le réſultat de ſes penſées. Nous ne pouvions alors les comparer avec l'Ouvrage du P. Houbigant qui n'étoit ni public, ni nommé dans ces *Réflexions* ; ainſi nous adoptâmes l'écrit tel qu'il étoit. Aujourd'hui nous y reconnoiſſons quelques fautes* dans ce qui n'eſt qu'acceſſoire ; mais pour le fond, il nous

* Par exemple, cet Auteur anonyme reproche au P. Houbigant, ſans toutefois le nommer, de reconnoître 347 ans *entre l'entrée dans la Terre promiſe & la naiſſance de David* : or le P. Houbigant

ſemble qu'on ne peut s'empêcher de le trouver ſolide. On en jugera par la lecture même de la pièce, & par l'idée ſommaire que nous donnons du ſyſtême ſingulier de notre ſçavant Oratorien.

D'abord il croit que, comme dans l'Hébreu il y a *Naaſſon engendra Salma, Salmon engendra Booz*, il faut reconnoître deux hommes différents dans Salma & Salmon, ce qui donne un père de plus pour cette Généalogie, laquelle procèdera de cette manière: *Naaſſon engendra Salma, Salma engendra Salmon, Salmon engendra Booz*, &c. On a répondu que, dans l'Ecriture, les noms reçoivent ſouvent des terminaiſons différen-

compte ces 347 ans depuis la naiſſance de Booz, 20 ans après l'entrée dans la Terre promiſe, juſqu'à la naiſſance de David; & par ce moyen le calcul eſt juſte.

tes ou des changemens encore plus considérables, sans que ces noms cessent d'être les mêmes. Si, dans le livre seul de Ruth, on lisoit *Salma* & *Salmon*, on pourroit croire que ce sont deux hommes différents, & que *Salma* fut père de *Salmon*, quoique le Texte ne le dise pas ; mais on voit, dans le premier livre des Paralipomènes, que *Naasson engendra Salma, qui fut père de Booz* ; on voit, dans S. Matthieu & dans S. Luc, que Naasson fut père de Salmon, & Salmon père de Booz ; donc il faut prendre Salma & Salmon pour un même homme, & lui donner Booz pour fils. Le P. Houbigant a bien senti la force de cet argument, & il a tâché de l'éluder en disant que le livre de Ruth ayant été une fois altéré ou mutilé par la faute du Copiste ; Esdras, qui est l'Auteur des Paralipomènes, & saint Matthieu (on ne dit rien ici de

ſaint Luc) auront tranſcrit l'erreur, quoiqu'ils la connuſſent bien ; leur objet n'étant que de donner les générations telles qu'ils les trouvoient dans les Livres des Juifs. L'Auteur s'autoriſe de l'exemple des trois Rois, omis dans la Généalogie de Jeſus-Chriſt par S. Matthieu ; omiſſion qui, ſans doute, n'a point d'autre cauſe que les Tables généalogiques & fautives des Juifs. Nous ne croyons pas que cette raiſon & cet exemple puiſſent perſuader des Lecteurs pénétrés de reſpect pour les Auteurs des ſaints Livres. Si ces Auteurs ont vû une faute de copie dans le livre de Ruth, comment ne l'ont-ils pas corrigée ou combattue par une leçon contradictoire ; une faute n'étant jamais propre qu'à induire en erreur ? Quant à l'exemple des trois Rois, omis par S. Matthieu, on ſçait les bonnes raiſons que les Commentateurs donnent de cette omiſſion ;

omiſſion ; mais quand ces raiſons ne ſeroient pas bonnes, il faudroit plutôt avouer ſon ignorance que de croire les Ecrivains ſacrés, capables de tranſcrire, dans leurs Livres, des fautes certaines & avérées, qu'ils connoîtroient eux-mêmes, & dont ils ne laiſſeroient pas d'autoriſer l'exiſtence & de perpétuer le témoignage.

Le P. Houbigant paſſe à Obed que l'Ecriture ſainte, dans le livre de Ruth, dans le premier des Paralipomènes, dans S. Matthieu & dans S. Luc, dit avoir été fils de Booz & de Ruth. Selon notre Auteur, ce nom d'Obed ne répond point aux félicitations que les voiſines de Noémi, belle-mère de Ruth, faiſoient à cette femme ſur la naiſſance de l'enfant. Ainſi le même Sçavant juge que Booz & Ruth eurent un autre fils qu'Obed, & que celui-ci ne fut que leur petit-fils ; par-là on gagne encore une

tête dans la Généalogie, & l'on diminue d'autant l'âge des pères au temps des générations qui leur ſont relatives. Voilà une explication qu'on trouvera encore plus ſingulière que la diſtinction de *Salma* & de *Salmon*. Les Interprètes ont cru que le nom d'Obed ſignifioit les devoirs & les ſervices qui ſeroient rendus à Noëmi ſur la fin de ſes jours, par le fils de Booz & de Ruth; & il y a toute apparence que cette façon d'expliquer eſt fort bonne: mais quand le nom d'Obed ſeroit une énigme pour nous, faudroit-il imaginer que nous euſſions droit, contre l'autorité du livre de Ruth, du premier des Paralipomènes, de l'Evangile de S. Matthieu, & de l'Evangile de S. Luc, de dire que Booz & Ruth n'eurent pas Obed pour fils? Bien-loin de porter juſques-là le deſir des nouveautés, nous oſons penſer & écrire que le P. Houbigant donne trop

ici à la conjecture, & qu'il ſe permet ſur les ſaints Livres un procédé dont il y a peu d'exemples, même à l'égard des livres profanes : nous ſommes véritablement fâchés qu'un homme, ſi eſtimable par ſes lumières, n'ait pas ſçû éviter un écueil ſi viſible. Mais voici le comble des idées ſyſtématiques.

Quel ſera le nom du fils de Booz & de Ruth, ſi Obed n'eſt que leur petit-fils ? Le P. Houbigant conſidère que Salomon ayant élevé, dans le parvis du Temple, deux grandes colomnes de bronze, nomma l'une *Booz* & l'autre *Jachin*. Sur quoi l'Auteur imagine que cette dénomination de *Booz* donnée à une des deux colomnes, étant la même que celle d'un des ancêtres de Salmon, il eſt très-vraiſemblable que l'autre colomne, nommée *Jachin*, portoit auſſi le nom de quelqu'un d'entre les Ancêtres de ce Prince. Mais quel ſera ce *Jachin*, ſinon le

fils de Booz & le père d'Obed? Booz ſignifie *in firmitudine*, Jachin ſignifie *ſtabit* ou *ſtare faciet*: rien de plus convenable au deſſein de Salomon, qui vouloit faire entendre que ces colomnes auroient la durée de la famille de David repréſenté par ſes Ancêtres. De plus ce nom de *Jachin* étoit tout propre aux félicitations des voiſines de Noëmi, lorſqu'il naquit un fils à Booz & à Ruth : car c'eſt comme ſi ces femmes avoient dit que cet enfant feroit ſubſiſter la famille de Noëmi, ou plutôt celle de ſon mari & de ſes fils. On voit donc là le nom d'une colomne qui ſert à deviner un des Ancêtres de Salomon ; & qui met dans cette famille un nouveau ſujet, lequel joint à *Salma*, diſtingué de *Salmon*, donne cinq pères au lieu de trois, & n'oblige plus de ſuppoſer que ces pères ont engendré à l'âge de plus de 100 ans, mais ſeulement à celui d'en-

viron 70 ans. C'eſt tout le but du ſyſtême, qui a toutes les qualités des hypothèſes ſingulières formées par certains Auteurs. Ne nous arrêtons point à cela ; & adoptons plutôt des générations de 100 & de 120 ans, que des colomnes métamorphoſées en hommes, ou des hommes transformés en colomnes : nous voulons dire qu'il n'y a pas le premier degré de probabilité dans cette création d'un prétendu fils de Booz, lequel auroit nom *Jachin*, & ſeroit père d'Obed ; le tout à cauſe de la colomne *Jachin*, placée dans le parvis du Temple. Qu'eſt-ce en effet que ce raiſonnement ? une des colomnes du Temple avoit nom *Booz*, & un des Ancêtres de Salomon portoit le même nom ; donc il eſt probable, malgré le ſilence de l'Ecriture, qu'il y eut auſſi un de ces Ancêtres nommé *Jachin*, puiſqu'une autre colomne étoit ainſi nommée ? Eſt-ce

donc qu'un des Ancêtres de Salomon & une des colomnes du Temple n'ont pas pû s'appeller *Booz*, sans qu'il y eût entre ces deux objets d'autre rapport que celui de la dénomination ? Booz signifie *in firmitudine :* Eh bien ! le mari de Ruth aura porté ce nom pour faire entendre qu'il seroit la force & le soûtien de sa famille : la colomne du Temple aura été appellée *Booz*, pour montrer que le Temple & ses colomnes étoient appuyés sur la puissante protection de Dieu. Qu'est-ce que ces deux choses ont de commun hors le rapport de force, de fermeté, d'appui ? mais quand la colomne *Booz* feroit une allusion plus marquée au mari de Ruth, quelle nécessité y auroit-il que la colomne *Jachin* eût aussi sa correspondance à un des Ancêtres de Salomon, ensorte que, pour établir cette correspondance, il fallût donner à Booz, mari de Ruth, un

fils nommé *Jachin*, & ſubſtituer ce *Jachin* à Obed reconnu pour fils de Booz & de Ruth par quatre Ecrivains ſacrés ? Encore une fois, laiſſons-là ce ſyſtême qui n'eſt peut-être qu'un eſſai de ſubtilité ; & terminons, en cet endroit, le compte que nous voulions rendre de la Diſſertation chronologique du P. Houbigant. On y trouve auſſi des détails ſur les régnes de Juda & d'Iſraël : matière qui devroit être encore analyſée ; mais notre Extrait a déja trop de prolixité.

Le ſecond Volume de cette grande Bible contient en Hébreu les Livres de Joſué, des Juges, les deux de Samuel, & les deux des Rois ; en Grec, les Livres de Tobie, de Judith & des Machabées : de plus, il y a des Préfaces inſtructives pour Tobie & pour Judith ; c'eſt-à-dire pour établir la Canonicité de ces Livres, & pour ranger leur Chronologie. Ces mor-

ceaux ſont bien travaillés, & nous remarquons particulièrement, dans la Préface de Judith, l'attention qu'a eu l'Auteur de réfuter un aſſez mauvais principe de M. Frèret. Ce docte Académicien oſe avancer, dans le cinquième Tome des Mémoires de l'Académie Royale des Belles-Lettres, *qu'on ne peut ſe ſervir du Livre de Judith pour établir aucun fait hiſtorique*; ce qui eſt détruire équivalemment l'autorité & la canonicité de ce ſaint Livre. Le P. Houbigant fait bien ſentir que cette opinion n'auroit pas dû entrer dans l'eſprit d'un Ecrivain Catholique. Nous renvoyons le Lecteur à cette importante & curieuſe controverſe. Elle eſt telle que, ſi M. Frèret étoit encore au monde, il ſe croiroit obligé à rétracter ou à modifier ſes ſentimens ſur le livre de Judith. En toutes circonſtances, la ſcience de la Religion eſt bien néceſſaire aux

Erudits; elle leur eſt indiſpenſable quand ils traitent la Chronologie ancienne, & quand ils ont occaſion de toucher aux ſaintes Ecritures.

Quant aux Livres tant Hébreux que Grecs, qui ſont contenus dans ce Volume, il faut leur appliquer tout ce que nous avons dit ailleurs pour expoſer la méthode du P. Houbigant. C'eſt toujours dans lui la même attention à rectifier les leçons du Texte Hébreu, par tous les moyens que ſuggère la Critique: obſervations grammaticales, comparaiſons de Textes, parallèles de Verſions, critique ou réfutation d'Interprètes: nous citons quelques exemples de ce dernier cas.

Le Clerc, ſouvent en butte aux juſtes cenſures de notre Auteur, ſe rend particulièrement *ridicule* en traduiſant l'endroit du premier Livre des Rois (Chap. XXVIII.) où la Pythoniſſe évoque l'ombre de Samuel: *J'ai vû*, dit cette femme

épouvantée, *des Dieux* (ou les Dieux) *s'élever de la terre.* Et c'est ainsi qu'il faut traduire pour rendre le terme *Elohim* qui se trouve dans cette phrase. Le Clerc au contraire explique ce mot par le terme de *Magistrat : J'ai vû*, fait-il dire à la Pythonisse, *le Magistrat*, c'est-à-dire Samuel, *qui s'élève de la terre.* Mais, *reprend le P. Houbigant*, l'usage de ces sortes de Magiciens & de Magiciennes, & en général de tous les Idolâtres, étoit de désigner par le nombre pluriel le Dieu qu'ils adoroient ; ils en usoient de même à l'égard des génies qu'ils invoquoient, & des ames qu'ils tâchoient d'évoquer de l'enfer. Ainsi la Pythonisse a dû dire : *J'ai vû des Dieux*, ou les Dieux, *s'élever de la terre* ; quoiqu'elle ne vit que l'ombre de Samuel : & le Roi Saül conçut bien que c'étoit là l'objet de cette vision, puisqu'il demanda

aussi-tôt à la Pythonisse *quelle étoit la figure* de celui qui s'élevoit de la terre. Il ne parle que d'un seul homme, quoique la Pythonisse eût dit qu'elle voyoit *des Dieux s'élever de la terre :* Deos vidi ascendentes de terrâ.

Le même Commentateur, Le Clerc, ne montre guères plus de jugement dans une critique qu'il hazarde contre la réponse faite par le Roi Ezéchias à Isaïe, lorsque ce Prophète (au 4e Liv. des Rois Chap. XX.) lui demande s'il vouloit que l'ombre du cadran avançât ou reculât de dix degrés. *Que l'ombre avance*, répondit le Roi, *c'est une chose facile* (ou ordinaire,) *ne me donnez point ce signe ; mais faites que l'ombre recule de dix degrés.* Voilà, *reprend sur cela M. Le Clerc*, une réponse précipitée, & qui marque qu'Ezéchias ne s'entendoit pas lui-même ; car il n'est pas plus aisé de faire avancer l'ombre d'un

cadran que de la faire reculer ; puisque l'un & l'autre mouvement ne peut dépendre que du soleil & de la puissance de Dieu, qui gouverne cet astre. *C'est Le Clerc lui-même*, replique le P. Houbigant, *qui manque d'attention & de prudence.* Il s'agit en cet endroit, non du plus ou du moins de facilité pour opérer un miracle, mais du plus ou du moins d'éclat dans le miracle même. Que l'ombre d'un cadran devance le soleil, c'est un aussi grand prodige que si elle retournoit en arrière ; mais ce n'est pas un prodige si frappant, si sensible, si capable d'attirer l'admiration : car enfin le propre de l'ombre est d'avancer ; & avec le temps elle avance en effet, au lieu que jamais personne ne l'a vue reculer. Tout ceci est expliqué judicieusement par le P. Houbigant, qui cite à propos la comparaison de deux autres miracles, dont l'un seroit la

guériſon d'un paralytique, & l'autre la réſurrection d'un mort. Si le Prophète Iſaïe avoit donné le choix entre ces deux prodiges, il n'y a pas de doute que le Roi ne ſe fût déterminé pour la réſurrection du mort ; non parce que c'eſt une œuvre plus difficile que la guériſon d'un paralytique ; car en fait de miracles, tout eſt égal du côté de la Puiſſance divine qui ſeule les opère : mais on regarde la réſurrection d'un mort comme quelque choſe de plus rare & de plus éclatant, que la guériſon d'un paralytique.

Le P. Houbigant relève auſſi de temps en temps les fautes qui échappent à D. Calmet. Nous n'en remarquons qu'une des plus ſenſibles & des plus ſingulières. Au premier Chapitre du ſecond Livre des Rois, l'Amalécite qui vouloit faire ſa cour à David, vient lui apprendre la mort de Saül, & il

raconte faussement que ce Prince, après la défaite de ses troupes, *étant blessé & appuyé sur sa lance*, l'avoit prié, lui Amalécite, de le tuer, &c. C'est cette situation prétendue du Roi, *appuyé sur sa lance*, que le P. Calmet défigure par un contre-sens; car il traduit ces mots: *Saül incumbebat super hastam*, par ceux-ci, *Saül se jetta sur la pointe de son épée*: ce qui n'est le sens ni du Latin, ni de l'Hébreu, & ne peut être la pensée de l'Amalécite. Il est bien vrai que Saül s'étoit tué lui-même en se laissant tomber sur son épée; c'est-ce qu'on lit au dernier Chapitre du premier Livre des Rois: mais l'Amalécite ne vouloit pas avouer cette circonstance; il croyoit se faire un mérite auprès de David, en se donnant pour le meurtrier de son rival: il représenta donc ce malheureux Roi non comme *tombé sur son épée*, mais comme *appuyé sur sa lance*, &

désirant que quelqu'un le tuât : action que l'Amalécite se portoit faussement pour avoir exécutée. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans la traduction de D. Calmet, c'est que ce sçavant Auteur concevoit & expliquoit même le mensonge de l'Amalécite : il n'en falloit pas davantage pour lui faire éviter la méprise ; & comme il ne l'a pas évitée, c'est précisément ce qui la rend plus singulière.

Notre Auteur critique aussi très-bien le docte Prideaux sur une explication que celui-ci imagine à l'occasion du discours d'Urie à David, (second Livre des Rois Chap. XI.) *Quoi*, disoit ce brave & fidèle Israëlite, *l'Arche du Seigneur, & les troupes d'Israël & de Juda habitent sous des tentes, & j'irois me reposer dans ma maison?* Mais, selon ce raisonnement, *reprend M. Prideaux*, jamais Urie n'auroit été prendre du repos dans sa mai-

ſon, puiſque l'Arche du Seigneur fut toujours ſous des tentes juſqu'à ce que le temple de Salomon eût été bâti. D'où ce Sçavant conclut qu'il doit être là queſtion d'une autre Arche ; de celle qu'il eſtime avoir ſervi aux Prêtres de la Loi, pour garder l'Ephod & le Rational. Le P. Houbigant rejette cette diſtinction des deux Arches, qui n'a de fondement que dans l'imagination des Rabbins ; & il fait ſentir que le diſcours d'Urie eſt fort naturel, en ſuppoſant même l'Arche d'alliance, l'Arche que couvroient les Chérubins. Car ce brave Officier aura voulu dire que, ſi l'Arche du Seigneur habite ſans ceſſe ſous des tentes, ce ne doit pas être une grande épreuve pour lui de paſſer une ou deux nuits à la porte du Palais. D'ailleurs il joint ici à l'Arche du Seigneur, les troupes d'Iſraël & de Juda, qui n'étoient ſous des tentes que durant la guerre,

Enfin pourquoi ſuppoſer une préciſion extrême & abſolue dans le diſcours d'un Militaire plein de zéle pour ſon Roi, & fâché qu'on voulût modérer ſon ardeur, & donner des bornes à ſes ſentimens ? Cette Note du P. Houbigant eſt pleine de bon ſens, & nous croyons qu'il s'en trouve, dans ce Volume, un grand nombre qui méritent d'être également accueillies.

Mais nous croyons auſſi que la critique de l'Auteur n'eſt pas toujours d'une juſteſſe capable d'exclure toute replique. Voici un exemple : On lit au Chap. IX. du troiſième Livre des Rois, que les Intendans des travaux de Salomon étoient au nombre de 550, tandis qu'au VIII[e] Chapitre du ſecond Livre des Paralipomènes, le nombre de ces Intendans ne monte qu'à 250. Sur quoi Louis Capelle ſoupçonnoit qu'il y avoit faute dans l'un ou l'autre de ces textes. Mais

Buxtorf lui répondoit, d'après les Docteurs Juifs, que parmi ces Intendans il pouvoit y avoir 300 Étrangers ou Prosélytes, & 250 Juifs ou Israëlites de nation; que le second Livre des Paralipomènes pouvoit avoir voulu parler des seuls Israëlites, tandis que le troisième Livre des Rois auroit fait mention de la totalité ou des 550. Ceci est une conjecture: moyen permis dans ces sortes de difficultés, où les monumens nous abandonnent; moyen d'ailleurs qu'on estime moins sujet à inconvéniens que les corrections de textes, les changemens de nombres, les arrangemens faits selon les vuës des Critiques modernes. Le P. Houbigant n'est pourtant pas de cet avis: dans une infinité d'endroits il use du glaive de la Critique; il coupe le nœud hardiment & promptement. Ici, par exemple, il penche à croire avec Capelle, que les Copistes ont

mis de l'erreur dans l'un ou l'autre de ces nombres ; & à l'égard de la ſolution produite par Buxtorf, en conſéquence de l'obſervation faite par les Rabbins, il prétend que la diſtinction de Proſélytes & d'Iſraëlites ne peut avoir lieu en cet endroit, puiſque, dans le même Chapitre IX. du troiſième Livre des Rois, il eſt dit que les Iſraëlites ne ſervoient point aux travaux du Temple. Mais Buxtorf pourroit, ce ſemble, juſtifier ſa penſée, en diſant que ni les Rabbins, ni lui ne parlent des gens attachés aux travaux du Temple ; qu'ils n'ont en vuë que les *Intendans* de ces travaux : ce qui ne contredit nullement l'Ecriture.

Nous terminons cet Article trop long, ſans doute, pour la plûpart de nos Lecteurs, & infiniment trop court pour l'abondance & l'importance des matières que nous avons

ſous les yeux. *Nous promettons un dernier Extrait pour le mois prochain.*

ARTICLE XCVIII.

MÉMOIRES DE LITTÉRATURE, tirés des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, depuis l'année M. DCC. XLIV. juſques & compris l'année M. DCC. XLVI. Tome vingtième. A Paris, de l'Imprimerie Royale, M. DCC. LIII. *Suite de l'Article XC. au mois d'Août 1755.*

NOus rentrons dans ces Mémoires par *la Vie du Sire de Joinville, Auteur d'une Hiſtoire de S. Louis.* L'Académicien, qui nous donne ce morceau, eſt M. Lévêque de la Ravalière. Il a eu des

Mémoires & des ſecours qui ne lui ont peut-être point épargné de travail, mais qui en ont favoriſé le ſuccès. Toute cette Vie conſiſte en détails ſur les actions de Joinville, avant, durant, depuis la Croiſade de ſaint Louis, & après la mort de ce ſaint Roi. Car Joinville vécut juſqu'à l'âge de 93 ans, & vit ſix régnes qui ſont ceux de Louis VIII. de Louis IX. de Philippe III. de Philippe IV. de Louis X. & de Philippe V. M. Lévêque de la Ravalière a tracé le caractère de ce ſage & brave Seigneur ; en voici quelques traits : » Egalement eſtimé » des gens de Cour, des Militai- » res & des Eccléſiaſtiques, il mé- » rita la réputation qui lui ſurvit » depuis tant de ſiècles. Il fut grand » & robuſte de corps ; il eut l'eſ- » prit vif, l'humeur gaie, enjouée, » l'ame & les ſentimens élevés : il » apprit de ſaint Louis, avec qui il » avoit demeuré ſix ans dans la

» Terre-Sainte, à aimer la vertu
» & à fuir le vice; il fit de ce prin-
» cipe la régle de ſa conduite:
» moins courtiſan de ce ſaint Roi,
» qu'admirateur ſincère de ſes ver-
» tus & attaché à ſa perſonne, il
» le reſpecta, il l'honora vérita-
» blement, ſans le flatter dans ſes
» humeurs & dans ſes petits dé-
» fauts, comme on le voit en quel-
» ques endroits de ſon Hiſtoire. On
» a vû revivre Joinville dans le
» Duc de Sully, Miniſtre de Henri
» IV. Haute naiſſance, amour de
» l'Etat, attachement fidèle à la
» perſonne du Roi, retour de bonté
» dans le cœur du Souverain, li-
» berté dans le Miniſtre de dire la
» vérité, envie de conſerver, par
» leurs écrits, la mémoire de leurs
» Maîtres, feroient les traits prin-
» cipaux, par leſquels ces deux
» grands hommes pourroient ſe
» rapprocher..... Joinville haïſſoit
» trop le menſonge & les baſſeſſes,

» pour ſçavoir plier : après qu'il
» eut perdu ſaint Louis, il préféra
» de vivre en grand Seigneur à ſa
» terre, au vain honneur d'être
» confondu à la Cour. Par cette
» raiſon il chercha avec moins
» d'empreſſement l'amitié des Rois
» ſucceſſeurs de ſaint Louis, il ſe
» tint avec eux dans les bornes du
» devoir..... Il ne s'empreſſa point,
» tandis qu'il fut en faveur, de de-
» mander des graces, du bien, des
» dignités : content de ſon rang &
» de ſa fortune, il conſerva la place
» de ſes ancêtres, & il n'augmenta
» ſon domaine que par ſes deux
» mariages. Il tranſmit à ſa poſté-
» rité, & aux hommes que l'am-
» bition & l'amour des richeſſes
» n'aveuglent point, des précep-
» tes à ſuivre & un exemple à imi-
» ter, &c.

Quoique ce Mémoire ſoit eſti-
mable, celui de M. le Comte de
Caylus *ſur les Fabliaux* eſt écrit

avec plus de graces & de légèreté ; ſans compter les réflexions fines & le choix des citations qui embelliſſent ce morceau. Les *Fabliaux* ſont des contes de ſix ou ſept cents ans ; peu de gens, par cette raiſon, peuvent les entendre d'un bout à l'autre. M. le Comte de Caylus a fait de bons Extraits d'un gros Manuſcrit de S. Germain-des-Prés ; & ce qu'il en cite eſt encore intelligible ; mais ne perdons pas de vuë ſa définition didactique du *Fabliau* : » C'eſt un Poëme qui renferme le » récit élégant d'une action inven-» tée, petite, plus ou moins intri-» guée, quoique d'une certaine » étenduë, mais agréable ou plai-» ſante, dont le but eſt d'inſtruire » ou d'amuſer. « Les citations qu'on voit ici, confirment ou juſtifient tous les traits exprimés dans cette définition. Ce ſont, en effet, des aventures feintes, d'un genre peu élevé, communément aſſez courtes,

toujours

toujours plaiſantes & naïves ; mais d'ordinaire d'une morale exemte de contrainte, quelquefois même licentieuſe, ſelon la critique qu'en fait auſſi M. le Comte de Caylus. Ce qu'il faut remarquer ſur-tout, c'eſt la différence des *Fabliaux* d'avec les Romans. » Les Fabliaux » ſont en général exemts d'une » fauſſe érudition qu'on rencontre » dans les Romans, & qui ne pré- » ſente aujourd'hui que des idées » comiques & ſouvent ridicules, » tant elles ſont déplacées..... On » ne trouve point, dans les *Fa-* » *bliaux*, cette diffuſion choquante » qui ſe rencontre dans les Romans. » On n'y eſt point auſſi ſouvent » révolté par une répétition en- » nuyeuſe de ce qui s'eſt paſſé en » action..... On ne trouve point » non plus, dans les *Fabliaux*, » tant d'anachroniſmes, tant d'ac- » cidens abſurdes..... tant d'erreurs » géographiques, &c. « Au reſte

quand M. le Comte de Caylus parle des Romans, il entend ceux qui ont été contemporains des *Fabliaux*, ceux de six ou sept cents ans, &c.

On a déja dit qu'en matière de politique & d'affaires d'Etat, nos Ancêtres raisonnoient tout aussi-bien que nous. On en pourroit juger par deux Manuscrits dont M. l'Abbé Sallier donne l'abrégé, & qui fournissent à ce Recueil un Mémoire important. Il est question, pour le fond, de la grande querelle entre le Roi Philippe de Valois & Edouard III. pour la succession au Royaume de France. Le premier de ces Manuscrits a pour Auteur Jean de Monstreuil, Prévôt de Lisle, qui vivoit sous les Rois Charles V. & Charles VI. L'autre est d'un Annoyme dont l'époque ne remonte qu'au régne de Louis XI. Or ces deux Ecrivains présentent, avec toute la netteté pos-

ſible, l'objet du démêlé qui partageoit les deux Rois. Ils ne diſſimulent aucune des raiſons reſpectives ; & ils expoſent également, & ſans embarras, la déciſion qui fut faite en faveur de Philippe de Valois. A peine ſeroit-il poſſible aujourd'hui de répandre plus de lumières ſur un point de cette conſéquence. On ſçait qu'après le jugement, le Roi d'Angleterre ſe déſiſta de ſes prétentions, & que par l'hommage lige qu'il rendit en 1330, il reconnut Philippe de Valois pour ſon Seigneur, il s'avoua lui-même ſon Vaſſal, & lui promit expreſſément *foi & loyauté porter*. Sur quoi Jean de Monſtreuil fait les réflexions ſuivantes : » Il » montra bien & déclara qu'il » n'avoit nul droit, ne cuidoit avoir » à la Couronne de France : il » attendit à ſe dire Roi de France » par maintes années, & toutefois » n'eſt pas le Royaume de France

» ſi petite Seigneurie que l'on doive » ainſi ignorer ſon droit & ſon » action par ſi long-temps, ſe l'on » tient y avoir droit : lequel hom- » mage fut fait par meure délibé- » ration de tous les grands Sei- » gneurs, Prélats & autres ſages » hommes d'Angleterre.« On lira volontiers tout ce Mémoire ; on le regardera comme une pièce très-digne d'enrichir l'Hiſtoire de notre Nation.

Il en eſt à-peu-près de même de tout ce qu'on trouve ici ſur le célèbre Jacques Cœur, Argentier de Charles VII. M. Bonamy examine *les derniéres années de ſa vie*, & *les ſuites de ſon procès :* ce qui forme deux Mémoires fort diſcutés & fort inſtructifs. » Au reſte, *dit* » *cet Académicien*, ce qui concerne » Jacques Cœur, ne doit pas être » indifférent à des François : c'eſt » un citoyen recommandable par » ſon amour pour ſon Roi, pour

» ſa patrie, & eſtimable par les
» qualités du cœur & les talens de
» l'eſprit. Amateur du bien public,
» il ne ſépara jamais ſes intérêts
» particuliers de ceux de l'Etat.
» S'il employa ſes richeſſes à faire
» des acquiſitions conſidérables;
» s'il profita de la faveur dont le
» Roi l'honora pour placer ſes en-
» fans dans des poſtes élevés; il
» n'en eſt pas moins vrai que ſon
» Prince trouva toujours en lui un
» ſujet reconnoiſſant, prêt à le ſer-
» vir dans le beſoin de l'Etat. C'eſt
» à lui que Charles VII. fut rede-
» vable du bon ordre qui régna
» dans les Finances, de la ſuppreſ-
» ſion des abus qui s'étoient intro-
» duits dans la fabrication des mon-
» noies, & du rétabliſſement du
» Commerce, totalement tombé
» dans le Royaume, pendant les
» guerres funeſtes contre l'Angle-
» terre. Enfin c'eſt à lui qu'eſt prin-
» cipalement due la gloire du régne

» de Charles VII. Car sans vouloir » rien diminuer ici des louanges » que méritent les Héros qui se » signalerent alors par les armes, » il faut convenir que leur carrière » n'auroit peut-être pas été aussi » brillante qu'elle le fut, si Jac- » ques Cœur, par ses soins, n'eût » procuré aux armées tous les se- » cours d'argent, de vivres & d'ar- » tillerie nécessaires dans les expé- » ditions militaires. Cependant il » s'en faut beaucoup que son nom » soit aussi célèbre, parmi nous, » que celui des Dunois, des La Hi- » res, des Saintrailles, des Cha- » banes, & de tant d'autres qui » ont si glorieusement aidé Char- » les VII. à reconquérir son Royau- » me, &c.

La probité & les talens firent donc de Jacques Cœur un des plus excellents hommes que la France ait produits; mais ses richesses prodigieuses & la faveur dont il jouis-

ſoit auprès du Roi, lui attirerent des ennemis redoutables. En 1451 commença ſon procès : M. Bonamy, qui a eu communication de toutes les pièces, dit ſur ce point des particularités fort intéreſſantes pour l'Hiſtoire ; nous ne pouvons les raſſembler ici. C'eſt aſſez d'obſerver que Jacques Cœur transféré de priſon en priſon, pendant vingt-deux mois, fut enfin déclaré coupable de Léze-Majeſté & comme tel digne de mort ; que néanmoins on lui fit grace de la vie ; qu'on ſe contenta de le dépouiller de ſes biens & de lui faire faire amende honorable : ſentence inique, s'il en fut jamais, mais qui ne laiſſe pas de faire voir combien ce grand homme devoit être irréprochable, puiſque la haine de ſes calomniateurs ne put parvenir à le perdre totalement. Ces gens-là étoient des plus grands Seigneurs de l'Etat : ils s'emparerent des biens de Jac-

ques Cœur, & le partage en fut fait ſuivant la proportion de leurs intrigues, de leur pouvoir & de leur malice. Charles VII. comme il arrive ſi ſouvent aux Princes, ne put démêler la vérité, & ſe prêta aux conſeils violents de ces *vautours de Cour*, c'eſt l'expreſſion de la Thaumaſſière, cité par M. Bonamy : mais enfin, ſi l'accuſé eût donné la moindre priſe dans ſa conduite, c'en étoit fait de ſa perſonne. Il faut être pur, comme l'or le plus rafiné, pour ſurvivre à une accuſation, conduite par des Courtiſans avides, puiſſants, intéreſſés à ne laiſſer aucune reſſource pour une réclamation, pour une reviſion de procès.

Jacques Cœur ne périt point, il ſortit même de priſon ; par quel moyen, ou par quel bonheur ? c'eſt ce que l'Académicien n'a pû découvrir. Il paroît toujours qu'il ſe réfugia d'abord dans la Ville de

Beaucaire, & dans le Couvent des Cordeliers; qu'il en fut tiré par l'induſtrie de Jean de Village, de Guillaume Gymart, & d'un nommé Guillardet, tous trois natifs de Bourges, comme Jacques Cœur, & autrefois ſes Facteurs; qu'enſuite il ſe rendit à Rome, où le Pape Nicolas V. le reçut avec les plus grands témoignagnes de conſidération. C'étoit en 1455 : on ſongeoit alors à s'oppoſer aux progrès des Turcs, qui venoient de prendre Conſtantinople; le Pape Nicolas projettoit une entrepriſe, mais elle ne fut exécutée que par Calixte III. ſon ſucceſſeur. Ce Pontife arma une Flotte de ſeize galères, il en donna le commandement au Patriarche d'Aquilée, & cette Flotte ravagea durant trois ans les côtes de l'Aſie mineure, & les Iſles dont les Turcs s'étoient emparés. Or il faut que Jacques Cœur fût auſſi de cette expédition,

& qu'il y eût même une eſpèce de commandement général : car on lit, dans l'Obituaire de la Cathédrale de Bourges : *Obiit generoſi animi Jacobus Cordis Eccleſiaque Capitaneus generalis contra Infideles*. L'armement de Calixte III. eſt le ſeul qu'on puiſſe concilier avec la ſuite des actions & de la vie de Jacques Cœur, qui étoit mort au mois d'Août 1457, comme on le prouve par des Lettres de Charles VII. Mais quel fût le genre de ſa mort ? le même monument nous l'apprend : on y parle de Jacques Cœur comme étant mort *en expoſant ſa perſonne à l'encontre des ennemis de la Foi Catholique* ; & pour le lieu de ſa ſépulture, on trouve, dans l'Hiſtoire de Louis XII. par l'Abbé D'Auton, que ce fut l'Egliſe des Cordeliers de Chio ; de ſorte qu'en combinant tous les Mémoires où il eſt parlé de Jacques Cœur & de

la guerre contre les Infidèles en 1456 & 1457, on voit que ce bon serviteur de Charles VII. mourut dans cette expédition ; qu'il fut enterré à Chio ; & que la cause de sa mort dut être simplement une maladie : car cette Isle étant encore alors aux Chrétiens, il n'avoit point fallu livrer de combat pour y aborder. Par ce récit, il est démontré que tous les Historiens, même les plus célebres, se sont trompés en disant que Jacques Cœur, après sa condamnation, se retira dans l'Isle de Chypre ; qu'il y fit une nouvelle fortune presque aussi grande que la première ; qu'il épousa en secondes noces une Dame du pays, nommée Théodora ; qu'il en eut deux filles qui furent mariées, dans la suite, très-avantageusement, & qu'enfin il mourut dans cette même Isle, & fut enterré chez les Carmes de Famagouste. La

ſuite de ces faits ne peut quadrer avec les époques marquées par M. Bonamy.

Quant à ce qui ſe paſſa depuis la mort de Jacques Cœur, tant pour le rétabliſſement de ſa mémoire que pour la reſtitution de ſes biens ; c'eſt l'objet d'une ſeconde Diſſertation. On y voit que les enfans de Jacques, ſur-tout l'aîné qui étoit Archevêque de Bourges & homme de mérite, pourſuivirent en Juſtice les accuſateurs de leur père ; qu'ils obtinrent la reſtitution d'une partie des biens immenſes qu'on avoit confiſqués ſi injuſtement ; qu'à la vérité le Parlement ne fit aucun acte formel pour rétablir la mémoire de Jacques Cœur, mais que *l'ardeur avec laquelle ſes enfans oſerent pourſuivre pendant tant d'années Antoine de Chabannes* (leur principale partie,) *Seigneur très-puiſſant & revêtu des premiéres charges de*

la Couronne, fait voir qu'ils étoient bien persuadés de la justice de leur cause & des vœux du public en leur faveur. Dans la suite, il y eut un accommodement entre le fils d'Antoine de Chabannes & Geoffroi fils de Jacques Cœur. Le premier ceda au second la Terre de Beaumont-le-Bois, pour remplacement & indemnité de ce que Geoffroi prétendoit encore des biens de son père. Ce Geoffroi eut quatre enfans, un fils & trois filles, mais il n'y eut que deux de ces filles qui laissassent postérité : la derniére, nommée Germaine, épousa Louis de Harlay, à qui elle porta la Terre de Beaumont qui fut érigée depuis en Comté, & qui a passé, par alliance, dans la maison de Montmorency-Luxembourg.

On a proposé différentes opinions *sur l'origine de la Maison de France*: objet si intéressant pour

notre Nation, mais dont l'antiquité ſe joue, en quelque ſorte, de la critique des Sçavans. Une Maiſon qui règne depuis ſept ſiècles, & qui ſe perd enſuite dans la nuit des temps, exige moins les efforts de l'érudition, que les ſentimens du reſpect. Cependant on a voulu trouver l'origine de cette race royale ; & les divers ſyſtêmes, nés à ce ſujet, attirent l'attention de M. De Foncemagne. Il expoſe tout ce qu'on a dit & écrit ſur la queſtion : il diſcute ſur-tout l'hypothèſe de M. Le Gendre de S. Aubin, qui paroît avoir eu plus de lumières & de ſagacité que la plûpart des autres Critiques. Mais quelle eſt la concluſion de notre ſçavant Académicien ? Il ne la déclare point encore ; il montre ſeulement les défauts des divers ſentimens, & il promet un ſecond Mémoire pour expliquer le ſien. Ce n'eſt pas qu'il ait deſſein de *créer*

une nouvelle hypothèſe; il veut ſimplement *faire revivre un des ſentimens qu'on a déja propoſés, auquel il croit qu'il manque d'avoir été auſſi-bien prouvé qu'il méritoit de l'être.* C'eſt ce que la ſuite des Mémoires de l'Académie nous apprendra. Nous ſommes fâchés que la préſente Diſſertation ſoit ſi peu ſuſceptible d'analyſe : il faut renvoyer à tout ce tiſſu d'érudition, dont le fond & la force ſe détruiroit en coupant, en abrégeant, en indiquant les principes ſans les détails.

Un autre Mémoire de M. De Foncemagne traite *de l'origine des Armoiries en général*, & *en particulier de celles de nos Rois*. C'eſt le précis & l'abregé fidèle d'une infinité d'Ouvrages qui ont été compoſés ſur ces matières. Il eſt très-probable que l'uſage des Armoiries s'introduiſit d'abord par les Tournois, & qu'il devint plus gé-

néral & plus commun par les Croisades ; mais avant les Armoiries on usa d'images symboliques dans les enseignes militaires & dans l'armure des guerriers. On a disputé long-temps sur le symbole de nos premiers Rois. Il n'est point prouvé que ce fût le lys ; & il est bien prouvé que l'ornement, qu'on a pris pour un lys, & qui étoit peut-être une fleur en général, ou le fer d'une lance, ne fut point particulier à nos Rois, & que d'autres Souverains l'ont porté avant eux, ou concurremment avec eux. Quant aux fleurs de lys qu'on voit aujourd'hui dans l'Ecusson de France, ce fut le Roi Louis VII. qui les adopta dans son sceau, dans ses monnoies, & qui ordonna que les habits royaux du sacre de son fils en fussent semés. Il y a de fortes présomptions pour croire que ce fut Charles V. qui réduisit ces fleurs de lys à trois, dans son écu

& dans son sceau. Mais cela n'empêche pas que les fleurs de lys, sans nombre, n'aient encore subsisté quelque temps sous Charles VI. On doit lire les preuves dans ce Mémoire, qui est écrit avec beaucoup de clarté & de méthode.

Ce Volume est terminé par cinq Mémoires de M. De la Curne de Ste Palaye *sur l'ancienne Chevalerie, considérée comme un établissement politique & militaire.* Dans le premier, l'Auteur expose l'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie. Dans le second, les exercices des Tournois qui les rendoient propres à la guerre. Dans le troisième, l'usage qu'on faisoit de la valeur, de l'adresse & de l'expérience des Chevaliers. Dans le quatrième, les récompenses promises à ceux qui se distingueroient dans les combats, & les punitions dont ils étoient mena-

cés, s'ils manquoient à leur devoir. Dans le cinquième, les causes qui produisirent la décadence & la chute de la Chevalerie, & les inconvéniens qui pouvoient contre-balancer les avantages de cet établissement. Ces cinq Mémoires sont suivis de Notes, qu'on peut appeller les *Pièces justificatives* de tout l'Ouvrage. Et le tout ensemble forme, dans l'espace de 252 pages, un Traité complet sur notre ancienne Chevalerie. Ce seroit bien ici le lieu de nous plaindre des bornes de nos Mémoires qui ne nous permettent pas d'insister sur ce grand morceau de Littérature. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous y avons reconnu autant d'érudition que de sagesse, & que, dans un sujet si éloigné des mœurs de notre siècle, l'Auteur a sçû répandre un agrément qui nous réconcilieroit presque avec l'ancienne Chevalerie, ou qui

nous feroit desirer d'en rappeller l'usage, sauf les changemens & corrections nécessaires. Nous croyons qu'après avoir lû ces cinq Mémoires, on ne prendra pas pour un éloge, mais pour un langage de vérité & d'équité, le témoignage que nous venons de leur rendre.

Il y a, dans ce Volume, quelques autres Mémoires dont nous n'avons rien dit : en voici les titres : *Mémoire sur la situation de l'Isle d'Oscelle, connue sous le nom d'Oscellus dans les monumens historiques du IX siècle*; par M. l'Abbé Lebeuf. *Mémoire sur l'Isle d'Oscelle ou d'Oissel*; par M. Bonamy. *Supplément au Mémoire sur la situation de l'Isle d'Oscelle*; par M. l'Abbé Lebeuf. *Histoire de Gondevald, prétendu fils de Clotaire I. pour servir d'explication à des Médailles frappées à Arles & à Marseille, au*

coin de l'Empereur Maurice; par M. Bonamy. *Observations critiques sur les Actes des Evêques du Mans*; par M. De Foncemagne. *Mémoire sur les Chroniques Martiniènes*; par M. l'Abbé Lebeuf. *Réflexions sur l'Auteur & sur l'Epoque de l'Erection du Comté de Bar en Duché*; par M. Bonamy. *Mémoire sur le procès criminel fait en 1389 à Audouin Chauveron, Prévôt de Paris & Prévôt des Marchands de cette Ville*; par M. Secousse.

ARTICLE XCIX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ITALIE.

DE ROME.

JOSEPHI Alexandri Furietti utriusque Signaturæ Referendarii, &c. De MUSIVIS ad SS. Benedict. XIV. Romæ, apud Mariam Joan. Salvioni 1752. *in*-4°. *Dissertation sur les Ouvrages de Mosaïque, &c. pag. 153. y compris la Dédicace, la Préface & la Table des matières.* (Extrait envoyé de Rome en forme de Lettre.)

Voici, MM. RR. PP., un Ouvrage qui appartient de droit à des *Mémoires faits pour servir à l'Hist-*

toire des Sciences & des Arts. La matière en eſt curieuſe, & l'illuſtre Auteur la traite avec un goût & une élégance qui donnent un grand prix à ſes ſçavantes recherches. Sa paſſion pour tous les monumens de cette docte Antiquité, qui nous a fourni des modèles, preſque en tout genre d'Arts & de Sciences, l'ayant porté à faire de nouvelles fouilles dans cette fameuſe maiſon de campagne d'Adrien, ſituée environ à trois milles deTivoli, outre deux Centaures d'une beauté incomparable, il y trouva des reſtes précieux de Moſaïque. Juſtement épris de leur beauté, & peu content de les avoir fait graver, M. Furietti crut faire au public un préſent plus intéreſſant encore, s'il ramaſſoit tout ce qu'on a écrit ſur ces ſortes d'ouvrages, pour en former une eſpèce de Traité ou d'Hiſtoire ſuivie, & c'eſt ce qu'il a exécuté dans les courts intervalles qu'ont pû lui

laiſſer ſes grandes & importantes occupations. Il diviſe ſon Ouvrage en ſix Chapitres. Dans le premier, après avoir rapporté les différents ſentimens ſur l'étymologie des mots *Muſivum*, *moſibum*, *muſeum*, *moſiacum*, *muſiacum*, employés dans les Livres & les Inſcriptions pour déſigner ce que nous appellons *Moſaïque*, & que les uns dérivent du mot Grec μουσιῶν (*variegare* en Latin) ou des *Muſes*, comme ſi l'on vouloit dire que les Muſes y ont mis la main ; ou d'un certain *Muſis* inventeur, dit-on, en ce genre ; ou enfin d'un mot Hébreu, qu'on ne rapporte point ; laiſſant à chacun la liberté de choiſir parmi ces étymologies celle qui lui plaira, l'Auteur tâche de fixer avec préciſion l'eſpèce d'ouvrages auxquels cette dénominaiſon doit s'appliquer. En rigueur, pour une Moſaïque proprement dite, il faut & que les élémens qui la compo-

ſent ſoient petits, fins & déliés, & qu'ils ſoient combinés de manière à faire tableau : ces élémens au reſte peuvent être & ont été indifféremment ou de terre cuite émaillée, ou de verres peints, ou de morceaux de marbre de différentes couleurs, mais à proportion que le volume en ſera plus grand, l'Ouvrage méritera moins le nom de Moſaïque ; cet Art, en effet, ne pouvant être, comme il le doit, un art rival de la peinture s'il ne s'aide de parcelles les plus déliées. Maintenant, que ces pièces ſoient incruſtées ſur une muraille, ſur une voûte, ou ſur un ſol, il n'importe ; quoique la Cerda & Saumaiſe aient prétendu décider que le nom de *Muſivum* ne ſe trouvoit jamais appliqué à un pavé. Sur quoi M. Furietti remarque très-bien, que pour faire de ces négatives tranchantes dont la nature maligne eſt de faire main baſſe ſur tout, il faudroit

avoir tout lû ; il prouve par des témoignages contradictoires que le nom demeure le même, ſoit que l'ouvrage ſoit placé ſur nos têtes pour orner une coupole ou une voûte, ſoit qu'il ſoit placé ſous nos pieds pour former un pavé. Scaliger & Caſaubon tout au rebours n'attribuoient qu'aux pavés la dénomination de *Muſivum*, autre aſſertion précipitée & qui n'eſt fondée ſur aucune conſidération raiſonnable. En un mot, c'eſt de la nature & de la forme d'un ouvrage que doit dépendre le nom qu'on lui donne, & non du lieu où on le place. M. Furietti fait à ſon tour une de ces aſſertions générales, qui reſſemble un peu à celles qu'il a relevées dans les autres ; mais je crois qu'on peut bien s'en fier à ſon érudition & aux recherches qu'il a faites en cette matière. C'eſt que quand vous trouvez les mots de *Muſivo pinxit, pingi curavit,*

vous devez toujours entendre l'expression de quelque objet de l'art ou de la nature, tel que fruit, plante, animal, homme, temple, palais, &c. & non un simple contraste de couleurs ou une simple combinaison de figures géométriques, quarrés, pentagones, exagones, &c.

De-là l'Auteur passe à l'explication des mots *Lithostroton*, *Asaroton*, *Opus tessellatum*, *Sectile*, *Segmentatum*, *Spicatum*, *Vermiculatum*, & demande s'il faut toujours entendre par ces mots une Mosaïque. Il répond que *Tessellatum* & *Sectile* ne désignent une Mosaïque que dans la supposition que les cubes exprimés par le premier mot, seront fort petits ; & petites les pièces, soit rondes, triangulaires, quarrées, &c. qu'exprime indifféremment le mot *Sectile* : autrement il en pourra bien résulter une incrustation fort brillante par le poli du marbre, par

le rapport de figures, par l'oppoſition des couleurs, mais nullement une Moſaïque qui doit être aſſujettie aux conditions que nous avons rapportées d'abord. *Lithoſtroton*, ce mot qui, à s'en tenir rigoureuſement aux deux mots Grecs dont il eſt composé, ſemble ne déſigner qu'un ſimple pavé ordinaire, eſt pourtant reſtreint par l'uſage des Auteurs, à ne ſignifier preſque jamais qu'une *Moſaïque* en marbre. Ce que prouve, entre autres, ce texte de Pline, *Pavimenta originem habent apud Græcos elaborata arte, picturæ ratione, donec Lithoſtrota expulere eam*, (cette *eam*, c'eſt la Moſaïque en terre émaillée, ou avec du verre peint, à quoi le marbre fut ſubſtitué.) *Spicatum* ne paroît marquer que de petites parcelles enchaſſées comme les grains d'un épi, & par conſéquent une Moſaïque : de même le mot *Segmentatum*, qui ſemble

exclure l'idée de morceaux trop volumineux. *Asaroton*, ce nom donné à une Mosaïque du fameux Artiste Sosus, laquelle étoit un chef-d'œuvre en son genre, a été employé depuis à désigner toute sorte de Mosaïque. Ce Musivaire habile ayant à orner le sol d'une salle à manger, imagina d'imiter & de tourner en ornement la malpropreté même qui est la suite d'un grand repas : ainsi l'on voyoit sur le pavé qu'il avoit exécuté, ou plutôt l'on croyoit voir tous les débris qui tombent d'une table épars ça & là. D'ailleurs ces sortes de pavés ne se balayoient pas, on eût craint d'en ébranler & d'en déplacer les pièces délicates ; on se contentoit de les laver & de les essuyer avec une éponge ou un morceau d'étoffe, & par cette raison ce nom d'*Asaroton* pouvoit convenir à tous dans un sens propre & vrai. *Vermiculatum* enfin est un mot consacré

uniquement aux Ouvrages de Mosaïque, soit qu'il ait le sens de *Miniatum*, ce qui se rapporteroit à la couleur, soit plutôt qu'il exprime quelque chose de semblable à la petitesse & aux taches des vers ou vermisseaux, auxquels en effet on peut comparer ces petites pièces de placage rapprochées & combinées avec art. C'est sûrement un ouvrage de Mosaïque que désignoit le Poëte Lucilius dans ces deux Vers bien connus :

Quàm lepidè lexes compostæ! ut tesserulæ omnes
Arte pavimenti, atque emblemate vermiculato.

Dans le second Chapitre, l'Auteur examine l'origine de cet Art. L'invention de scier le marbre nous vient d'Egypte; on y sçut même de bonne heure l'art de fondre, de souffler & de peindre le verre. Hérodote, en nous décrivant le fa-

meux Labyrinthe, voiſin de la ville des Crocodiles, y fait remarquer des chambres dont le ſol & les murailles étoient incruſtés de marbre noir & blanc : il ſemble donc qu'il n'y avoit plus qu'un pas à faire de-là juſqu'à la Moſaïque, mais on ne connoît aucun monument qui puiſſe perſuader qu'ils l'aient fait. D'ailleurs on ſçait combien l'invention étoit contrainte, &, pour ainſi dire, enchaînée par les loix du pays, qui vouloient qu'on ſe tînt aux premiers uſages établis. Il paroît donc plus vrai-ſemblable que c'eſt en Perſe qu'il faut chercher le berceau de cet art. Le génie inventif, mais ſur-tout le goût de luxe, qui caractériſoit cette Nation voluptueuſe, l'abondance & la beauté de ſes marbres, & plus que tout cela un texte du Livre d'Eſther, qui paroît déciſif ſur ce point, fait pencher M. Furietti à croire que c'eſt aux Perſes qu'il en faut faire

honneur. Voici comme, au premier chapitre d'Esther, l'Ecrivain ſacré décrit le luxe d'Aſſuerus ou d'Artaxerce : *Lectuli quoque aurei & argentei ſuper pavimentum ſmaragdino & pario ſtratum lapide diſpoſiti erant, quod mirâ varietate pictura decorabat.* De Perſe, par le moyen des Colonies Grecques établies en Aſie, cet Art paſſa aiſément en Grèce, où il fut porté à un tel point de perfection, que tels de ces ouvrages *Oppidorum venîrent opibus*, dit Pline. Par les paroles que nous avons déja citées de ce ſçavant Naturaliſte, on voit que les Grecs employerent d'abord un compoſé de la matière du verre où ils avoient fait entrer des portions d'étain, de plomb, de cuivre & autres métaux. Toutes ces matières ſe mettoient en fuſion, on les retiroit en maſſes, ces maſſes ſe pulveriſoient enſuite : alors on y incorporoit différentes couleurs

par l'action du feu & par une seconde fusion : les masses qui en résultoient se découpoient par parcelles qui servoient à faire des Mosaïques très-brillantes, mais trop fragiles ; en sorte que cette Nation quitta à la fin cette manière, invitée d'ailleurs à le faire par l'abondance des marbres, dont son continent & ses isles abondent. Ici M. Furietti décrit avec complaisance les deux Ouvrages de Sosus, qu'on voyoit à Pergame. Le premier est cette belle Mosaïque, placée dans une salle à manger, & dont nous avons déja parlé ; l'autre, est le beau bassin plein d'eau, sur les bords duquel on voit quatr. colombes, deux d'un côté & deux de l'autre. Une de ces colombes se penche pour boire, les autres se peignent & arrangent délicatement leurs plumes au soleil. Ce bel ouvrage, qui prouve clairement que les régles de l'Optique étoient con-

nues & pratiquées en ce temps-là, tant les enfoncemens & les reliefs sont marqués avec justesse; M. Furietti croit l'avoir retrouvé à Tivoli: sur quoi il recherche comment cet ouvrage aura pû être transporté de Pergame, dans cette maison de campagne où le curieux Adrien voulut réunir tant de merveilles qu'on peut voir dans la Description que nous en a donnée Pyrrhus Ligorius. Quantité d'autres morceaux précieux que M. Furietti en a fait enlever, & dont il a fait présent au *Musæum Capitol.* sont d'un travail si beau & si fini, qu'il croit devoir placer au temps d'Adrien le plus haut point de perfection où l'art de la Mosaïque soit parvenu chez les Romains. En effet l'ouvrage si vanté en ce genre, que Sylla fit faire, dans le temple de la fortune, à Præneste, n'avoit pas la délicatesse de ceux que M. Furietti nous donne ici comme le

non plus ultrà de l'art ; un pouce d'eſpace n'y contient pas plus de 24 ou 25 pierres ; au lieu que dans ces derniers, on en compte, dans le même eſpace, juſqu'à cent ſoixante. On ſera moins ſurpris de la perfection où cet art fut porté à Rome, quand on fera réflexion que le goût en étoit devenu ſi exceſſif, que non-contents d'en orner les Temples, les Théatres, les Bains, les Xyſtes ou Promenoirs des Jardins, les Tombeaux, les Salles, les Cabinets, &c. on vit des Empereurs, des Généraux d'armée, Céſar entre autres, faire mettre des Moſaïques dans leurs équipages, pour en orner leurs camps.

Il n'y a pas d'apparence de ſuivre notre Auteur, qui (dans les Chapitres ſuivans) nous promène de pays en pays & de ſiècle en ſiècle parmi les Moſaïques les plus belles qu'il décrit, qu'il nomme du moins en nous renvoyant aux différents Au-

teurs qui en ont parlé plus en détail. Tels ſont entre autres Santi, Bellori, Bartoli, Gori, Spon, Suarez (Evêque de Vaiſon) de la Chauſſe &c., & ſur-tout Chiampini qui nous a décrit curieuſement les Moſaïques des Egliſes. Il eſt vrai que cet art s'abatardit, s'il ne périt pas même tout-à-fait à Rome & dans l'Italie pendant les ſiècles d'ignorance. On trouve en effet qu'en 1061 un Didier, Abbé du Mont Caſſin, enſuite Pape ſous le nom de Victor III. envoya chercher à Conſtantinople des Ouvriers de cette profeſſion. Ce qui a fait conclure à Léon d'Oſtie, ſuivi en cela par Angelo *à Noce*, que l'art avoit ceſſé & manqué tout-à-fait en Italie. M. Furietti ſe fâche ici un peu contre ces deux Ecrivains, & ſe récrie que la conſéquence n'eſt point juſte ; il ſe contente d'avouer que l'art étoit retombé dans une eſpèce d'enfance, ce que prouvent

assez les monumens grossiers qui nous restent de ces temps-là, mais il maintient l'existence constante de l'art. Cet art, on le voit reparoître avec gloire, à la renaissance des Lettres, & sur-tout de la Peinture. Guidés par des Peintres habiles, quelquefois peintres eux-mêmes, les Ouvriers commencent à dessiner mieux leurs figures, à mêler, à nuancer les couleurs avec plus d'entente & de goût; les progrès, en un mot, semblent aller d'un pas égal avec ceux de la Peinture à Venise, à Florence, enfin à Rome, où il a comme entassé ses plus belles productions, sur-tout dans la magnifique Basilique de S. Pierre. On nous donne ici les noms de quantité d'Artistes habiles qui ont mis la main à ces chefs-d'œuvres. On finit par de justes éloges donnés à Benoît XIV. sur la protection qu'il donne en général à tous les Beaux-Arts, & en particulier à l'Art de la Mosaïque qu'il fait si utilement ser-

vir à ſauver d'une entière ruine quantité de chefs-d'œuvres de peinture qui ornent les différents autels de l'Egliſe de S. Pierre, & que l'humidité, la pouſſière, & la vetuſté alloient faire périr pour toujours. Je ſuis, &c.

FRANCE.

De Paris.

Elémens de Docimaſtique, ou l'Art des Eſſais, diviſés en deux Parties; la première théorique, & la ſeconde pratique: traduit du Latin de M. Cramer; quatre Volumes *in*-12. Chez Briaſſon Libraire, rue S. Jacques, M. DCC. LV.
On appelle *Docimaſtique* cette partie de la Chymie qui concerne l'Eſſai des Minéraux ou l'examen rigoureux de ces ſubſtances. La Docimaſtique différe de la Métallurgie en ce que le premier de ces Arts ayant ſimplement pour objet les qualités des Minéraux, on s'y contente des opérations faites en petit. Ce ſont des tentatives, des épreuves; au lieu que la Métallurgie exige des travaux en grand, parce qu'on s'y propoſe des profits conſidérables. Ainſi la Docimaſtique doit éclairer la Métallurgie; & la Métallurgie

doit tourner au bien des Etats & des Particuliers les lumières de la Docimastique. L'Auteur, M. Cramer, entre ici dans de grands détails. On juge bien que l'Ouvrage doit être lû & étudié par des personnes attentives; qu'en vain nous entreprendrions d'en former l'Analyse; que nous ne pourrions, par une entreprise de cette espèce, qu'ennuyer le Public & appauvrir l'Ouvrage. Voici ce que nous devons dire: Il y regne beaucoup de méthode; il est traduit d'une manière convenable; & la Préface est sûrement l'Ouvrage d'un homme d'esprit. Ce Traducteur, au reste, a été choisi & approuvé par le célèbre M. Rouelle. C'est, en ce genre, comme si Raphaël, dans le sien, eût député Jules Romain pour tenir sa place.

On voit ici le *Prospectus* du cinquième Tome des *Acta Sanctorum* pour le mois de Septembre: c'est le 43e de toute la Collection: il comprend quatre jours, XV. XVI. XVII. XVIII. de Septembre, & 89 Saints ou Bienheureux expressément nommés. Les plus célèbres sont,

1°. *De l'état Ecclésiastique*, le Pape Victor III. Abbé du Mont Cassin avant son Pontificat: le Cardinal d'Aleman, Archevêque d'Arles, à qui les Bollandistes donnent la gloire d'avoir travaillé

plus que perſonne pour l'extinction du ſchiſme de Felix V : S. Lambert, Evêque de Maëſtricht, dont nos Hagiographes publient quatre Vies avec beaucoup d'autres Actes qui ſervent à faire bien connoître ce S. Prélat : l'illuſtre S. Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valence en Eſpagne, perſonnage ſi voiſin de nos temps qu'on a pû s'inſtruire parfaitement du détail de ſes vertus, &c.

2°. *De l'état Monaſtique ;* S. Aichard, Abbé de Jumiège : S. Rithbert ou Raimbert honoré à S. Valery : S. Roland *de Medicis*, Anachorète entre Parme & Plaiſance : S. Pierre d'Arboiſe, Chanoine Régulier de Saragoſſe en Eſpagne : les Bienheureux Gandolfe de Binaſco Sicilien, & Joſeph de Cupert Napolitain, tous deux de l'Ordre de S. François, &c.

3°. *De l'état Séculier ;* S. Geminien & Ste Lūce à Rome : S. Ferréol, Tribun militaire à Vienne en Dauphiné : S. Nicétas, Goth de naiſſance : S. Satyre, frère de S. Ambroiſe, &c.

4°. *Parmi les ſaintes femmes ;* Ste Colombe, Religieuſe à Cordoue en Eſpagne : Ste Euphemie, Vierge & Martyre à Calcédoine : Ste Ludmille, Ducheſſe de Bohème & ayeule de S. Wenceſlas : Ste Eugenie, Abbeſſe ſur le Mont S. Odile en Alſace : Ste Richarde, Impératrice :

Ste Edithe, fille d'Edgare Roi d'Angleterre: Ste Hildegarde, Vierge & Abbesse dans le Diocèse de Mayence : Ste Catherine de Gennes, &c.

Les Ecrivains de ce Volume sont les PP. Jean Stilting, Constantin Suysken, Jean Perrier, Urbain Sticker. Ce dernier est mort peu de temps après avoir été choisi pour travailler à ce grand Ouvrage : on doit trouver son Eloge dans le Volume, & celui de deux autres Hagiographes qui ont eu part aux Tomes précédents.

Dès que ce Volume sera parvenu jusqu'à nous, nous tâcherons d'en rendre compte avec soin.

Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue S. Jacques, vient de réimprimer, en cinq Volumes *in-12.* ce qu'on appelle les *Relations de la Trappe.* C'est l'Histoire de la vie & de la mort de quelques Religieux de cette sainte & célébre Abbaye. La nouvelle Edition qu'on nous donne, contient toutes les anciennes *Relations* avec sept nouvelles, & de plus une Préface bien faite; deux Descriptions de l'Abbaye, lesquelles avoient déja paru séparément, & enfin une liste exacte de tous les Religieux morts à la Trappe depuis le commencement de la réforme jusqu'à présent.

Ce Livre eſt, à-peu-près, comme l'Abbaye dont il raconte les merveilles, une œuvre deſtinée à contre-balancer les ſcandales de ces derniers ſiècles. Il y a, dans ce déſert de la Trappe, 150 Religieux au lieu de ſix ou ſept qui n'y pouvoient vivre, avant la réforme, parce qu'ils n'avoient que des paſſions, des beſoins & point de vertus. On reçoit là, chaque année, cinq à ſix mille hôtes : on répand, dans tout le canton, des aumônes abondantes : on ne donne que de l'édification, & point de jalouſie : on ne s'attire que des admirateurs, & point d'ennemis : on cultive uniquement la ſcience de Jeſus-Chriſt, & l'on mépriſe toutes les autres connoiſſances ; on vit ſans intrigues, & l'on meurt ſans remords. C'eſt véritablement là le ſéjour & l'école de cette Philoſophie, dont parlent ſi ſouvent les ſaints Pères, & qui n'eſt autre que la perfection du Chriſtianiſme. Trois choſes ſont ſingulièrement dignes d'admiration à la Trappe : 1° L'état de ferveur qui s'y ſoûtient au même degré depuis près d'un ſiècle : 2° L'empreſſement qu'on témoigne de plus en plus pour embraſſer un Inſtitut ſi contraire à toutes les inclinations de la nature : 3° L'eſprit de ſageſſe qui ſe perpétue dans les Supérieurs chargés ſucceſſivement

d'une Communauté si nombreuse.

Quoiqu'il y ait, dans le Recueil qu'on nous donne, bien des répétitions, parce qu'il y a dans les Sujets bien des vertus semblables, il faut néanmoins désirer la suite d'un Ouvrage si édifiant. Les anciens Pères du Désert se ressemblerent presque en tout, & l'on n'a pas laissé de recueillir séparément leurs vies & de raconter en détail leurs actions.

Dictionnaire Apostolique, à l'usage de MM. les Curés des Villes & des Campagnes, & de tous ceux qui se destinent à la Chaire. Par le P. Hyacinthe de Montargon, Augustin de Notre-Dame des Victoires, Prédicateur du Roi, Aumônier & Prédicateur ordinaire du Roi de Pologne-Duc de Lorraine. Tome huitième *in*-8°. qui est le second sur les Mystères de N. S. J. C. L'Auteur y traite de la Résurrection & de l'Ascension de J. C., de la descente du S. Esprit, du Mystère de la très-sainte Trinité, de la sainte Eucharistie, considérée comme Sacrifice & considérée comme Sacrement : ce qui fournit six Articles, dont chacun est fort étendu. Comme on connoît parfaitement la méthode de l'Auteur, nous n'ajoûtons que ce mot : Il paroît s'être donné des soins particuliers pour les sujets

qui ſont ſuſceptibles de controverſe ; & il excelle dans le choix des preuves, dans l'indication des autorités, dans la conſtruction des Diſcours où il eſt queſtion de raiſonner contre des adverſaires. Il eſt à deſirer que dans une nouvelle Edition ces ſujets ſoient traités avec encore plus d'étenduë. *Le prix de ce Volume, comme des précédents, eſt de 4 liv. en blanc, & de 5 liv. relié ; & l'Ouvrage ſe trouve toujours chez Auguſtin-Martin Lottin, rue S. Jacques, au Coq.*

*Dictionnaire abregé de la Bible, pour la connoiſſance des Tableaux hiſtoriques de la Bible même, & de Flavius Joſephe ; in-*12. pag. 476. Chez Deſaint & Saillant, rue S. Jean de Beauvais, &c. Ce Livre peut être utile à ceux qui veulent ſe rappeller ſimplement l'Hiſtoire de la Bible, & à ceux qui voyant des Peintures ou des Sculptures chargées des traits de cette Hiſtoire, ſeroient bien-aiſes d'être aidés dans l'explication. En effet, tout ſe trouve tellement expoſé & rangé, dans ce Dictionnaire, qu'en ſaiſiſſant le moindre caractère, attribut, ſigne, ſymbole qui fera partie d'un évènement ſacré, on découvrira ſans peine tout le détail de cet évènement, tout le récit du ſujet qu'on cherche. C'eſt à l'épreuve que

nous renvoyons ; car il ne seroit pas aisé de faire connoître autrement les avantages de ce Livre.

Nous croyons qu'avec le goût & les attentions de l'Auteur, il est possible de perfectionner encore cette nomenclature. Voici un exemple qui manifestera notre pensée : un Etranger entre dans la Cathédrale de Paris, & dans le grand nombre d'excellents Tableaux qui environnent la Nef de cette Eglise, il en découvre un très-magnifique, où l'on voit un grand feu, des tas de Livres condamnés aux flammes, & un homme enflammé de zéle qui prêche & qui étonne ses Auditeurs. L'Etranger ne se rappelle pas la prédication de S. Paul à Ephèse, & le jugement porté, par ce grand Apôtre, contre les Livres des payens. Il faudroit donc que ce spectateur pût trouver des secours dans le présent Dictionnaire ; pour cet effet en y cherchant *Livres*, *Feu*, qui sont les attributs frappans de ce Tableau, il devroit trouver le trait que nous venons de dire, sçavoir l'Histoire de cette prédication & de cette condamnation des mauvais Livres. Or c'est ce que ne montre pas le Dictionnaire, quoiqu'on y voïe les Articles *Livres* & *Feu*.

Au reste, l'Auteur de ce bon Ouvrage est M. Chompré, qui en a déja donné

tant d'autres, dont les gens de Lettres ont témoigné leur satisfaction. Nous rappellons à ce sujet & avec plaisir les *Selecta Latini Sermonis exemplaria*, &c. qui sont des Extraits de tout ce qu'il y a de meilleur dans la bonne Latinité. Ces Recueils ont eu l'approbation de tant de Connoisseurs, qu'il est inutile désormais d'en faire l'éloge. On doit seulement être surpris que l'usage n'en soit pas constant, universel & invariable. On trouve ces *Selecta Latini Sermonis exemplaria* chez Guerin & Delatour, qui en ont fait plusieurs Editions.

Les Œuvres de M. Coffin, ancien Recteur de l'Université, &c. Deux Volumes *in*-12. Chez Desaint, Saillant & Thomas Hérissant, &c. Quoique ce titre soit François, tout l'Ouvrage est Latin. Nous y choisirons quelques pièces qui méritent de l'attention : il semble que tout l'Ouvrage seroit plus digne d'éloge, s'il étoit réduit à un seul Volume.

Tablettes de Themis. Trois Parties. Ce Livre, dans le goût des *Tablettes historiques* de M. Chazot de Nantigny & du même Auteur, est tout destiné à la Nomenclature des principaux Magistrats du Royaume : nous expliquerons cela

dans une Notice particulière. En attendant il faut inviter tous ceux qui s'intéressent particulièrement à l'Ouvrage, d'en favoriser la perfection en éclairant l'Auteur de leurs lumières. *On trouve ces Tablettes chez Legras, la Veuve Lamesle, Lambert, Duchesne, &c.*

Les Pêcheurs à la ligne; jolie Gravure d'après le Tableau de Jean Asselin, dans le Cabinet de M. Aved. *On la trouve chez Noël le Mire, rue S. Jacques, vis-à-vis le Plessis.*

TABLE
DES ARTICLES
du mois de Septembre, 1755.

ARTICLE XCIII. *Panégyriques des Saints, précedés de réflexions sur l'Eloquence.* Par M. l'Abbé Trublet. 2117

ART. XCIV. *Traduction de quelques Ouvrages de Tacite.* Par M. l'Abbé De la Bléterie. 2141

ART. XCV. *Mêlanges de Maximes, de Réflexions & de Caractères.* 2178

ART. XCVI. *Dissertation sur la cause qui corrompt & noircit les grains de bled dans les épis, &c.* 2192

ART. XCVII. Biblia Hebraïca cum Notis, &c. *Bible Hébraïque du R. P. Houbigant, &c.* 2213

ART. XCVIII. *Mémoires de Littérature, tirés des Registres de*

l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, &c. Tome XX. 2252
Art. XCIX. Nouvelles Littéraires. 2277

ERRATA.

Pour Août, 1755.

Pag. 2033 *ligne pénultième*, monumens, *liſ.* momens.

Pour Septembre.

Pag. 2279 *lig.* 22, dénominaiſon, *liſ.* dénomination.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, ce préſent Journal, dont il m'a paru que l'impreſſion pouvoit être permiſe. A Paris, ce 20 Août, 1755.

SALMON, *Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.*

De l'Impr. d'Herissant, rue N. D.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Octobre, 1755. I. vol.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS,

Commencés d'être imprimés l'an 1701 à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur LE *P*RINCE *S*OUVERAIN DE *D*OMBES.

OCTOBRE, 1755. I. vol.

A PARIS,

Chez { CHAUBERT, Quai des Augustins, à la Renommée.
HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame, à la Croix d'or.

M. DCC. LV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

CES ME'MOIRES COMMENCE'S en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 689 volumes : Sçavoir,

ANNE'ES.	VOL.	ANNE'ES.	VOL.
1701.	9.	1729.	12.
1702.	12.	1730.	12.
1703.	12.	1731.	12.
1704.	13.	1732.	12.
1705.	12.	1733.	12.
1706.	12.	1734.	12.
1707.	12.	1735.	14.
1708.	12.	1736.	15.
1709.	12.	1737.	13.
1710.	12.	1738.	13.
1711	12.	1739.	14.
1712.	12.	1740.	13.
1713.	12.	1741.	12.
1714.	12.	1742.	12.
1715.	12.	1743.	12.
1716.	12.	1744.	12.
1717.	12.	1745.	12.
1718.	12.	1746.	15.
1719.	12.	1747.	14.
1720.	5.	1748.	15.
1721.	12.	1749.	14.
1722.	12.	1750.	15.
1723.	12.	1751.	14.
1724.	12.	1752.	15.
1725.	12.	1753.	16.
1726.	13.	1754.	16.
1727.	12.	1755.	13.
1728.	12.		

Chacun de ces volumes ſe vend 15 ſ. en feuilles, & 16 ſ. broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Octobre, 1755. I. vol.

ARTICLE C.

TRADUCTION DE QUELQUES OUVRAGES de Tacite. Deux Volumes *in*-12. Par M. l'Abbé De la Bléterie, Professeur d'Eloquence au Collège Royal, & de l'Académie Royale

des Inscriptions & Belles-Lettres. Tome second. *A Paris, chez Duchesne, rue S. Jacques.* M. DCC. LV.

CE Volume comprend la vie de Cnéus Julius Agricola, beau-père de Tacite. Quand il seroit arrivé que l'intérêt du sang & l'honneur de la famille eussent monté un peu haut le ton de l'Historien, il faudroit toujours reconnoître, en déduisant les exagérations, qu'Agricola étoit un grand homme. Tacite traça son éloge sur la fin de l'année 97 (de l'Ere Chrétienne,) quatre ou cinq ans après sa mort. La mémoire de ce Romain étoit toute récente, & il n'est pas à présumer que de gaieté de cœur, le gendre se fût hazardé à peindre son beau-père tout autre qu'il n'avoit été. L'entreprise n'eût attiré que des railleries à l'un & à l'autre.

Tacite d'ailleurs, dans toutes ſes compoſitions, paroît un homme vrai, ennemi de la flatterie, plus ſévère que complaiſant, plus habile même à reprocher des vices qu'à exalter des vertus. Comment le ſoupçonneroit-on de s'être comme oublié lui-même pour raſſembler, dans un Livre, de faux éloges ?

Quant au mérite littéraire de l'Ouvrage » cette vie eſt un chef-» d'œuvre qui ſatisfait tout à la fois » le jugement & l'eſprit, l'imagi-» nation & le cœur. On a raiſon de » le propoſer comme un modèle » d'Eloge hiſtorique. Les louan-» ges... naiſſent des faits mêmes. » Tout attache, tout inſtruit. Le » Lecteur aime Agricola, l'admire, » ſe paſſionne pour lui, l'accom-» pagne dans ſes expéditions, par-» tage ſa diſgrace & profite de ſes » exemples. L'intérêt va toujours » croiſſant ; & quand il ſemble ne

» pouvoir plus croître, des mor-
» ceaux pathètiques & ſublimes
» mettent l'ame hors d'elle-même,
» & ne lui laiſſent la faculté de
» ſentir, que pour déteſter le ty-
» ran (Domitien) & pour s'atten-
» drir ſans foibleſſe ſur la deſtinée
» du Héros. *

C'eſt ainſi que M. l'Abbé De la Bléterie penſe de la vie d'Agricola, & c'eſt auſſi la penſée qu'inſpireroit ſa traduction, quand le texte Latin viendroit à ſe perdre. Ce morceau d'Hiſtoire nous paroît, à bien des égards, plus beau & plus difficile que le Traité de la Germanie. Nous croyons remarquer, dans le premier, plus de profondeur, plus de critique, plus de politique, plus

---

* On croit que Domitien le fit périr. Tacite ne l'aſſure pas : mais il faut beaucoup plus de raiſons, pour juſtifier un monſtre comme Domitien, que pour le ſuſpecter.

d'éloquence, ſans compter le ſentiment qui s'y manifeſte en mille endroits. Mais ce ſeroit au Traducteur qu'il appartiendroit de fixer au juſte le degré d'eſtime que méritent les deux Ouvrages; & c'eſt à nous de reconnoître le prix de la Traduction & des Remarques qui l'accompagnent. Partageons notre attention entre ces deux objets, & conſidérons-les ſéparément.

I.

Agricola ſervit d'abord dans la Grande-Bretagne ſous le Conſulaire Suetonius Paulinus; & Tacite repréſente ainſi ce premier moment d'une vie toute conſacrée aux intérêts du public. » Nos jeunes » gens regardent le ſervice comme » un état de diſſipation & de licen- » ce. Agricola, bien-loin de leur » reſſembler, n'abuſa point du ti- » tre de Tribun pour obtenir des

» congés, pour ſe livrer aux plai-
» ſirs. Son peu d'expérience ne lui
» ſervit jamais de prétexte pour
» demeurer en repos. Il s'appli-
» quoit à connoître la Province,
» à ſe faire connoître de l'armée,
» à profiter des lumières des uns,
» & des exemples des autres. Brave
» ſans oſtentation, il ne briguoit
» point les commiſſions hazardeu-
» ſes, les acceptoit avec défiance;
» & s'en acquittoit avec honneur.*

Cette Verſion, très-élégante & très-agréable, n'eſt pas auſſi ſerrée que le Latin, parce que notre Langue n'eſt pas ſuſceptible du même

* Nec Agricola licenter more juvenum, qui militiam in laſciviam vertunt, neque ſegniter ad voluptates & commeatus, titulum tribunatûs & inſcitiam retulit: ſed noſcere Provinciam, noſci exercitui, diſcere à peritis, ſequi optimos, nihil appetere ob jactationem, nihil ob formidinem recuſare, ſimulque anxius & intentus agere.

laconiſme. En comparant les deux textes, il nous ſemble que ce membre de phraſe, *Nihil ob formidinem recuſare*, a été négligé ou affoibli par le Traducteur. Tacite dit qu'*Agricola ne briguoit point, par vanité, les commiſſions hazardeuſes; mais qu'il ne les refuſoit point non plus par lâcheté, &c.* Dernier trait qui paroît échapper à M. l'Abbé De la Bléterie.

M. Crévier, dans ſon ſeptième Tome des Empereurs, traduit ainſi: *Jamais la vanité ne lui fit rechercher les occaſions brillantes, jamais la crainte ne lui fit refuſer les périlleuſes :* & cela eſt exact; mais le reſte du paſſage peut paroître défectueux : *une activité tranquille & nullement inquiète dirigeoit toutes ſes démarches.* Ces termes *ſimul anxius* dénotent de *l'inquiétude* dans l'Agricola: M. De la Bléterie a raiſon de dire que ce

Tribun *acceptoit*, les commiſſions hazardeuſes, *avec défiance*, & qu'il *s'en acquittoit avec honneur.*

Quand Agricola ſe fut mis ſur les rangs pour les charges publiques, il épouſa une illuſtre Romaine, nommée Domitia Decidiana. Ce mariage fut fortuné. » Les deux » époux s'aimerent avec tendreſſe, » & vécurent dans une union ad» mirable, dont ils s'attribuoient » l'honneur l'un à l'autre, quoi» qu'en pareil cas, les femmes aient » d'autant plus de mérite qu'elles » ſont pour l'ordinaire cauſe de la » déſunion. « Il y a de la difficulté dans le Texte Latin. M. l'Abbé De la Blétérie obſerve judicieuſement, dans une de ſes Remarques, qu'il y faut ſuppoſer une comparaiſon, non entre la femme raiſonnable & celle qui ne l'eſt pas; non entre le mérite de la première & la faute que commet la ſeconde; mais ceci, ajoûte-t-il, eſt *une comparai-*

ſon entre les femmes & les maris.
» Agricola & ſa femme *vécurent*
» *dans une concorde admirable, &*
» *ſe préférant l'un à l'autre* *, c'eſt-
» à-dire, chacun d'eux attribuant
» à l'autre plutôt qu'à lui-même le
» mérite de cette union. Cepen-
» dant, *continue Tacite*, une fem-
» me raiſonnable a le principal
» honneur de l'union conjugale;
» parce que celles qui ne le ſont
» pas, ont d'ordinaire plus de tort
» que leurs maris, & ſont plus
» coupables qu'eux de la méſintel-
» ligence.« Tout ceci paroît rendre
le ſens de Tacite : mais il nous
reſteroit deux choſes à demander;
la premiere, ſi la phraſe admiſe,
dans la Traduction, répond à la

* Vixerunt mirâ concordiâ, per mutuam caritatem, & invicem ſe anteponendo; niſi quòd in bona uxore tantò major laus, quantò in mala plus culpæ eſt.

Remarque, c'eſt-à-dire s'il eſt vrai que *les femmes ſont pour l'ordinaire cauſe de la déſunion*, de la même manière qu'il eſt vrai que *les femmes qui ne ſont pas raiſonnables, ont d'ordinaire plus de tort que leurs maris.* On confondroit là, ce ſemble, une affaire de fait, avec un principe de Théorie. La ſeconde choſe à demander, ſeroit la raiſon ultérieure de la propoſition ci-deſſus énoncée : *une femme raiſonnable a le principal honneur de l'union conjugale, parce que celles qui ne le ſont pas, ont d'ordinaire plus de tort que leurs maris, &c.* Penſeroit-on, en effet, que le plus grand tort des femmes non-raiſonnables eſt la cauſe ou la meſure de l'honneur dont une femme raiſonnable ſe rend digne préférablement même à ſon époux ? Il ne paroît pas que notre ſçavant Traducteur voulût admettre cette manière de raiſonner.

Nous croirions donc, ſans préjudice d'un meilleur avis, que, dans la propoſition de Tacite, il y a encore deux choſes ſous-entendues, ſçavoir la foibleſſe naturelle aux femmes, & la docilité qui leur convient à raiſon de leur dépendance. Par-là on explique tout : car comme la femme eſt naturellement plus foible que le mari, elle mérite plus d'éloges quand elle eſt raiſonnable; mais auſſi, comme elle doit être plus docile, s'il arrive qu'elle ne ſoit pas raiſonnable, il faudra dire qu'elle a plus de tort que le mari. On voit là divers rapports qui ont pû diriger Tacite, & l'on connoît aſſez la profondeur de cet Ecrivain, pour croire qu'il a pû les ſous-entendre. Encore une fois, nous laiſſons le Lecteur juge de cette explication, & nous paſſons à un très-bel endroit de la traduction Françoiſe.

Agricola eut le gouvernement

de l'Aquitaine, ſous l'Empereur Veſpaſien, & il ſe comporta, dans cette Province, avec autant d'habileté que de modération. » On » refuſe ordinairement, *dit Tacite*, aux guerriers une certaine » fineſſe d'eſprit dans les affaires; » parce que leur juſtice accoûtu- » mée aux voies de fait, tranche » hardiment ſans y regarder de trop » près, & ne donne point d'exer- » cice aux ſubtilités du Barreau. » Agricola, même parmi des gens » attachés aux formes judiciaires, » ne parut aucunement déplacé. Il » avoit des heures réglées pour le » travail & pour le délaſſement. » Dans les aſſemblées de la Pro- » vince, & ſur ſon tribunal, il » montroit de la dignité, de l'ap- » plication, quelquefois de la sé- » vérité, plus ſouvent de l'in- » dulgence. Avoit-il rempli ſes » fonctions? il dépoſoit de bonne » foi le perſonnage d'homme pu-

» blic, &c.« * Toute la ſuite eſt à lire & à comparer avec le Latin. On apprend, dans ce parallèle, combien il en a dû coûter au Traducteur, pour rendre toutes les beautés que Tacite répand dans ſa narration. Ce ne ſont ſouvent que des traits iſolés, des mots uniques, & il faut des phraſes entières pour en conſerver toute l'énergie. Qu'il nous ſoit permis de ſouhaiter, ſur cet endroit, que le Traducteur eût un peu plus exprimé le talent qu'avoit Agricola, tout homme de guerre

* Credunt plerique militaribus ingeniis ſubtilitatem deeſſe, quia caſtrenſis Juriſdictio ſecura & obtuſior, ac plura manu agens calliditatem fori non exerceat. Agricola naturali prudentiâ, quamvis inter Togatos, facilè juſtèque agebat. Jam verò tempora curarum remiſſionumque diviſa. Ubi conventus ac judicia poſcerent, gravis, intentus, ſeverus, & ſæpiùs miſericors : ubi officio ſatisfactum, nulla ultrà poteſtatis perſona.

qu'il étoit, de figurer avec honneur *parmi des gens attachés aux formes judiciaires*. Tacite dit que sa prudence naturelle le faisoit agir avec aisance & avec équité. Ce qui signifie, sans doute, que naturellement droit, il sçavoit traiter les affaires civiles sans embarras & sans danger pour la Justice. Il nous semble que toutes ces idées ne sont pas suffisamment rendues quand on dit simplement, que, *parmi des gens attachés aux formes judiciaires, Agricola ne parut aucunement déplacé*. Au contraire, M. Crévier, traduisant ce même endroit dans son Histoire, s'étend peut-être un peu trop : *Agricola*, dit-il, *dans un métier tout neuf pour lui, ne se trouva point déplacé : & sa prudence naturelle lui tint lieu d'usage & d'expérience. Il rendoit la justice avec un discernement merveilleux & sans aucune hauteur.*

La description de la Grande-

Bretagne, les guerres qu'y soûtinrent les Romains, l'histoire des divers Gouverneurs qui commanderent dans cette Isle, les campagnes qu'y fit Agricola, & les victoires qui rendirent ses armes respectables; c'est pour l'Historien la matière des plus grands & des plus curieux détails : nous ne pouvons tenir compte de tout : arrêtons-nous à la belle harangue de Galgacus, Chef des Calédoniens ou Bretons du Nord, qui sont aujourd'hui les Ecossois.

Cette harangue, dit M. De la Bléterie, *est le chef-d'œuvre de Tacite. Je ne connois rien de cette force, soit dans l'antique, soit dans le moderne. Au milieu des glaces de la traduction la plus languissante, elle conserveroit toujours une portion de sa chaleur.* On va voir, par la citation suivante, que ce grand morceau ne perd presque rien de sa beauté sous la plume de

notre Académicien. Galgacus est supposé parler ainsi, à la tête de ses troupes rangées en bataille contre l'armée d'Agricola. *

» Plus je considère la cause pour » laquelle nous combattons, & » l'état où nous sommes réduits;

---

* Quoties caussas belli & necessitatem nostram intueor, magnus mihi animus est, hodiernum diem, consensumque vestrum initium libertatis totius Britanniæ fore. Nam & universi servitutis expertes : & nullæ ultrà terræ ; ac ne mare quidem securum imminente nobis classe Romanâ. Ità prælium atque arma quæ fortibus honesta, eadem etiam ignavis tutissima sunt. Priores pugnæ, quibus adversùs Romanos variâ fortunâ certatum est, spem ac subsidium in nostris manibus habebant, quia nobilissimi totius Britanniæ, eòque in ipsis penetralibus siti, nec servientium littora aspicientes, oculos quoque à contactu dominationis inviolatos habebamus. Nos terrarum ac libertatis extremos, recessus ipse ac sinus famæ in hunc diem defendit. Nunc terminus Britanniæ patet :

» plus je compte ſur votre zéle una-
» nime ; & ce jour eſt à mes yeux
» l'époque d'une révolution qui
» doit affranchir toute la Bretagne
» du joug de ſes tyrans. Car nous
» ne l'avons jamais ſubi ce joug
» odieux : & vous ſçavez qu'il n'y a

---

atque omne ignotum pro magnifico eſt. Sed nulla jam ultrà gens, nihil niſi fluctus & ſaxa : & interiores Romani ; quorum ſuperbiam fruſtrà per obſequium & modeſtiam effugeris..... An eandem Romanis in bello virtutem, quàm in pace laſciviam adeſſe creditis? Noſtris illi diſſenſionibus ac diſcordiis clari, vitia hoſtium in gloriam exercitûs ſui vertunt ; quem contractum ex diverſiſſimis gentibus ut ſecundæ res tenent, ità adverſæ diſſolvent : niſi ſi Gallos & Germanos & (pudet dictu) Britannorum pleroſque dominationi alienæ ſanguinem commodantes, diutiùs tamen hoſtes quàm ſervos, fide & affectu teneri putatis. Metus & terror eſt, infirma vincula caritatis. Quæ ubi removeris, qui timere deſierint, odiſſe incipient, &c.

» point de terre au-delà de celle que
» nous occupons. La mer elle-même
» ne peut nous ſervir de retraite.
» La Flotte des Romains nous tient
» aſſiégés. Ainſi tout notre eſpoir
» eſt dans nos armes : & le parti
» que les gens de cœur jugent tou-
» jours le plus honorable, ſeroit
» aujourd'hui pour des lâches le
» ſeul parti qui fût sûr. Tant que
» les autres Bretons, dans une al-
» ternative d'heureux & de mal-
» heureux ſuccès, ont lutté contre
» la Puiſſance Romaine, ils avoient
» une reſſource en nous. Ils nous
» regardoient comme le corps de
» réſerve. Et pouvoient-ils nous
» regarder autrement, nous la plus
» noble partie de la nation, nous
» ici placés à ce titre, comme dans
» le ſanctuaire de notre commune
» patrie, où loin des rivages étran-
» gers, dont les peuples gémiſſent
» dans les fers, nos yeux mêmes
» étoient préſervés des horreurs de

» la ſervitude ? Poſtés au bout de
» l'univers & dans les derniers re-
» tranchemens de la liberté, nous
» avions juſqu'à ce jour pour ſauve-
» garde, & notre éloignement &
» les bruits confus de la renommée
» qui peint en grand tout ce qu'elle
» ne connoît pas. Mais aujourd'hui
» les bornes de la Bretagne ſont
» découvertes. Ici finit le monde
» habité. La nature n'offre au-delà
» que des flots & des rochers. Les
» Romains ſont dans le cœur de
» notre pays. En vain par des ſou-
» miſſions, par une conduite me-
» ſurée, ſe flatteroit-on de ſe déro-
» ber à la tyrannie de ces fiers
» uſurpateurs.....« Après une pein-
ture animée de l'ambition, de l'a-
varice, de l'inſolence des ſoldats
Romains; le Chef des Calédoniens
continue ainſi : » Croyez-vous que
» les Romains ſoient auſſi braves à
» la guerre qu'ils ſont diſſolus pen-
» dant la paix ? Ils doivent leur

„ réputation à nos différends, à
„ notre discorde, aux fautes de
„ leurs ennemis. Leur armée n'est
„ qu'un assemblage mal assorti de
„ Nations qui n'ont rien de com-
„ mun entre elles. Les succès la
„ tiennent unie, un revers la dissi-
„ pera. Peut-on s'imaginer que les
„ Gaulois, les Germains, & j'ai
„ honte de le dire, la plûpart des
„ Bretons, qui versent leur sang
„ pour établir une domination
„ étrangère, soient attachés sincè-
„ rement à cette Puissance, dont
„ après tout ils ont été plus long-
„ temps ennemis qu'esclaves? Non,
„ non. Ce n'est que la terreur qui
„ les enchaîne. Que peut-elle sur
„ les cœurs? Brisez une fois ce lien
„ fragile : où la crainte aura fini,
„ vous verrez la haine éclater, &c.

Il faudroit transcrire tout le reste & comparer encore la traduction avec le texte. Il seroit même agréable de voir comment M. Crévier

rend

rend auſſi ce beau diſcours dans l'Hiſtoire des Empereurs : ſa Verſion eſt eſtimable, quoique moins animée que celle de M. De la Blétérie : à l'égard des différences entre l'une & l'autre, quant à certains endroits difficiles, ou délicats ; ce ſeroit l'objet d'une critique fine & inſtructive ; mais dans laquelle les bornes de cet Article ne nous permettent pas d'entrer. Paſſons aux Remarques de notre ſçavant Académicien.

II.

D'abord ce qui mérite les plus grands éloges, c'eſt que l'Auteur ſaiſit toutes les occaſions qui ſe rencontrent de préconiſer, de venger même la Religion & la vertu ; c'eſt qu'il ne fait nulle grace au faux eſprit philoſophique, aux Livres pernicieux, à la doctrine qui favoriſe le luxe, aux ſyſtêmes qui

combattent la révélation, &c. Par exemple :

Avant que de faire connoître quelques illustres Romains, partisans zélés des mœurs antiques, M. l'Abbé De la Bléterie expose le Tableau suivant : » Il se conserva » long-temps (à Rome) de précieux débris de la probité nationale, aussi-bien que de l'ancienne » constitution de l'Etat. On croyoit » encore avoir, on avoit même » une patrie. Si les talens & le » mérite de Citoyen étoient dangereux, ils conduisoient souvent » aux places, & toujours à la réputation. Les plus dissolus auroient rougi de tourner en ridicule la noble simplicité des premiers âges. Personne ne traitoit » de barbarie, de rusticité, les vertus des anciens Romains. Le luxe » dont l'éloge étoit réservé à quelques Ecrivains de notre siècle, » esprits sans jugement & sans prin-

» cipes, paſſoit encore pour ce qu'il
» ſera toujours, pour la peſte des
» ſociétés, puiſqu'il détruit les
» mœurs, qui ſont la vie & la ſanté
» du corps politique, &c.

En raiſonnant ſur la flétriſſure ordonnée par le Gouvernement Romain à l'égard de quelques Ouvrages de Littérature, M. l'Abbé De la Bléterie inſinue cette réflexion : » On doit laiſſer aux eſprits
» une juſte & honnête liberté : la
» contrainte les rétrécit, les aba-
» tardit, ou bien elle les jette dans
» la licence. Mais ſeroit-ce un cri-
» me de léze-liberté littéraire que
» d'étouffer, quand on le peut,
» des monſtres dans leur naiſſance,
» de ſupprimer des Ouvrages per-
» nicieux, & de punir ainſi, par
» l'endroit le plus ſenſible, les Ecri-
» vains qui abuſent de leurs ta-
» lens ?

Les anciens croyoient que certains peuples qu'ils appelloient

Indigènes, Aborigènes, &c. étoient ſortis du ſein de la terre, du creux des arbres & des rochers. Sur quoi notre Auteur obſerve que ces *rêveries pouvoient être pardonnables à des gens enſevelis dans les ténèbres du Paganiſme. Mais qu'au mépris des Livres ſacrés, de prétendus ſages reproduiſent de notre temps les mêmes folies ou qu'ils en inventent d'autres, frappées au même coin, c'eſt*, continue M. De la Bléterie, *un excès de déraiſon qui fait honte à l'eſprit de l'homme, & plus encore à ſon cœur. Subſtituer Téliamed à Moyſe, faire ſortir l'homme du fond de la mer, & de peur que nous ne deſcendions d'Adam, nous donner des monſtres marins pour ayeux, c'eſt donc là ce qu'on appelle philoſopher !* Oui au XVIII. ſiècle. En vertu des privilèges de cette belle Philoſophie, on a donné, depuis peu, une nouvelle Edition,

revue, corrigée & augmentée de ce ridicule Téliamed; & il y a toute apparence qu'il aura été desiré, acheté, lû & répandu par des *Philosophes :* à pareil Livre, il ne faut que des hommes de cette espèce, mais toujours *Philosophes* du temps; *Philosophes* dont les qualités principales sont beaucoup de babil & beaucoup de suffisance. Aussi M. l'Abbé De la Bléterie racontant, dans sa Préface, l'histoire de son Livre, brise tout-à-coup sur ce sujet : *Je parle de moi*, dit-il, *trop long-temps. Entretenir de soi le public, c'est un privilège de Philosophe que je n'ai garde de m'arroger.* Revenons aux Remarques de cet habile Traducteur.

Quand il se trouve, dans le texte de Tacite, des personnages qui ne sont pas assez connus, & qui méritent néanmoins de l'être, M. l'Abbé De la Bléterie trace leur histoire, même en grand :

ainsi en use-t-il à l'égard de P. Rutilius Rufus, de M. Emilius Scaurus, de L. Junius Rusticus, de P. Petus Thrasea, d'Helvidius Priscus, d'Herennius Senecio, & de plusieurs autres. Ces Notices, bien faites & instructives, ne sont pas dépourvues de réflexions accessoires. Nous en citons un exemple : La plûpart des Auteurs parlent de M. Emilius Scaurus *avec une sorte de vénération*, mais notre judicieux Auteur observe qu'il faut toujours rabattre beaucoup *de ces probités Romaines*. » Le siècle où » vivoit Scaurus fut à Rome celui » de la décadence des mœurs, & » non pas de leur chute totale. » Or lorsqu'une Nation n'est pas » tout-à-fait dépravée, plusieurs de » ceux qui sont exposés aux yeux » du public, quelque corrompus » qu'ils soient, veulent encore por» ter les livrées de la vertu. Loin » de montrer les vices qu'ils ont,

» ou même de feindre les vices
» qu'ils n'ont pas, ce qu'on ne
» verra jamais arriver que dans une
» Nation totalement incurable, ils
» s'enveloppent dans la décence;
» & s'ils ne ſe reſpectent plus, du
» moins ils reſpectent les autres
» hommes. Le public devenu moins
» délicat s'y méprend, & des im-
» poſteurs habiles acquièrent à peu
» de frais une réputation qui paſſe
» à la poſtérité.« Voilà, par exemple, de la vraie & de la bonne Philoſophie, quoique l'Auteur ne *s'arroge* point le titre de Philoſophe.

Les traces du Gouvernement Romain, ſi répandues dans l'Ouvrage de Tacite, & ſi peu familières à la plûpart des Lecteurs modernes, n'échappent point à M. l'Abbé De la Bléterie. Par exemple, dans ſa ſixième Remarque il explique en détail les diverſes fonctions des Procurateurs ou Inten-

dans établis par les Empereurs pour veiller ſur les Provinces. Parmi ces Intendans, il y en avoit qui n'étoient employés qu'à régir les terres que le Prince poſſédoit comme particulier, ou celles qui, par confiſcation, avoient été réunies au Domaine impérial. Tels étoient les Intendans envoyés dans les Provinces confiées à la garde du Senat. Quant aux Provinces du département impérial, elles avoient des Intendans prépoſés non-ſeulement à la régie des biens de l'Empereur, mais encore à la levée & à l'emploi des deniers publics. Enfin certaines Provinces qu'on ne jugeoit pas aſſez conſidérables pour être gouvernées par un Lieutenant de l'Empereur, recevoient des Intendans qui avoient une inſpection générale ſur la Juſtice, ſur les Finances & ſur les Troupes. Tout cela eſt développé aſſez au long pour qu'on ſoit diſpenſé déſormais de recourir

aux Compilateurs d'Antiquités Romaines.

Dans la quinzième Remarque l'Auteur fait voir combien, ſous les Empereurs, l'autorité des Préteurs chargés des affaires criminelles étoit diminuée. Il y avoit tant d'autres Tribunaux, tant d'autres manières de pourſuivre les coupables, que le Préteur demeuroit ſouvent & long-temps ſans fonction. Cette Remarque étoit néceſſaire pour expliquer ce que dit Tacite d'Agricola, qui, durant ſa Préture, n'ayant point de *juriſdiction*, s'occupoit à donner des ſpectacles. C'eſt qu'Agricola n'avoit obtenu, par la voie du ſort, qu'un département criminel, où les fonctions étoient comme nulles.

Dans la 23e Remarque, diſcuſſion très-utile ſur les changemens arrivés, ſous les Empereurs, par rapport à la forme du Conſulat. Cette Magiſtrature, toujours an-

nuelle dans ſon origine, ne fut plus donnée par les Empereurs que pour quelques mois. *L'abus alla ſi loin que ſous Commode on vit, dans une année, vingt-cinq Conſuls.* Cette Note ſert à expliquer la différence entre les *Conſuls ordinaires* & les *Conſuls ſubrogés.* Il y avoit même auſſi des *Conſuls honoraires* : mais cette Magiſtrature étoit ſans fonctions.

Dans la 56e Remarque, dévéloppement des injuſtices qui ſe commettoient par les Romains en exigeant des Provinces les diverſes contributions de bled. Cet Article eſt très-inſtructif & très-curieux.

Enfin, dans l'Ouvrage de M. De la Bléterie, quantité de Remarques ſont deſtinées aux Notices géographiques, aux Anecdotes du règne ſanguinaire de Domitien, aux reſtitutions ou corrections du texte de Tacite : & nous ne voulons pas oublier cette courte obſervation

(pag. 255 :) Tacite ayant dit d'Agricola, *vêtu ſimplement, uni dans ſes diſcours, s'il paroiſſoit en public, il n'avoit pour cortège qu'un ou deux amis*, notre Auteur ajoûte: » La modeſtie d'Agricola rappelle » naturellement celle de M. De » Turenne : & ce n'eſt pas le ſeul » trait de reſſemblance que l'on » apperçoive entre le Héros Fran- » çois & le Romain.

Nous venons d'analyſer, peut-être très-mal, un très-bon Livre : mais ſuppoſez que l'analyſe n'exiſte pas ; liſez l'Ouvrage, & dites-en votre ſentiment.

ARTICLE CI.

QUESTIONS SUR LE COMMERCE des François au Levant. Volume *in*-12. pag. 153. *A Marſeille, chez Carapatria Libraire, près de la Loge. Et ſe trouve à Paris, chez Guerin & Delatour, rue S. Jacques, &c.* M. DCC. LV.

LE mérite de cet Ouvrage, & l'importance de la matière exigent de nous l'Analyſe la plus exacte : pour y procéder auſſi méthodiquement que l'Auteur la traite, rappellons d'abord les notions & les principes généraux qui ont la plus grande influence dans toutes ſes déciſions. » Le bien du » Commerce, *dit-il*, c'eſt de » vendre aux Etrangers la plus » grande quantité qu'il eſt poſſible » de nos denrées ; d'occuper avec

» leur argent la plus grande quan-
» tité possible d'hommes pauvres.
» Le bien de l'Etat est d'être fort
» peuplé d'hommes occupés & à
» leur aise, qui puissent donner à
» la République des secours per-
» sonnels & pécuniaires. « De-là
s'ensuit 1° que le bien de l'Etat &
du Commerce sont inséparables;
2° que l'un & l'autre sont très-diffé-
rents du bien & de l'avantage du
Commerçant. » Un Négociant,
» *continue notre Auteur*, introduit
» des étoffes étrangères & prohi-
» bées; il gagne, & l'Etat perd de
» sept à huit manières sur cette
» seule introduction. Ce gain du
» Négociant n'en est un que pour
» lui; l'Etat ne peut être réputé
» gagner que lorsqu'il reçoit l'ar-
» gent des Etrangers en échange
» de ses denrées. « Ces principes
supposés, reprenons les *Questions*
de l'Auteur, selon l'ordre plutôt
des divisions particulières que des

ſommaires généraux où ſe trouvent raſſemblés pluſieurs objets.

Première Queſtion. *Doit-on fixer le prix des marchandiſes tant d'entrée que de ſortie?*

1°. La Loi qui fixe le prix des marchandiſes qu'on vend au dehors, ne ſert qu'à limiter les ventes du peuple que cette loi oblige, qu'à ſoûtenir & encourager l'induſtrie des autres peuples ſes rivaux, & qu'à groſſir & multiplier leurs ventes. La hauteur du prix, où la Loi éleve nos draps, empêche le conſommateur de les acheter, & le réduit à ſe *contenter d'une étoffe moins bonne*, mais plus proportionnée à ſes facultés. Le bon marché tente l'acheteur, & l'invite même à faire des emplettes dont il pourroit ſe paſſer. Fixer le prix de nos denrées au Levant, c'eſt donc limiter nos ventes, la culture de nos terres, l'occupation de nos Laboureurs, Artiſans & Matelots,

& par conséquent mettre des obstacles à la population. Ajoûtons avec l'Auteur que les prix fixés diminuent la navigation & augmentent le prix du fret; ce qui met l'Etranger à portée de vendre les denrées du Levant à meilleur marché.

Ces vérités se démontrent également par la raison des contraires. » Plus nos ventes, *dit l'Auteur*, » seront abondantes au Levant, » plus nous aurons de Vaisseaux; » dès-lors plus le prix du fret » baissera, plus nous ferons de » réexportations, moins on mettra » de monde sur nos Vaisseaux, plus » on employera d'œconomie dans » nos armemens, plus on étudiera » les moyens de faciliter les ma- » nœuvres. L'usage introduit dans » une branche de commerce, soit » en bien, soit en mal, gagne toutes » les autres branches à la longue.

Quant à nos rivaux, s'ils peuvent baisser au-dessous du prix fixé,

la vente des mêmes denrées, dès-lors ils s'assurent la préférence, & par conséquent ils élevent leur balance au-dessus de la nôtre. L'intérêt de l'Etat est donc de *baisser les prix pour accroître les ventes*, comme l'intérêt de nos monopoleurs est de baisser les ventes plutôt que de baisser les prix.

Ici l'Auteur nous avertit de ne pas trop nous confier dans l'avantage que le bas prix de la main-d'œuvre nous donne sur les Anglois. *En Ecosse & en Irlande, on vit au moins à aussi bon marché qu'en Languedoc.* » L'espèce d'a» vantage que nous avons eu sur » nos voisins dans cette branche, » vient principalement de ce que » leur conduite a été, pendant une » trentaîne d'années, plus mau» vaise que la nôtre. L'esprit pu» blic l'a emporté chez eux, ils » ont ouvert les yeux, ils ont » consulté le Commerce & le

» vœu public avant de ſe déci-
» der, &c.

» 20. Fixer le prix des denrées
» étrangères que l'on reçoit, ne
» ſeroit pas non plus, *ſelon notre*
» *Auteur*, une bonne méthode,
» quand même ce ſeroit au-deſſous
» du courant de pluſieurs années
» de ſuite : car il en réſulteroit ou
» que la quantité ſeroit altérée, ou
» que l'on n'auroit jamais que le
» rebut. Les autres peuples qui
» offriroient un prix plus avanta-
» geux de la même denrée, au-
» roient le choix & la préférence
» des achats, & bien-tôt celui des
» échanges, &c. « L'Auteur ne ſe contente pas d'appuyer ſa doctrine ſur les vrais principes du Commerce, il la confirme par des exemples appropriés à ſon ſujet : il les tire des procédés que ſuivent aujourd'hui les autres Nations pour s'introduire au Levant, ou pour y avancer leur Commerce. Il ſe pré-

vaut même de leurs échecs, comme de leurs succès.

Seconde Quest. *Doit-on faire la répartition des marchandises entre les Facteurs d'une même échelle ?*

℟. L'égalité de la répartition éteint l'industrie & l'émulation : dans ce système, les plus habiles & les plus actifs ne sont pas moins que les autres, exposés aux risques, aux dégoûts, aux gênes, aux inquiétudes inséparables du Commerce. Leur mérite ne leur rend leur profession ni plus honorable, ni plus avantageuse. Alors le zéle pour grossir les capitaux, & l'attrait pour entrer dans le Commerce, sont plus foibles. Or, comme le prétend notre Auteur, sans une grande concurrence d'hommes & de capitaux, nulle Puissance sur la terre ne soûtiendra un grand Commerce.

De plus, dans le même système, on ne choisit point son Correspon-

dant, on ne place point à ſon gré ſa confiance : or forcer la confiance, c'eſt faire au Commerce une violence meurtrière. Auſſi l'Auteur réduit la queſtion préſente à demander s'il *convient de gêner la confiance dans le Commerce du Levant, & d'y donner à l'induſtrie les plus grandes entraves qu'il ſera poſſible.*

Troiſième Queſt. *La fixation des prix & la répartition des quantités ne ſont-elles pas propres à prévenir le déſordre dans la concurrence, l'affoibliſſement du prix de nos marchandiſes, & l'augmentation de celles des Etrangers?*

℟. *La concurrence conſiſte dans le grand nombre de perſonnes qui aſpirent à une préférence* utile, qu'on eſt sûr d'emporter en exigeant le moindre profit. Plus le nombre des aſpirans croît, plus ils diminuent le prix de leurs denrées : plus ce prix eſt bas, plus le

débit eſt grand, & l'exportation conſidérable. Ainſi *tout le déſordre de la concurrence ſe réduit à augmenter le travail des pauvres, la population, les revenus publics, en bornant le profit de quelques particuliers qui vivent de l'induſtrie d'autrui.* On voit bien que ce déſordre prétendu eſt l'effet du bon ordre, & le prix d'un commerce bien entendu.

Quant aux denrées du Levant, leur prix ne s'augmente que parce qu'elles ſont plus recherchées : ainſi c'eſt également pour tous les peuples qu'elles ſont renchéries. Si l'accroiſſement de nos échanges occaſionne cette augmentation, le commerce du Levant en occupera plus d'Ouvriers & de Matelots François : notre Nation en tirera plus d'avantages, elle s'en emparera, elle vendra les retours à toutes les Nations. Ennemi du monopole particulier, l'Auteur ne recom-

mande rien tant que le monopole national. » Achetons, *dit-il*, tou-
» tes les denrées (du Levant) en
» échange des nôtres, & je pro-
» mets que nous en ferons bien-
» tôt le commerce exclusif à tous
» les peuples, &c.

Quatrième Quest. *Le nombre des maisons Françoises doit-il être borné dans les échelles par la crainte de la multiplicité des Marchands, qui doivent se nuire les uns aux autres, & détruire notre Commerce en introduisant des marchandises de mauvaise qualité, ou par une importation au-dessus de la consommation du pays?*

℞. Les Facteurs sont intéressés à multiplier les ventes, & à les faire avantageuses pour leurs Commettans. Ils ne sont occupés qu'à étudier le goût du pays où ils résident, qu'à le piquer & à le satisfaire pour obtenir la préférence. De-là ce principe si confirmé par l'expé-

rience, que *la Nation qui a le plus grand nombre de Facteurs, répandus chez l'Etranger, fait le commerce le plus lucratif & le plus étendu.*

Le nombre des Facteurs, en diminuant leur profit, aiguise leur industrie, la rend habile à varier les moyens de gagner, ce qui ne peut manquer d'augmenter & d'étendre le commerce de leur Nation. Si leur nombre en met quelques-uns hors d'état de subsister, ils prendront bientôt un autre parti sans que le Gouvernement s'en mêle.

Ce n'est pas, *dit l'Auteur*, la quotité de chacun qu'il faut regarder, c'est la somme qui en résulte; c'est le nombre de sujets que le gain qu'ils font, entretient à l'Etat. Ainsi borner le nombre des maisons Françoises dans les échelles, c'est borner les ventes de la Nation, l'industrie & la ressource de

ſes familles, la ſomme totale de ſes profits, & la confiance qu'elle peut acquérir.

Mais, dira-t-on, la multiplication des Facteurs favoriſera l'introduction des marchandiſes de mauvaiſe qualité, & portera l'importation au-deſſus de la conſommation, ce qui entraîne la ruine du Commerce.

Cette objection ne porte que ſur un *déſordre* incertain, qui ne doit pas empêcher un bien plus certain. Quand les marchandiſes ſe vendent à profit, l'Etat y trouve toujours ſon compte. Si la vente eſt déſavantageuſe ou impoſſible, le déſordre ceſſera bientôt par une punition ſi ſenſible au Négociant. Pour ſoûtenir un commerce chez l'Etranger, l'eſſentiel eſt d'en ſaiſir le goût, de le ſuivre dans ſes variations, & de s'y conformer ſans jamais le contraindre. Le métier du Négociant eſt de calculer; il ne

faut point de Loi pour le lui apprendre.

Remarquons avec l'Auteur, que l'importation de nos denrées au Levant peut en excéder la conſommation, ſans que la France en ſouffre aucun dommage. En arrêtant la concurrence de nos Négocians, cet excès ſuſpend en même temps l'activité des Négocians étrangers. *Les Anglois n'enverront point de draps dans le Levant, tant qu'ils ſçauront que les François y en ont porté pour deux ans; parce qu'un Anglois ne veut pas, plus qu'un François, ſe ruiner.* Il faut toujours ſuppoſer que nous cédons nos marchandiſes à un prix ſi raiſonnable, que l'Etranger ne puiſſe accorder un meilleur marché. En un mot, il en eſt des Nations comme des Négocians : la plus riche l'emporte, parce qu'elle eſt en état de faire les plus grandes avances, & par conſéquent de *faire*

le

le monopole; d'où l'Auteur conclut que *nous devons ouvrir au Commerce du Levant la plus grande concurrence, afin de nous y trouver la Nation la plus riche.*

Cinquième Quest. *Doit-il être permis aux Capitaines & aux autres Officiers des Vaisseaux Marchands de porter des marchandises au Levant pour leur compte.... sans passer par les mains des Négocians François établis dans les échelles?*

℞. Un Négociant n'arme point un Vaisseau sans en confier le commandement à un Capitaine & à des Officiers Mariniers: pour épargner quelque chose sur le salaire qu'il leur doit, il leur accorde un port permis qui ne peut préjudicier au gain de son armement. Défendre cet usage, c'est gêner les conventions du commerce, renchérir le fret, priver l'Officier des avantages de son Etat, & diminuer la

vente de nos denrées. D'ailleurs ces pacotilles ne ſont guères que de petits objets, dont le détail eſt trop embarraſſant pour entrer dans une grande cargaiſon, & même pour être vendues avantageuſement par un Commiſſionnaire. Au reſte, il n'en peut réſulter d'autre inconvénient que de vendre à meilleur marché au Levant, ce qui eſt l'unique moyen d'aſſurer la préférence à nos denrées.

Sixième Queſt. *Le crédit peut-il avoir lieu dans les ventes faites au Levant par les François, ſans nuire au bien & au progrès du Commerce en général?*

℞. Le crédit eſt une faveur que le Vendeur accorde à l'Acheteur, & par conſéquent un attrait qui favoriſe le débit. Mais de peur que le délai du payement ne lui ſoit trop onéreux, le Vendeur y met des conditions qui le dédommagent de l'attente : ces conditions

lui ſont d'autant plus avantageuſes que l'intérêt de l'argent eſt plus haut dans le pays où ſe fait la vente. Ainſi en payant plus tard, ſi l'Acheteur eſt moins gêné, le Vendeur ne laiſſe pas de gagner davantage; car, *comme le dit l'Auteur*, il eſt auſſi utile de prêter ſa denrée à intérêt que ſon argent. On ne doit donc pas plus gêner le crédit que la vente.

Mais, dira-t-on, *les longs crédits ruinent le Commerçant, l'expoſent à des faillites; l'Etat perd avec lui.*

Si les longs crédits tournent au détriment du Vendeur, il entend trop bien ſes affaires pour en continuer la faveur; mais comme il s'agit ici d'un commerce plutôt politique que privé, il faut avoir plus d'égard à la ſomme du profit national qu'au bénéfice du Négociant particulier. Peu importe à l'Etat que le Marchand gagne moins

en faiſant crédit, pourvû que la Nation gagne davantage : plus l'Etranger conſomme de ſes denrées, plus elle s'enrichit. Or le crédit, lors même qu'il diminue le gain perſonnel du Négociant, invite l'Etranger à une plus grande conſommation; ainſi jamais l'Etat ne peut trouver ſon compte à gêner le crédit. C'eſt ici une queſtion qu'on doit décider ſur l'intérêt public, & non ſur l'intérêt domeſtique. La préférence chez l'Etranger eſt une faveur qu'il faut mériter: le crédit eſt un des moyens de l'obtenir. Il ne doit donc être ni défendu, ni limité. On ne peut attenter à ſa liberté, ſans limiter les ventes, ſans enchaîner l'induſtrie, ſans dégoûter le Négociant, & ſans inviter les autres peuples à profiter des facilités qu'on ſe refuſe.

Septième Queſt. *Doit-on ſouffrir que les François introduiſent*

& débitent des marchandises & denrées autres que celles de nos Manufactures ou du crû du Royaume ?

℟. On n'est tenté de le faire que pour le profit de la revente, dont le gain rentre en France. Les Matelots & les Vaisseaux partagent le bénéfice du transport : l'interdire, c'est donc interdire un moyen naturel de faire entrer dans le Royaume l'argent étranger ; c'est le renvoyer aux autres Nations, leur offrir une nouvelle branche de commerce, leur donner une occasion d'en établir d'autres ; c'est étendre les objets, où leur concurrence peut nous nuire. Ainsi pour n'avoir pas voulu faire le commerce des denrées étrangères, nous courons risque de ne point vendre les nôtres. En un mot, les denrées étrangères rendent nos Magazins mieux assortis, & en accréditent la vogue.

Huitième Queſt. *Convient-il de permettre de porter nos draps dans les ports d'Italie ?*

℟. Les Italiens n'achetent nos draps que pour les conſommer ou pour les réexporter. La conſommation qu'ils en font, nous eſt évidemment avantageuſe; la réexportation qu'ils en font, ne peut nous être que profitable, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une denrée unique qui ne puiſſe ſe remplacer. Hors ce cas, ou ils fabriqueront par eux-mêmes de ces draps, ou ils s'en pourvoiront chez les Anglois, ou chez les Hollandois, d'où réſultera ſur nos Manufactures & ſur nos Ouvriers un dommage conſidérable.

Au reſte, les Italiens ne peuvent trouver leur compte à réexporter nos marchandiſes qu'autant que l'intérêt de leur argent étant plus bas que le nôtre, ils peuvent revendre nos denrées à meilleur marché

que nous ne les vendons. Baiſſons chez nous l'intérêt au même niveau, nous leur enleverons le profit qu'ils font ſur nos denrées ; en ſuivant leur méthode nous rentrerons dans des avantages qui nous ſont plus naturels. Pour vendre nos draps au Levant, nous avons moins de frais à eſſuyer que les Italiens n'en font pour les revendre : gagnons donc ſur eux la préférence, ou du moins partageons-en avec eux le profit : il eſt utile, *dit l'Auteur*, de vendre aux Italiens nos draps propres au commerce du Levant, parce qu'en les leur refuſant, nous n'en vendrions pas davantage par nous-mêmes au Levant, & que le travail de nos Ouvriers diminueroit d'autant.

Neuvième Queſt. *Eſt-il avantageux de fixer le nombre des pièces de draps que doit fabriquer chaque Manufacturier ?*

℞. Borner les Fabriques, c'eſt

borner la ſubſiſtance des familles & les richeſſes de l'Etat : pour multiplier les hommes au profit de l'Etat, il faut en multiplier le travail & l'aiſance.

Dixième Queſt. *L'aſſociation avec les Etrangers peut-elle être permiſe pour le tranſport, vente, achat des marchandiſes au Levant?*

℟. 1°. On ne prend intérêt dans les Vaiſſeaux étrangers, que parce que cet intérêt rend plus que le *Commerce à droiture* : l'Etat y gagne juſqu'à ce qu'il ait procuré à ſes ſujets l'avantage total qui revient à l'Etranger. En attendant nous prêtons notre argent à l'Etranger, à peu près avec le même avantage que le prêteur a ſur l'emprunteur.

2°. Si c'eſt l'Etranger qui prend intérêt ſur nos Vaiſſeaux, il cherche chez nous des avantages qui lui manquent. Quelque égal que puiſſe être le profit dans le partage, nos arts en ſeront plus accrédités,

notre navigation plus floriſſante, nos citoyens plus occupés, & le Royaume plus peuplé. Ainſi, dans cette aſſociation, nous gagnerons non-ſeulement avant eux par les avances qu'ils nous remettront, mais encore plus qu'eux, parce que ces avances contribueront à la ſubſiſtance de nos Ouvriers, aux frais de nos Matelots, à la ſupériorité de notre Marine, &c.

Ici ſe préſente une queſtion délicate, *ſçavoir s'il ne convient pas de faire par nous-mêmes tout le profit de notre Commerce du Levant.*

Cette queſtion ſe réduit à ſçavoir ſi nous avons pour ce Commerce des avantages que les Etrangers ne puiſſent remplacer par d'autres avantages qui nous manquent, & s'il nous eſt poſſible d'entreprendre tout le commerce que nous pouvons faire au Levant. L'Auteur diſcute ces deux points, &

prétend que le bas prix de l'argent, le bon marché de la laine & des bras, sont les seuls avantages que l'Etranger puisse nous disputer dans ce commerce. Or, selon l'Auteur, il ne tient qu'à nous de nous procurer sur ces Articles, une égalité qui sauvera notre supériorité dans tout le reste : mais pour y réussir, il veut qu'on dépoüille Marseille de tous ses privilèges exclusifs ; qu'on révoque le monopole accordé à cette Ville, & qu'on étende à tous nos autres Ports la liberté de commercer au Levant. Si la concurrence nationale est gênée ou restreinte, jamais la France n'entreprendra au Levant tout le commerce qu'elle peut y faire. Il faut lire dans l'Ouvrage même les preuves de cette importante vérité.

Si dans un autre emploi de son argent le Négociant trouve un plus grand bénéfice, il ne seroit pas juste de lui défendre d'en profiter. Il faut

protéger & favoriſer le Négociant en tout ce qui ne peut préjudicier au bien public. En général, l'intérêt politique demande qu'on retranche les impôts, qu'on épargne les frais, qu'on facilite les expeditions, qu'on baiſſe l'intérêt de l'argent, qu'on ouvre tout ce qu'il y a de légitimes & utiles voies de Commerce. Ce ſont là les vrais moyens d'élever la balance d'une Nation au-deſſus de celle des Nations ſes rivales.

La Queſtion onzième ne porte guères que ſur une erreur de fait: cette erreur conſiſte en ce qu'il y a des gens qui s'imaginent fauſſement que dans le Levant notre Nation eſt reſponſable des engagemens qu'un Facteur peut prendre au-delà de ſes forces. La Capitulation de 1740 porte très-clairement le contraire.

Douzième Queſt. *Si notre Commerce au Levant n'a pris de la*

ſupériorité ſur celui des Anglois que depuis les arrangemens ; ces arrangemens ne ſont-ils pas favorables à l'Etat?

℟. Ce n'eſt qu'au monopole des Directeurs de la Compagnie Angloiſe qu'il faut attribuer le déclin du Commerce des Anglois au Levant. Notre ſupériorité ſur eux n'eſt due qu'à la qualité de nos draps, & non à la bonté de nos arrangemens. Depuis ces arrangemens, avons-nous plus de Métiers, d'Ouvriers, de Vaiſſeaux & de Matelots occupés pour le Levant? Voilà, comme le déclare l'Auteur, les divers rameaux qu'il faut ſuivre depuis le tronc d'où ils partent, pour juger du fruit de nos arrangemens : ſi l'avantage en étoit ſi marqué, comment Veniſe & Raguſe auroient-elles établi au Levant un ſi gros Commerce qu'elles n'avoient point avant ces arrangemens, c'eſt-à-dire au temps où ce

Commerce étoit encore libre ? Nous euſſions mieux profité des fautes des Anglois, ſi nous n'avions pas lié les mains à notre induſtrie.

Treizième Queſt. *Puiſque malgré les reſtrictions, il reſte encore beaucoup de draps invendus, n'occaſionnera-t-on pas aux Négocians qui les ont envoyés ſous l'eſpérance d'y gagner 20 pour % une perte conſidérable en rendant ſubitement la liberté ?*

℟. Il eſt permis aux Négocians de ſe laiſſer tenter par l'appât d'un monopole ſi lucratif ; mais ſi ce monopole eſt un abus injuſte & préjudiciable au Commerce national, pourquoi l'Etat héſiteroit-il à le proſcrire ? D'ailleurs, ſi l'abus retranché cauſe un dommage à quelques Négocians, à combien d'autres qui la ſollicitent depuis longtemps, cette réforme ſera-t-elle avantageuſe ? Si le Commerce du Levant devient libre, le prix de

nos draps diminuera ; mais aucun ne restera *invendu* dans ces échelles : leur vente totale rendra plus à l'Etat qu'il ne peut perdre par la diminution des profits qu'en souffriront quelques Négocians, dont on craint de troubler la fortune fondée sur le monopole. En considérant toute l'étenduë de ce Commerce, l'Auteur démontre qu'on gagneroit avec usure d'un côté ce qu'on perdroit de l'autre, & que, si quelques Négocians n'ont pas tort de se plaindre du dommage qu'ils en souffriroient, on a encore plus de raison de ne point écouter leurs plaintes. *L'objet immédiat de notre Nation, c'est de vendre le plus grand nombre de draps qu'il est possible.* Les inconvéniens qu'on oppose à la liberté du Commerce, n'empêchent aucune Nation éclairée d'en courir tous les risques, & de se charger de tous les frais : il faut donc qu'on soit convaincu par le

calcul & par l'expérience que les profits qu'on s'aſſure par cette voie, l'emportent ſur les pertes qu'on eſſuie. C'eſt ſur ce principe qu'on a introduit en France le Commerce des aſſurances. De-là vient, dit l'Auteur, que le nombre des Négocians & des ventes s'accroît ſous un Commerce libre : ce Commerce augmente l'aiſance du peuple, le nombre des mariages & leur fécondité.

Il ne faut pas meſurer la valeur de cet Ouvrage ſur la groſſeur du Volume : au mérite d'un ſtyle correct & élégant, il joint celui d'une préciſion rigoureuſe.

ARTICLE CII.

OBSERVATIONS d'Histoire naturelle, faites avec le Microscope, sur un grand nombre d'insectes, & sur les animalcules qui se trouvent dans les liqueurs préparées, & dans celles qui ne le sont pas, &c. avec la description & les usages des différens Microscopes, &c. Partie déja publiées par feu M. Joblot, Professeur en Mathématique de l'Académie de Peinture & de Sculpture : Partie rédigées sur des observations postérieures, avec un grand nombre de figures. Deux Tomes in-4°. A Paris, chez Briasson Libraire, &c. M. DCC. LIV.

EN 1719, au mois de Septembre, nos Mémoires rendirent un compte fidèle de cet Ouvrage,

qui avoit été imprimé en 1718, chez Jacques Colombat. Alors il n'étoit qu'en un Volume. On l'a tellement augmenté & enrichi dans l'Edition que nous annonçons, qu'il forme aujourd'hui deux Tomes. Les augmentations s'étendent pareillement au nombre des planches : on en compte trente dans le premier Volume, & vingt-quatre dans le ſecond.

La bouſſole exceptée, nous n'avons, ſur les Anciens, guères d'avantage plus marqué que celui dont nous ſommes redevables à l'invention des Teleſcopes & des Microſcopes. Il y a dans la nature deux ſortes d'objets qui ſe dérobent à nos regards. Les uns, malgré leur maſſe & leur volume immenſes, ſont inacceſſibles à nos ſimples organes par la diſtance qui les en éloigne : les autres, malgré leur proximité, échappent à notre vue par leur petiteſſe. Là ce ſont

des mondes entiers, où brillent la richesse & la magnificence du Créateur. La régularité de leurs mouvemens publient la puissance & l'intelligence du souverain Moteur, qui préside à leur marche invariable. A l'aide des Telescopes, nos Astronomes ont franchi l'intervalle qui nous rendoit ces mondes invisibles, ils ont soumis au calcul la force & le mouvement qui emportent ces astres, jusqu'alors inconnus, dans l'espace des régions éthérées. De-là combien de connoissances nouvelles qui ont infiniment servi à perfectionner l'Astronomie, la Navigation, la Géographie, &c. Ici ce sont des millions d'êtres animés, dont l'existence ne nous a été révélée que depuis l'invention des Microscopes: point de substances, point d'élémens sensibles que ces êtres ne pénétrent: ils se pénétrent même les uns les autres; leurs espèces innombrables sont autant

ſéparées par l'inégalité de leurs maſſes & de leurs volumes, que par la diverſité de leurs formes & de leurs organes. La nature les arrange ſelon une progreſſion qui ſe perd, en quelque ſorte, dans l'infiniment petit. Quelque perfection qu'on ait donnée aux inſtrumens qu'on nous fabrique pour les obſerver, il n'eſt point à préſumer qu'on puiſſe jamais parvenir aux derniers termes d'une ſérie ſi étendue.

Il y a donc dans la nature un nombre preſqu'infini d'aſtres & d'inſectes qui forment deux extrêmes, l'un de grandeur, l'autre de petiteſſe : entre l'un & l'autre, ſans aucun vuide ſenſible, le Créateur a répandu une continuité d'êtres proportionnellement gradués. Les uns s'élevent peu-à-peu à une grandeur immenſe ; les autres deſcendent par autant de degrés à une petiteſſe indéfinie. De l'un de ces êtres au ſuivant, les nuances ſont ſi bien

ménagées, que le paſſage n'eſt jamais bruſque.

Il ne s'agit ici que des objets que nous ne pourrions atteindre ſans le ſecours des Microſcopes : ces objets, quoiqu'auſſi près de nous que les aſtres en ſont loin, n'en ſont pas plus à la portée de nos organes. Le défaut de maſſe & de volume rend nul cet excès de proximité. Si les plus grands eſpaces ſont ſi remplis, les moindres ne ſont donc pas moins peuplés : dans les uns la nature étale ſa majeſté & ſa ſplendeur ; dans les autres elle déploie ſon induſtrie & ſa fécondité. Dans leur grandeur, ces globes prodigieux que nous découvrent les Teleſcopes, n'ont rien qui efface les merveilles que les inſectes offrent, dans leur petiteſſe, aux Microſcopes.

Ce ſeroit un problême à propoſer, ſçavoir ſi les attributs du Dieu Créateur brillent avec plus d'éclat

dans les aſtres que dans les inſectes. Avant l'invention des Teleſcopes & des Microſcopes, ſaint Auguſtin l'avoit réſolu ; il trouvoit dans les moindres inſectes des traits de grandeur plus frappans, que ceux qu'on admire dans les maſſes les plus énormes. *Non tam magnus in magnis*, dit-il, *ut major non ſit in parvis.* Les inſtrumens dont on a muni nos organes, pour ſonder mieux la nature & pénétrer plus avant dans ſon ſanctuaire, n'ont point dérangé la proportion des plus grands aux plus petits objets ſenſibles. Cette proportion regne entre tous les corps que le ſervice des nouveaux inſtrumens ſoumet à nos organes.

Dans le cours de ſon curieux Ouvrage, M. Joblot n'a pas manqué de faire admirer la ſageſſe & la puiſſance divine, qui ſe manifeſtent ſi viſiblement aux yeux des Philoſophes, ſcrutateurs reli-

gieux de la nature. Plus les découvertes ſe multiplient, plus l'intelligence & la magnificence du Créateur ſe dévoilent. Le ſpectacle de la Nature, dans ſes tréſors les plus cachés, eſt auſſi éloquent que dans ceux qu'elle étale avec le plus d'appareil. Par-tout c'eſt une fécondité également réguliére & inépuiſable. Comme ces vaſtes ſphères dont les maſſes paroiſſent auſſi inaltérables que les mouvemens ; les plus minces inſectes, dont les eſpèces ſe perpétuent au milieu des changemens & des métamorphoſes périodiques qu'ils éprouvent, annoncent un Créateur & un Légiſlateur tout-puiſſant, & excluent de l'ordre de la nature tout ſyſtême, toute hypothèſe où le hazard domine. Le hazard, ce terme ſans idée, reſte ſans force & ſans vertu, dans des eſpaces où tout eſt mouvant & vivant, ſans trouble & ſans confuſion. Dans tout l'univers, dans tou-

tes ſes parties on trouve un méchaniſme bien entendu, une organiſation bien ordonnée qui démontrent une cauſe ſouveraine, une providence également libre dans les deſſeins qu'elle a choiſis, intelligente dans les moyens qu'elle emploie, immuable dans les loix qu'elle a établies.

Qu'on liſe dans l'Ouvrage de M. Joblot la conſtruction & la fabrique des différents Microſcopes; qu'on approfondiſſe les rapports géométriques qui en réſultent; qu'on obſerve, qu'on contemple les ſecrets naturels qu'ils nous révèlent, alors on pourra défier le plus fier Matérialiſme, nous ne dirons pas de ſatisfaire aux phénomènes, mais d'imaginer même des reſſorts, des principes, des combinaiſons qui donnent, avec le moindre degré de probabilité ou de vrai-ſemblance, des cauſes capables d'entretenir le cours de la

nature. Il ſemble que la Providence ait voulu confondre nos Matérialiſtes modernes, en faiſant éclore avant leurs ſyſtêmes, les inventions & les découvertes publiées dans l'Ouvrage de M. Joblot. Le remède a, pour ainſi dire, prévenu le mal. Malgré des lumières offertes ſi à propos, ſi on ſe laiſſe aveugler ou ſéduire, l'aveuglement eſt trop groſſier, l'illuſion trop volontaire pour que l'égarement ne ſoit pas auſſi inexcuſable que criminel.

Voilà tout ce que nous avons à dire de la nouvelle Edition de cet Ouvrage, pour en faire ſentir l'utilité particulière, & réveiller la curioſité publique ſur des objets qui en ſont ſi dignes. Si on veut en avoir une idée plus préciſe & plus étendue, nous renvoyons à l'Extrait dont nous avons parlé; il nous diſpenſe d'entrer dans de plus grands détails.

ARTICLE

ARTICLE CIII.

BIBLIA HEBRAICA cum Notis criticis & Versione Latina, ad Notas criticas facta. Accedunt Libri Græci qui Deutero-Canonici vocantur, in tres classes distributi. Auctore Carolo-Francisco Houbigant, Oratorii JESU Sacerdote. *Bible Hébraïque avec des Notes critiques & une Version Latine, faite conformément aux Notes, &c. Par le R. P. Charles-François Houbigant, Prêtre de l'Oratoire.* Quatre Volumes *in-fol.* A Paris, chez Briasson & Durand, &c. *Suite de l'Article XCVII. au mois de Septembre, 1755.*

LE premier objet qui se présente dans le troisième Volume de cette Bible, est le Livre des

Pseaumes : morceau si considérable dans le corps des saintes Ecritures. A en juger par une Préface assez courte qui annonce ce Livre, on diroit que le P. Houbigant s'est d'abord livré à l'examen du texte des Pseaumes. Il parle de son travail sur cette partie des SS. Livres, ocmme s'il n'avoit point encore expliqué le plan de toute sa Bible ; comme s'il n'avoit pas dit, dans son grand discours préliminaire, que son intention étoit 1° de laisser par-tout le texte Hébreu, tel qu'on l'a dans l'Edition donnée par Joseph Athias en 1705 ; 2° de placer des Notes critiques à la fin de chaque Pseaume ou Chapitre ; 3° de donner une Version Latine d'après l'Hébreu corrigé selon ces Notes. Nous croirions donc que le P. Houbigant auroit entamé les Pseaumes, sans sçavoir encore s'il embrasseroit tous les Livres de l'ancien Testament ; & qu'il subsiste des traces

de cette première tâche ou entreprise dans la Préface succinte, qu'on lit à la tête de ce troisième Volume.

Quoi qu'il en soit, l'Auteur déclare que le livre des Pseaumes est très-difficile & très-imparfaitement rendu dans les Versions Latines & Françoises; il n'excepte aucune de ces Versions : & il dit des Françoises en particulier, que plus elles sont claires, châtiées, élégantes, plus elles doivent paroître suspectes. La raison en est assez sensible : c'est que plus il paroît de perfection & d'agrément dans ces prétendues Versions, plus on a droit de supposer que les Traducteurs se sont permis des retranchemens, des additions, des supplémens, des paraphrases, des pratiques, en un mot plus propres à dénaturer le Texte original qu'à le représenter aux yeux du Lecteur. Le P. H. ait sur ce point particulier, & en

peu de mots, des réflexions fines, dont on ſent d'autant mieux la vérité qu'on a eu plus d'occaſion de comparer nos Verſions Françoiſes avec le Texte Hébreu.

Les Notes ſur ce Livre des Pſeaumes ſont courtes : il ne faut y chercher que les corrections du Texte ; nulle paraphraſe, nulle explication des ſujets, nul développement des divers ſens compris ſous la lettre. Nous faiſons cette remarque, parce qu'en général le P. H. eſt plus étendu dans les Notes qu'il a faites ſur les autres Livres : il y a auſſi quelque différence entre la Verſion qu'il donne de ces autres Livres, & ſa Verſion des Pſeaumes. Celle-ci, par exemple, eſt plus conforme à la Vulgate que celles-là. On a cru devoir ménager, dans les Pſeaumes, le commun des Lecteurs accoûtumés à la Verſion que chante l'Egliſe. *J'ai été obligé*, dit le P. Houbigant,

dans ma Verſion des Pſeaumes, de conſerver beaucoup d'Hébraïſmes & de ſuivre de près la Vulgate, afin que chaque particulier la liſant, ou s'en ſervant même dans ſes prières, pût y reconnoître la Vulgate, & repaſſer en quelque ſorte ſur les traces de cette ancienne Verſion. Pluſieurs perſonnes deſireront, ſans doute, que l'Auteur ſe fût imposé la même loi pour tous les autres Livres de la Bible; que par-tout il eût diſtingué la Verſion déclarée authentique par le Concile de Trente; qu'il ſe fût plus appliqué à la recommander, à la venger, à montrer le cas qu'on doit en faire; qu'enfin, ſans renoncer à l'honnête liberté qu'exige la fonction de Critique, il eût marqué de la prédilection pour cette ancienne Vulgate *autoriſée*, comme diſent les Pères du Concile, *par l'uſage de tant de ſiècles.* Nous avons lû dans des Livres eſtimés,

& nous avons ouï dire à des Sages, qu'une des vuës principales qu'on doit ſe propoſer dans l'étude des Langues, eſt celle d'acquérir de la facilité pour bien défendre la Verſion reçue par l'Egliſe; & il ſemble que ce ſentiment a l'approbation de tous les vrais Catholiques.

Après les Pſeaumes, on a, dans cet Ouvrage, les Proverbes, l'Eccléſiaſte & le Cantique des Cantiques : trois Livres auſſi précédés d'une Préface où l'Auteur témoigne qu'il s'eſt moins aſtreint au ſtyle & au ſens de la Vulgate que dans les Pſeaumes : c'eſt-ce qui fait que la Verſion de ces Livres eſt plus élégante & paroît mieux ſuivie. Il faudroit lire ſur-tout l'Eccléſiaſte & le Cantique des Cantiques : pluſieurs endroits y ſont corrigés avec une dextérité qui ſuppoſe beaucoup d'eſprit & d'attention. Par exemple, au VI. Chap. de l'Eccléſiaſte, ℣. 9. on lit dans

l'Hébreu mot à mot : *Il est meilleur de voir des yeux que de faire précéder l'ame :* (Bona est visio oculorum præ ire animam.) La Version Grecque porte : *Melior est visio oculorum quam ingrediens anima.* La Vulgate dit : *Melius est videre quod cupias, quàm desiderare quod nescias.* Or tout ceci étant peu intelligible, le P. Houbigant ne change qu'un mot dans le Texte, sçavoir נפש (anima) en דבש (mel) & il trouve ce sens : *C'est une bonne chose à voir qu'un rayon de miel, &c.* ou, comme il traduit, *paululum recreat oculos favus mellis, sed etiam hæc vanitas & mentis afflictio :* c'est tout le Verset, qui, par ce leger changement, acquiert un sens très-naturel.

Mais quelquefois aussi l'extrême sagacité de l'Auteur lui suggère des interprétations qui ne paroissent pas infiniment nécessaires ; par

exemple, au premier Chapitre du Cantique des Cantiques, ℣. 5 & 6, on lit, ſelon la Vulgate : *Nolite me conſiderare quòd fuſca ſim, quia decoloravit me ſol : filii matris meæ pugnaverunt contrà me, poſuerunt me cuſtodem in vineis : vineam meam non cuſtodivi :* Traduction qu'on a crue juſqu'ici conforme à l'Hébreu, & qui ſe rapporte au ſens des autres Verſions. Mais le P. Houbigant s'étonne de ce membre de phraſe, *Vineam meam non cuſtodivi :* l'épouſe, *dit-il*, s'excuſe de la couleur bazanée de ſon teint, ſur les ardeurs du ſoleil ; mais ſi elle n'avoit pas gardé ſa vigne, cette raiſon étoit nulle, puiſqu'en ne rempliſſant pas ce miniſtère, le ſoleil ne pouvoit lui gâter le teint. J'ai donc cru, *continue l'Auteur*, qu'il falloit traduire *Vineam meam non tranquillè cuſtodivi*, pour faire entendre que l'épouſe n'étant pas reſtée ſéden-

taire dans ſa vigne, les courſes qu'elle avoit faites au ſoleil, avoient été l'occaſion des changemens arrivés dans la couleur de ſon viſage. * Quoiqu'il y ait de la fineſſe dans ce raiſonnement, nous doutons qu'il ſoit ſolide. L'épouſe dit que les fils de ſa mère ſe ſont tournés contre elle, qu'ils lui ont impoſé l'obligation de garder leurs vignes : ce qui entraînoit des courſes, des allées & des venuës ſous les ardeurs du ſoleil ; qu'au reſte, tyranniſée par ces ordres impérieux, elle n'a pû garder ſa propre vigne ; fonction bien plus facile, & qui ne l'eût pas expoſée aux impreſſions

* Il faut concevoir, pour ſaiſir toute la penſée de l'Auteur, que le terme Hébreu שלי que les autres Interprètes croient valoir là le Pronom relatif *qui*, *quæ* &c. comme s'il y avoit *vineam*, quæ mea eſt *non cuſtodivi*, eſt traduit ici par *tranquillè* du verbe שלה (pacificare.)

d'un air brûlant. Selon cette explication, qui paroît littérale, il ne faudroit rien changer à la Vulgate, ni aux Versions anciennes ou modernes, qui lui sont conformes pour le sens. Nous invitons le Lecteur à bien pénètrer tout le fond de ce verset.

Job suit le Cantique des Cantiques, & il est annoncé par une Préface où l'Auteur explique le sujet de ce saint Livre. Le fond de cette explication porte sur un systême, mais qui n'est pas dépourvu de vrai-semblance, qui paroît même entièrement fondé sur la lettre du Texte. Communément on reproche aux amis de Job une injustice formelle à l'égard de ce saint homme. On est indigné qu'ils osent le croire coupable, parce que Dieu verse sur lui un déluge de maux. On est étonné qu'ils prennent pour principe de leurs invectives une idée aussi fausse & aussi réfutée par

l'expérience que l'eſt celle qui ne reconnoît d'afflictions & de traverſes que dans les impies & dans les ennemis de Dieu. Cependant Job ne s'éleve point contre cette idée ; il ſe contente d'expoſer la grandeur de ſes peines, & la juſtice de ſa conduite ; il paroît ſuppoſer, avec ſes amis, que Dieu juſqu'alors n'avoit déchargé ſes coups que ſur les méchans. Or tout ceci forme une eſpèce d'énigme : il faut accorder tous ces ſentimens, & rendre raiſon des divers rôles, s'il eſt permis de parler ainſi, dont on voit l'exécution dans le livre de Job. C'eſt ce que le P. Houbigant ſe propoſe en diſant que, dans les premiers jours du monde, & juſqu'après le déluge, Dieu uſa d'un tel ordre de Providence que les hommes juſtes étoient toujours récompenſés, & les méchans toujours punis, même dès cette vie : ordre de Providence dont on voit des traces dans la

punition de Caïn, dans le Déluge, dans la cataſtrophe de Sodome, &c. Mais quand le monde eut été aſſez inſtruit par les effets de la colère & de la libéralité de Dieu, quand il ne fut plus néceſſaire de prouver aux hommes, par des argumens ſenſibles & palpables, que Dieu eſt l'ennemi du crime & le protecteur de la vertu; alors l'ordre de Providence changea; & dans cette vie on eut ſouvent ſous les yeux des juſtes affligés, & des méchans comblés de biens. Telle étoit déja la route par où Dieu vouloit conduire les hommes, lorſque le ſaint homme Job parut au monde. Il paſſa de la plus grande proſpérité au comble des diſgraces: or ſes amis, qui ſe reſſouvenoient trop du premier ordre de Providence, en prirent occaſion de lui reprocher des crimes, ſuppoſant que, s'il n'étoit pas coupable, ſa vie ne ſeroit pas ſi infortunée. Job, de ſon côté, ne

nie point le principe de ſes amis, c'eſt-à-dire l'ordre de Providence qui avoit regné ſi long-temps ; il ne dit point que les choſes ont changé ; il ſe borne à déplorer ſes malheurs & à ſoûtenir qu'il ne ſe ſent coupable d'aucun crime. Voilà le point de vuë, ſous lequel notre Auteur conſidére ce Livre : il explique tout par ce ſyſtême ; & l'eſpèce particuliére d'invectives que ſe permettent les amis de Job, & les réponſes de ce ſaint homme ; & les plaintes qu'il fait, ſans toutefois perdre la confiance en Dieu, ni lui manquer de reſpect ; & le dénouëment de toute la pièce, c'eſt-à-dire la fin des épreuves, & l'explication que Dieu lui en donne dans la parabole de Léviathan & de Béhémoth : car Job apprend par-là que c'eſt Satan, & non le Seigneur qui étoit ſon ennemi ; il conçoit quelles ſont les vuës de miſéricorde qui dirigent la Providence dans les

disgraces dont elle afflige les justes, &c. Nous n'exposons peut-être qu'imparfaitement toute cette doctrine de notre sçavant Critique : il faut recourir à sa Préface, qui est un des bons morceaux de ce grand Ouvrage.

Les Notes sur ce Livre sont aussi très-étendues, très-travaillées & souvent très-heureuses. Quelques-unes pouvoient être supprimées : par exemple, nous sommes surpris qu'au ℣. 1. du 31e Chapitre, l'Auteur affoiblisse le sens admirable que présente l'Hébreu ordinaire, & après lui toute Version antique ou moderne ; tout commentaire, toute paraphrase, &c. Voici ce que c'est : Job dit qu'il a fait un pacte avec ses yeux ; qu'ainsi il ne voudroit pas même *considérer une vierge*, ou, comme parle la Vulgate, *penser à elle*. Le P. Houbigant substitue, d'après un Manuscrit de l'Oratoire, une correction

qui fait disparoître ce beau sentiment, & qui borne les précautions de Job à ne vouloir rien *entreprendre contre la pudeur d'une vierge.* (*Pepigi fœdus cum oculis meis: quomodo igitur pararem me adversùm virginem?*) Or il est remarquable que le terme Hébreu substitué d'après le Manuscrit, à la leçon ordinaire, ne differe de cette leçon que par une seule lettre qui est un *Caph* au lieu d'un *Beth**: deux lettres qu'on sçait être très-semblables, très-aisées à confondre; mais qui croira que tous les exemplaires Hébreux qui ont servi aux Versions anciennes, étoient fautifs, tandis que le Manuscrit seul de l'Oratoire est demeuré intact, pur & fidèle? Encore une fois, sur une si légère autorité, il semble qu'on ne doit pas faire disparoître du Texte de

* Le Ms. porte אתכונן & l'Hébreu imprimé אתבונן

Job un ſentiment qui honore la vertu de ce ſaint homme. Nos Lecteurs jugeront de cette obſervation, & la réprouveront ſi elle ne vaut rien.

Après le livre de Job, on trouve ici les deux livres d'Eſdras, ceux d'Eſther, de Ruth, & des Paralipomènes : il n'y a pour tous qu'une très-courte Préface, où l'Auteur avertit des occaſions fréquentes qu'il a eues d'exercer ſa critique contre le fameux Jean Le Clerc, Ecrivain très-hardi & très-peu inſtruit. Voici quelques exemples des excès de cet Auteur. En commentant le livre d'Eſther, il reproche à Mardochée de n'avoir pas voulu *ſaluer* Aman : ſur quoi le P. Houbigant remarque que ce n'étoit pas une ſimple civilité, mais une cérémonie accompagnée de *génuflexion*, dont Mardochée ne vouloit pas donner l'exemple à ſes Compatriotes : en effet, les Juifs

ne se prosternoient & ne fléchissoient le génou qu'en la présence du Seigneur. Aman exigeoit cette marque d'honneur de ceux qui lui faisoient la cour, & Mardochée ne croyoit pas pouvoir se permettre une complaisance qui intéressoit sa Religion & celle de ses frères. Qu'y a-t-il de plus sage qu'une telle conduite ?

Il est étonnant, *ajoûte Le Clerc*, que, quand Mardochée osa braver Aman au point de ne pas *se lever* en sa présence; celui-ci fier & puissant, *ne fit pas prendre & fustiger* ce Juif dédaigneux: *mais ce trait devoit rendre l'histoire d'Esther plus merveilleuse.* On voit là, *répond notre sçavant Critique*, un homme qui veut jetter des soupçons sur la sincérité de l'Historien sacré; qui tâche de le faire passer pour un inventeur de fables. Car quelle autre idée devroit-on se former d'un Auteur qui laisseroit la

vérité pour raconter du *merveilleux ?*

Mais, *continue Le Clerc*, qui peut s'empêcher de reconnoître, dans les Juifs, de la cruauté & de l'imprudence ? Ils font un grand maſſacre des Perſes, ſelon la permiſſion que leur en avoient obtenue Mardochée & Eſther. Ne devoient-ils pas plutôt gagner cette Nation par de bons offices ; & ne ſentoient-ils pas qu'en uſant de leur droit à la rigueur, ils ſe faiſoient de nouveaux ennemis qui ne manqueroient pas de ſe venger à la première occaſion ? Ici, *reprend le P. Houbigant*, paroît une politique de nouvelle eſpèce : les Juifs alloient périr par la violence de leurs adverſaires, & M. Le Clerc ne veut pas qu'une juſte défenſe puiſſe les ſouſtraire à ce malheur : il ſouhaite que ces étrangers prennent la voie des bons offices contre des gens qu'un édit autoriſe

à faire main baſſe ſur Mardochée & ſur tous ſes compatriotes : il fait redouter aux Juifs la vengeance des Perſes ; & par cet excès de précaution, il laiſſe à ces derniers toutes leurs forces ; il exige des premiers qu'ils perdent l'occaſion d'exterminer des ennemis que le Souverain livre entre leurs mains : Politique extraordinaire, encore une fois, mais qui ne paroît imaginée que pour rendre odieux Mardochée & ſes ſemblables, ſans compter les ſoupçons qu'elle jette ſur la fidélité de l'Hiſtorien ſacré.

On a, dans ce petit nombre de critiques, une idée de la manière dont le P. Houbigant réfute les obſervations de M. Le Clerc. Ajoûtons, ſur les autres Remarques de notre Auteur, qu'on y trouve ſouvent des calculs de l'Ecriture, (ou plutôt des copies de l'Ecriture,) changés, rectifiés, améliorés. Le P. Houbigant ſe donne, à ce ſujet,

toute la liberté qu'il a jugée néceſſaire ; il n'a point d'égard aux arrangemens, aux conjectures des autres Interprètes. Par exemple, dans le premier Livre d'Eſdras, à la fin du premier Chapitre, on voit le dénombrement des vaſes du Temple que Cyrus rendit aux Juifs. Or en additionnant toutes les pièces, on n'en trouve que 2499 ; & cependant le Texte Hébreu & toutes les Verſions marquent 5400 : d'où les Interprètes ont conclu, preſque unanimement, qu'outre les 2499 vaſes dénombrés dans ce Chapitre, l'Auteur ſacré en avoit compris d'autres, au nombre de 2901, qui ne ſont indiqués qu'en gros par ces termes, *Vaſa alia mille*, prenant le terme *mille* pour un nombre indéfini. Le P. Houbigant rejette ce tempérament, ou plutôt il n'y a aucun égard, puiſque ſon attention ne ſe porte ſeulement pas à cette eſpèce de ſolu-

tion ; il ne ſonge qu'à décider que le premier Copiſte s'eſt trompé, & que tous les Traducteurs, de quelque langue & de quelque âge qu'ils fuſſent, ont tranſcrit la faute, quoiqu'elle fût très-viſible. C'eſt, *ajoûte-t-il*, que ces Traducteurs ſe portoient pour faire une Verſion, & non pour corriger le Texte Hébreu. On jugera de la probabilité d'un tel argument ; & l'on ſe décidera entre la penſée des autres Interprètes, & celle du docte Critique que nous ſuivons.

Au ſecond Chapitre du même Livre d'Eſdras, on voit un dénombrement de Juifs renvoyés avec Zorobabel, pour rebâtir leur ville & repeupler leur pays. Vers la fin, l'Hiſtorien ſacré fait monter ce nombre à 42360, tandis que toutes les parties additionnées ne forment que 29818. Sur quoi le torrent des Commentateurs décidoit, très-à-propos ce ſemble, que les

12542, différence des deux ſommes, ont été deſtinés par Eſdras pour ceux d'entre ces Juifs *qui ne purent trouver leur généalogie :* c'eſt-ce qu'inſinue aſſez clairement le Texte ſacré. Mais le P. Houbigant penche bien plus à croire que le réſultat eſt défectueux ; toujours en conſéquence d'une précipitation de Copiſte : & il étend la même raiſon au livre de Néhémie, ou ſecond d'Eſdras, dans lequel on lit auſſi les 42360, quoique les quantités partielles ne donnent que 29818. On prononcera encore ſur le mérite de cette opinion.

Le reſte de ce Volume comprend des Livres Deuterocanoniques, ſçavoir la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique & les Additions au livre d'Eſther. L'Auteur ajoûte deux Préfaces ; l'une où il prouve en détail & fort bien contre D. Calmet, que les neuf premiers Chapitres de la Sageſſe ſont de Salo-

mon même ; l'autre, où il venge, contre Louis Capelle, la Canonicité des Additions au livre d'Esther. Toutes ces choses seroient dignes d'analyse ; mais nous avons encore un Volume entier qui sollicite notre attention.

Ce quatrième Tome contient tous les Prophètes ; & à la tête, on trouve une Préface de LV. pages, dont le but est de donner des règles pour la lecture des Prophéties. D'abord il faut penser que cette partie des saintes Ecritures n'est pas inintelligible, comme on se le figure quelquefois ; & que par conséquent on travaille utilement quand on tourne ses études de ce côté-là. Mais on doit s'attendre à des difficultés ; & il faut vaincre des préjugés. Les difficultés viennent des *mots*, des *propositions* & de la *suite du discours*. Les mots doivent être corrigés quand ils sont fautifs ; & toujours le sens propre & natu-

tel est celui qu'il importe de leur attribuer. Pour l'intelligence des propositions, voyez si elles sont dans le génie de la Langue; si elles conviennent à la façon de parler des Prophètes : ne prenez pas dans un sens métaphorique ce qui est borné au sens propre; ni dans le sens propre, ce qui embrasse le sens métaphorique. Ici l'Auteur donne des règles pour connoître & apprécier la métonymie, la métaphore, l'allégorie, &c. Quant aux difficultés qui naissent de la suite du discours; observez d'abord que les Prophètes, quoique livrés à l'esprit de Dieu, ne laissent pas de mettre quelque liaison & quelque harmonie entre les diverses Prophéties qu'ils exposent successivement : nous voulons dire que d'ordinaire ils ne passent point brusquement d'une Prophétie à l'autre. L'Auteur cite pour exemple le VII^e^ Chap. d'Isaïe, où est prédite

la naiſſance de deux enfans, l'un fils d'une Vierge & Dieu avec nous, l'autre fils du Prophète & donné pour ſigne de la délivrance du Royaume de Juda. Ces deux prophéties ſe ſuivent & conſervent entre elles quelques rapports; car le Fils de la Vierge annonce le ſalut du genre humain, & le fils du Prophète annonce le ſalut de la Judée.

Mais s'il faut admettre quelque liaiſon entre les diverſes Prophéties, il n'eſt pas moins néceſſaire de bien diſtinguer les prophéties qui ont divers objets, quoiqu'elles paroiſſent ſe ſuivre dans le Texte ſacré. On donne pour exemple les deux premiers ℣℣. du 63e Chapitre d'Iſaïe, *Quis eſt iſte qui venit de Edom tinctis veſtibus ..... quare rubrum eſt veſtimentum tuum? &c.* Saint Jerôme lie ce morceau avec la prophétie du 61e Chapitre, *Spiritus Domini ſuper me, &c.* & il

tâche de rapporter tout à Jesus-Christ; ce qui est aussi difficile quant à l'énoncé du 63e Chapitre, que naturel & aisé si l'on s'en tient à la prophétie du 61e Chapitre : il est donc mieux de distinguer là deux oracles différents, l'un applicable littéralement à Jesus-Christ, l'autre ayant pour objet la guerre des Machabées contre les Iduméens. Quand on aura bien pris ces précautions pour l'intelligence des Prophéties, il faudra, en les lisant l'une après l'autre, reconnoître exactement quelles sont les personnes à qui ou de qui parle le Prophète; il faudra démêler l'espèce particulière & la nature des évènemens qu'il prédit. Des exemples choisis mettent encore sous les yeux l'importance de ces régles.

Le P. Houbigant y ajoûte des avis très-sages pour délivrer son Lecteur des *préjugés*. Combien de

gens ſe mettent à lire les Prophètes, la tête remplie de fauſſes idées! Les uns s'imaginent qu'ils doivent chercher deux ſens dans toutes les Prophéties : d'autres prennent le parti oppoſé, & ne veulent jamais voir qu'un objet dans ces oracles divins. Quelques-uns ſe perſuadent que Dieu ne promit point de biens ſpirituels pour l'ancien Teſtament; & qu'ainſi c'eſt à la nouvelle alliance qu'il faut rapporter toutes les promeſſes de grace & de ſanctification qu'on trouve dans les Prophètes. Il y a des gens qui croient que toutes les Prophéties ont été conſommées à la naiſſance de l'Egliſe, & qu'on ne doit plus rien attendre pour la ſuite ou pour la fin des ſiècles : au contraire il ſe rencontre des Lecteurs qui remettent l'accompliſſement de pluſieurs Prophéties aux jours de l'éternité. Préjugés & fauſſes opinions que tout cela : notre

Auteur le prouve par des exemples ſenſibles ; & tel eſt, en peu de mots, le plan de cette inſtruction préliminaire, qu'il faudroit lire néanmoins pour profiter de toutes les leçons qu'elle renferme.

Il en eſt de même, à plus forte raiſon, de tout le travail du P. Houbigant ſur les Prophètes. Ses Notes ſont très-conſidérables, ſes critiques très-importantes, ſes ſentimens ſur-tout, à l'égard de la vraie interprétation des Prophéties, très-remarquables & très-dignes d'éloge. Ce docte Ecrivain ne s'amuſe point à préconiſer, à protéger les ſyſtêmes modernes touchant les doubles ſens littéraux. S'il ne les exclue pas, s'il les reçoit même, on voit dans le cours de ſon Ouvrage qu'il ne les admet qu'à bon titre. Quand il rencontre Grotius, ſans ceſſe armé de ſes types, il ne l'épargne guères ; il fait voir l'abſurdité ou l'inſuffiſance du ſens qu'il

tâche d'approprier ſi ſouvent & ſi hors de propos aux évènemens où aux perſonnages contemporains des Prophètes. Voici des exemples, & c'eſt par-là que nous finiſſons.

Grotius voit au Chapitre VII. d'Iſaïe ℣. 14. non-ſeulement le *Fils de la Vierge, vrai Emmanuel*, mais auſſi le fils du Prophète, le même enfant dont il eſt parlé au Chapitre VIII. Sur quoi le P. Houbigant obſerve que le Verſet *Ecce Virgo concipiet & pariet filium* &c. eſt abſurde ſi on l'entend d'une femme mariée, concevant & enfantant par les voies ordinaires. Car enfin il eſt dit qu'une *Vierge concevra & enfantera un Fils :* manière de parler qui ne convient en aucun ſens à une Epouſe devenue mère comme les autres femmes. Quel eſt le mari, *continue notre Auteur*, qui dira jamais *en mea Virgo peperit*, au lieu de dire *en mea peperit uxor ?*

Le même Grotius, expliquant les ℣℣. 5 & 6 du Chap. XXXV. d'Isaïe, *Tunc aperientur oculi cæcorum.... tunc saliet sicut cervus, claudus, & aperta erit lingua mutorum*, entend tout cela des prospérités d'Ezéchias, & de ses victoires contre les Iduméens. Selon lui, ces *aveugles éclairés* étoient les *esprits les plus stupides* qui comprendroient les merveilles de Dieu: ces *boiteux agiles, comme des cerfs*, étoient les *vieillards* ou les *malades* qui trouveroient des forces pour aller voir les grandes choses opérées par le Seigneur: ces *muets devenus capables de s'énoncer*, étoient les *enfans* ou les *hommes les plus grossiers* qui chanteroient les louanges du Très-haut: or voilà des explications très-peu satisfaisantes, ou même très-frivoles. Qui a jamais vû, dans l'Ecriture, *reprend le P. Houbigant*, que des *yeux privés de la vuë*

ſoient des *eſprits ſtupides ;* que des *boiteux* ſoient des *vieillards* ou des *malades ;* que des *muets* ſoient des *enfans* ou des *hommes groſſiers ?* Quel exemple a-t-on de pareilles figures dans tout le corps des ſaints Livres ? D'ailleurs s'il eſt vrai, comme Grotius le dit, que ces évènemens ont été accomplis *très-clairement* dans la nouvelle alliance ; il faut donc, pour garder l'analogie, que les merveilles du Meſſie ſe ſoient bornées à éclairer des *eſprits ſtupides ;* à donner de la vigueur aux *vieillards* & aux *malades ;* à faire annoncer les louanges de Dieu par des *enfans* ou par *des hommes groſſiers :* mais que deviendront, avec cette belle explication, les prodiges énoncés dans l'Evangile ? Concluons, avec notre Auteur, que la Prophétie d'Iſaïe ſur les *aveugles éclairés*, ſur les *boiteux rendus agiles*, ſur les *muets gratifiés du don de la*

parole n'a qu'un ſeul ſens propre, littéral & relatif aux prodiges de Jeſus-Chriſt.

Grotius étend par-tout ſes types: c'eſt Cyrus dans ces paroles, *Aperiatur terra, & germinet Salvatorem*; c'eſt Iſaïe perſécuté, dans celles-ci, *corpus meum dedi percutientibus* &c. c'eſt la proſpérité de Jeruſalem dans les ſuivantes, *Lauda, ſterilis quæ non paris ..... dilata locum tentorii tui* &c. du reſte, application du ſecond ſens à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe; c'eſt là le ſyſtême. Le P. Houbigant s'en mocque avec raiſon, parce qu'on l'étend trop loin. Il en fait voir, dans les exemples ſuſdits, l'abſurdité, l'incommodité, l'inutilité & le danger; il s'en tient au ſens unique, propre du Meſſie & de la nouvelle alliance: c'eſt le parti qui fait le plus d'honneur à la Religion, & qui eſt le ſeul digne des eſprits vraiment éclairés.

Nous terminons notre Extrait avec peine : tant il nous resteroit de choses à dire sur cette Bible. On a vû, dans le cours de nos Analyses, quelle idée nous avons conçue de ce grand Ouvrage. Quoique nous ne le croyions pas exemt de défauts ; quoiqu'il nous paroisse trop hardi & trop peu solide en quelques endroits, nous sommes persuadés qu'il faut être très-habile pour mettre au jour une telle production, & qu'à tout prendre, elle fait beaucoup d'honneur à celui qui nous la donne. Nous désirerions présentement que les Doctes de notre siècle, tant Etrangers que Regnicoles, voulussent s'expliquer, sans partialité & sans affectation, sur ces quatre grands Volumes ; que leur attention pût embrasser une Critique suivie, & qu'il fût possible ensuite d'en former un résultat qui servît à diriger la postérité.

Nous oubliions d'avertir qu'à la fin du quatrième Volume on voit *Baruch, le Cantique des trois enfans, l'Histoire de Susanne, l'Histoire de Bel & du Dragon :* quatre morceaux Deuterocanoniques, dont le P. Houbigant venge l'authenticité contre les frivoles objections de Louis Capelle : c'est encore la matière de trois courtes Préfaces bien raisonnées. Nous renvoyons à tout l'Ouvrage, qui est très-bien exécuté, quoiqu'il s'y soit glissé un assez grand nombre de fautes Typographiques, dont plusieurs ne sont pas corrigées dans les *Errata*.

ARTICLE CIV.

MÉMOIRES CONCERNANT les Limites de l'Acadie. Volume *in*-4°. d'environ 260 pages.

PIÉCES JUSTIFICATIVES des Mémoires concernant les Limites de l'Acadie. Volume *in*-4°. de 646 pages. A Paris, de l'Imprimerie Royale. M. DCC. LIV. *

APRE'S le dernier Traité de Paix, conclu à Aix-la-Chapelle en 1748, (Traité qui fera connoître à tous les siècles la mo-

* Il y a eu deux Editions de ces Mémoires ; la premiére, dont nous rendons compte ici, en deux Volumes *in*-4°. & datée de 1754 ; la seconde en trois Volumes *in*-4°. avec ce titre : *Mémoires des Commissaires du Roi & de ceux de*

dération du grand Roi qui nous gouverne,) il fut convenu, entre les Cours de France & d'Angleterre, qu'on nommeroit des Commiſſaires pour regler les Limites des pays que les deux Couronnes poſſédent dans l'Amérique Septentrionale. Un projet de cette nature faiſoit l'éloge des Miniſtres qui l'avoient formé, & encore plus celui des Souverains qui en ordonnoient l'exécution. Par-là on auroit eu la gloire de préférer les moyens de confiance aux voies de fait; les

Sa Majeſté Britannique, ſur les poſſeſſions & les droits reſpectifs des deux Couronnes en Amérique, avec les Actes publics & Pièces juſtificatives, 1755. Dans cette ſeconde Edition, ſe trouvent, outre les Pièces concernant l'Acadie, celles qui regardent l'Iſle de Ste Lucie: nous en parlerons dans un autre Article de ces Mémoires. Ce que nous diſons ici, ſatisfait aux deux Editions qui, ſur l'Acadie, ſont parfaitement conformes.

lumières de l'équité aux démarches souvent injustes de la force ; les discussions pacifiques à cette *raison* formidable *des Rois*,* laquelle ne se manifeste que par les éclats de la foudre. Nous pouvons assurer que, du côté de la France, les sentimens de modération ont toujours subsisté, & qu'on ne s'y est jamais écarté des voies légitimes de conciliation.

Mais encore quelles possessions du Nouveau-Monde ont pû paroître assez peu déterminées, pour attirer les regards vigilants de l'Europe ? Ce Nouveau-Monde, quoiqu'encore dans l'enfance, si l'on le compare avec l'ancien, n'a pas cessé néanmoins, depuis deux siècles, d'intéresser toutes les Puissances : il a fixé l'attention des Historiens, des Géographes, des Politiques :

---

* *Ratio ultima regum*, c'est la devise de l'Artillerie.

ſes Provinces, ſes Ports, ſes Mers, ſes Habitans, même les plus barbares, ont fait naître une multitude de négociations; & les Traités les plus ſolemnels énoncent des diſpoſitions détaillées ſur tous ces objets.

Nous répondons que la controverſe préſente regarde principalement* les Limites de l'Acadie, & qu'il n'y auroit aucune conteſtation à cet égard; ſi l'on vouloit bien entendre le Traité d'Utrecht, conclu en 1713. Ce ſont les Articles XII. & XII. de ce Traité qui forment ici la Loi: les Commiſſaires, nommés par les deux Cours, en conviennent: leurs Mémoires por-

* Nous plaçons ici ce mot, parce que *la convention définitive*, entre les deux Cours, *devoit embraſſer non-ſeulement les bornes de l'Acadie, mais encore celles des autres Colonies, & tous les autres objets dont le réglement étoit déféré* à Meſſieurs les Commiſſaires.

tent ſur cette baſe ; mais ceux d'Angleterre donnent à la lettre une étenduë qu'elle n'a pas, & ceux de France conſervent à cette lettre toute la préciſion qu'elle doit avoir. Les Commiſſaires Anglois ſont MM. Shirley & Mildmay ; les Commiſſaires François ſont MM. de la Galiſſonnière & de Silhouette ; les uns & les autres ſi inſtruits des intérêts de leurs Maîtres, qu'après leurs productions reſpectives, on ne doit plus rien déſirer ſur la queſtion préſente.

On voit, par le titre de notre Extrait, que ces Productions ou Mémoires vont nous occuper ; mais on conçoit en même-temps deux choſes : 1° Que nous devons nous borner aux principaux objets de cette controverſe ; la nature de nos Mémoires périodiques étant toute oppoſée aux grands détails. 2° Que nous ne traitons point tout ceci en hommes d'Etat, (qualité qui ne

nous convient en aucun ſens) & que notre fonction purement littéraire ſe réduit à bien diſtinguer les prétentions réciproques ; à ſaiſir avec juſteſſe les moyens eſſentiels qu'on met en œuvre ; à eſtimer la valeur de ces preuves ; à préſenter clairement les réſultats. Quoique les raiſons favorables à la France, doivent paroître en chef dans notre Analyſe, nous ne diſſimulerons ni n'affoiblirons celles des Anglois ; & nous nous applaudirons ſeulement de trouver ici le bon droit de notre Patrie d'accord avec les ſentimens que nous avons pour elle.

Nous partageons cet Extrait en quatre Articles, qui comprendront tout le fond des Mémoires de MM. les Commiſſaires.

Premièrement, comme la queſtion des limites de l'Acadie rappelle, d'une manière au moins incidente, le ſouvenir des premiers

établiſſemens formés dans l'Amérique Septentrionale par les Anglois & par les François ; nous marquerons, en peu de mots, les époques de ces établiſſemens ; & l'on verra que les François ont, à cet égard, tous les titres de préférence, & tous les droits d'antiquité.

En ſecond lieu, les termes des Traités de Paix, où ſe trouvent quelques diſpoſitions touchant l'Acadie, étant d'une très-grande conſéquence dans l'affaire actuelle des Limites ; nous indiquerons le véritable ſens de ces termes ; & l'on pourra rectifier, d'après cette explication, pluſieurs endroits des Mémoires de MM. les Commiſſaires Anglois.

Troiſièmement, outre le Traité d'Utrecht, qui fait ici la Loi principale, les plus anciennes Hiſtoires, les meilleures Cartes Géographiques, & quantité de Titres, d'Actes,

de Mémoires, concourant à déterminer les limites de l'Acadie d'une manière conforme aux intérêts de la France ; nous préſenterons l'abrégé de ces témoignages.

Enfin, quoique, dans l'expoſition de toutes ces choſes, il ſoit néceſſaire de réfuter ſouvent les principes, les allégations, les raiſonnemens de MM. les Commiſſaires Anglois ; nous ne laiſſerons pas de réſerver un Article pour répondre à celles de leurs objections qui n'auroient pas été réſolues dans le cours de notre Analyſe.

En parcourant tout ceci, il ſeroit à propos d'avoir ſous les yeux une Carte de l'Acadie, ou même d'une grande partie de l'Amérique Septentrionale. Les plus habiles d'entre nos Lecteurs ſuppléeront à ce que nous ne pouvons leur préſenter ici ; & les moins inſtruits auront leur recours aux Mémoires mêmes qui ſont devenus publics, & où l'on

voit une belle Carte placée immédiatement après le frontiſpice du Livre.

Article I.

Epoques des premiers Etabliſſemens formés dans l'Amérique Septentrionale par les Anglois & par les François.

L'antiquité des établiſſemens que les Anglois d'une part, & les François de l'autre ont formés dans l'Amérique Septentrionale, ne peut ſervir de principe pour déterminer actuellement les limites de leurs poſſeſſions reſpectives. C'eſt le droit de la guerre & de la paix, qui décide tout en cette matiere. Ainſi l'Article, par lequel nous commençons, ne devroit être qu'une diſcuſſion purement hiſtorique, qu'une affaire de ſimple curioſité. Mais quelques Ecrivains Anglois

n'ayant fait aucune difficulté de tirer des inductions d'une prétendue antériorité qu'ils attribuent aux établissemens de leur Nation, dans ce vaste continent du Nouveau-Monde ; il est nécessaire de montrer que ces Auteurs pèchent autant dans le fait que dans le droit ; c'est-à-dire, qu'au vice de raisonnement en ce qui concerne le titre des possessions, ils ajoûtent le défaut de vérité, en ce qui touche l'époque de nos Colonies & des leurs. Par-là ce que nous allons dire, se lie assez intimement avec la question des limites de l'Acadie.

En 1497, deux Vénitiens, Jean & Sebastien Cabot, père & fils, s'embarquerent sous pavillon Anglois, qu'il ne leur étoit même permis de porter qu'à des conditions onéreuses : ils allerent chercher, à leurs dépens, un passage aux Indes Orientales par le Nord-Ouest ; & dans leur route ils virent

quelques parties de l'Amérique. C'eſt le plus ancien voyage, dont les Anglois ont ſongé à ſe faire un titre de propriété ſur tout ce continent. Mais quelle différence ne doit-on pas reconnoître entre une découverte *de ſimple vuë*, comme les deux Cabot appelloient celle-ci, & une vraie priſe de poſſeſſion qui du moins auroit dû ſe manifeſter par le débarquement de quelques Colons : condition que les Navigateurs ne remplirent nullement dans cette entrepriſe ! Si le principe des Anglois étoit ſolide, il faudroit dire, à plus forte raiſon, que les François acquirent l'Amérique Septentrionale dès le temps des premiers voyages qu'ils firent au grand Banc & ſur les côtes de Terre-Neuve : or ces voyages, entrepris par les Baſques, les Malouins, les Rochelois, pour la Pêche des Morues, précéderent de beaucoup la navigation des deux Cabot. On peut

voir ſur cela l'ancienne Hiſtoire de la Nouvelle-France, publiée par un Auteur ſincère, bien inſtruit & impartial.*

Mais il ne faut s'attacher ici qu'aux entrepriſes formées dans la vuë d'un établiſſement en Amérique. Tel fut, en 1518, le voyage du Baron de Léry & de S. Juſt, qui débarqua du bétail à l'Iſle de Sable, vis-à-vis de l'Acadie. Cette expédition n'eut pas de ſuccès, & il paroît qu'on ne tira guères plus d'avantages de trois autres, qui furent faites aux dépens de la Couronne de France, & ſous les auſpices de François I. en 1523, 1524, 1525, par Jean Verazzani Florentin. Cependant voilà des tentatives tout autrement raiſonnées, par

* Marc Leſcarbot, Avocat en Parlement. Il a été un des principaux mobiles des premiers établiſſemens de la Nouvelle-France.

rapport à l'Amérique, que ne l'avoit été la navigation des deux Cabot. La ſuite de nos entrepriſes mérite encore plus d'attention.

En 1534 & 1535, des François commandés par Jacques Cartier de S. Mâlo, reconnurent la plus grande partie des côtes du Golfe S. Laurent, firent alliance avec les Sauvages & bâtirent un Fort. En 1541, le même Cartier forma un établiſſement au Cap-Breton ; & l'année précédente, le Roi François I. avoit donné à François de la Roque, Sieur de Roberval, le titre de ſon *Lieutenant-Général ès Terres-Neuves, Canada, Hochelaga, Saguenay & autres.* Sous les règnes ſuivans, ces Colonies ne ſe ſoûtinrent pas; & ce ne fut qu'en 1603 qu'elles furent renouvellées avec gloire. Alors commencerent, après pluſieurs voyages, les établiſſemens de MM. de Monts, de Poitrincourt & de Champlain;

noms célébres dans l'Hiſtoire dela Nouvelle-France. En 1604 & 1605, ils formèrent des habitations à la côte des Etchemins *, & à Port-Royal, aujourd'hui *Annapolis*. En 1608, M. de Champlain fonda Quebec, Capitale de l'Empire François dans cette partie du Nouveau-Monde.

Arrêtons nous ici, & conſidérons les établiſſemens de 1534 & 1535. Eſt-il chez les Anglois aucune expédition ſemblable & de pareille antiquité? Après les courſes des deux Cabot, on ne trouve rien, durant 80 ans, qui ſoit comparable à l'entrepriſe de Jacques Cartier. Il faut gagner l'année 1583 pour y voir le Chevalier Humphrey Gilbert, chargé par la Reine Elizabeth d'établir une Colonie au Nord de la Floride. Ce Navigateur

* C'eſt un aſſez grand pays, ſitué au Nord & à l'Oueſt de l'Acadie.

agiſſant contre la lettre & l'eſprit de la Charte qui lui avoit été donnée, porta ſes vuës vers l'Iſle de Terre-Neuve : mais quel que fût ſon deſſein, la tentative échoua par le naufrage de celui qui l'avoit formée. Les années ſuivantes, divers Capitaines furent envoyés pour établir la domination Angloiſe à la Virginie : expéditions qui eurent encore très-peu de ſuccès ; & ce ne fut qu'en 1607 qu'on bâtit une Ville, qui eſt le premier établiſſement des Anglois dans l'Amérique Septentrionale. Car celui de la Nouvelle-Angleterre n'eut lieu qu'en 1620, & l'époque de la fameuſe Ville de Boſton n'eſt que de l'an 1630, 22 ans après celle de Quebec. A l'égard des autres Colonies Angloiſes dans le même continent, elles ſont toutes poſtérieures aux établiſſemens que nous venons de nommer.

On voit donc clairement l'ori-

gine & la première fondation de ces Colonies. On comprend, ſans difficulté, qu'en cette matière la Nation Françoiſe a les droits d'aîneſſe ſur la Nation Britannique. On peut juger par conſéquent de la frivolité des principes & des faits répandus dans quelques Papiers d'Angleterre; en particulier dans un Maniféſte que l'Amiral Hill prétendoit publier en 1711 avant que d'attaquer le Canada. Il y étoit dit que *la Reine de la Grande-Bretagne* (la Reine Anne qui étoit alors ſur le Trône,) *avoit des droits & des titres inconteſtables ſur toute l'Amérique Septentrionale par la découverte qui en a été faite, &c.* Des allégations de cette eſpèce prouvent que, quand on eſt en force, qu'on a de gros Vaiſſeaux & de gros Canons, toutes raiſons paroiſſent bonnes à produire. Mais c'en eſt aſſez ſur ce premier Article qui n'entame point encore le fond de la controverſe préſente.

ARTICLE II.

Sens véritable des dispositions contenues dans les Traités de Paix, relativement aux Limites de l'Acadie.

On connoît, par le premier Memoire * de Messieurs les Commissaires Anglois, quelle est l'étenduë de leurs prétentions à l'égard de l'Acadie. Ils demandent, sous le nom de cette Province, plus de 460 lieuës de côtes ; au lieu que, selon les François, ils doivent se contenter de la cession faite par le

*Ce Mémoire est daté du 21. Septembre 1750. Le second est du 11. Janvier 1751. Le premier Mémoire des Commissaires François est du 21. Septembre 1750 ; le second, qui n'a que sept lignes, est du 16. Novembre de la même année ; le troisième, qui a 181 pages, est du 4. Octobre 1751.

incertaines. Rapin Thoiras, dans l'Introduction à l'Hiſtoire d'Angleterre (p. 3 & 4,) rapporte les différentes explications que l'on a imaginées. M. Smollett, ſans entrer dans cette diſcuſſion inutile, fait dériver ce nom du mot *Bratanack*, qui, dans la Langue Phénicienne, ſignifie *terre* ou pays d'*étain*. On ſait que ce métal eſt fort commun en Angleterre, & que les Phéniciens furent pendant long temps les ſeuls qui commerçaſſent avec cette Iſle. Du mot *Bratanack*, dit M. Smollett, les Grecs auront formé le nom de *Bretanike* & *Bretanea*, qui ont été adoptés par les Romains. L'Auteur auroit dû ajoûter que toute cette explication qui eſt la plus vrai-ſemblable, eſt du célèbre Bochart, dont il a même mal copié le mot Phénicien. Car, dans Bochart, il y a *Barat-Anac.* (Boch. in Canaan, L. I. c. 39, p. 720.)

L'amour de la gloire, le desir de fixer sur lui seul les yeux des Romains & d'effacer la réputation de Pompée, déterminerent César à tenter la conquête de la Bretagne. C'est dans les Commentaires que ce grand homme nous a laissés, qu'il faut lire le détail des deux expéditions qu'il fit dans cette Isle. M. Smollet ne les raconte que d'après ces mêmes Commentaires. Elles sont peut-être les plus brillantes actions de ce Général. En effet, il falloit être César, pour oser, avec deux légions seulement, faire descente dans un pays ennemi, à la vuë d'une armée formidable par la multitude, par la valeur & par la manière de combattre. Il fit plus; il passa à gué la Tamise dans un endroit si profond que ses Soldats avoient de l'eau jusqu'aux aisselles; ce passage fameux s'exécuta malgré les efforts de ceux

qui ne réſultent point des pays que demandent aujourd'hui les Anglois, puiſqu'aucun de ces pays n'a des bancs au Sud-eſt ſur leſquels on puiſſe pêcher?

Ne ſéparons pas de ces conſidérations celle que fournit auſſi naturellement l'Article XIII. du même Traité d'Utrecht. Après la ceſſion faite aux Anglois de l'Iſle de Terre-Neuve & des Iſles adjacentes, il eſt expreſſément ſtipulé que l'*Iſle du Cap-Breton & toutes les autres quelconques ſituées dans l'embouchure & le Golfe du Fleuve S. Laurent, demeureront à l'avenir à la France.* Or cette diſpoſition ſeroit nulle, ou du moins tout-à-fait déplacée, ſi les prétentions de M M. les Commiſſaires Anglois avoient lieu; c'eſt-à-dire, ſi l'on donnoit à l'Acadie toute l'étenduë marquée dans leurs Memoires. Car il en réſulteroit que toutes les Iſles ſituées

dans le Golfe S. Laurent appartiendroient à l'Angleterre. Ajoûtons qu'en conſéquence de la même étenduë donnée à l'Acadie, les Anglois auroient, dans tous les temps, la facilité d'envahir le Canada, & que les François n'auroient preſque jamais celle de le défendre : ce qui ne peut aſſurément être concilié ni avec la lettre, ni avec l'eſprit du Traité d'Utrecht.

La manière dont ce Traité ſépare la Ville de Port-Royal ou Annapolis de l'Acadie, démontre un point de très-grande conſéquence : c'eſt que l'Acadie proprement dite ne comprend pas même toute la Péninſule ſituée au Sud-eſt de la Baye Françoiſe. Port-Royal eſt dans la Péninſule, & le Traité déclare néanmoins qu'outre l'Acadie renfermée dans ſes anciennes limites, le Roi Très-Chrétien céde Port-Royal : donc cette Ville n'eſt point de l'Acadie ; donc l'Acadie

ne s'étend point dans toute la Péninsule. Qu'a-t-on pû opposer à cet argument ? Une raison frivole, & une parité insuffisante. *Il n'est point rare*, disent M M. les Commissaires Anglois, *dans des Traités qui font une cession générale de quelque pays ou de quelque Province entiére, d'y spécifier les Forts qui s'y trouvent ou les Villes d'une distinction particulière.* Et ne voit-on pas, ajoûtent les mêmes Auteurs, que, *dans le Traité de Saint-Germain en 1632, il fut stipulé que tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie & le Canada par les sujets de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, seront restitués à la France ?* De même donc que ces termes *la Nouvelle-France, l'Acadie & le Canada* n'autorisent point à regarder le *Canada* comme un district séparé de la *Nouvelle-France* ; ainsi les expressions du Traité d'Utrecht

ne prouvent pas que Port-Royal ou Annapolis est hors de l'Acadie proprement dite.

Messieurs les Commissaires Anglois n'ont garde, dans cette espèce de solution ou d'explication, de citer le *comme aussi* du Traité d'Utrecht. Ces deux mots énoncent une trop grande distinction entre Port-Royal & l'Acadie. Plus cette Ville de Port-Royal étoit considérable, moins on auroit dû la spécifier par ces termes *comme aussi*, supposé qu'elle eût été comprise dans l'étenduë de l'Acadie. L'importance de l'objet auroit assez déterminé les Lecteurs du Traité à concevoir que ce poste faisoit partie de la cession. Si l'on cédoit aujourd'hui à l'Angleterre tout le Canada, s'aviseroit-on d'ajoûter dans l'Acte, *comme aussi la Ville de Quebec*? Faisons le même raisonnement à l'égard de Port-Royal comparé avec l'Acadie, si cette

Province avoit compris Port-Royal dans ses limites. Enfin, on peut défier qui que ce soit de montrer, dans aucun Traité, les termes *comme aussi* employés pour spécifier la cession de quelque poste principal, contenu d'ailleurs dans l'étenduë d'un pays cédé en entier.

L'exemple de ce qui fut stipulé au Traité de S. Germain par rapport à *la Nouvelle-France, l'Acadie & le Canada*, est quelque chose de très-foible. Car 1° il y a une fort grande différence entre le *comme aussi* du Traité d'Utrecht, & la simple conjonction & du Traité de S. Germain. La première de ces expressions signifie toujours *de plus*, *en outre*, & la seconde est souvent employée comme une simple explication de ce qu'on a déja dit : on peut en trouver des exemples à l'ouverture de tout Traité de Paix, ou même de tout acte public. 2°. Si, dans le Traité de Saint-

Germain, on a ſtipulé la reſtitution par les termes de *Nouvelle-France, d'Acadie & Canada*, c'eſt qu'il eſt arrivé quelquefois, quoique la choſe ſoit pourtant aſſez rare, qu'on a regardé l'Acadie & le Canada comme deux grandes parties de la *Nouvelle-France*; par exemple, les Lettres-Patentes de Louis XIV. accordées en 1651 au Sieur De la Tour, parlent du *pays & côte de l'Acadie en la Nouvelle-France*; & l'Hiſtorien Creuxius * dénombrant les parties ou Provinces de la Nouvelle-France, nomme *l'Acadie, les Souriquois, le Norembegue, le Labrador, &, ce qui eſt un nom plus connu, le Canada.* Il ajoûte toutefois que *ce dernier nom n'eſt pas tant celui de quelque lieu particulier qu'une dénomination*

* C'eſt le P. Du Creux, Jéſuite, qui publia, en 1664, une Hiſtoire du Canada *in*-4o.

commune des régions qui bordent le Fleuve S. Laurent. Mais avec cette latitude-là même, il faudroit toujours reconnoître que, dans l'idée de cet Auteur, le Canada étoit moins étendu que la Nouvelle-France. Or cette façon de penſer & de parler pouvoit avoir déja quelques partiſans au temps du Traité de S. Germain; & c'en étoit aſſez pour engager les parties contractantes à ſpécifier le Canada, comme n'étant qu'une grande portion de la Nouvelle-France.

Mais enfin, reprennent MM. les Commiſſaires Anglois, ce Traité d'Utrecht, qu'on eſtime ſi propre à reſſerrer les limites de l'Acadie, nomme cette contrée *Nouvelle-Ecoſſe*: dénomination établie par l'octroi que fit le Roi Jacques I. en 1621 au Chevalier Guillaume-Alexandre qui fut depuis Comte de Sterling: dénomination maintenue ſous Charles I. & ſous

Cromwel, reconnue même, en divers temps, par la Cour de France ou par ses Ministres; enfin, consacrée pour toujours par le XIe Article du Traité d'Utrecht. Or pour juger de l'étenduë que donne ce Traité à l'Acadie, qu'il dit être une même chose avec la Nouvelle-Ecosse, *Novam Scotiam sive Acadiam totam* &c. il suffit de rappeller celle qu'a eue la Nouvelle-Ecosse dès l'an 1621. Cette étenduë ne differe presque point de l'objet actuel des prétentions manifestées par la Cour Britannique. Autant donc qu'il est certain que le Traité d'Utrecht identifie la Nouvelle-Ecosse avec l'Acadie; autant estime-t-on nécessaire que les prétentions de l'Angleterre paroissent justes & légitimes à la Cour de France.

Il y a, dans ce raisonnement, plusieurs suppositions fausses.

La premiere est, que la dénomination de *Nouvelle-Ecosse* a été

fondée ſur quelque choſe de réel. On vérifie le contraire par les Lettres mêmes de Jacques I. qui fit cette conceſſion au Chevalier Alexandre, dans le cas & ſous la condition que les pays énoncés, dans la Charte, ſeroient *dépourvûs d'habitans, ou poſſédés par des Infidèles, dont la converſion importe beaucoup à la gloire de Dieu.* Cette clauſe étoit ſage, de droit commun, & rendoit nulle toute l'entrepriſe avec la dénomination de *Nouvelle-Ecoſſe*, puiſqu'il y avoit déja quinze ou ſeize ans que les François étoient établis dans ces vaſtes régions.

La ſeconde ſuppoſition eſt, que tout ce qui s'eſt dit ou fait depuis, en Angleterre, a pû & dû réaliſer la dénomination de *Nouvelle-Ecoſſe*, & identifier cette prétendue contrée avec l'Acadie : principe encore appuyé ſur un fondement ruineux. Car tout ce qui s'eſt dit ou fait,

en Angleterre, d'après la Charte de Jacques I. n'a pû donner de la réalité à une dénomination & à un pays qui, dans l'origine, n'en avoient aucune. Cette obſervation ſuffit pour répondre aux divers Actes du temps de Charles I. & de Cromwel, ſuppoſé qu'on en pût produire de cette eſpèce qui fuſſent favorables à l'Angleterre : ce qui n'a pas été fait juſqu'ici.

La troiſième ſuppoſition eſt, qu'en France on a reconnu, avant le Traité d'Utrecht, une *Nouvelle-Ecoſſe* conforme aux manières de parler de Jacques I. & des autres Anglois; qu'on y a donné le nom de *Nouvelle-Ecoſſe* aux côtes de l'Acadie &c. Propoſitions qui ne peuvent être prouvées par aucun acte authentique; & MM. les Commiſſaires François font très-bien voir que dans un Mémoire, donné à la Cour d'Angleterre par l'Ambaſſadeur de France en 1685, Mé-

moire cité avec complaisance par MM. les Commissaires Anglois, on ne trouve pas une seule fois le nom de *Nouvelle Ecosse*. » Toutes » les pièces, *ajoûtent-ils*, que l'on » peut produire, Lettres de con- » cession, Provisions de Gouver- » neur & d'Officiers, Ordres du » Roi, Capitulations, Traités faits » avec l'Angleterre, Histoires & » Relations; tout se convertit en » preuves pour établir que la France » a possédé ce pays sous toute autre » dénomination que celle de *Nou-* » *velle-Ecosse*, & que jamais le » Gouvernement de France n'a em- » ployé ce nom avant le Traité » d'Utrecht.

La quatrième supposition de MM. les Commissaires Anglois, est que la France, en admettant la dénomination de *Nouvelle-Ecosse*, au Traité d'Utrecht, a pris ce nom suivant toute l'étenduë que lui donne la concession de Jacques I.

& qu'ainsi l'Acadie cédée par le Traité comprend tous les pays désignés dans cette concession. Rien de plus hazardé que cette pensée. La Nouvelle-Ecosse de Jacques I.* est quelque chose d'idéal : la Nouvelle-Ecosse du Traité d'Utrecht est réelle ; mais dans sa réalité, elle n'est que l'Acadie réduite à ses anciennes limites. Cette Nouvelle-Ecosse, qu'on peut appeller *moderne & actuelle*, pour la distinguer de celle dont on parla en 1621, est l'ancienne Acadie ; & voilà ce que la France a cédé. Le Traité ne caractérise pas l'Acadie par la Nouvelle-Ecosse ; il caractérise la Nouvelle-Ecosse par l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites :

* On fait voir sur la Carte que cette *Nouvelle-Ecosse* du Roi Jacques, quoique très étendue, ne rempliroit pas encore toutes les prétentions actuelles des Anglois.

auſſi ne lit-on pas que le Roi Très-Chrétien céde l'Acadie ou la Nouvelle-Ecoſſe, ſuivant ſes anciennes limites; mais on lit qu'il céde *la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Acadie, ſuivant ſes anciennes limites :* ce qui mérite très-fort d'être obſervé & diſtingué, comme déclarant la vraie ſignification des termes du Traité.

Il falloit s'étendre ſur ce point, parce que le Traité d'Utrecht eſt la baſe de toute cette controverſe, ou plutôt parce qu'il fournit la ſolution de toutes les difficultés. Meſſieurs les Commiſſaires Anglois ont prétendu tirer de grands avantages de deux autres Traités; celui de S. Germain, dont nous avons déja marqué l'époque, & celui de Bréda en 1667. Par le premier de ces Traités l'Angleterre *rend & reſtitue* au Roi Très-Chrétien *tous les lieux occupés*, par les Anglois, *en la Nouvelle-France, l'Acadie & Canada*; par le ſecond, elle

rend & restitue au même Roi Très-Chrétien *le pays appellé l'Acadie.* Sur quoi nous observons que Messieurs les Commissaires Anglois substituent, en plusieurs endroits de leurs Mémoires, les termes de *donner & céder* à ceux de *rendre & restituer ;* comme si l'Angleterre avoit en effet établi les droits de propriété qu'a eus la France sur l'Acadie, & comme si nous n'avions joui de cette Province ou Contrée qu'en vertu du don qui nous en auroit été fait par les Anglois. On sent combien l'évidence des faits répugne à ces idées.

Mais ce qu'il est important de bien considérer, ce sont les conséquences qui résulteroient de ces substitutions de termes par rapport au Traité d'Utrecht, & au sens qu'on doit y reconnoître. Si l'Angleterre a cédé l'Acadie à la France, le Traité d'Utrecht sera totalement comparable aux Traités de S. Ger-

main & de Bréda : il faudra donner à ces trois Traités la même étendue, les mêmes effets ; & si les Traités de S. Germain & de Bréda ont cédé, sous le titre d'*Acadie*, des possessions qui ne sont pas renfermées dans les anciennes limites de cette Province, on sera obligé, depuis le Traité d'Utrecht, d'en tenir compte aux Anglois ; c'est-à-dire qu'il faudra croire que ce Traité, malgré la réduction de l'Acadie à ses anciennes bornes, *céde* aussi ces possessions, quelque immenses qu'on les imagine d'après les Traités de S. Germain & de Bréda. Voilà où conduit le changement des termes de *rendre & restituer* en ceux de *donner & céder*. Mais ce changement est abusif ; les termes des Traités sont quelque chose d'inviolable & de sacré ; il n'est pas permis de les transformer à son gré. Ceux de S. Germain & de Bréda *rendent & restituent*

l'Acadie à la France, qui, la premiere d'entre les Puissances de l'Europe, avoit possédé ce pays, & n'en avoit jamais abdiqué la possession. Il ne s'agissoit pas, dans ces Traités, de fixer des limites; il ne falloit que remettre les choses, en Amérique, sur le pied où elles étoient avant les irruptions réciproques des deux Nations. Par-là on conçoit que la signification du terme *Acadie* pouvoit avoir beaucoup de latitude dans ces conventions: au lieu qu'à Utrecht la France, stipulant une *Cession*, devoit songer à l'étenduë de ce qu'elle *cédoit*. Aussi voyons-nous que les termes de son Traité ont pour objet *l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites*. Si la pacification d'Utrecht étoit, en ce point, de même espèce que les Traités de S. Germain & de Bréda, on n'auroit pas manqué de rappeller ces deux Traités; & au lieu de consi-

dérer *l'Acadie ſelon ſes anciennes limites*, on auroit dit à Utrecht que la France *céde l'Acadie ſelon les Traités de S. Germain & de Bréda.* C'eſt évidemment ce qu'on n'a point dit : ainſi, quant à la *Ceſſion* faite à Utrecht, les Traités de S. Germain & de Bréda ne peuvent être pris pour régle : on ne ſçait même comment il eſt venu en penſée de les citer.

ARTICLE III.

Témoignages des anciennes Hiſtoires, des Cartes Géographiques, des Titres, Actes, Mémoires, en faveur du ſentiment de la France, relativement aux Limites de l'Acadie.

Meſſieurs les Commiſſaires Anglois ayant déſiré qu'on s'expliquât avec la derniére préciſion ſur les anciennes Limites de l'Acadie,

MM. les Commiſſaires François ont déclaré que *l'ancienne Acadie commence à l'extrémité de la Baye Françoiſe, depuis le Cap Sainte-Marie ou le Cap Fourchu; qu'elle s'étend le long des côtes, & qu'elle ſe termine au Cap Canſeau.* Cette déclaration, qu'on ne peut bien ſaiſir qu'en jettant les yeux ſur la Carte, eſt conforme à ce qu'ont écrit de l'Acadie les plus anciens & les plus fidèles Hiſtoriens; elle ſe vérifie par les meilleures Cartes Géographiques; elle s'accorde avec une multitude de Titres, d'Actes, de Mémoires dreſſés ſur les affaires de cette partie du Nouveau-Monde. Indiquons ce qu'il y a de capital dans ces divers monumens.

1°. A la tête des Hiſtoriens nous plaçons le Sieur de Champlain,*

* Son Hiſtoire intitulée, *Voyages de la Nouvelle-France Occidentale*, a paru *in*-4°. en 1632.

Fondateur de la Ville de Quebec, en 1608. Ayant eu occaſion de parler pluſieurs fois de l'Acadie, il s'eſt conſtamment exprimé de manière à perſuader que ce nom ne convient qu'à la partie du Sud-eſt de la Péninſule. Jamais, par exemple, il ne met Port-Royal en Acadie; il diſtingue toujours très-bien l'Acadie de la Baye Françoiſe, de la côte des Etchemins, du pays des Almouchiquois, (aujourd'hui Nouvelle-Angleterre) de la grande Baye du Fleuve S. Laurent, &c. Qu'eſt-ce que cela ſignifie? ſinon qu'il ſeroit très-étonné, s'il revenoit au monde, de voir les Anglois revendiquer tant de régions, comme ayant été toutes cédées ſous le titre de *l'Acadie renfermée dans ſes anciennes limites.*

Un autre Hiſtorien-Voyageur eſt Marc l'Eſcarbot, dont nous avons déja dit quelque choſe. Il avoit été témoin oculaire de tout

ce

ce qu'il raconte de la Nouvelle-France, & ſon Livre parut en 1609. Or cet Auteur, qui parle des Etchemins, des Almouchiquois, de Norembegue, de Pentagoet, des deux Rives du Fleuve S. Laurent, & ſans ceſſe de Port-Royal, ne nomme pas même *l'Acadie* dans tout ſon texte. Il n'en fait mention qu'au ſujet de quelques Actes, tels que les pouvoirs du Sieur de Monts. Ce procédé ne montre-t-il donc pas que tous les pays revendiqués aujourd'hui par les Anglois, comme ayant été de l'ancienne Acadie, ne furent point connus de l'Eſcarbot ſous cette dénomination, & que ce Voyageur ne les comprit jamais dans ce diſtrict?

Un troiſième Auteur & le plus inſtruit de tous, eſt le Sr Denys, qui étoit Gouverneur, Lieutenant-Général pour le Roi, & Propriétaire de toutes les Terres & Iſles qui ſont depuis le Cap Canſeau

jusqu'au Cap des Rosiers, près de l'embouchure du Fleuve S. Laurent : ce qui forme une partie considérable de ce que les Anglois réclament comme appartenant à l'Acadie cédée par le Traité d'Utrecht. On a deux Volumes *in*-12. de cet Ecrivain ; l'Edition est de 1672, & l'on y trouve toutes les indications nécessaires sur les limites de l'Acadie, dont M. Denys a fait une Description suivie & détaillée. On y voit que cette contrée commence à l'extrémité de la Baye Françoise, & qu'elle finit à Canseau, après s'être étendue le long de la côte. Rien de plus exact que cette Description ; elle devroit suffire pour décider la controverse présente, puisqu'elle est l'interprétation toute naturelle du Traité d'Utrecht.

Observons au reste que ces Historiens ont parlé dans des temps où la vérité seule & leurs propres

lumières les guidoient. Ils n'avoient aucun intérêt d'étendre ou de reſtraindre les bornes de l'Acadie. Ils ne pouvoient deviner les conteſtations qui viennent de s'élever ſur cette Province ; mais s'ils avoient pû les prévoir, il ne leur eût guères été poſſible de parler avec plus d'exactitude, pour terminer le différend. C'eſt ce que MM. les Commiſſaires François obſervent, en particulier, au ſujet du Sieur Denys qui, en effet, ſe diſtingue de tous par l'extrême préciſion de ſon diſcours.

2°. On nous objecte, de la part des Anglois, cinq Cartes Géographiques, comme entièrement favorables à leur opinion : quatre d'entr'elles ont été dreſſées en France ; ſçavoir, deux de M. De l'Iſle, une de M. Bellin, & une de M. Danville ; objection peu importante & très-aiſée à réſoudre. Car toutes ces Cartes ſont différentes les unes

des autres ; & bien-loin d'être favorables aux demandes de MM. les Commiſſaires Anglois, la plûpart leur ſont contraires : il n'y en a pas même une ſeule qui puiſſe ſe concilier avec l'excès de leurs prétentions. Tout ceci eſt juſtifié par des détails & des exemples. Il en réſulte que le plus grand nombre de ces Cartes & d'autres qu'on peut citer, ne donnent à l'Acadie que l'étenduë de la Péninſule. C'eſt encore une faute *, puiſque l'Acadie proprement dite ne comprend que le Sud-eſt de cette Péninſule ; mais on voit toujours combien ce genre de preuves contredit les prétentions des Anglois. Voici préſentement quelque choſe de très-

* On fait voir ici que Jean de Laët, qui a imprimé, en 1633, ſa *Deſcription de l'Amérique*, eſt le premier Auteur de cette faute, & que la plûpart des autres Géographes ſe ſont bornés à le copier.

poſitif pour la cauſe des François.

Sous le régne de la Reine Anne, le célèbre Docteur Halley publia une Carte générale pour les variations de la Bouſſole ; &, dans cette Carte, l'Acadie ne comprend que le Sud-eſt de la Péninſule, conformément aux Limites déſignées par MM. les Commiſſaires François. En 1728 parut à Londres un Atlas de Marine & de Commerce, où l'on voit que la Carte, qui comprend l'Amérique, préſente l'Acadie comme renfermée dans le Sud-eſt de la Péninſule. En 1738 on vit, dans la même Ville de Londres, une Carte de l'Amérique Septentrionale par le Sieur Popple, qui avoit travaillé ſur les dépôts & ſur les chartes. Or l'on y remarque, comme ſur la précédente, que l'Acadie eſt bornée aux ſeules côtes du Sud-eſt de la Péninſule. A la

vérité les Auteurs de ces Cartes y ont marqué la Nouvelle-Ecoſſe ſuivant leurs préjugés ; c'eſt-à-dire relativement à la conceſſion faite par Jacques I. mais on doit bien ſe reſſouvenir que cette Nouvelle-Ecoſſe, antérieure au Traité d'Utrecht, n'a qu'une exiſtence idéale ; & il eſt toujours certain que, ſelon ces Cartes, l'Acadie n'eſt que la partie du Sud-eſt de la Nouvelle-Ecoſſe : partie qui n'eſt en elle-même que le Sud-eſt de la Péninſule.

3°. Les Titres, Actes, Mémoires qu'on produit ici, ſont de deux eſpèces ; les uns purement François ; les autres Etrangers, Anglois ſur-tout. Quelques exemples vont donner une idée de ces pièces.

Quand le Sieur de Monts eut formé ſon projet d'établiſſement en Amérique, Henri IV, par ſes Lettres du 8. Novembre 1603, le

créa d'abord ſon *Lieutenant-Général dans l'Acadie & pays confins & circonvoiſins, depuis le 40e degré de latitude juſqu'au 46e.* Enſuite le même Prince, par ſes Lettres du 18. Décembre ſuivant, lui accorda le privilège excluſif de la traite des pelleteries, non-ſeulement en Acadie, mais encore au Cap-Breton, dans la Baye des Chaleurs, à Gaſpé & ſur les deux Rives du grand Fleuve S. Laurent. D'où il eſt aiſé de conclure 1° que l'Acadie proprement dite ne s'étendoit pas depuis le 40e degré juſqu'au 46e, puiſque, pour former toute cette latitude, il falloit y joindre *les pays confins & circonvoiſins.* 2° Que la même Acadie ne comprenoit point le Cap-Breton, la Gaſpéſie, la Baye des Chaleurs, la rivière du Canada, puiſqu'il fallut à M. de Monts un acte particulier pour le privilège de la traite des pellete-

ries dans tous ces cantons qui ſont plus nord que le 46e degré juſqu'où ſeulement s'étendoit ſa conceſſion.

Quand nos Rois ont continué d'accorder des Lettres de commiſſion, pour la côte des Etchemins, pour la Baye Françoiſe, pour la grande Baye & la rive méridionale du Fleuve S. Laurent, ils ont ſouvent indiqué ces pays ſous les noms de *Nouvelle-France* ou de *Canada*, jamais ſous celui d'Acadie; & quand les Gouverneurs-Généraux de la Nouvelle-France ont fait des conceſſions dans ces diverſes contrées, ils ont très-ſouvent ſpécifié la condition de *relever* ou dépendre du Fort ou Château de Quebec; jamais ils n'ont parlé de l'Acadie : ce qui prouve toujours de plus en plus que l'ancienne Acadie ne s'étendoit point à ces contrées.

Quand le Fondateur de la Nou-

velle-Angleterre, Jean Smith, alla reconnoître le pays, en 1614, il le trouva rempli de noms François; & il se plaint, dans son Histoire de la Nouvelle-Angleterre, que toutes les côtes, qui joignent celles des Etchemins, n'étoient connues que sous le titre de *Canada*. Ce témoignage, comme on voit, est très-ancien, & démontre que cette région n'étoit point regardée comme appartenante à l'Acadie.

Quand on eut stipulé, au Traité de Bréda en 1667, que l'Angleterre *restitueroit* l'Acadie au Roi Très-Chrétien; la Cour de Londres expédia des ordres pour la *restitution*; &, dans ces Lettres, furent compris nommément les Forts de Pentagoët, de S. Jean & de Port-Royal. Sur quoi le Chevalier Temple, qui étoit Gouverneur de tout le pays, représenta que ces trois Forts n'étoient point de l'Aca-

die. A la vérité on lui donna de nouveaux ordres, & la restitution fut faite; mais ses remontrances prouvent toujours que les Forts ci-dessus nommés n'étoient point réellement dans l'Acadie proprement dite; & la restitution qui eut lieu, malgré les raisons de ce Gouverneur, montre qu'on agit, en Angleterre, par le motif général de remettre, en Amérique, les choses au même état où elles avoient été, avant l'invasion des Anglois.

Messieurs les Commissaires François rassemblent beaucoup d'autres Titres, Actes & Mémoires toujours relatifs à la cause présente. Ce que nous venons de citer, suffit pour faire connoître ce moyen de défense. Ajoûtons un quatrième & dernier Article, qui achevera de dissiper le reste des difficultés qu'on forme sur toute cette importante question.

ARTICLE IV.

Réponse à quelques objections de Messieurs les Commissaires Anglois.

On ne peut trop ramener ce principe essentiel & fondamental ; sçavoir, que la France n'a point cédé aux Anglois l'Acadie en général, l'Acadie avec les pays circonvoisins, l'Acadie prise dans le sens & l'étenduë qu'on a pû lui donner en divers temps. Une pareille cession n'est conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du Traité d'Utrecht. Par ce Traité, la France céde simplement *l'Acadie suivant ses anciennes limites, avec ses appartenances & dépendances.* Tel est le point fixe qu'il ne faut jamais perdre de vuë. Or c'est le perdre assurément, que de proposer les objections suivantes.

PREMIÈRE OBJECTION. En 1647, la Cour de France donna au Sieur de Charnisay le Gouvernement de *tous les pays, territoires & confins de l'Acadie, à commencer dès le bord de la grande rivière de S. Laurent, tant du long de la côte de la Mer, & des Isles adjacentes, qu'en dedans de la terre ferme &c.* En 1651, la même Cour donna des pouvoirs tout semblables au Sieur de Saint-Etienne de la Tour. En conséquence il s'établit au Fort S. Jean, & il s'empara de Pentagoët : deux postes qui, selon l'opinion actuelle des François, n'eussent pas été dans l'Acadie. Mais sur ce point & sur toute l'étendue de cette Province, il vaut mieux en croire les commissions expédiées à ce Gouverneur & au Sieur de Charnisay : il n'est point probable que le Roi & ses Ministres aient été mal instruits des limites

d'un Gouvernement de cette importance.

RÉPONSE. Les Commiſſions données aux Sieurs de Charniſay & de la Tour portent expreſſément qu'on établit ces Officiers ſur tous les pays, territoires, côtes & *confins* de l'Acadie. Qui dit *confins*, dit pays *circonvoiſins*, comme il étoit marqué dans les pouvoirs de M. de Monts en 1603: mais *les pays confins & circonvoiſins* de l'Acadie ne ſont ni l'Acadie même, ni *ſes appartenances & dépendances*. D'ailleurs les Commiſſions de ces Gouverneurs ne ſuffiroient pas encore pour remplir toutes les demandes actuelles des Anglois; car les Sieurs de Charniſay & de la Tour n'avoient rien à voir & à ordonner ſur la rive méridionale du Fleuve S. Laurent, qui fut toujours ſous l'autorité immédiate du Gouverneur de Quebec. Enfin quel exemple Meſſieurs les Commiſſai-

res Anglois choisissent-ils pour juger des bornes de l'Acadie & de la jurisdiction de ses Gouverneurs ? Tandis que les Sieurs de Charnisay & de la Tour furent en place, il n'y eut que trouble & désordre dans le pays ; ils chercherent sans cesse à se détruire l'un l'autre ; ils envahirent à force ouverte leurs territoires respectifs ; & la paix ne fut pas même rétablie après la mort d'un des rivaux. Le Sieur de la Tour, qui avoit survécu, eut encore des démêlés très-vifs avec l'héritier du Sieur de Charnisay. Ces évènemens sont décrits très-au-long dans les Histoires de la Nouvelle-France. Or nous faisons, à ce sujet, deux questions ; la première, si cette confusion de vuës & d'intérêts n'auroit pas pû influer dans les ordres ou dispositions qui venoient de France ; la seconde, si, d'après ce qui s'est fait ou écrit dans ces temps ora-

geux, on peut décider une controverſe auſſi délicate que celle qui attire aujourd'hui l'attention des deux Cours?

Seconde Objection. Sous le Gouvernement d'Olivier Cromwel, les Anglois s'emparerent de l'Acadie. La reſtitution fut vivement ſollicitée auprès du Roi Charles II. par le Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur de France; & ce Miniſtre ſpécifia, pluſieurs fois, dans ſes Lettres, les Forts de S. Jean, de Pentagoët & de Port-Royal comme étant en Acadie. Peut-on déſirer une autorité plus reſpectable pour s'aſſurer que l'Acadie s'étendoit dans la Baye Françoiſe, ſur la côte des Etchemins &c. en un mot, qu'elle n'étoit pas bornée au Sud-eſt de la Péninſule?

Réponse. Meſſieurs les Commiſſaires Anglois ſçauroient bien obſerver, ſi l'objection étoit contre eux, que les lumières géographi-

ques d'un Ambaſſadeur ne peuvent faire loi dans une affaire comme celle-ci. Mais nous devons ajoûter, comme un point très-certain & très-démontré, par les Lettres mêmes du Comte d'Eſtrades, que les notions de ce Miniſtre ſur l'Acadie & les pays circonvoiſins, étoient fort confuſes; qu'il n'en parle preſque jamais avec exactitude; qu'il compte, par exemple, 80 lieues de côtes depuis Pentagoët juſqu'au Cap-Breton, tandis qu'il y en a 300; qu'il place la Nouvelle-Hollande, aujourd'hui Nouvelle-York, ſur la côte d'Acadie: ſituation que les Anglois eux-mêmes ne lui ont jamais donnée, &c. Le Comte d'Eſtrades n'avoit qu'un objet clair & décidé dans ſon eſprit: c'étoit d'obtenir la reſtitution des Forts & des pays enlevés au Roi ſon Maître: c'eſt ſous ce point de vuë qu'il falloit conſidérer ſa négociation, & la croire du reſte très-inſuffi-

ſante pour aſſigner aujourd'hui les vraies limites de l'Acadie, dont il n'étoit point queſtion entre le Comte d'Eſtrades & la Cour d'Angleterre.

Troisième Objection. On peut compter, depuis 60 ou 70 ans, pluſieurs Lettres & Mémoires des Gouverneurs de l'Acadie, où les bornes de cette Province ſont pouſſées bien au-delà de la Péninſule; où Port-Royal eſt déſigné comme étant de l'Acadie proprement dite: par exemple, M. de Villebon, en 1698, étendoit ſon Gouvernement juſqu'au Kinibeki, qui eſt à l'extrémité la plus occidentale de la côte des Etchemins; M. de Subercaſe, Gouverneur en 1710, parlant de Port-Royal, l'appelloit *Port-Royal à l'Acadie*, &c.

Réponse. Une obſervation générale ſuffit pour faire diſparoître cette inſtance. C'eſt que toutes les pièces, dont on prétendroit la for-

tifier, ſont poſtérieures au Traité de Bréda, & qu'alors l'abus de donner le nom d'*Acadie* à la Baye Françoiſe & à la côte des Etchemins, étoit aſſez fréquent. C'eſt-là ce que prouvent les pièces indiquées par MM. les Commiſſaires Anglois ; & c'eſt ce que MM. les Commiſſaires François n'ont jamais conteſté. » Il en pourroit réſulter, » *diſent-ils*, que ces pièces ſeroient » propres à déſigner les dernières » limites de l'Acadie ; mais cela » même eſt la preuve qu'elles ne » peuvent s'appliquer aux ancien- » nes limites de cette Province, » le ſeul objet dont il eſt queſ- » tion.

Ce qu'on objecte en particulier des façons de parler de MM. de Villebon & de Subercaſe, eſt très-foible : ces Officiers commandoient non-ſeulement en Acadie ; mais auſſi dans les pays voiſins & terres adjacentes. Par cette raiſon,

ils s'exprimoient ſur leur Gouvernement & ſur ſon étenduë ſans ſe picquer de l'exactitude des termes, & ſans ſe défier des conſéquences qu'on pouvoit tirer de leurs expreſſions. Mais ce n'eſt aſſurément pas dans le langage de ces Gouverneurs modernes, charmés ſouvent de reculer les bornes de leur domination; qu'il faut chercher l'interprétation rigoureuſe du Traité d'Utrecht.

QUATRIÈME OBJECTION. Mais enfin ſi ce Traité n'exprime pas clairement les limites de l'Acadie, on doit prendre des lumières dans les intentions des Parties qui ont contracté; c'eſt-à-dire que les limites, dont la Cour de France & celle d'Angleterre avoient l'idée dans le cours des négociations, doivent ſervir à faire connoître le vrai ſens du Traité. Or il paroît, par les Mémoires reſpectifs, qu'alors la France étendoit le terri-

toire de l'Acadie jusqu'au Kinibeki, dont on a dit plus haut que c'est l'extrémité la plus occidentale de la côte des Etchemins, &c.

Réponse. Il ne faudroit qu'un mot sur cette prétendue difficulté. Tout ce qui précède un Traité de Paix, ne détermine point l'étendue des stipulations que ce Traité renferme. C'est uniquement aux dispositions convenues, entre les Parties, qu'il faut s'en tenir. Avant la conclusion définitive, il est permis, en quelque sorte, d'excéder dans les prétentions & dans la manière de les soûtenir. On peut se laisser prévenir d'idées fausses; on a droit, jusqu'à un certain point, de se livrer aux préjugés, aux opinions populaires; en un mot, le temps des conférences préliminaires n'est pas essentiellement celui de l'extrême précision: & pour juger de l'état des Puissances après

le Traité, on ne demande point ce qui a été dit avant que de le conclure ; mais quels ſont les termes de la concluſion exprimée dans le Traité même. Voilà, encore une fois, ce qu'il ſuffiroit de répondre à ces prétendues intentions alléguées aujourd'hui par les Anglois.

Cependant il eſt encore aiſé de diſſiper l'objection tirée de la grande étendue qu'on donnoit, en France, à l'Acadie. Durant la Négociation, il eſt vrai-ſemblable que quelques-uns de nos Miniſtres conſidérerent l'Acadie ſuivant les limites qu'on lui donnoit alors : limites étendues, depuis le Traité de Bréda, ſoit par le peu d'exactitude des diſcours ordinaires, ſoit par les commiſſions générales données aux Gouverneurs, ſoit par l'ambition ou l'adreſſe de ces Officiers. Mais le Traité même n'a point parlé des *limites modernes*

de l'Acadie, il n'a fait mention que des *limites anciennes* ; & il est évident que ce Traité n'auroit pû lâcher tout ce que les Anglois demandent aujourd'hui, sans contredire les dispositions qu'il renferme, au XIII. Article, touchant la possession des *Isles situées dans le Golfe S. Laurent* ; & le droit *d'y fortifier une ou plusieurs places*. Comment, en effet, cela pourroit-il subsister, si la France avoit eu intention de céder, sous le nom d'Acadie, toute la partie méridionale du Golfe S. Laurent avec la rive méridionale du même Fleuve ?

Nous pourrions tirer encore quelques objections des Mémoires de Messieurs les Commissaires Anglois ; mais nous assurons que ces difficultés ne sont rien, & qu'avec les principes tant de fois répetés jusqu'ici, il est infiniment aisé de répondre à tout. Ainsi nous

terminons notre Analyse trop longue pour le commun de nos Lecteurs ; trop courte pour les Politiques ; trop inférieure en elle-même à l'excellence des Mémoires, dont nous avons voulu rendre compte. Il ne nous resteroit plus qu'à désirer le succès de la Négociation. Rome & Carthage vinrent bien à bout de s'accorder pour la Sicile !*

* Polyb. L. 1.

ARTICLE CV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ESPAGNE.

DE L'ISLE DE MAJORQUE.

GLORIAS de Mallorca, &c. La *gloire de Majorque, dédiée à la Ville de Palme, par D. Bonaventure Serra & Ferragut, Maître ès Arts, Docteur & Professeur en Droit Canon dans l'Université de Raymond-Lulle.* Tome premier *in-4°.* pag. 396. L'Auteur de ce Livre a voulu honorer sa patrie en rassemblant tout ce qui pouvoit contribuer à sa gloire. On doit donc s'attendre à ne trouver ici que des éloges. Ils roulent

roulent ſur la valeur & la célébrité des anciens Baleares, dont les Majorquins deſcendent; ſur les faits d'armes que l'hiſtoire raconte de ce peuple; ſur l'attachement qu'il a toujours marqué pour la Religion Catholique, depuis qu'il a eu l'avantage de l'embraſſer; ſur les hommes illuſtres en ſainteté, en doctrine & en dignité que cette Iſle a produits : le fameux Raymond Lulle n'eſt pas oublié, &c. Il y a de l'érudition & des recherches dans tout ce corps d'Hiſtoire; & l'on ne peut que reconnoître le progrès qu'a fait l'Auteur encore jeune (il ne ſe donne que 26 ans) dans la connoiſſance des bons Livres. Il en cite de tous les pays & de tous les âges : nos Ouvrages François, même les plus modernes, lui ſont familiers; il s'en ſert ſouvent, il les nomme avec éloge. En général, ce Profeſſeur charge un peu trop ſon Livre de citations

& de noms d'Auteurs. C'eſt un léger défaut que l'âge corrige, & dans lequel après tout les ignorans ne tombent point. Il y aura, ce ſemble, une ſuite qui embraſſera peut-être l'Hiſtoire naturelle de cette Iſle : c'eſt ce qu'on peut deſirer des attentions de l'Auteur, & c'eſt ce que les Etrangers préféreroient à d'autres détails qui n'intéreſſent que les gens du pays.

FRANCE.

D'AVIGNON.

On vient d'imprimer, dans cette Ville, chez la Veuve Girard, des *Mémoires de Mathématique & de Phyſique, rédigés à l'Obſervatoire de Marſeille*, in-4o. *première Partie, pages 169, ſans les planches & la Préface*. C'eſt l'Ouvrage d'une ſociété de trois Jéſuites, dont le plus ancien & le chef eſt déja *connu par ſes longs ſervices dans l'emploi de Profeſſeur d'Hydro-*

graphie & par plusieurs bons Ouvrages. On désigne, en ces termes, le P. Pezenas, résidant à Marseille. Avec ses deux Associés, il a cru devoir reconnoître les bienfaits de Sa Majesté par une entreprise d'autant plus utile au Public qu'elle sera soûtenue constamment, régulièrement & avec zéle. Cette Société donnera deux fois, chaque année, des *Mémoires de Mathématique & de Physique*, dans le format de cette première Partie; mais plus variés pour les matières. On ne nous parle ici que des *divers instrumens proposés, depuis 30 ans, pour servir à observer les Astres en Mer*. Dans les Volumes suivans, on publiera des pièces détachées, c'est-à-dire des morceaux totalement relatifs aux Sciences qu'énonce leur titre, sans être destinés à former un corps d'Ouvrage sur aucun sujet particulier. Le choix fera le mérite de ces pièces;

& la manière de les propoſer ajoûtera au fond & à l'importance des objets.

Les Auteurs ayant ſans ceſſe ſous les yeux un Port de Mer, on doit s'attendre à rencontrer fréquemment dans leurs Mémoires des Réflexions & des Recherches ſur les moyens de perfectionner la Navigation, d'en développer les principes, d'en étendre la pratique & d'en augmenter la ſûreté. Ce qu'on nous donne aujourd'hui, a déja des rapports eſſentiels à la Marine. Il s'agit, comme nous venons de le dire, des inſtrumens propres à obſerver les Aſtres en Mer. On préfére, depuis pluſieurs années, les Octans ou demi-quarts de Cercle aux anciennes machines. Les Auteurs de ces Mémoires nous expliquent ici tout ce qui concerne les Octans, c'eſt-à-dire qu'ils raiſonnent ſur leurs diverſes eſpèces; ſur les principes qui ſervent à leur

conſtruction ; ſur leurs avantages ou défauts réciproques. Nous croyons qu'à cet égard la matière eſt épuiſée, & qu'on doit être diſpenſé déſormais de chercher ailleurs des lumières ſur un objet ſi intéreſſant pour la Navigation. Nous nous bornons ici à cette annonce : dans la ſuite nous rendrons compte, plus en détail, des travaux de la nouvelle ſociété.

De Marseille.

Examen des avantages & des déſavantages de la prohibition des Toiles peintes ; in-12. pag. 127. Chez Carapatria Libraire &c. La matière qu'on traite ici, eſt plus importante qu'elle ne paroît d'abord au coup d'œil. Si l'on permet, ſans réſerve, l'uſage des Toiles peintes des Indes ; outre l'argent que cette marchandiſe fera ſortir du Royaume, la grande conſommation de ces Toiles cauſera un

vuide conſidérable dans le travail de nos Manufactures. Il n'y a donc pas de doute que les Toiles peintes des Indes, & en général du pays étranger, ne doivent être prohibées, confiſquées & détruites : mais ſi nous venons à bout d'imiter ces Toiles peintes, de les ſurpaſſer même par la beauté de nos deſſeins, par l'induſtrie & par le goût de nos Ouvriers, quel inconvénient y aura-t-il d'en permettre l'uſage dans l'intérieur du Royaume ? Ne ſera-ce pas un ſoulagement, un agrément pour les citoyens, & une branche de commerce de plus vis-à-vis de l'Etranger ? La Brochure que nous annonçons, diſſerte ſur tout ceci avec beaucoup de profondeur. On y examine d'abord la queſtion ; on fait enſuite des obſervations ſur cet examen ; on replique enfin aux obſervations ; & le tout eſt accompagné de vues ſolides ſur le Commerce, de réfle-

xions judicieuſes ſur la manière dont l'Etat & les particuliers s'y intéreſſent. Il ſemble qu'on pourroit deſirer, dans tout l'Ouvrage, un peu plus de méthode & de préciſion. Les Connoiſſeurs en jugeront. *Il ſe trouve à Paris, chez Guerin & Delatour, rue S. Jacques.*

De Paris.

L'Académie Françoiſe avoit propoſé, pour ſujet de prix d'éloquence, une queſtion très-neuve, très-picquante & très-difficile. Il s'agiſſoit de déterminer *en quoi conſiſte l'Eſprit philoſophique*, conformément à ces paroles: *Non plus ſapere quàm oportet ſapere*, Rom. XII. 3. Nous ne doutons point que, dans un ſiècle comme le nôtre, qu'on appelle, par préférence, *le ſiècle philoſophe*, il ne ſe ſoit trouvé beaucoup d'aſpirans à la couronne littéraire, & il ſeroit

peut-être agréable au public que plusieurs de ceux qui n'ont pas remporté le prix fissent paroître leurs Ouvrages. On verroit par-là quelle idée diverses personnes ont conçue de *l'Esprit philosophique*, objet assez inconnu, quoique tout le monde en parle.

Le Vainqueur, dans cette carrière Académique, a été un Jésuite de Pont-à-Mousson, nommé le P. Guénard; & son discours justifie, au grand jour de l'impression, les applaudissemens qu'il a reçus au moment de la lecture. Nous invitons ceux qui nous soupçonneroient de partialité, à lire cette Brochure très-courte, très-claire, très-appropriée au goût de la Littérature régnante.

L'Esprit philosophique est, selon le P. Guénard, le *talent de penser*; ce qui comprend *le génie d'observation*; *la liberté de penser*; *le talent de saisir les principes géné-*

raux, & de lier les idées par la force des analogies. Ainſi, reprend cet Auteur, » un eſprit vaſte & » profond qui voit les choſes dans » leurs cauſes & dans leurs prin- » cipes ; un eſprit naturellement » fier & courageux qui dédaigne » de penſer d'après les autres ; un » eſprit obſervateur qui découvre » des vérités par-tout, & les déve- » loppe par une réflexion conti- » nuelle ; telles ſont les propriétés » du ſublime talent de penſer ; tels » ſont les grands caractères qui » diſtinguent l'Eſprit philoſophi- » que de toute autre ſorte d'eſprit.« On a, dans ce canevas, tout le plan de la premiere Partie ; elle ſe reſſent, dans l'exécution, de la hauteur du ſujet & de la ſituation dominante où s'eſt mis l'Orateur pour le traiter. Voici quelques traits qui ſe rapportent au ſecond caractère de l'Eſprit philoſophique ; à *la liberté de penſer.*

» Oui, je le répéte : Juger par » ses propres yeux, être l'auteur » véritable de ses pensées, c'est une » qualité singuliére & qui prouve » la supériorité de l'intelligence. » Rien de plus commun que le dé- » faut opposé, même dans les Phi- » losophes. Toute leur science or- » dinairement est-elle autre chose » qu'un amas d'opinions emprun- » tées, auxquelles ils s'attachent par » foiblesse, comme le peuple à ses » traditions ? Il est aisé de compter » les hommes fameux qui n'ont » pensé d'après personne, & qui » ont fait penser d'après eux le gen- » re humain. Seuls & la tête levée, » on les voit marcher sur les hau- » teurs ; tout le reste des Philoso- » phes suit comme un troupeau. » N'est-ce pas cette lâcheté d'esprit » qu'il faut accuser d'avoir prolongé » l'enfance du monde & des scien- » ces ? Adorateurs stupides de l'anti- » quité, les Philosophes ont rampé,

» durant vingt ſiècles, ſur les traces
» des premiers Maîtres : la raiſon
» condamnée au ſilence, laiſſoit parler
» l'autorité : auſſi rien ne s'éclairciſſoit
» dans l'univers, & l'eſprit
» humain, après s'être traîné, deux
» mille ans, ſur les veſtiges d'Ariſtote,
» ſe trouvoit encore auſſi loin
» de la vérité.

» Enfin parut en France un génie
» puiſſant & hardi, qui entreprit de
» ſecouer le joug du Prince de l'E-
» cole. Cet homme nouveau vint
» dire aux autres hommes que, pour
» être Philoſophe, il ne ſuffiſoit pas
» de croire, mais qu'il falloit pen-
» ſer. A cette parole toutes les éco-
» les ſe troublerent. Une vieille
» maxime régnoit encore : *Ipſe di-*
» *xit*; le Maître l'a dit : cette maxi-
» me d'eſclave irrita tous les eſprits
» foibles contre le père de la Philo-
» ſophie penſante : elle le perſécuta
» comme novateur & comme im-
» pie, le chaſſa de Royaume en

» Royaume ; & l'on vit Descartes
» s'enfuir, emportant avec lui la vé-
» rité qui, par malheur, ne pouvoit
» être ancienne tout en naissant.

L'Eloge du Philosophe continue : on fait voir comment, sans se décourager & sans respect humain, il ne cessa point de marcher dans les sentiers de la vérité ; & l'on conclut ainsi : « Ce fut donc le courage & la
» fierté d'esprit d'un seul homme
» qui causerent, dans les Sciences,
» cette heureuse & mémorable ré-
» volution, dont nous goûtons au-
» jourd'hui les avantages avec une
» superbe ingratitude. Il falloit aux
» Sciences un homme de ce carac-
» tère ; un homme qui osât conjurer
» tout seul, avec son génie, contre
» les anciens tyrans de la raison ;
» qui osât fouler aux pieds ces ido-
» les que tant de siècles avoient
» adorées. Descartes se trouvoit en-
» fermé dans le labyrinthe avec
» tous les autres Philosophes ; mais

» il se fit lui-même des aîles & s'en-
» vola, frayant ainsi de nouvelles
» routes à la raison captive.

On sent bien qu'il ne s'agit, dans tout ce morceau, que des matières purement philosophiques; & que l'Auteur a eu raison de s'élever contre la servitude qui s'étoit introduite, à cet égard, par la succession des temps, ou par la nonchalance des hommes: on admire de plus la force des idées & la beauté des images répandues dans cette magnifique exposition du caractère, des efforts, des succès de Descartes. Cependant ne pourrions-nous pas observer qu'en ce qui concerne Aristote, il se glisse ici quelques-unes de ces façons de penser qui s'accréditerent sur la fin du dernier siècle, & dont on commence à se déprendre aujourd'hui? Aristote ne fut ni un maître impérieux, ni un génie médiocre, ni un Ecrivain barbare, ni un Philosophe peu instruit,

ni un homme qu'il ſoit permis de mépriſer, par la raiſon ſeule qu'il a deux mille ans d'ancienneté, ou que Mallebranche a été de mauvaiſe humeur contre lui. Avant que d'être admis à prononcer ſur le mérite d'un tel perſonnage, nous voudrions qu'il fût prouvé, par un témoignage ſolemnel, qu'on a lû ſa Rhétorique, ſa Poëtique, ſa Politique, ſa Logique, & ſes dix Livres des animaux : le tout par forme de préliminaires, & ſans préjudice des autres Ouvrages qu'il faudroit n'étudier que dans la propre langue du Philoſophe, pour ſe garantir des bévuës & de la fade Latinité des Traducteurs. Cette obſervation, au reſte, n'eſt pas une critique, mais un exercice légitime de cette liberté de penſer, dont notre Orateur préconiſe ſi bien les avantages.

L'Eſprit philoſophique, tel que l'expoſe le P. Guénard, eſt un don précieux, mais ſujet à de grands

abus, s'il n'eſt reſſerré dans de juſtes bornes. *Non plus ſapere quàm oportet*; c'eſt la régle qu'adopte l'Orateur, & dont il fait la baſe de ſa ſeconde Partie. Mais quels ſont les objets vis-à-vis deſquels *la ſageſſe défend de laiſſer à l'eſprit philoſophique une liberté trop étenduë?* Le P. Guénard deſigne les Ouvrages de goût & les Myſtères de la Religion. Il dit d'abord aux partiſans des Beaux-Arts: *Craignez que l'eſprit philoſophique n'éteigne ou du moins n'amortiſſe en vous le feu ſacré du génie.* Ici concevons quel eſt ce *génie* dont parle l'Auteur. C'eſt le *génie* des Arts, le *génie* Pittoreſque, le *génie* qui ſçait animer & vivifier les ſentimens. On nous diſoit plus haut que le *génie* étoit le premier caractère de l'Eſprit philoſophique; mais on entendoit le *génie d'obſervation*, fruit ſolide de l'intelligence, tandis que le génie des Arts eſt la fleur brillante de

l'imagination : & voilà comment les principes de cette ſeconde Partie ne combattent point ceux de la première ; voilà même en quel ſens ils ſe concilient & ſe ſoûtiennent : car il eſt certain que le *génie* qui ſert de fondement à l'eſprit philoſophique, *génie* toujours accompagné de la raiſon & de la réflexion, nuit très-ſouvent au *génie* des Arts ; & non-ſeulement à celui-ci, mais encore à toutes les ſortes de *génies* qui gouvernent l'empire du goût ; au *génie* de la Muſe lyrique, de la Muſe dramatique &c. au *génie* ſurtout de l'Eloquence : c'eſt-ce que l'Auteur déplore dans ce bel endroit :

» Plaignons la triſte deſtinée de » l'Eloquence, qui dégénère & périt » tous les jours, à meſure que la » Philoſophie s'avance à la perfec- » tion. Il eſt vrai que la paſſion des » faux brillans & de la vaine parure » a flétri ſa beauté naturelle à force

» de la farder : il eſt vrai que le bel
» eſprit a ravagé preſque toutes les
» parties de l'empire littéraire :
» voici un autre fléau plus terrible
» encore : c'eſt la raiſon elle-même ;
» je dis cette raiſon géométrique
» qui deſſéche ; qui brûle, pour
» ainſi dire, tout ce qu'elle oſe tou-
» cher. Elle renouvelle aujourd'hui
» la tyrannie de ce faux Atticiſme,
» qui calomnioit autrefois l'Ora-
» teur Romain, & dont la lime
» ſévère perſécutoit l'éloquence ;
» déchirant tous ſes ornemens, &
» ne lui laiſſant qu'un corps déchar-
» né ſans coloris, ſans graces, &
» preſque ſans vie, &c.

Toute la ſuite devroit être luë ; ainſi que l'invitation que fait l'Auteur de lire les Anciens chez qui l'on trouve » des peintures vives & » frappantes qui ſemblent faire en- » trer les objets mêmes dans l'eſ- » prit ; des tours hardis & véhémens » qui donnent aux penſées des aîles

» de feu, & les jettent comme des
» traits brûlans dans l'ame du Lec-
» teur ; une expreſſion touchante
» des ſentimens & des mœurs, qui
» ſe répand dans tout le diſcours,
» comme le ſang dans les veines,
» & lui communique, avec une cha-
» leur douce & continue, un air
» naturel & toujours animé ; une
» variété charmante de couleurs &
» de tons, qui repréſentent les
» nuances & les divers changemens
» du ſujet, &c.

Mais c'eſt ſur-tout dans les matières de la Religion que l'oracle *Non plus ſapere quam oportet* doit être ſuivi à la Lettre. Le P. Guénard inſiſte beaucoup ſur ce principe. Il diſtingue la fauſſe crédulité, de la ſoumiſſion légitime ; l'aveugle ſuperſtition, de la foi reſpectueuſe. Il aſſigne les bornes où l'eſprit philoſophique doit ſe renfermer, quand il s'agit de la Religion : » Je dirai
» aux Philoſophes : Ne vous agitez

» point contre ces myſtères que la
» raiſon ne ſçauroit percer : atta-
» chez-vous à l'examen de ces véri-
» tés qui ſe laiſſent approcher, qui
» ſe laiſſent, en quelque ſorte, tou-
» cher & manier, & qui vous ré-
» pondent de toutes les autres : ces
» vérités ſont des faits éclatans &
» ſenſibles, dont la Religion s'eſt
» comme enveloppée toute entière,
» afin de frapper également les eſ-
» prits groſſiers & ſubtils. On livre
» ces faits à votre curioſité ; voilà
» les fondemens de la Religion :
» creuſez donc autour de ces fonde-
» mens..... deſcendez avec le flam-
» beau de la Philoſophie juſqu'à
» cette pierre antique tant de fois
» rejettée par les incrédules, & qui
» les a tous écraſés : mais lorſqu'ar-
» rivés à une certaine profondeur,
» vous aurez trouvé la main du
» Tout-Puiſſant qui ſoûtient, depuis
» l'origine du monde, ce grand &
» majeſtueux édifice, toujours affer-

» mi par les orages mêmes & le tor-
» rent des années ; arrêtez - vous
» enfin, & ne creuſez pas juſqu'aux
» enfers. La Philoſophie ne ſçauroit
» vous mener plus loin, ſans vous
» égarer : vous entrez dans les abyſ-
» mes de l'infini : elle doit ici ſe
» voiler les yeux comme le peu-
» ple, adorer ſans voir, & remettre
» l'homme avec confiance entre les
» mains de la foi, &c.

Voilà des principes bien ſûrs, bien expliqués & bien peu ſuivis. L'eſprit philoſophique ou plutôt l'abus qu'on en fait, eſt aujourd'hui le grand écueil de la Religion ; & il arrive de-là que cet *eſprit* eſt bien moins *le talent de penſer*, que l'art funeſte de s'égarer & de ſe perdre. Mais terminons notre Analyſe, & préſentons l'idée ſommaire que nous avons conçue de ce diſcours. Quoique non exemt peut-être de tous défauts, il nous paroît marqué au coin du vrai beau. On a diſputé ſur la notion que l'Auteur y donne

de l'Eſprit philoſophique ; ſur le plan qu'il s'eſt tracé ; ſur la diſtribution qu'il a ſuivie ; ſur l'eſpèce de contraſte que forme la ſeconde Partie avec la premiére ; ſur la ſubtilité de certaines idées, & ſur la hardieſſe de quelques autres, &c. Mais ces objections ne ſont pas demeurées ſans réponſe ; & l'on eſt convenu qu'en couronnant cette pièce, l'Académie s'étoit déclarée pour un Ouvrage bien digne de ſes récompenſes. *Ce Diſcours a été imprimé, & ſe diſtribue chez Brunet, Libraire-Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue S. Jacques vis-à-vis les Mathurins.*

Le Sieur Le Rouge Géographe, rue des Auguſtins, publie 1° une nouvelle Carte du Canada & de la Louiſianne, pour l'intelligence des affaires actuelles en Amérique.

2°. Un Eſſai du cours de l'Oyo.

3°. Une vuë, en élévation, de

l'Ecole Royale militaire, ſuivant le projet de M. Gabriel, premier Architecte du Roi.

4°. Un plan de la Place de Louis XV.

On trouve, chez le même, la Carte de l'Amérique Septentrionale, en huit feuilles, publiée à Londres par le Docteur Mitchel : prix 36 livres.

Le même Géographe a un aſſortiment des meilleures Cartes & Eſtampes Angloiſes, & un Catalogue des meilleures Livres de Géographie qui ont paru depuis 50 ans.

Lattré, Graveur, rue S. Jacques, diſtribue, en deux feuilles, le Plan Géométral de la Ville de Bordeaux, dédié & préſenté au Roi, par M^rs les Maire, Sous-Maire, Jurats, &c. Les élévations des principaux édifices de la même Ville forment une bordure autour de ce Plan, & en augmentent l'éclat. On trouve chez le même Graveur une Vuë des Promena-

des de cette grande Ville, du côté du Château Trompette, & une autre Vue de la Porte & Place de Bourgogne du côté du Port.

Nous avons averti, dans d'autres Volumes de ces Mémoires, que le Sr Lattré a les Plans de Malthe; la Carte Géoſphérique du Globe terreſtre; le Plan de Nancy; les Campagnes du Roi en figures allégoriques, & le Projet d'une Place de Louis XV. ſur l'Eſplanade des Tuilleries, préſenté à la Ville, en 1752, par M. Jacquinot, Architecte.

Les autres Nouvelles Littéraires ſeront dans le II. vol. d'Octob. qui paroîtra le 15 de ce mois.

TABLE DES ARTICLES

Du mois d'Octobre, 1755. I. vol.

ARTICLE C. *Traduction de quelques Ouvrages de Tacite*, Tome II. 2309

ART. CI. *Queſtions ſur le Commerce des François au Levant.* 2340

Art. CII. *Observations d'Histoire naturelle faites au Microscopes, &c.* 2368
Art. CIII. Biblia Hebraïca cum Notis, &c. *Bible Hébraïque du R. P. Houbigant, &c.* Dernier Extrait. 2377
Art. CIV. *Mémoires concernant les Limites de l'Acadie ; avec les Pièces justificatives, &c.* 2411
Art. CV. Nouvelles Littéraires. 2472

ERRATA.

Pour Septembre, 1755.

P. 2235, *lig.* 20, Salmon, *lis.* Salomon.

Pour Octobre, I. vol.

Page 2314 *lig.* 16, lanque, *lis.* langue.
p. 2378 *lig.* 9, ocmme, *lis.* comme.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, ce présent Journal, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. A Paris, ce 15 Septembre, 1755.

SALMON, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.*

De l'Impr. d'Herissant, rue N. D.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00670 5020